

États financiers de l'Agence pour 2017



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement

GC(62)/5



IAEA

L'atome pour la paix et le développement

ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR 2017

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Août 2018

Rapport du Conseil des gouverneurs

1. Conformément à l'article 11.03 b) du Règlement financier^[1], le Conseil des gouverneurs communique par la présente aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour 2017.
2. Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et le rapport du Directeur général sur les états financiers, ainsi que les états financiers eux-mêmes, les notes et les annexes s'y rattachant (parties I à V du document GOV/2018/5), soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.
3. Le Conseil prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur l'étendue et le calendrier prévus de ses travaux et d'autres informations liées à la vérification des états financiers de l'Agence pour 2018 (partie VI du document GOV/2018/5).

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'année 2017, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [*].

[*] GC(62)/5

[1] INFCIRC/8/Rev.4

Soixante-deuxième session ordinaire

États financiers de l'Agence pour 2017**Sommaire**

	<u>Page</u>
Table des matières	iii
Rapport du Directeur général sur les états financiers de l'Agence pour l'année terminée le 31 décembre 2017	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des états financiers avec le règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2017	19
Partie I - Opinion du Vérificateur	21
Partie II - États financiers	27
I État de la situation financière au 31 décembre 2017	30
II État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2017	31
III Tableau des variations de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2017	32
IV Tableau des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017	33
Va Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire) pour l'année terminée le 31 décembre 2017	34
Vb Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie investissements du Fonds du budget ordinaire) pour l'année terminée le 31 décembre 2017	35
VI État relatif à l'information sectorielle par programme sectoriel pour l'année terminée le 31 décembre 2017	36
VIIa État relatif à l'information sectorielle par fonds – Situation financière au 31 décembre 2017	38
VIIIb État relatif à l'information sectorielle par fonds – Performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2017	40
Partie III - Notes aux états financiers	43
Partie IV - Annexes aux états financiers	121
A1 Liste des abréviations	123
A2 Produits tirés des contributions pour la période terminée le 31 décembre 2017	125
A3 État des arriérés de contributions au 31 décembre 2017	130
A4 État des produits différés au 31 décembre 2017	135
A5 État des excédents de trésorerie au 31 décembre 2017	137
A6 État des placements au 31 décembre 2017	138

Partie V - Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des états financiers
de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'année terminée
le 31 décembre 2017

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2017

Introduction

1. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée l'AIEA ou l'Agence) pour l'année terminée le 31 décembre 2017. En application de l'article 11.03 du Règlement financier de l'Agence, les états financiers sont soumis avec le rapport du Vérificateur extérieur qui comporte une opinion sans réserve sur ces états.

2. L'AIEA est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif créée en 1957 conformément à son Statut. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter « l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

3. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif statutaire, l'Agence répartit ses activités dans les six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- Sûreté et sécurité nucléaires ;
- Vérification nucléaire ;
- Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- Gestion de la coopération technique pour le développement.

4. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion basée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre est étayé par des informations financières et des informations de gestion de haute qualité. Les états financiers détaillés établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) sont essentiels pour permettre à l'Agence de s'acquitter de son mandat de manière efficace.

Analyse des états financiers

5. Les états financiers de l'Agence ont été préparés selon la comptabilité d'exercice, conformément aux IPSAS. Le budget, tout comme les informations budgétaires contenues dans les états financiers, continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée. La monnaie fonctionnelle de l'Agence est l'euro.

6. En 2017, l'Agence a continué de mettre l'accent sur la mise en œuvre efficace des activités des programmes et sur l'efficacité du processus appuyant cette mise en œuvre. Dans ce contexte, les points ci-après figurent parmi les faits marquants de l'année financière 2017 :

- i) Le Fonds du budget ordinaire (FBO) a été utilisé à 99,9 % en 2017. Par ailleurs, il a enregistré une augmentation des produits provenant des contributions régulières de 8,8 millions d'euros (2 %), ce qui est conforme à l'augmentation budgétaire approuvée pour 2017.
- ii) Les produits des contributions volontaires au Fonds de coopération technique (FCT) pour 2017 ont augmenté de 5,6 millions d'euros par rapport à 2016 en raison de l'augmentation des versements au FCT en 2017. L'augmentation des produits du FCT a contribué à l'excédent net global annuel de 11,1 millions d'euros du FCT.
- iii) Le Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE) a enregistré une baisse des produits provenant des contributions volontaires de 31,8 millions d'euros (24 %) par rapport à 2016. Comme expliqué plus en détail par la suite, il y a eu une réduction générale du niveau des produits provenant des contributions extrabudgétaires de certains donateurs de l'Agence en 2017. En outre, une raison de la diminution des produits est que l'année 2016 a connu un niveau particulièrement élevé de produits provenant des contributions extrabudgétaires à l'appui de certaines activités programmatiques.
- iv) Les pertes de change de 38,7 millions d'euros, correspondant principalement à la réévaluation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, sont attribuables à la dépréciation du dollar des États-Unis tout au long de l'année 2017 et ont entraîné une diminution importante de l'excédent net de l'année. Ces pertes étaient majoritairement latentes, étant donné que la stratégie de gestion du risque de l'Agence vise à conserver ses fonds dans les devises dans lesquelles doivent s'effectuer les décaissements attendus.
- v) La valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est restée stable à environ 700 millions d'euros à la fois en 2016 et en 2017.
- vi) Un taux plus bas de recouvrement des contributions régulières a été enregistré en 2017 par rapport à 2016, ce qui a donné lieu à une augmentation globale du montant net des arriérés de contributions régulières de 5 millions d'euros (18 %).
- vii) Des placements continus en avoirs corporels et incorporels ont contribué à une augmentation de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles de 8,8 millions d'euros (3 %) et des avoirs incorporels de 9,8 millions d'euros (17 %). Ces augmentations sont essentiellement liées au projet de Rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL) ainsi qu'à la mise au point en cours de logiciels au sein du Département des garanties dans le cadre du projet de Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties (MOSAIC).
- viii) L'augmentation globale des passifs de l'Agence en 2017 est essentiellement imputable à l'impact de certaines hypothèses et méthodologies actuarielles de calcul du passif au titre des avantages à long terme du personnel, y compris l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). Ce passif a augmenté de 47,2 millions d'euros (19 %) en 2017.
- ix) La situation globale en termes d'actifs nets a enregistré une baisse de 27,4 millions d'euros (5 %) qui découle, entre autres, des pertes actuarielles susmentionnées, compensées par l'excédent net global pour 2017 de 9,5 millions d'euros.

Performance financière

7. Le **tableau 1** ci-dessous présente un résumé de la performance financière des différents fonds en 2017.

Tableau 1 : Résumé de la performance financière des différents fonds pour l'année terminée le 31 décembre 2017

	(en millions d'euros)								
	Budget ordinaire		Coopération technique		Contributions extrabudgétaires		Autres		Total AIEA
	FBO & FDR	FIM	FCT	CT-EB	FPE	Banque d'UFE	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination interfonds	
Total - Produits de toutes sources a/	372,5	8,1	85,2	23,8	106,2	0,9	-	(9,2)	587,5
Total des charges	380,7	3,0	68,8	14,3	77,9	2,1	0,1	(9,2)	537,8
Gains nets/ (Pertes nettes) b/	(3,6)	0,5	(5,3)	(4,4)	(13,7)	(13,8)	0,0	-	(40,2)
Excédent/ (Déficit) net pour l'année	(11,8)	5,6	11,1	5,1	14,6	(15,0)	(0,1)	(0,0)	9,5

a/ Le total des produits comprend les contributions régulières, volontaires et autres, les produits des opérations avec contrepartie directe et les produits d'intérêts

b/ Comprennent les gains/(pertes) de change réalisés et latents et les gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles

Analyse des produits

8. Comme le montre le **tableau 2**, la diminution de 16,8 millions d'euros du total des produits de l'Agence s'explique principalement par la baisse des produits provenant des contributions volontaires (23,6 millions d'euros) et des autres contributions (3,1 millions d'euros). En revanche, les produits des contributions régulières ont augmenté de 8,8 millions d'euros.

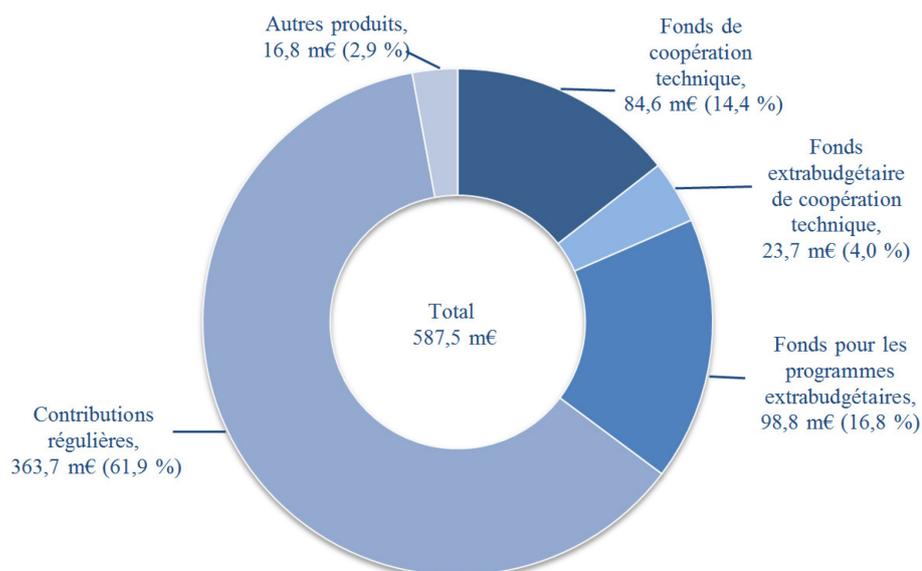
Tableau 2 : Analyse comparative des produits

Produits	(en millions d'euros)			
	2017	2016	Différence	Variation (en %)
Contributions régulières	363,7	354,9	8,8	2,5
Contributions volontaires	217,2	240,8	(23,6)	(9,8)
Autres contributions	1,3	4,4	(3,1)	(70,5)
Produits des opérations avec contrepartie directe	2,6	2,4	0,2	8,3
Produits de placements	2,7	1,8	0,9	50,0
Total - Produits	587,5	604,3	(16,8)	(2,8)

9. À l'instar des années précédentes et comme le montre la **figure 1** ci-dessous, la majorité des produits de l'Agence provient toujours des contributions régulières (363,7 millions d'euros) et des contributions monétaires volontaires (207 millions d'euros). Les contributions volontaires sont

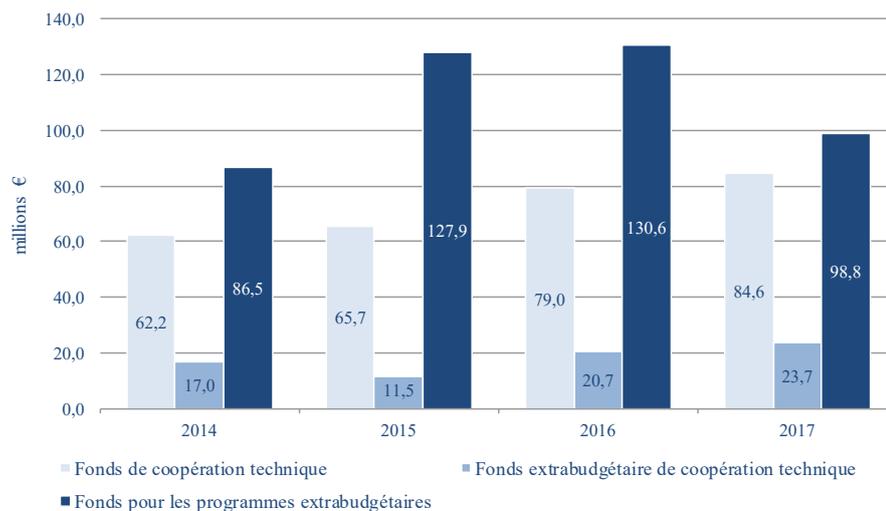
constituées de contributions au FCT et de contributions monétaires extrabudgétaires au programme ordinaire et au programme de coopération technique. Les contributions volontaires dans le **tableau 2** ci-dessus comprennent également 10,2 millions d'euros de contributions en nature, correspondant principalement à l'utilisation gratuite de locaux en Autriche et à Monaco, dont 8,4 millions d'euros correspondent à la contribution en nature du gouvernement autrichien permettant l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV).

Figure 1 : Composition des produits pour la période s'achevant le 31 décembre 2017



10. La diminution globale des produits provenant des contributions volontaires, qui sont passés de 240,8 millions d'euros en 2016 à 217,2 millions d'euros en 2017, résulte principalement de la baisse de 31,8 millions d'euros des produits provenant des contributions extrabudgétaires à l'appui du programme ordinaire. Bien que les produits des contributions extrabudgétaires aient généralement suivi une tendance à la hausse ces dernières années, comme le montre la **figure 2** ci-dessous, la réduction en 2017 est le résultat d'un certain nombre de facteurs, notamment de recettes extrabudgétaires supérieures à la normale en 2016 pour un certain nombre d'activités spécifiques, comme les activités concernant le virus Zika, et d'une réduction générale du niveau des contributions extrabudgétaires de certains donateurs de l'Agence. Les produits extrabudgétaires ont en outre été impactés par le renforcement de l'euro par rapport à d'autres devises, principalement le dollar des États-Unis. En revanche, les produits provenant des contributions volontaires au FCT et des contributions extrabudgétaires au programme de coopération technique ont respectivement augmenté de 5,6 millions d'euros et de 3 millions d'euros.

Figure 2 : Évolution des contributions monétaires volontaires



11. La diminution des autres contributions reflète le fait que les coûts de participation nationaux (CPN) sont toujours moins élevés la deuxième année de la période biennale.

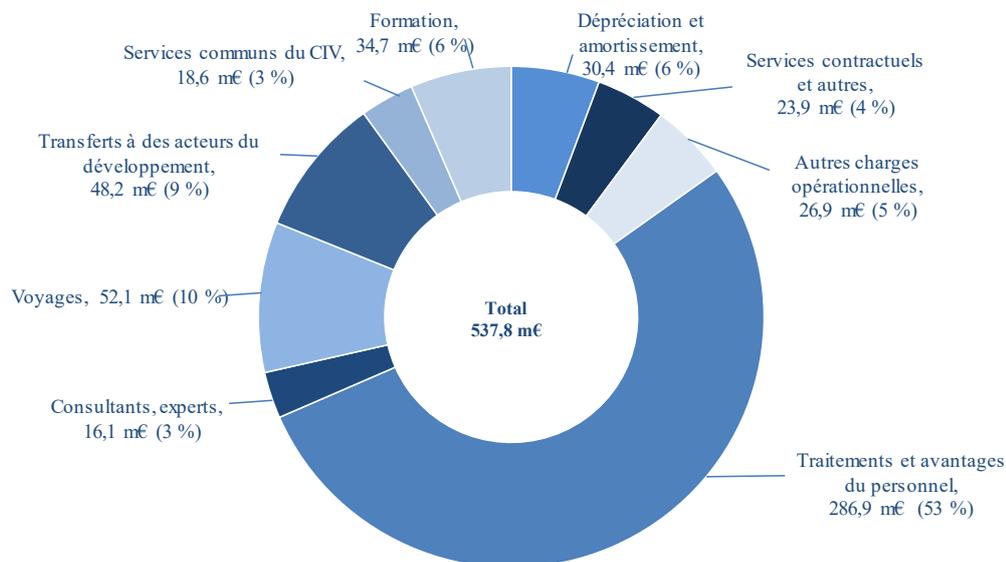
12. Les produits de placements ont augmenté de 50 %, ce qui s'explique par la hausse des intérêts perçus sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements libellés en dollars des États-Unis.

Analyse des charges

13. En 2017, le montant total des charges était de 537,8 millions d'euros, soit 12,4 millions d'euros (2,4 %) de plus que l'année précédente. L'augmentation globale des charges calculées conformément aux normes IPSAS a concerné avant tout le groupe du Fonds du budget ordinaire (8,5 millions d'euros), le FPE (3,3 millions d'euros) et le FCT (2,2 millions d'euros), alors qu'il y a eu une diminution du Fonds extrabudgétaire de coopération technique (1,2 million d'euros).

La **figure 3** ci-dessous montre la ventilation des charges de 2017 par nature :

Figure 3 : Analyse des charges pour la période s'achevant le 31 décembre 2017



Le **tableau 3** ci-dessous montre que, si les charges sont restées généralement stables, l'augmentation la plus importante du montant total des charges est attribuable aux traitements et avantages du personnel et à la formation.

Tableau 3 : Analyse comparative des charges

Charges	(en millions d'euros)			
	2017	2016	Différence	Variation (en %)
Traitements et avantages du personnel	286,9	280,3	6,6	2,4
Consultants, experts	16,1	15,2	0,9	5,9
Voyages	52,1	54,2	(2,1)	(3,9)
Transferts à des acteurs du développement	48,2	48,2	0,0	0,0
Services communs du Centre international de Vienne	18,6	17,6	1,0	5,7
Formation	34,7	29,1	5,6	19,2
Dépréciation et amortissement	30,4	32,4	(2,0)	(6,2)
Services contractuels et autres	23,9	22,6	1,3	5,8
Autres charges opérationnelles	26,9	25,9	1,0	3,9
Total - Charges	537,8	525,5	12,3	2,3

14. Afin de mieux rendre compte du coût réel de l'emploi de personnel sur une base annuelle, les coûts des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme ont été inclus dans les traitements et avantages du personnel. Deux principaux facteurs expliquent l'augmentation de 2,4 % dans cette catégorie de charges : les modifications de la méthodologie de calcul des montants à verser pour les congés annuels, qui contribuent environ pour moitié à la hausse des traitements et avantages du personnel (environ 3 millions d'euros), et l'augmentation des traitements du personnel qui a été calculée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

15. Les frais de voyage ont enregistré une baisse globale de 2 millions d'euros (3,8 %) attribuable à la nature des activités programmatiques entreprises en 2017.

16. La hausse du montant total des coûts de formation est principalement imputable à la composante portant sur la formation des acteurs du développement, qui a augmenté dans le cadre de l'exécution des activités programmatiques connexes dans le domaine de la coopération technique.

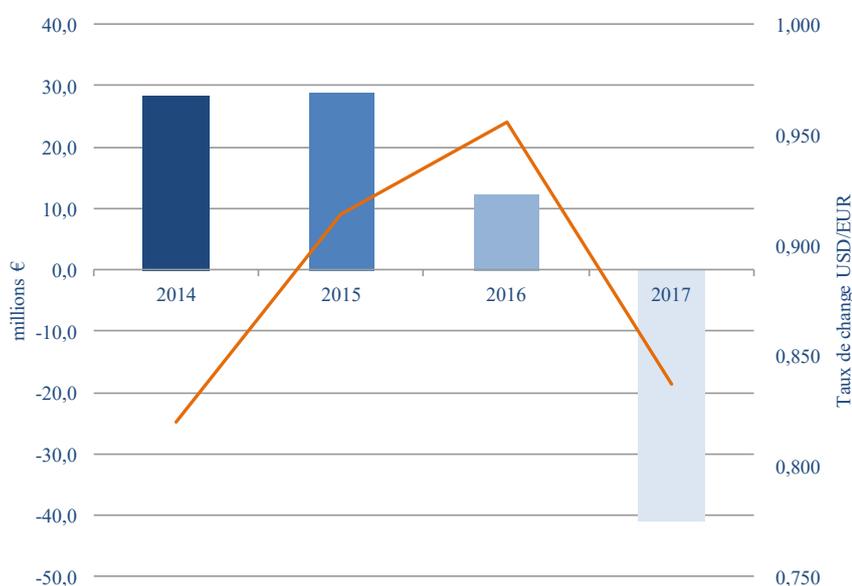
17. La diminution de 2 millions d'euros (6,2 %) des charges liées aux dépréciations et amortissements s'explique par la modification de la durée d'utilité estimative de certaines catégories d'équipements, à savoir du matériel d'inspection et de laboratoire, durée qui a été portée de 5 et 7 ans à 8 et 11 ans respectivement.

18. Les autres catégories de charges sont restées stables entre 2016 et 2017.

Excédent/(Déficit) net de l'année

19. L'excédent net global de l'année a diminué en 2017 de 81,6 millions d'euros pour s'établir à 9,5 millions d'euros, ce qui est attribuable à la baisse du total des produits, accompagnée de pertes de change en 2017 et d'une légère augmentation du montant total des charges. Les pertes de change sont essentiellement dues à la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro et ont engendré 40,1 millions d'euros de pertes nettes en 2017 contre 12,3 millions d'euros de gains nets en 2016. Ces pertes de change ont été enregistrées dans presque tous les groupes de fonds, les plus importantes ayant été comptabilisées pour la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) (13,8 millions d'euros), le FPE (13,7 millions d'euros) et le FCT (5,3 millions d'euros). Comme le montre la *figure 4* ci-dessous, des gains de change nets ont été enregistrés en 2014, 2015 et 2016, quand le dollar des États-Unis s'appréciait par rapport à l'euro ; toutefois, la dépréciation qu'a connue cette monnaie en 2017 a contribué aux pertes de change globales de l'Agence.

Figure 4 : Évolution des gains nets/(pertes nettes)



Exécution du budget

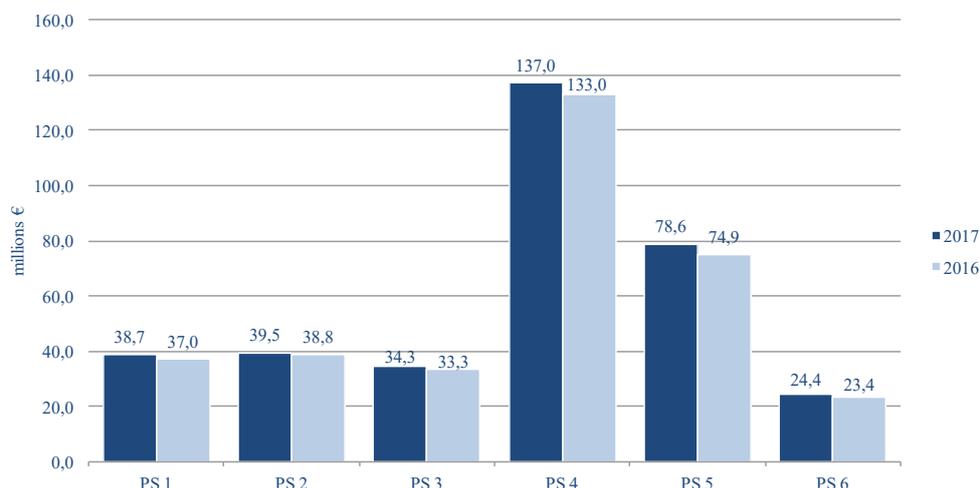
20. Le budget ordinaire de l'Agence continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans les états financiers en tant qu'état V, État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels. Pour faciliter la comparaison du budget et des états financiers préparés selon les IPSAS, un rapprochement du budget et du tableau des flux de trésorerie est inclus dans la note 39b aux états financiers.

21. La partie opérationnelle initiale du montant approuvé pour l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2017 s'élevait à 360,9 millions d'euros (contre 353,9 millions d'euros en 2016) sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$ É.-U. Le montant final de la partie opérationnelle des crédits ouverts au budget ordinaire de 2017 a été recalculé à 355,7 millions d'euros sur la base du taux de change opérationnel moyen de l'ONU de 0,891 € pour 1 \$ É.-U. Il n'y a pas eu de changement entre la partie investissements initiale des crédits ouverts au budget ordinaire et le budget final pour 2017. Comme il est indiqué dans la note 39a aux états financiers, il n'y a pas eu de mouvements de crédits ouverts au budget ordinaire entre les programmes sectoriels.

22. Les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel, calculées sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée, se sont élevées au total à 355,8 millions d'euros, dont 3,3 millions d'euros en travaux remboursables pour d'autres organismes. En 2016, ces dépenses s'étaient élevées au total à 343,3 millions d'euros.

23. La **figure 5** offre une analyse comparative du montant total des dépenses pour 2016 et 2017 par programme sectoriel sur une base budgétaire.

Figure 5 : Analyse comparative des dépenses au titre de la partie opérationnelle du budget ordinaire par programme sectoriel



24. Le taux d'utilisation global de la partie opérationnelle du budget ordinaire de 2017 était de 99,9 %, ce qui représente un taux élevé d'utilisation des ressources disponibles. Le **tableau 4** présente les taux d'utilisation du budget des différents programmes sectoriels (PS).

Tableau 4 : Partie opérationnelle du budget ordinaire - taux d'utilisation du budget pour 2017

Programme sectoriel	Taux d'utilisation de la partie opérationnelle	
	2017	2016
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	99,8 %	96,5 %
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	99,9 %	99,3 %
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	99,2 %	97,4 %
PS4 - Vérification nucléaire	100,0 %	99,9 %
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	99,9 %	96,1 %
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	99,9 %	96,6 %
Total - Agence	99,9 %	98,1 %

25. Pour la partie investissements du budget ordinaire, les dépenses calculées sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée ont été de 3,7 millions d'euros sur un total de 8,1 millions d'euros en 2017.

Situation financière

Analyse de la trésorerie, des placements et de la liquidité

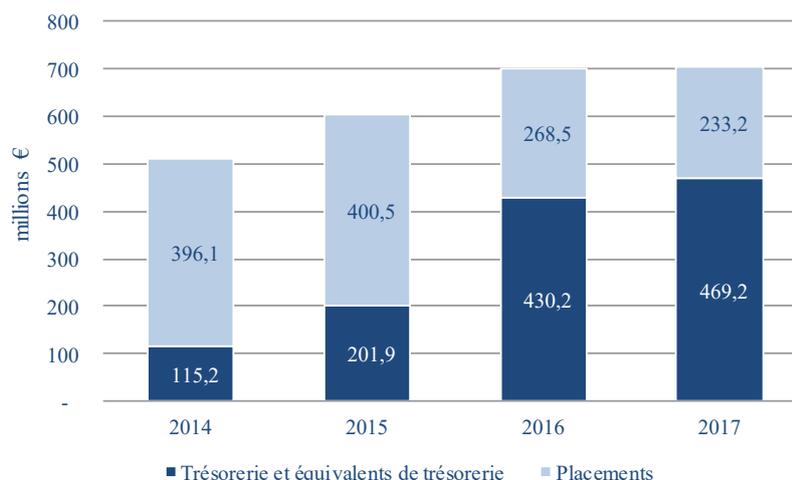
26. En 2017, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 3,7 millions d'euros (soit 0,5 %), s'établissant à 702,4 millions d'euros au 31 décembre 2017. On a constaté une augmentation du FCT en raison de la hausse des encaissements provenant des contributions au FCT, ainsi qu'une augmentation du Fonds extrabudgétaire de coopération technique en raison de l'excédent net annuel enregistré pour ce fonds. Toutefois, ces augmentations ont été contrebalancées par l'incidence de la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro sur les sommes en dollars détenues par le fonds de la banque d'UFE, ce qui a engendré une diminution totale de 12,6 millions d'euros (9,7 %) de la valeur en euros de la trésorerie et des placements dans ce fonds. Le montant total du FBO, du Fonds de roulement et du Fonds pour les investissements majeurs (FIM), la trésorerie et les placements sont restés relativement stables, enregistrant une légère baisse de 0,8 %.

27. Sur le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de 702,4 millions d'euros, 68,1 % sont détenus par le Fonds pour les programmes extrabudgétaires, le fonds de la banque d'UFE et le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, et sont donc réservés pour des activités précises.

28. À la fin de 2017, 63 % du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étaient libellés en euros tandis que 36 % étaient libellés en dollars des États-Unis, le 1 % restant étant libellé dans d'autres monnaies. Les taux d'intérêt sur les placements libellés en euros sont restés proches de zéro en 2017 ; toutefois, ceux perçus sur les placements libellés en dollars des États-Unis ont augmenté au cours de l'exercice. Du fait de la composition monétaire de l'équivalent de trésorerie et du portefeuille de placements de l'Agence, le rendement global de l'équivalent de trésorerie et des placements de l'Agence a augmenté en 2017.

29. Comme le montre la **figure 6** ci-dessous, au cours des quatre dernières années, l'Agence a converti les placements qu'elle détenait en liquidités et en équivalents de trésorerie. Cette conversion a été motivée par l'absence de possibilités de placement en euros à des taux d'intérêt positifs.

Figure 6 : Évolution de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements

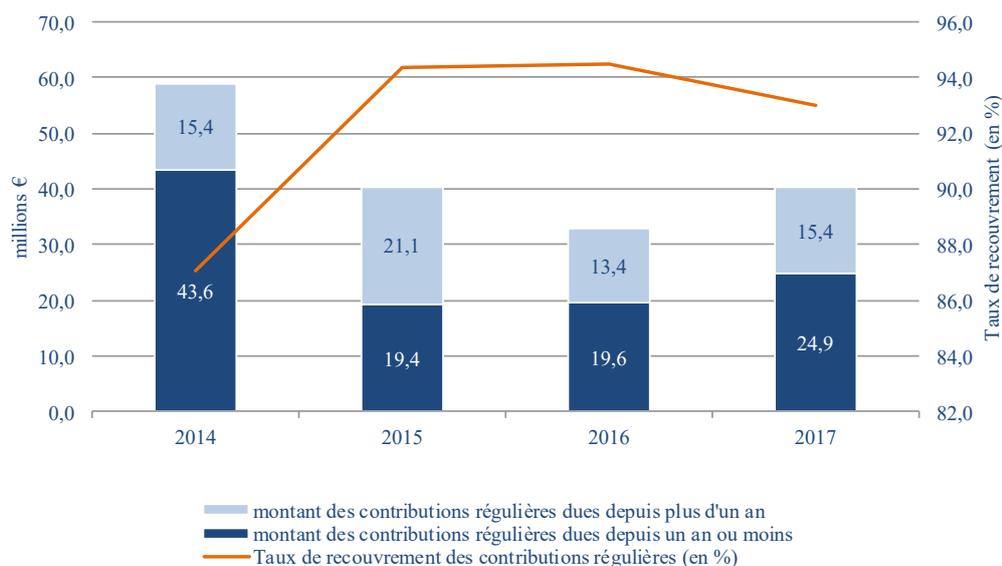


Créances

30. Globalement, le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a augmenté de 0,7 million d'euros pour s'établir à 42,4 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (32,6 millions d'euros) et au titre des contributions volontaires (8,9 millions d'euros) ainsi que d'autres créances (0,9 million d'euros).

31. La hausse enregistrée en 2017 est principalement imputable à l'augmentation des créances au titre des contributions régulières, comme le montre la *figure 7* ci-dessous. En 2017, le taux de recouvrement des contributions régulières est passé de 94,5 % à 93 %, ce qui s'est traduit par une augmentation des arriérés de contributions régulières datant de moins d'un an de 5,3 millions d'euros. Par ailleurs, les arriérés de contributions datant de plus d'un an ont augmenté de 2 millions d'euros. Il est rappelé aux États Membres qu'il est important pour les activités de l'Agence qu'ils versent en totalité et dans les délais leurs contributions régulières.

Figure 7 : Créances au titre des arriérés de contributions régulières et taux de recouvrement



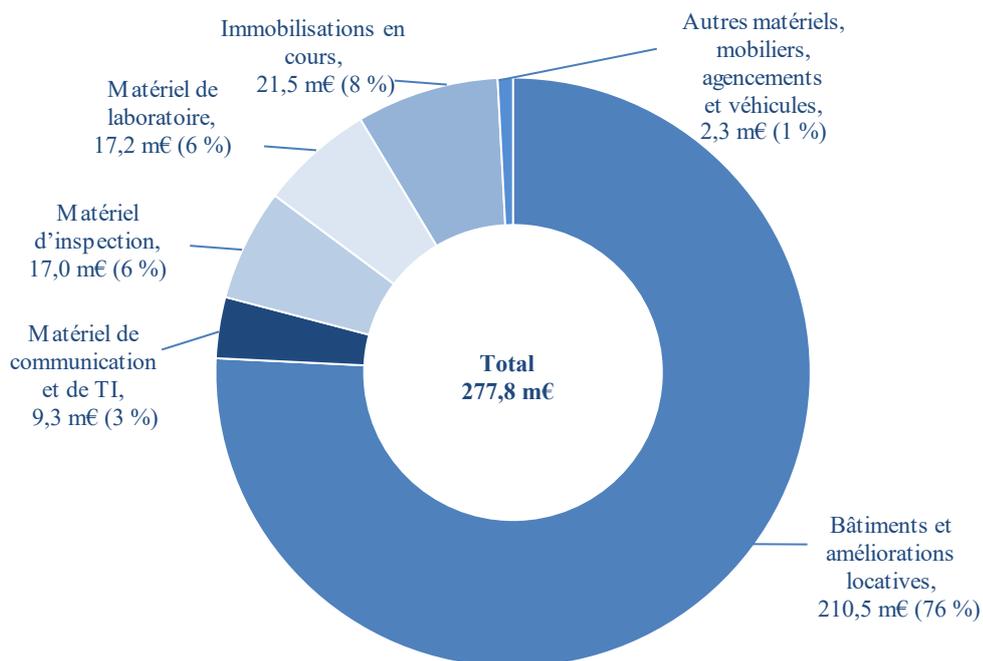
32. La baisse de 33 % du montant net des créances au titre des arriérés de contributions volontaires, qui est passé de 13,2 millions d’euros à 8,9 millions d’euros, s’explique par la collecte en 2017 d’un certain nombre de contributions volontaires versées à la fin de 2016.

Actifs à long terme

Immobilisations corporelles

33. Comme le montre la **figure 8** ci-dessous, les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

*Figure 8 : Immobilisations corporelles
au 31 décembre 2017*



34. La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a augmenté de 8,8 millions d'euros (3 %). Parmi les facteurs ayant contribué à cette hausse, on peut citer :

- Plus de la moitié des additions aux immobilisations corporelles, s'élevant au total à 29,3 millions d'euros en 2017, concerne des immobilisations en cours liées au projet ReNuAL (13,4 millions d'euros) ainsi qu'au matériel d'inspection et au matériel de communication et de TI en attente d'installation ou d'assemblage (3,6 millions d'euros).
- Les autres additions aux immobilisations corporelles pendant l'année ont été enregistrées dans toutes les autres catégories d'actifs, les composantes les plus importantes étant liées au matériel de communication et de TI (4,1 millions d'euros) et au matériel de laboratoire (2 millions d'euros).
- Ces additions ont été contrebalancées par des charges d'amortissement de 20,4 millions d'euros.

35. Au 31 décembre 2017, le solde des immobilisations corporelles en cours était composé principalement de 18 millions d'euros liés au projet ReNuAL.

Immobilisations incorporelles

36. Comme l'illustre le **tableau 5** ci-dessous, la valeur comptable nette des immobilisations incorporelles était de 67,2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

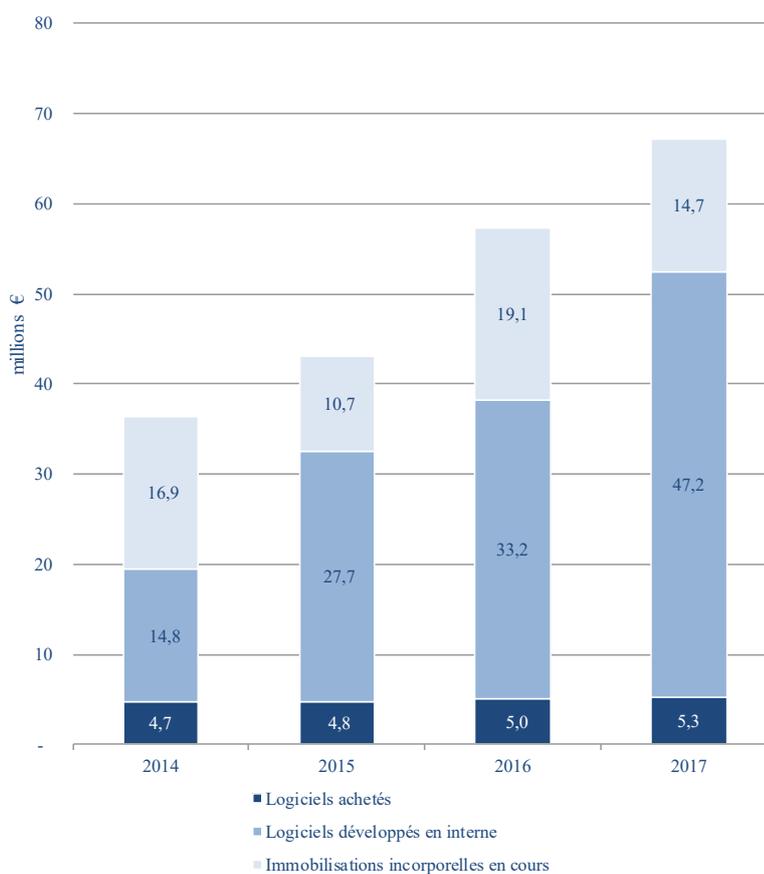
Tableau 5 : Analyse comparative des immobilisations incorporelles

	(en millions d'euros)			
	2017	2016	Variation	%
Immobilisations incorporelles				
Logiciels achetés	5,3	5,0	0,3	6,0
Logiciels élaborés en interne	47,2	33,2	14,0	42,2
Immobilisations incorporelles en cours	14,7	19,1	(4,4)	(23,0)
Total - Immobilisations incorporelles	67,2	57,3	9,9	17,3

37. Le principal facteur à l'origine de l'augmentation de la valeur comptable des immobilisations incorporelles en 2017 est la poursuite de l'élaboration de projets dans le cadre du projet MOSAIC. En 2017, des coûts représentant un montant total de 16,1 millions d'euros sont venus s'ajouter à la valeur des logiciels élaborés en interne, dont 13,2 millions d'euros sont liés au projet MOSAIC et 2,9 millions d'euros aux autres projets de logiciels élaborés en interne.

38. Dans le cadre des projets susmentionnés, comme le montre la figure 9 ci-dessous, la proportion des immobilisations incorporelles en cours et des logiciels connexes élaborés en interne a continué de croître en 2017, suivant la tendance observée les années précédentes.

Figure 9 : Évolution de la composition des avoirs incorporels



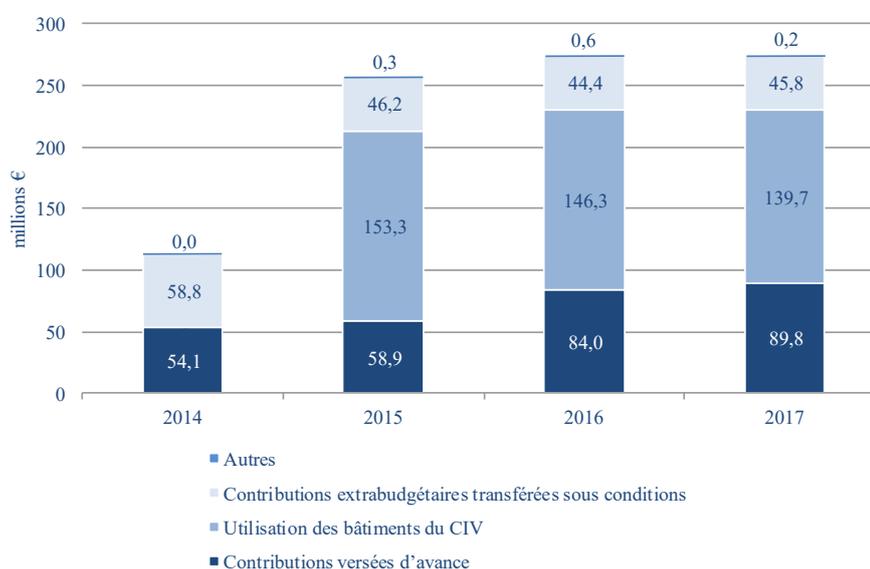
Produits différés

39. Depuis la comptabilisation des locaux du CIV en 2015, la majeure partie des produits différés concerne la cession du droit d'usage de ces locaux, selon laquelle l'Agence a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le bâtiment du CIV jusqu'en 2078, sinon elle doit le restituer au Gouvernement autrichien. L'Agence s'acquitte de cette obligation en restant dans le CIV pour le reste de la période sur laquelle porte l'accord et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière.

40. Les produits différés comprennent deux autres composantes majeures. La plus importante de ces deux composantes concerne les contributions versées d'avance, qui ont trait aux contributions régulières pour 2018 versées en 2017 (64,9 millions d'euros), aux contributions au titre du FCT et des CPN pour 2018 versées en 2017 (8,8 millions d'euros et 1,1 million d'euros, respectivement) et aux contributions volontaires reçues avant le terme de l'acceptation officielle par l'Agence (15 millions d'euros). Le montant total des contributions versées d'avance a augmenté de 5,7 millions d'euros, portant essentiellement sur les contributions régulières et les contributions versées d'avance au titre des CPN. L'autre composante concerne les contributions reçues assorties de conditions, qui s'élevaient à 45,8 millions d'euros en 2017, en légère hausse par rapport aux 44,4 millions d'euros de 2016. Elles seront comptabilisées comme produits dès que les conditions afférentes dans les accords auront été remplies.

41. La **figure 10** ci-dessous compare les soldes de fin d'année 2016 et 2017 par catégorie de produits différés.

Figure 10 : Évolution de la composition des produits différés



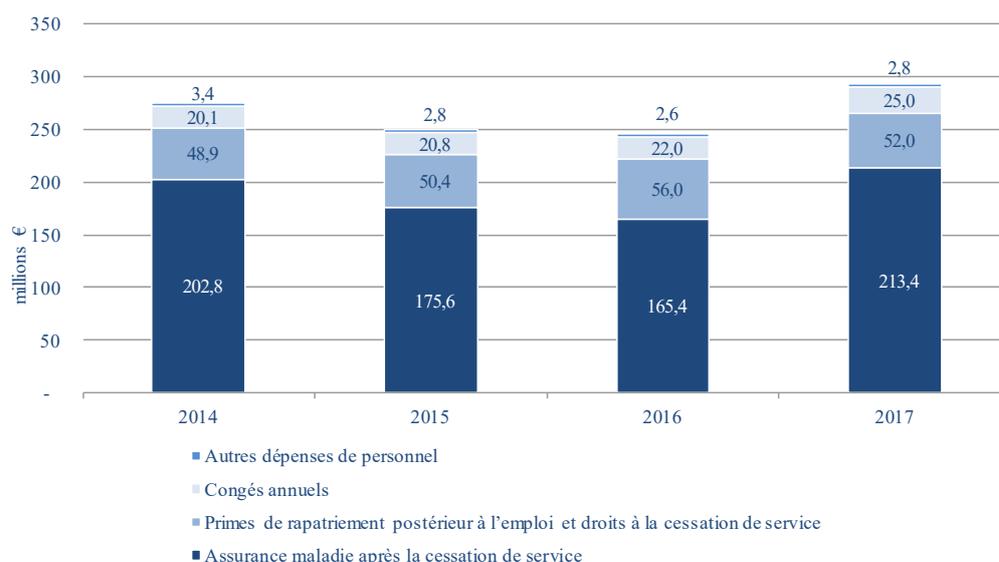
Passif au titre des avantages du personnel

42. Le passif au titre des avantages du personnel se compose du passif courant et non courant. Comme le montre la **figure 11** ci-dessous, au cours des dernières années, le passif concernant l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) a représenté la composante la plus importante du passif au titre des avantages du personnel, suivie par les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

43. Le manque de ressources pour financer le passif au titre de l'ASHI reste un sujet de préoccupation.

44. Le passif au titre des avantages du personnel a augmenté de 47,1 millions d'euros (19 %) en 2017. Cette hausse est essentiellement imputable à l'augmentation du passif au titre de l'ASHI qui découle de l'évaluation actuarielle réalisée en 2017. La modification de la méthode d'attribution des périodes de service conjuguée à l'utilisation des tables de mortalité actualisées de l'ONU, la modification des primes d'assurance maladie et la réduction du taux d'escompte sont les facteurs clés à l'origine de l'augmentation du passif calculé au titre de l'ASHI.

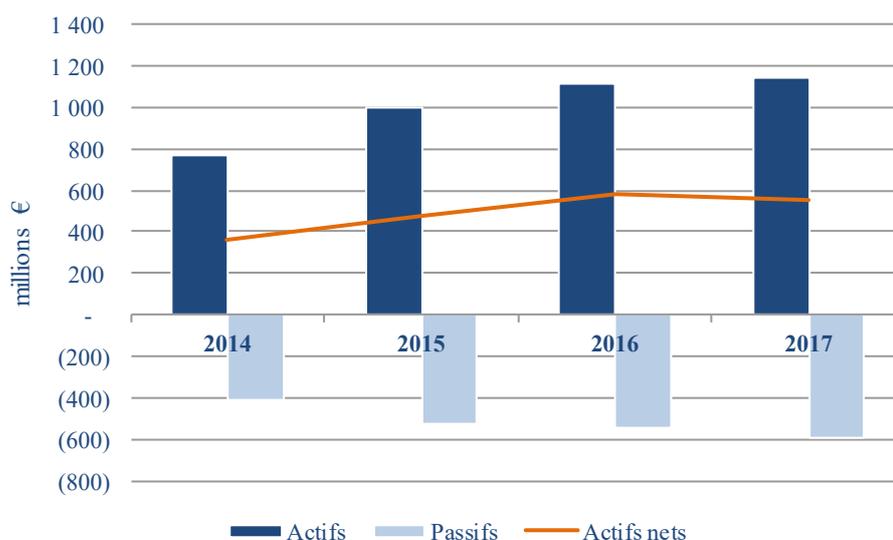
Figure 11 : Évolution de la composition des principaux passifs au titre des avantages du personnel



Actif net/situation nette

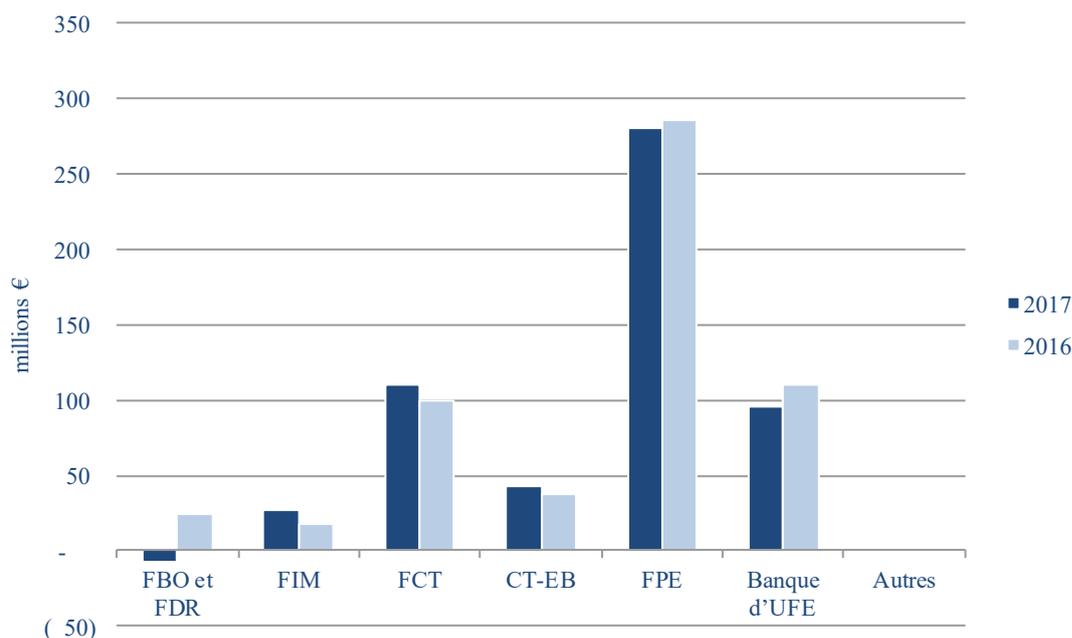
45. L'actif net représente la différence entre l'actif d'une organisation et son passif, ce qui est illustré par la ligne orange de la **figure 12** ci-dessous. En dépit d'une augmentation constante du passif de l'Agence au fil des ans, l'actif net a augmenté car l'actif a progressé à un rythme plus rapide. Toutefois, l'Agence a enregistré en 2017 une diminution globale de l'actif net, qui est passé de 577,5 millions d'euros à 550,1 millions d'euros, ce qui est essentiellement imputable aux pertes actuarielles de 2017 découlant de la valorisation de l'ASHI ainsi que de la réduction de l'excédent net de l'année en raison des pertes de change comptabilisées.

Figure 12 : Évolution de l'actif net



46. Si l'on se place du point de vue de la composition de l'actif net par fonds, d'après la **figure 13** ci-après, les évènements précités ont eu un impact comme suit :

- L'actif net du FBO a diminué de 32,4 millions d'euros en 2017 et affichait une situation négative de 7,5 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation du passif au titre des avantages du personnel, essentiellement l'ASHI.
- L'actif net du FCT a augmenté de 10,7 millions d'euros pour s'établir à 110,3 millions d'euros en 2017, principalement en raison de l'augmentation des soldes de trésorerie et de placements détenus dans le fonds.
- L'actif net du FPE a diminué de 5,2 millions d'euros pour s'établir à 280,4 millions d'euros, en raison de l'augmentation des charges, de la réduction des produits provenant des contributions extrabudgétaires et de l'impact des pertes de change.
- L'actif net de la banque d'UFE a diminué de 14,9 millions d'euros pour s'établir à 95,8 millions d'euros, ce qui est attribuable aux pertes nettes provenant de la réévaluation des opérations de change.

Figure 13 : Évolution de la composition de l'actif net par fonds

Gestion du risque

47. Les états financiers préparés selon les IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, afin de disposer de liquidités suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis elle cherche à obtenir un taux de rendement intéressant grâce à son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

Résumé

48. Les états financiers présentés ici attestent de la bonne santé financière globale de l'Agence. Ils montrent une bonne utilisation du budget ordinaire, une augmentation des contributions volontaires au FCT, et l'accent continu mis sur les actifs à long terme de l'Agence liés à des projets comme ReNuAL et MOSAIC, tout cela dans le cadre de l'engagement pris par l'Agence en matière de responsabilité financière. Malgré la bonne santé financière globale de l'Agence, la position de l'actif net du FBO est négative. Cette situation négative est imputable au passif non financé de l'Agence au titre des avantages du personnel et met en évidence qu'il faut insister davantage sur le financement de ce passif.

Yukiya Amano
Directeur général

**DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉTATS FINANCIERS
AVEC LE RÈGLEMENT FINANCIER
DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Responsabilités du Directeur général

Le Règlement financier stipule que le Directeur général tient la comptabilité nécessaire conformément aux normes comptables généralement utilisées dans le système des Nations Unies et qu'il établit des états financiers annuels. Le Directeur général est également tenu de fournir tous autres renseignements financiers qu'il peut juger nécessaires ou utiles ou que le Conseil peut demander.

Conformément au Règlement financier, l'Agence établit ses états financiers sur la base des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Le Directeur général doit établir des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour servir de base aux états financiers ainsi que pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des actifs de l'Agence. Il doit également exercer un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement à l'examen des transactions financières en vue d'assurer : la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

Déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier

Nous confirmons par la présente que les états financiers ci-joints, constitués par les états financiers I à VIIb, et les notes explicatives, ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des Normes comptables internationales du secteur public.

YUKIYA AMANO
Directeur général

TRISTAN BAUSWEIN
Directeur, Division du budget et des finances

Le 9 mars 2018

Partie I

Opinion du Vérificateur

Lettre du Vérificateur extérieur au Président du Conseil des gouverneurs

Monsieur le Président du Conseil des gouverneurs
Agence internationale de l'énergie atomique
1400 VIENNE
Autriche

Djakarta, le 23 mars 2017

Monsieur le Président,

Au nom de la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie, j'ai l'honneur de transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'année terminée le 31 décembre 2017, qui nous ont été soumis par le Directeur général en application de l'article 11.03 a) du Règlement financier. Nous avons vérifié ces états et exprimé notre opinion à leur sujet.

En outre, en application de l'article 12.08 du Règlement financier, nous avons l'honneur de soumettre notre rapport sur les états financiers de l'Agence pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre très haute considération.

M. Moermahadi Soerja Djanegara, CA, C.P.A.
Président de la Commission de vérification des comptes
de la République d'Indonésie
Vérificateur extérieur

OPINION DU VÉRIFICATEUR

CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR LA PÉRIODE FINANCIÈRE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

À la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport sur les états financiers

Nous avons vérifié les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, et l'état de la performance financière, le tableau des variations des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'année terminée le 31 décembre 2017, ainsi que les notes aux états financiers.

Responsabilité de la direction en ce qui concerne les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation correcte de ces états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Cette responsabilité recouvre les éléments suivants : conception, application et actualisation de contrôles internes concernant la préparation et la présentation correcte d'états financiers exempts d'erreurs importantes, intentionnelles ou non ; choix et application des méthodes comptables appropriées ; et élaboration d'estimations comptables raisonnables pour les circonstances.

Responsabilité du vérificateur

Notre rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur la vérification à laquelle nous avons procédé. Nous avons effectué cette dernière conformément aux normes internationales d'audit. Nous sommes tenus en vertu de celles-ci de nous conformer aux exigences déontologiques et de planifier et d'effectuer la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes.

Une vérification consiste à appliquer des procédures pour obtenir des justificatifs à cette fin des montants et des indications figurant dans les états financiers. Les procédures sont choisies en fonction du jugement du vérificateur, notamment de son évaluation des risques d'erreur importante, intentionnelle ou non, dans les états financiers. Pour évaluer ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes concernant la préparation et la présentation correcte des états financiers de l'entité afin de définir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, mais non d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. La vérification consiste également à évaluer l'adéquation des méthodes comptables appliquées et l'acceptabilité des estimations comptables établies par la direction, ainsi que la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus lors de la vérification sont suffisants et appropriés pour qu'ils puissent étayer notre opinion.

Opinion

Notre opinion est que les présents états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2017 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'année qui s'est achevée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Rapport sur d'autres exigences juridiques et réglementaires

En outre, notre opinion est que les opérations de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui sont venues à notre attention ou que nous avons contrôlées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. Moermahadi Soerja Djanegara, CA, C.P.A.
Président de la Commission de vérification des comptes
de la République d'Indonésie
Vérificateur extérieur

Djakarta (Indonésie)
Le 27 mars 2018

Partie II

États financiers

**Texte d'une lettre en date du 9 mars 2018 adressée par
le Directeur général au Vérificateur extérieur**

Monsieur,

En vertu de l'article 11.03 a) du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'année terminée le 31 décembre 2017, que j'approuve par la présente. Les états financiers ont été établis et signés par le Directeur de la Division du budget et des finances, Département de la gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

Yukiya Amano
Directeur général

ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Note	31-12-2017	31-12-2016
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	469 210	430 166
Placements	5	233 169	268 529
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	39 921	37 880
Créances sur opérations avec contrepartie directe	8	7 377	11 450
Avances et paiements anticipés	9	21 294	23 372
Stocks	10	12 282	8 865
Total - Actifs courants		783 253	780 262
Actifs non courants			
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	2 511	3 899
Avances et paiements anticipés	9	8 030	6 849
Participation dans les entités de services communs	11	809	809
Immobilisations corporelles	12	277 793	268 970
Immobilisations incorporelles	13	67 189	57 348
Total - Actifs non courants		356 332	337 875
TOTAL - ACTIFS		1 139 585	1 118 137
PASSIFS			
Passifs courants			
Montants à payer	14	17 774	16 602
Produits différés	15	113 600	106 084
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	15 561	13 666
Autres passifs financiers	18	50	98
Provisions	19	1 472	1 126
Total - Passifs courants		148 457	137 576
Passifs non courants			
Produits différés	15	161 881	169 197
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	277 634	232 358
Autres passifs financiers	18	304	304
Provisions	19	1 218	1 218
Total - Passifs non courants		441 037	403 077
TOTAL - PASSIFS		589 494	540 653
ACTIFS NETS		550 091	577 484
Situation nette			
Soldes des fonds	20, 21	504 939	512 697
Réserves	22	45 152	64 787
TOTAL - FONDS PROPRES		550 091	577 484

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'année terminée le 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Note	2017	2016
Produits			
Contributions régulières	23	363 670	354 851
Contributions volontaires	24	217 237	240 818
Autres contributions	25	1 315	4 427
Produits des opérations avec contrepartie directe	26	2 626	2 375
Produits de placements	27	2 682	1 783
Total - Produits		587 530	604 254
Charges			
Traitements et avantages du personnel	28	286 933	280 334
Consultants, experts	29	16 100	15 206
Voyages	30	52 118	54 156
Transferts à des acteurs du développement	31	48 174	48 188
Services communs du Centre international de Vienne	32	18 635	17 537
Formation	33	34 649	29 127
Dépréciation et amortissement	12, 13	30 419	32 437
Services contractuels et autres	34	23 924	22 637
Autres charges opérationnelles	35	26 892	25 838
Total - Charges		537 844	525 460
Gains nets/(pertes nettes)	36	(40 171)	12 337
Excédent/(déficit) net		9 515	91 131
Analyse des charges par programme sectoriel (PS)			
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	38	62 220	61 182
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38	93 235	91 867
Sûreté et sécurité nucléaires	38	98 501	95 873
Vérification nucléaire	38	162 016	160 353
Politique générale, gestion et administration a/	38	128 193	123 305
Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	38	2 831	1 328
Éliminations	38	(9 152)	(8 448)
Total - Charges par programme sectoriel		537 844	525 460

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER III : TABLEAU DES VARIATIONS DE LA SITUATION NETTE
pour l'année terminée le 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	2017	2016
Situation nette en début d'exercice	577 484	473 412
Gains/(Pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(35 751)	14 694
Remboursement/transfert de contributions volontaires de l'année précédente comptabilisé directement dans la situation nette	(1 135)	(1 741)
Ajustements au titre de l'année précédente	(1)	(10)
Produits nets comptabilisés directement dans la situation nette	(36 887)	12 943
Excédent/(Déficit) net pour l'année	9 515	91 131
Recettes au titre du Fonds de roulement en provenance de nouveaux États Membres	(5)	2
Sommes créditées aux États Membres	(16)	(4)
Situation nette en fin d'exercice	550 091	577 484

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER IV : TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) net	9 515	91 131
Remboursement de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisé dans la situation nette	(1 135)	(1 741)
Ajustements au titre de l'année précédente	(1)	(10)
Amortissement de l'escompte	30	(574)
Dépréciation et amortissement	30 419	32 437
Amortissement du produit différé de l'amortissement du CIV	(7 490)	(7 865)
Dépréciation des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des stocks	(8)	63
Augmentation/(Diminution) de la provision au titre du stock en transit non délivrable	633	2
Gains/(Pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(35 751)	14 694
Augmentation/(Diminution) de la provision pour créances douteuses	2 382	1 043
(Gains)/Pertes sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 426	291
(Gains)/Pertes non comptabilisées de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements	33 515	(12 151)
(Augmentation)/Diminution des créances	1 038	(4 780)
(Augmentation)/Diminution des stocks	(4 058)	(2 760)
(Augmentation)/Diminution des paiements anticipés	897	1 200
(Augmentation)/Diminution du produit différé	7 690	24 389
(Augmentation)/Diminution des montants à payer	1 172	(816)
(Augmentation)/Diminution du passif au titre des avantages du personnel	47 171	(3 508)
Augmentation/(Diminution) des autres passifs et provisions	(110)	(237)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	87 335	130 808
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisition ou construction d'immobilisations corporelles et incorporelles	(49 107)	(47 282)
Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	7	16
Coûts liés au déclassement d'actifs	(985)	-
Placements	7 231	144 268
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	(42 854)	97 002
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Hausse/(Baisse) au titre du Fonds de roulement en provenance de nouveaux États Membres	(5)	2
Sommes créditées aux États Membres	(16)	(4)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(21)	(2)
Augmentation/(Diminution) nette de la trésorerie et d'équivalents de trésorerie	44 460	227 808
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	430 166	201 929
(Gains)/Pertes non comptabilisées en devises de trésorerie et équivalents de trésorerie	(5 416)	429
Trésorerie et équivalents de trésorerie et découverts bancaires en fin d'exercice	469 210	430 166

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN

Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER Va : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS
(PARTIE OPÉRATIONNELLE DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/

pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire - Exercice en cours			Budget ordinaire - Report			
	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)	Variation	BO - Report	Montants réels (dépenses)	Variation
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	39 378	38 774	38 695	79	1 357	1 343	14
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	39 958	39 482	39 461	21	259	258	1
PS3 - Sécurité et sûreté nucléaires	35 163	34 514	34 254	260	887	868	19
PS4 - Vérification nucléaire	139 292	137 041	137 017	24	129	129	-
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	79 557	78 720	78 641	79	3 010	3 001	9
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	24 874	24 472	24 439	33	816	787	29
Total - Programmes de l'Agence	358 222	353 003	352 507	496	6 458	6 386	72
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 698	2 698	3 269	(571)			
Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire	360 920	355 701	355 776	(75)	6 458	6 386	72

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir Note 39 pour de plus amples informations).

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN

Directeur de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER Vb : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES
MONTANTS RÉELS
(PARTIE INVESTISSEMENTS DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/**

pour l'année terminée le 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	<u>Budget approuvé</u>	<u>Budget final</u>	<u>Montants réels (dépenses)</u>	<u>Variation b/</u>
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement	2 511	2 511	92	2 419
PS3 - Sécurité et sûreté nucléaires	304	304	265	39
PS4 - Vérification nucléaire	2 228	2 228	1 215	1 013
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 058	3 058	2 115	943
Total - Partie investissements du Fonds du budget ordinaire	8 101	8 101	3 687	4 414

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir Note 39).

b/ Voir la note 39c pour un examen de la variation entre les montants inscrits au budget final et les montants réels.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN

Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'année terminée le 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Energie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
Dépenses								
Traitements et avantages du personnel	32 021	27 384	40 333	110 815	76 380	-	-	286 933
Consultants, experts	3 296	3 444	5 248	696	3 416	-	-	16 100
Voyages	10 236	9 941	18 479	8 904	4 558	-	-	52 118
Transferts à des acteurs du développement	7 621	27 125	12 552	42	834	-	-	48 174
Services communs du CIV	72	1 154	454	1 072	15 883	-	-	18 635
Formation	3 924	14 040	12 040	1 953	2 692	-	-	34 649
Dépréciation et amortissement	1 196	1 643	1 984	16 813	8 783	-	-	30 419
Services contractuels et autres	735	686	737	8 728	13 034	4	-	23 924
Autres charges opérationnelles	3 119	7 818	6 674	12 993	2 613	2 827	(9 152)	26 892
Total - Charges	62 220	93 235	98 501	162 016	128 193	2 831	(9 152)	537 844
Actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 659	37 958	22 356	184 224	86 785	-	-	344 982
Acquisitions d'actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	530	15 652	1 175	25 334	6 450	-	-	49 141

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés non affectés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent l'affectation des coûts des services partagés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN

Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'année terminée le 31 décembre 2016
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires			Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement		Sûreté et sécurité nucléaires		Vérification nucléaire		Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/		Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/		Éliminations c/		Total
	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total								
Charges																
Traitements et avantages du personnel	30 612	27 142	39 347	107 119	76 114	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	280 334
Consultants, experts	2 907	3 788	4 632	705	3 160	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 206
Voyages	9 680	12 337	19 277	8 335	4 527	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54 156
Transferts à des acteurs du développement	8 536	25 716	12 787	-	1 149	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48 188
Services communs du CIV	11	1 137	116	1 187	15 086	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 537
Formation	3 502	11 749	10 259	1 598	2 019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29 127
Dépréciation et amortissement	1 271	2 084	2 034	18 524	8 524	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32 437
Services contractuels et autres	1 712	1 274	1 582	7 480	10 586	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 637
Autres charges opérationnelles	2 951	6 640	5 839	15 405	2 140	1 311	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25 838
Total - Charges	61 182	91 867	95 873	160 353	123 305	1 328	(8 448)	(8 448)	(8 448)	(8 448)	(8 448)	(8 448)	(8 448)	(8 448)	(8 448)	525 460
Actifs																
Immobilisations corporelles et incorporelles	14 325	23 948	23 163	175 693	89 189	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	326 318
Acquisitions d'actifs																
Immobilisations corporelles et incorporelles	767	7 482	1 806	29 719	7 939	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47 713

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont surtout liées aux charges pour créances douteuses, aux services partagés non affectés et aux travaux remboursables pour d'autres organismes.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent l'affectation des coûts des services partagés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Contributions extrabudgétaires		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		
Actifs									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84 440	26 120	84 122	17 897	180 747	74 412	1 472	469 210	
Placements	-	-	28 022	24 692	137 351	43 104	-	233 169	
Créances	38 974	588	1 583	876	7 480	308	-	49 809	
Avances et paiements anticipés	25 319	342	1 253	1 225	369	816	-	29 324	
Stocks	418	-	10 003	1 105	756	-	-	12 282	
Immobilisations corporelles	2 77 784	-	1	-	-	8	-	2 77 793	
Immobilisations incorporelles	67 127	-	2	42	-	-	18	67 189	
Participation dans les entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-	809	
Total - Actifs	494 871	27 050	124 986	45 837	326 703	118 648	1 490	1 139 585	
Passifs									
Montants à payer	8 624	316	4 776	1 324	2 694	39	1	17 774	
Produits différés	204 779	-	9 868	1 576	36 438	22 820	-	275 481	
Passif au titre des avantages du personnel	288 867	20	-	19	4 285	4	-	293 195	
Autres passifs financiers	47	-	6	-	301	-	-	354	
Provisions	78	-	-	-	2 612	-	-	2 690	
Total - Passifs	502 395	336	14 650	2 919	46 330	22 863	1	589 494	
Actifs nets	(7 524)	26 714	110 336	42 918	280 373	95 785	1 489	550 091	
Situation nette									
Soldes des fonds	23 667	19 535	77 823	36 698	250 384	95 352	1 480	504 939	
Réserves	(31 191)	7 179	32 514	6 219	29 990	432	9	45 152	
Total - Situation nette	(7 524)	26 714	110 337	42 917	280 374	95 784	1 489	550 091	

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2016
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Contributions extrabudgétaires			Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires a/	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux			
Actifs										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	93 514	17 895	69 188	12 327	215 537	20 209	1 496		430 166	
Placements	-	-	33 460	23 883	101 251	109 935	-		268 529	
Créances	37 955	465	1 617	1 457	8 681	3 054	-		53 229	
Avances et paiements anticipés	26 314	24	1 519	1 896	136	332	-		30 221	
Stocks	433	-	5 562	1 074	1 793	-	3		8 865	
Immobilisations corporelles	268 895	-	1	-	-	8	66		268 970	
Immobilisations incorporelles	57 244	-	6	62	-	-	36		57 348	
Participation dans les entités de services communs									809	
Total - Actifs	485 164	18 384	111 353	40 699	327 398	133 538	1 601		1 118 137	
Passifs										
Montants à payer	10 312	757	2 931	322	2 261	19	-		16 602	
Produits différés	208 130	-	8 745	2 523	33 063	22 820	-		275 281	
Passif au titre des avantages du personnel	241 621	433	-	4	3 962	4	-		246 024	
Autres passifs financiers	42	-	-	-	360	-	-		402	
Provisions	141	-	-	-	2 203	-	-		2 344	
Total - Passifs	460 246	1 190	11 676	2 849	41 849	22 843	-		540 653	
Actifs nets	24 918	17 194	99 677	37 850	285 549	110 695	1 601		577 484	
Situation nette										
Soldes des fonds	15 788	13 860	75 961	32 242	263 374	109 895	1 577		512 697	
Réserves	9 130	3 334	23 716	5 608	22 175	800	24		64 787	
Total - Situation nette	24 918	17 194	99 677	37 850	285 549	110 695	1 601		577 484	

a/ Le montant total des immobilisations corporelles et des avoirs incorporés au titre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires a été reclassé au titre du Fonds du budget ordinaire (voir la note 2 - Modifications de la présentation)
Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BA USWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIII : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'année terminée le 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Contributions extrabudgétaires			Autres	
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/	Total
Produits									
Contributions régulières	355 569	8 101	-	-	-	-	-	-	363 670
Contributions volontaires	-	-	84 571	23 669	98 772	-	-	-	207 012
Contributions volontaires en nature	10 225	-	-	-	-	-	-	-	10 225
Autres contributions	1 099	-	216	-	-	-	-	-	1 315
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 626	-	-	-	-	-	-	-	2 626
Produits de placements	445	-	367	98	838	934	-	-	2 682
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	2 534	-	-	-	6 618	-	-	(9 152)	-
Total - Produits	372 498	8 101	85 154	23 767	106 228	934	-	(9 152)	587 530
Charges									
Traitements et avantages du personnel	251 079	923	-	370	33 145	1 416	-	-	286 933
Consultants, experts	8 190	240	3 953	779	2 871	67	-	-	16 100
Voyages	19 769	3	17 659	3 203	11 251	233	-	-	52 118
Transferts à des acteurs du développement	6 969	-	23 934	5 056	12 169	15	31	-	48 174
Services communs du CIV	18 551	-	1	-	83	-	-	-	18 635
Formation	3 753	1	21 579	3 900	5 411	5	-	-	34 649
Dépréciation et amortissement	30 301	-	4	20	-	6	88	-	30 419
Services contractuels et autres	19 766	1 376	14	1	2 468	299	-	-	23 924
Autres charges opérationnelles	22 320	505	1 647	964	10 550	52	6	(9 152)	26 892
Total - Charges	380 698	3 048	68 791	14 293	77 948	2 093	125	(9 152)	537 844
Gains nets/(pertes netes)	(3 648)	506	(5 267)	(4 363)	(13 658)	(13 751)	10	-	(40 171)
Excédent/(déficit) net	(11 848)	5 559	11 096	5 111	14 622	(14 910)	(115)	-	9 515

a/ Les dépenses du Fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les Fonds. Cette colonne inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les Fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'année terminée le 31 décembre 2016
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Contributions extrabudgétaires			Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/	
Produits										
Contributions régulières	346 819	8 032	-	-	-	-	-	-	-	354 851
Contributions monétaires volontaires	-	-	79 019	20 688	-	130 565	-	-	-	230 272
Contributions volontaires en nature	10 508	-	-	-	-	38	-	-	-	10 546
Autres contributions	1 105	-	3 322	-	-	-	-	-	-	4 427
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 317	-	54	-	-	4	-	-	-	2 375
Produits de placements	215	-	309	29	-	501	729	-	-	1 783
Produits internes y compris les dépenses d'appui au p	2 157	-	-	(1)	-	6 292	-	-	(8 448)	-
Total - Produits	363 121	8 032	82 704	20 716	137 400	729	-	-	(8 448)	604 254
Charges										
Traitements et avantages du personnel	244 959	2 719	2	357	31 041	1 256	-	-	-	280 334
Consultants, experts	7 789	135	3 159	665	3 411	47	-	-	-	15 206
Voyages	18 210	16	19 458	3 119	13 181	172	-	-	-	54 156
Transferts à des acteurs du développement	6 662	-	25 234	7 336	8 983	-	(27)	-	-	48 188
Services communs du CIV	17 352	-	1	-	183	1	-	-	-	17 537
Formation	3 026	2	17 369	2 766	5 949	15	-	-	-	29 127
Dépréciation et amortissement	32 254	-	7	20	-	5	151	-	-	32 437
Services contractuels et autres	18 192	552	24	5	3 484	380	-	-	-	22 637
Autres charges opérationnelles	22 938	358	1 309	1 193	8 440	51	(3)	(8 448)	-	25 838
Total - Charges	371 382	3 782	66 563	15 461	74 672	1 927	121	(8 448)	-	525 460
Gains nets/(pertes nettes)	(718)	(177)	1 693	1 858	4 771	4 912	(2)	-	-	12 337
Excédent/(déficit) net	(8 979)	4 073	17 834	7 113	67 499	3 714	(123)	-	-	91 131

a/ Les dépenses du Fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les Fonds. Cette colonne inclut les diminutions des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les Fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

Partie III

Notes aux états financiers

Notes aux états financiers

NOTE 1 : Entité comptable.....	47
NOTE 2 : Base de préparation	47
NOTE 3 : Principales méthodes comptables.....	49
NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	64
NOTE 5 : Placements.....	65
NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe.....	65
NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe.....	67
NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe	69
NOTE 9 : Avances et paiements anticipés.....	70
NOTE 10 : Stocks	70
NOTE 11 : Participation dans les entités de services communs	71
NOTE 12: Immobilisations corporelles	72
NOTE 13 : Immobilisations incorporelles	75
NOTE 14 : Montants à payer	80
NOTE 15 : Produits différés	80
NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel.....	81
NOTE 17 : Régime des avantages du personnel postérieurs à l'emploi	82
NOTE 18 : Autres passifs financiers.....	87
NOTE 19 : Provisions.....	87
NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds	89
NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques.....	91
NOTE 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds.....	92
NOTE 23 : Contributions régulières	93
NOTE 24 : Contributions volontaires	94
NOTE 25 : Autres contributions	95
NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe	96
NOTE 27 : Produits de placements.....	96
NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel.....	97
NOTE 29 : Consultants, experts	97
NOTE 30 : Voyages.....	98
NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement.....	98
NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne.....	99
NOTE 33 : Formation	99

NOTE 34 : Services contractuels et autres.....	100
NOTE 35 : Autres charges opérationnelles.....	100
NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes)	101
NOTE 37 : Participations dans d'autres entités	102
NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds	108
NOTE 39 : Budget	110
NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)	110
NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie.....	111
NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels.....	112
NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM).....	113
NOTE 40 : Parties liées.....	114
NOTE 41 : Informations relatives aux instruments financiers.....	115
NOTE 42 : Engagements	118
NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels	119
NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting	120
NOTE 45 : Versements à titre gracieux	120

NOTE 1 : Entité comptable

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (l'AIEA ou l'Agence) est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif fondée en 1957 conformément à son Statut. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter « l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

2. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif statutaire, l'Agence répartit ses activités dans les six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- Sûreté et sécurité nucléaires ;
- Vérification nucléaire ;
- Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- Gestion de la coopération technique pour le développement.

3. Les états et les notes connexes relatifs à l'information sectorielle donnée par programme sectoriel et par fonds fournissent des renseignements complémentaires sur la manière dont ces activités de base sont gérées et financées.

NOTE 2 : Base de préparation

4. Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Lorsqu'une question spécifique n'est pas abordée dans les IPSAS, les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables internationales (IAS) appropriées s'appliquent.

Convention comptable

5. Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

Modifications de la présentation

6. Certains montants d'années antérieures ont été reclassés pour être conformes à la présentation de l'exercice en cours, comme suit :

- Banque d'UFE : les coûts des fonctionnaires de l'Agence dont les services sont imputés au projet, mais ne sont pas directement financés par lui, apparaissent désormais sous « Traitements et avantages du personnel » au lieu de « Autres charges opérationnelles ». Il en résulte un

reclassement de 0,42 million d'euros entre les deux postes dans les montants comparatifs de 2016, ainsi qu'un ajustement correspondant des montants des éliminations dans l'état financier VIIb. Cela n'a aucune incidence sur l'excédent net d'aucun fonds ni sur le solde consolidé d'aucun poste.

- Classement des frais de voyage liés à la formation de non-fonctionnaires : afin d'harmoniser le traitement de l'allocation des frais de voyage selon leur nature, les frais liés aux voyages de non-fonctionnaires pour des formations sont classés en 2017 avec les coûts de formation, ce qui reflète au mieux la nature de ce type de charges. Cela est aussi conforme au traitement des frais de voyage liés aux avantages du personnel, en vertu duquel les frais de voyage à l'occasion du rapatriement ou du congé dans les foyers apparaissent sous « Traitements et avantages du personnel ». Il en résulte un reclassement de 5,199 millions d'euros entre les deux postes « Voyages » et « Formation » dans les montants comparatifs de 2016. Ce reclassement apparaît dans les états financiers II, VI et VIIb.
- Actifs non courants : des immobilisations corporelles et des avoirs incorporels d'une valeur de 18,574 millions d'euros et de 0,890 million d'euros, respectivement, ont été achetés au titre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, mais reclassés dans le budget ordinaire. La raison de ce reclassement est que, bien que les actifs aient été acquis grâce à des fonds extrabudgétaires, ils servent à appuyer les activités du programme de base de l'Agence. L'information sectorielle présentée dans les états financiers VIIa et VIIb a été révisée pour faire apparaître ce reclassement. L'incidence de cet ajustement sur le total des actifs, le total des actifs nets, le total des produits et le total des charges des éléments concernés du Fonds est la suivante :

(en milliers d'euros)

Incidence	Budget ordinaire		Incidence totale pour l'Agence
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	
Total - actifs	19 464	(19 464)	-
Total - passifs	-	-	-
Total - Actifs nets	19 464	(19 464)	-
Total des produits	-	-	-
Total des charges	4 061	(4 061)	-
Gains nets/(Pertes nettes)	-	-	-
Excédent net	(4 061)	4 061	-

Monnaie fonctionnelle et conversion des monnaies étrangères

Monnaie fonctionnelle et de présentation

7. La monnaie fonctionnelle de l'Agence (y compris de tous les groupes de fonds) est l'euro. Les états financiers sont présentés en euros, et toutes les valeurs sont arrondies au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Transactions et soldes

8. Les transactions en d'autres monnaies sont converties en euro aux taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE). Les taux de change opérationnels

de l'ONU sont fixés une fois par mois et révisés en milieu de mois en cas de fluctuations importantes des taux par rapport aux diverses monnaies.

9. Les actifs et les passifs monétaires libellés en d'autres monnaies sont convertis en euros au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la fin de l'année.

10. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultant de la liquidation des transactions en d'autres monnaies et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'année des actifs et passifs monétaires libellés en ces monnaies sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Importance relative et utilisation de la faculté d'appréciation et d'estimations

11. Le principe de l'importance relative est un élément central des états financiers de l'Agence. Le cadre de l'importance relative de la comptabilité de l'Agence fournit une méthode systématique pour la détermination, l'analyse, l'évaluation, l'approbation et l'examen périodique des décisions concernant l'importance relative dans plusieurs domaines comptables.

12. Les états financiers comprennent nécessairement des montants basés sur des appréciations, des estimations et des hypothèses de la direction. Il est rendu compte des variations des estimations dans la période où elles ont été connues.

NOTE 3 : Principales méthodes comptables

Actifs

Actifs financiers

13. Les actifs financiers sont constitués par la trésorerie ou les instruments financiers. Ceux qui arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de reporting sont classés comme des actifs courants et ceux dont la date d'échéance est ultérieure aux douze mois suivant la date de reporting comme actifs non courants.

14. L'Agence peut classer les instruments financiers dans les catégories suivantes : juste valeur (sous la forme d'excédent ou de déficit) ; prêts et créances ; détenus jusqu'à leur échéance ; et disponibles à la vente. Le classement, qui dépend du but dans lequel les instruments financiers ont été acquis, est déterminé au moment de la comptabilisation initiale et est réévalué à chaque date de reporting.

Classement	Instrument financier
Prêts et créances	Placements - dépôts à terme Équivalents de trésorerie, contributions à recevoir et autres créances
Détenus jusqu'à leur échéance	Placements - bons du trésor et autres effets escomptés
Disponibles à la vente	Aucun aux 31 décembre 2017 et 2016
Juste valeur sous la forme d'excédent ou de déficit	Aucun aux 31 décembre 2017 et 2016

15. Les prêts et créances sont des actifs financiers assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

16. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, que l'Agence a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces placements sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction, puis sont enregistrés à leur coût après amortissement par la méthode de l'intérêt réel. Les bons du trésor et autres effets escomptés sont classés comme actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

17. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts en banque payables sur demande et d'autres placements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins.

Placements

18. Les placements comprennent les dépôts à terme, les bons du trésor et autres effets escomptés, qui ont tous des échéances initiales supérieures à trois mois. Comme les dépôts à terme sont acquis à leur valeur nominale, il n'y a pas d'amortissement de l'escompte.

Contributions et autres créances

19. Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation à leur valeur nette actuelle ne soit significatif.

20. Des provisions pour créances douteuses sont comptabilisées lorsqu'on a des preuves objectives de la dépréciation d'une créance. Des provisions sont comptabilisées sur la base de l'historique du recouvrement et/ou des éléments de preuve indiquant que le recouvrement d'une créance donnée est mis en doute. Les moins-values sont comptabilisées dans l'état de la performance financière l'année où elles apparaissent.

Avances et paiements anticipés

21. Les avances et paiements anticipés sont comptabilisés à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation ne soit significatif.

Stocks

22. Tous les biens (p. ex. matériel, fournitures et logiciels) achetés par l'Agence ou reçus par celle-ci sous forme de dons en vue de leur transfert aux États Membres et à des États non membres sont comptabilisés comme éléments de stocks pour projets. Le transfert de ces éléments, aussi dénommés « fournitures hors siège », se déroule essentiellement dans le cadre du programme de coopération technique, mais aussi directement au sein des départements techniques dans le cadre de programmes spécifiques d'assistance. Les biens encore sous le contrôle de l'Agence à la date de clôture sont inclus dans les éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties. Conformément aux accords existants avec les contreparties de l'Agence, lesdits éléments sont décomptabilisés quand ils ont passé la douane dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires. Pour tenir compte du fait que les éléments de stocks qui sont en transit pour un certain temps risquent de ne pas être en fait livrés ou d'être endommagés ou obsolètes, une provision pour un article en transit est constituée à hauteur de 50 % de la valeur des articles en transit depuis plus de douze mois et de 100 % pour ceux en transit depuis plus de 24 mois.

23. L'Agence produit et détient des publications et des documents de référence. Ceux-ci ne sont pas comptabilisés comme actifs et le coût de production de chaque type de publication et de document de référence est comptabilisé en charge à mesure qu'il est engagé. Ceci est dû au fait que la valeur actuelle du potentiel de service à long terme de ces actifs, déduction faite d'une provision nécessaire pour les stocks à rotation lente et de produits caducs, ne peut pas être déterminée avec certitude, car il est impossible de déterminer la durée restante de la période de détention et les risques d'obsolescence qui en résultent.

24. Les stocks sont déclarés à leur juste valeur, calculée au plus bas du coût ou soit du coût de remplacement actuel, soit de la valeur nette de réalisation. Le coût de remplacement actuel, qui est utilisé pour les stocks à distribuer aux bénéficiaires à un coût nul ou symbolique est le coût que l'Agence supporterait pour acquérir l'actif à la date de reporting. La valeur nette de réalisation, qui est utilisée pour les stocks qui seront vendus à des conditions plus ou moins commerciales ou utilisés par l'Agence, correspond au prix de vente estimé dans les conditions normales du marché, déduction faite du coût d'achèvement et des frais de vente.

25. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de coût moyen pondéré, à moins que les éléments de stocks ne soient uniques par nature, auquel cas la méthode d'identification spécifique est appliquée. L'Agence utilise un système périodique pour la détermination des soldes de stocks et des charges liées aux stocks correspondantes en fin d'année.

26. Ces méthodes s'appliquent aux principales catégories de stocks de l'Agence comme suit :

Catégorie d'éléments de stocks	Méthode d'évaluation	Formule du coût
<i>Éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties</i>	Plus bas du coût ou du coût de remplacement actuel	Méthode du coût réel d'entrée
<i>Pièces de rechange pour les garanties et matériel de maintenance</i>	Plus bas du coût ou de la valeur nette de réalisation	Coût moyen pondéré
<i>Fournitures pour l'imprimerie</i>	Plus bas du coût ou de la valeur nette de réalisation	Coût moyen pondéré

27. L'Agence gère ses pièces de rechange pour les garanties et son matériel de maintenance surtout de manière centralisée. Les stocks gérés dans des emplacements centraux dont le coût est égal ou supérieur à 0,100 million d'euros sont portés à l'actif. Ces stocks se composent actuellement de batteries et de câbles. D'autres éléments de stock mineurs gérés de manière centralisée ou détenus dans des emplacements décentralisés ne sont pas portés à l'actif, car leurs soldes ne sont pas significatifs.

28. Une charge pour moins-value est enregistrée dans l'état de la performance financière durant l'année au cours de laquelle le stock est reconnu comme étant déprécié pour obsolescence ou parce que les quantités excèdent la demande.

Immobilisations corporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

29. Les immobilisations corporelles sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie et déclarées au coût historique moins l'amortissement cumulé et toute moins-value comptabilisée. Pour les actifs qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût historique. Les actifs d'immobilisations en cours sont comptabilisés au coût d'achat et leur amortissement ne commence qu'à partir de la date de leur mise en service. Les actifs historiques ne sont pas inscrits à l'actif. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif dans les états

financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 €, sauf certains éléments du matériel informatique et du mobilier, qui sont considérés comme des articles groupés et sont inscrits à l'actif quel que soit leur coût.

30. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme actif distinct, selon le cas, uniquement si l'Agence peut bénéficier d'avantages économiques futurs ou d'un potentiel de service liés à l'article et que le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont inscrits comme charge dans l'état de la performance financière pour la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Mode d'amortissement et durée d'utilité

31. L'amortissement est inscrit en charge pour répartir le coût des actifs sur leur durée d'utilité estimée par la méthode de l'amortissement linéaire.

32. Les durées d'utilité estimées pour les différentes catégories d'immobilisations corporelles, qui sont révisées chaque année, sont indiquées ci-après. En 2017, la révision annuelle des durées d'utilité estimées a montré qu'il fallait, sur la base de l'expérience, porter la durée d'utilité du matériel de laboratoire et du matériel d'inspection à 11 et 8 ans, respectivement, contre 7 et 5 ans précédemment. De ce fait, les durées d'utilité de tout le matériel de laboratoire et de tout le matériel d'inspection ont été portées à 11 et 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette modification de la durée d'utilité estimée a été adoptée dans une optique prospective (voir la note 12).

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Matériel de communication et de TI	2 à 4
Véhicules	5
Mobilier et agencements	12
Bâtiments	5 ans pour les structures préfabriquées et les conteneurs et de 15 à 100 ans pour les autres
Bâtiments loués à bail et améliorations locatives	La plus courte de la durée du bail ou de la durée d'utilité
Matériel d'inspection	8
Matériel de laboratoire	11
Autre matériel	5

Immobilisations incorporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

33. L'Agence a appliqué l'IPSAS 31, *Immobilisations incorporelles*, dans une optique prospective. De ce fait, les coûts des immobilisations incorporelles engagés avant le 1^{er} janvier 2011 qui concernent des immobilisations incorporelles acquises ou mises au point en interne n'ont pas été inscrits à l'actif.

34. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'achat moins l'amortissement cumulé et toute moins-value comptabilisée. Pour les immobilisations incorporelles qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût. Les

immobilisations incorporelles en cours inscrites à l'actif sont enregistrées au coût et leur amortissement ne commence qu'à leur entrée en service. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 €, excepté pour les logiciels mis au point en interne pour lesquels le seuil d'inscription à l'actif a été fixé à 25 000 €.

35. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme actif distinct, selon le cas, uniquement si l'Agence peut bénéficier d'avantages économiques futurs ou d'un potentiel de service liés à l'article et que le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de maintenance sont inscrits comme charge dans l'état de la performance financière pour la période financière au cours de laquelle ils sont engagés.

Méthode d'amortissement et durée d'utilité

36. L'amortissement de toutes les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est limitée est calculé par la méthode de l'amortissement linéaire à des taux qui permettront d'affecter le coût ou la valeur des actifs selon leur durée d'utilité estimée. Les durées d'utilité estimées des principales catégories d'immobilisations incorporelles font chaque année l'objet d'un réexamen. Les logiciels mis au point en interne ont généralement une durée d'utilité de cinq ans ; cependant, il a été établi que la durée d'utilité du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) pouvait aller jusqu'à 12 ans et que celle des projets élaborés dans le cadre de la Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties (MOSAIC) était de huit ans.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Logiciels acquis séparément	5
Logiciels mis au point en interne	5 à 12

Vérification et dépréciation des actifs

37. La vérification des actifs est une mesure de contrôle interne qui permet de s'assurer de l'existence, de l'emplacement et de l'état des actifs et facilite la gestion continue de ceux-ci au sein de l'Agence. Cette dernière applique des procédures de vérification physique pour que les actifs soient correctement inscrits dans le registre des actifs et pris en considération dans les états financiers.

38. Les actifs soumis à dépréciation ou amortissement font chaque année l'objet d'un réexamen pour déterminer la moins-value et s'assurer que la valeur comptable est toujours considérée comme recouvrable. Il y a moins-value en cas de perte totale, de dommages importants ou d'obsolescence. En cas de perte totale, une moins-value complète est enregistrée. Dans les cas de dommages importants ou d'obsolescence, la moins-value est comptabilisée lorsqu'elle excède 25 000 €. Une moins-value est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour le montant auquel la valeur comptable d'un actif excède le montant de service recouvrable. Le montant de service recouvrable est la juste valeur la plus élevée d'un actif moins les frais de la vente et la valeur d'utilité. Cette moins-value peut être contre-passée au cours des périodes ultérieures si le montant de service recouvrable augmente, jusqu'à concurrence de cette augmentation, sous réserve d'un maximum de moins-value comptabilisé.

Actifs faisant l'objet de restrictions

39. Tous les actifs financiers et les stocks de l'Agence font l'objet de restrictions de manière qu'ils ne peuvent être utilisés que pour appuyer les activités approuvées des fonds pour lesquels ils ont été fournis. En outre, les actifs financiers et les stocks du Fonds extrabudgétaire de coopération technique, du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, de la banque d'uranium faiblement enrichi et des fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux ne peuvent en outre être utilisés que pour des activités programmatiques particulières à l'intérieur de ces fonds. L'état financier VIIa indique les soldes de ces actifs par fonds.

Contrats de location

Contrats de location-financement

40. Les contrats de location d'immobilisations corporelles, pour lesquels pratiquement tous les risques et les avantages inhérents à la propriété reviennent à l'Agence, sont classés comme contrats de location-financement.

Contrats de location simple

41. Les contrats de location en vertu desquels une bonne partie des risques et des avantages inhérents à la propriété reviennent au bailleur sont appelés contrats de location simple. Les montants dus au titre de ces contrats sont comptabilisés comme charge dans l'état de la performance financière.

Passifs

Passifs financiers

42. Les passifs financiers comprennent les montants à payer, les obligations au titre des avantages du personnel, les provisions et d'autres passifs financiers.

Montants à payer

43. Les montants à payer sont des passifs financiers concernant des biens ou services reçus par l'Agence, mais qui n'ont pas été payés. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur et, s'il y a lieu, ultérieurement évalués au coût amorti par la méthode de l'intérêt réel. Étant donné que les montants à payer de l'Agence sont généralement dus dans les 12 mois, l'impact de l'actualisation n'est pas significatif, et des valeurs nominales sont appliquées pour la comptabilisation initiale et l'évaluation ultérieure.

Autres passifs financiers

44. Les autres passifs financiers comprennent principalement les fonds non dépensés détenus pour les remboursements futurs et d'autres articles divers tels que les encaissements non appliqués. Ils sont désignés comme montants à payer et enregistrés à la valeur nominale dans la mesure où l'impact de l'actualisation n'est pas significatif.

Passif au titre des avantages du personnel

45. L'Agence reconnaît les catégories d'avantages du personnel suivantes :

- avantages à court terme ;
- avantages postérieurs à l'emploi ;

- autres avantages à long terme ; et
- indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

46. Les avantages à court terme comprennent les avantages des nouveaux employés (primes d'affectation), les avantages mensuels réguliers (salaires, traitements, indemnités) et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement de l'impôt sur le revenu). Les avantages à court terme sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de clôture et sont déterminés à leur valeur nominale basée sur les droits accumulés aux barèmes de traitements actuels. Ils sont traités comme des passifs courants. Certains autres avantages à court terme, tels que les congés de maladie payés et les congés de maternité, sont comptabilisés comme charge à mesure qu'ils se présentent.

Avantages postérieurs à l'emploi

47. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent la contribution de l'Agence au plan d'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de cessation de service, ainsi que les coûts de voyage et d'expédition connexes. Le passif comptabilisé pour ces plans est la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies à la date de clôture. Ces obligations sont calculées par des actuaires indépendants par la méthode des unités de crédits projetées. La valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est déterminée par une actualisation des décaissements futurs estimés avec les taux d'intérêt d'obligations (en euros) de sociétés de premier rang, dont les dates d'échéance sont proches de celles des différents plans. Certains éléments d'avantages qui sont normalement des avantages à long terme sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants.

48. Les gains ou pertes actuariels concernant les prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la cessation de service sont estimés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » et comptabilisés avec l'actif net/la situation nette dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de la situation nette de l'année pendant laquelle ils apparaissent.

Autres avantages à long terme

49. Les autres avantages à long terme du personnel, tels que les congés annuels et les congés dans les foyers, sont des avantages qui doivent être réglés dans un délai supérieur à 12 mois. En 2017, il y a eu un changement dans l'estimation du nombre de jours de congé annuel accumulés obtenu à partir de la mesure des congés annuels basée sur le nombre de jours de congés ouverts à partir de la fin de l'année plutôt qu'en utilisant une base actuarielle pour déterminer la valeur du versement en compensation de jours de congé annuel à la date de cessation d'emploi. Les avantages au titre des congés dans les foyers sont calculés en interne et ne sont pas actualisés, car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif. Les avantages à long terme du personnel sont normalement traités comme passifs non courants. Certains éléments d'avantages qui sont normalement des avantages à long terme sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants. Les autres avantages à long terme, y compris les avantages au titre des congés annuels sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la performance financière.

Indemnités de fin de contrat de travail

50. Les indemnités de fin de contrat de travail sont les indemnités dues si l'Agence met fin à l'emploi avant la date de départ à la retraite/d'expiration du contrat d'un fonctionnaire. Elles sont comptabilisées quand l'Agence notifie à un fonctionnaire que son contrat sera résilié avant terme ou, lorsque la résiliation concerne plusieurs fonctionnaires, lorsqu'il existe un plan détaillé de résiliation.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

51. L'Agence participe et cotise à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer le versement des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et d'autres indemnités au personnel. La Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. Comme il est stipulé à l'article 3 b) du règlement de la Caisse commune, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, d'indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

52. Le régime expose les organisations qui y participent aux risques actuariels associés aux employés présents et passés des autres organisations participant à la Caisse, le résultat étant qu'il n'y a pas de base cohérente et fiable pour l'allocation de l'obligation, des actifs du régime et des coûts de la Caisse entre les différentes organisations participant au régime. L'Agence et la CCPPNU, comme les autres organisations affiliées à la Caisse, ne sont pas en mesure de déterminer la part proportionnelle de l'Agence concernant l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts associés au régime de manière suffisamment fiable pour l'utiliser à des fins comptables. Par conséquent, l'Agence a traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, comme le prescrit l'IPSAS 25, *Avantages du personnel*. Ses contributions au régime pendant la période financière sont comptabilisées comme des charges dans l'état de la performance financière.

Provisions

53. Des provisions sont comptabilisées quand l'Agence a une obligation juridique ou implicite actuelle en raison d'événements antérieurs, quand des décaissements pourraient être nécessaires pour régler l'obligation, et quand le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision est la meilleure estimation des dépenses escomptées pour le règlement de l'obligation actuelle à la date de reporting. Cette estimation est actualisée lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Passifs et actifs éventuels

Passifs éventuels

54. Toute obligation pouvant résulter d'événements passés et dont l'existence n'est confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclarée.

Actifs éventuels

55. Tout actif pouvant résulter d'événements passés et dont l'existence n'est confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclaré.

Situation nette

56. Les éléments constitutifs de l'actif net/la situation nette sont ventilés par soldes des fonds, qui correspondent aux surplus et déficits accumulés, et par réserves. Ces réserves correspondent à certaines catégories d'actifs nets/de la situation nette pouvant avoir des incidences futures sur les soldes des fonds, comme par exemple une réserve des engagements, qui correspond aux commandes et aux contrats de services n'ayant pas encore été exécutés à la fin de la période de reporting, et des réserves pour les gains/pertes actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel.

Produits

Produit sans contrepartie directe

Contributions régulières des États Membres

57. Les produits des contributions régulières des États Membres sont enregistrés à compter du premier jour de l'année à laquelle ils se rapportent. Les contributions régulières reçues avant l'année à laquelle elles se rapportent sont comptabilisées comme un produit différé.

Contributions volontaires

58. Les accords de contributions volontaires contiennent habituellement des dispositions concernant l'utilisation des ressources transférées par l'Agence. Les dispositions peuvent être des restrictions ou des conditions. Les restrictions limitent ou orientent le but pour lequel les ressources sont utilisées, tandis que les conditions exigent que les ressources soient utilisées suivant les indications données ou renvoyées à l'organisme à l'origine du transfert.

59. Des restrictions sont généralement imposées à l'utilisation des contributions volontaires au Fonds pour les programmes extrabudgétaires, au Fonds pour le programme extrabudgétaire d'uranium faiblement enrichi, au Fonds extrabudgétaire de coopération technique, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale et aux fonds spéciaux.

60. Les produits des contributions volontaires sont comptabilisés dès la signature d'un accord de promesse ayant force obligatoire entre l'Agence et le tiers versant la contribution, tant que l'accord n'impose pas de conditions à l'Agence. Les produits des contributions volontaires au Fonds de coopération technique sont comptabilisés au plus tard le premier jour de l'année cible à laquelle ils se rapportent ou à la date à laquelle une promesse contraignante est reçue.

61. Les contributions volontaires qui sont assorties de conditions quant à leur utilisation sont initialement traitées comme des produits différés et comptabilisées en tant que produits quand les conditions sont remplies. En règle générale, les conditions sont réputées remplies lorsque les rapports intermédiaires ou finals sont approuvés. L'intérêt sur les contributions allouées est comptabilisé au fur et à mesure qu'il est crédité sauf si les conditions d'octroi de la contribution obligent à restituer cet intérêt au donateur si les conditions ne sont pas remplies.

62. Le remboursement des contributions volontaires pour lesquelles le produit a été comptabilisé au cours des années précédentes est comptabilisé comme un ajustement direct de la situation nette.

Coûts de participation nationaux

63. Les coûts de participation nationaux (CPN) sont les contributions versées par les États Membres dans le cadre du programme national de coopération technique approuvé pour chacun d'entre eux. Étant donné que les CPN ne représentent que 5 % des coûts de ce programme national (y compris les projets nationaux, les bourses et les visites scientifiques financés dans le cadre d'activités régionales ou interrégionales), ces contributions sont considérées comme des produits sans contrepartie directe. Le produit des CPN est comptabilisé lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT) du Conseil des gouverneurs et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement au 1er janvier suivant la réunion du CACT de l'année précédente. Comme la majorité des projets sont approuvés pour la première année d'un cycle biennal, le produit des CPN est généralement plus élevé cette année-là que la deuxième année.

Contributions en nature (biens et services)

Biens en nature

64. Les biens donnés à l'Agence sont comptabilisés comme produits si la valeur de l'article est égale ou supérieure à 3 000 €, avec une augmentation correspondante de l'actif concerné, lorsque ces dons sont reçus par l'Agence. Le produit est comptabilisé à la juste valeur, déterminée à la date à laquelle les biens donnés sont comptabilisés. La juste valeur est généralement déterminée par référence au prix de biens identiques ou similaires dans un marché actif.

65. L'Agence peut utiliser certains de ses terrains, bâtiments et installations en vertu d'arrangements de type bail conclus avec les gouvernements. La manière dont elle traite ces arrangements est présentée plus haut dans la section sur les contrats de location.

Services en nature

66. Les services offerts à l'Agence à titre gratuit ne sont pas comptabilisés comme produits mais des informations sont fournies sur la nature et le type de ces services.

Produits avec contrepartie directe

67. Les produits de la vente de biens sont comptabilisés lorsque des risques et des avantages importants découlant de la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

68. Les produits d'un service sont comptabilisés au moment où celui-ci est rendu, d'après le délai estimé de son exécution, à condition que l'effet puisse en être évalué avec fiabilité.

Produits de placements

69. Les produits de placements sont comptabilisés au cours de la période pour laquelle ils ont été perçus. Les intérêts sur les bons du trésor et autres effets escomptés sont comptabilisés par la méthode de l'intérêt réel.

Charges

Charges avec contrepartie directe

70. Les charges avec contrepartie directe provenant de l'achat de biens et services sont comptabilisées au moment où le fournisseur honore ses obligations contractuelles, c'est-à-dire quand les biens et services sont livrés et acceptés par l'Agence. Pour certains contrats de services, ce processus peut se dérouler par étapes.

Charges sans contrepartie directe

71. Les charges sans contrepartie directe de l'Agence sont principalement occasionnées lors du transfert d'éléments de stocks pour des projets à des acteurs du développement. Une charge est comptabilisée lorsque les éléments de stocks ont passé la douane dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires.

72. Les autres charges sans contrepartie directe sont principalement occasionnées par l'octroi de subventions destinées à financer les accords de recherche et de bourses. Une charge est comptabilisée au moment où l'Agence autorise le déblocage des fonds, ou a une obligation contraignante de payer, selon celui de ces deux cas qui se produit le premier. Pour les accords de financement annuel sans contrepartie directe, une charge est comptabilisée pour la période à laquelle se rapporte le financement.

Participations dans d'autres entités

73. L'Agence participe à un certain nombre d'arrangements qui sont classés conformément aux prescriptions des IPSAS 35 à 38, comme décrit ci-dessous. De plus amples informations sur ces arrangements, les dispositions qui les régissent et leur contexte juridique figurent dans la note 37. Les organisations sises au CIV ont conclu un accord en vertu duquel les coûts de certains services communs du CIV fournis par chacune d'entre elles doivent être partagés sur la base des ratios de partage des coûts établis. Ces ratios sont calculés chaque année à partir de facteurs déterminants comme le nombre d'employés, la superficie totale occupée, etc. Le ratio de partage des coûts pour l'Agence est de 55,140 % en 2017 (54,917 % en 2016).

Norme IPSAS et prescriptions	Traitement comptable	Applicable à
<p><i>IPSAS 35 : États financiers consolidés</i></p> <p>Le contrôle est le critère fondamental de la consolidation. Il comprend l'ensemble des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrôle de l'autre entité ; • exposition à des droits à des prestations variables d'ordre financier et non financier ; • capacité à tirer parti du contrôle de l'autre entité pour influencer sur la nature et le montant des prestations grâce à sa participation dans l'autre entité. 	<p>Consolidation de l'ensemble des produits, des charges, des actifs et des passifs</p>	<p>Services communs du CIV fournis par l'Agence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - services médicaux ; - impression et reproduction.
<p><i>IPSAS 37 : Arrangements conjoints</i></p> <p>Deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint (tel que défini dans l'IPSAS 35) dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les parties sont liées par un arrangement contraignant qui leur permet d'exercer un contrôle conjoint ; • le consentement unanime des parties exerçant un contrôle conjoint est nécessaire pour mener des activités. <p>Il existe deux types d'arrangements conjoints :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérations conjointes et - les coentreprises. 	<p>Opération conjointe - Consolidation par intégration proportionnelle de la part de l'Agence dans les produits, les charges, les actifs et les passifs</p> <p>Coentreprises – Méthode comptable de la mise en équivalence</p>	<p>Opérations conjointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Division mixte des techniques nucléaires avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - Terrain et bâtiments du CIV, y compris le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF) (basé sur un ratio de partage des coûts déterminé)
<p><i>IPSAS 38 : Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités</i></p> <p>Prescriptions concernant les informations à fournir sur les participations dans d'autres entités qui ne relèvent pas des catégories suivantes : les entités contrôlées, les arrangements conjoints et les entreprises associées, ainsi que les entités structurées non consolidées.</p>	<p>Communiquer des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer : la nature de la participation dans les autres entités et le risque associé, ainsi que les effets de cette participation sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), à Trieste : financé conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le gouvernement italien - Économat du CIV
<p>74. Des services assurés par d'autres organisations sises au CIV, comme le Service des bâtiments assuré par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les services de sécurité et certains services de conférence assurés par l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV), sont fournis à l'Agence et, de ce fait, comptabilisés en charges au moment où ils sont rendus.</p> <p>75. D'autres normes IPSAS, comme l'IPSAS 34, <i>États financiers individuels</i>, et l'IPSAS 36, <i>Participations dans les sociétés associées et des coentreprises</i>, ne s'appliquent pas actuellement à l'Agence. L'IPSAS 34 doit être appliquée lorsqu'une entité établit et présente ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et choisit de présenter séparément ses participations dans des entités contrôlées ou est tenue de le faire conformément à ses propres</p>		

règles. L'IPSAS 36 exige l'application de la méthode de la mise en équivalence en cas d'influence notable et de participation quantifiable.

Information sectorielle et comptabilité par fonds

76. L'information sectorielle est présentée sur la base des activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement (groupes de fonds).

77. Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges.

Répartition des coûts communs

78. Les coûts communs occasionnés à l'Agence au niveau central sont affectés de manière systématique et rationnelle entre chacun des secteurs de l'Agence (c'est-à-dire chaque programme sectoriel) pour veiller à ce que : i) l'information sectorielle soit exacte (c'est-à-dire que les coûts soient partagés adéquatement entre les programmes sectoriels) ; ii) la présentation des dépenses soit faite selon la nature des charges ; et iii) les transactions intersectorielles ne figurent pas dans les états financiers consolidés.

Programmes sectoriels

79. Les six programmes sectoriels de l'Agence forment la structure pour les ouvertures de crédits au budget ordinaire. Ces six programmes sont les suivants :

1) *Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires* – Le programme sectoriel 1 fournit un appui, des services et des conseils scientifiques et techniques pour l'exploitation fiable et sûre des réacteurs de puissance et de recherche existants et pour les activités du cycle du combustible ; le développement de l'utilisation de l'énergie d'origine nucléaire dans les pays n'ayant actuellement que de petits programmes électronucléaires ou n'en ayant aucun ; la mise au point de réacteurs innovants et avancés et de leurs cycles du combustible, y compris dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ; le renforcement des capacités pour l'analyse et la planification énergétiques ; l'étude objective du rôle de l'électronucléaire dans le développement durable ; le développement des sciences nucléaires, en particulier dans les domaines de la fusion nucléaire, des applications des accélérateurs et de l'instrumentation nucléaire ; l'élaboration et la communication de données nucléaires, atomiques et moléculaires validées ; la gestion des connaissances nucléaires, et l'information et la communication dans le domaine nucléaire.

2) *Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement* – Le programme sectoriel 2 fournit aux États Membres des conseils reposant sur une base scientifique, des supports de formation théorique et pratique, des normes et des documents de référence, ainsi que des documents techniques, en s'appuyant sur un ensemble fondamental d'activités de recherche-développement adaptative et appliquée. Les objectifs généraux de ce programme sectoriel continuent de contribuer au développement de la science et des applications nucléaires et à leurs utilisations pacifiques.

3) *Sûreté et sécurité nucléaires* – Le programme sectoriel 3 est consacré à l'élaboration et à l'amélioration constante des normes de sûreté nucléaire et des orientations de l'Agence en matière de sécurité. L'Agence prend des dispositions pour l'application de ces normes et orientations à ses propres opérations et aide les États Membres qui en font la demande à les appliquer à leurs propres activités, y compris dans le cadre d'examens par des pairs et de services consultatifs. Elle a en outre participé au renforcement des capacités de diverses parties prenantes à toutes les activités relatives à la sûreté et à la sécurité. Elle assure la promotion des instruments internationaux relatifs à la sûreté et à la sécurité nucléaires. Ce programme sectoriel contribue aussi à coordonner la préparation d'opérations internationales pour intervenir efficacement en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et atténuer les conséquences d'une telle situation, ainsi que pour appuyer les efforts accomplis au niveau mondial pour améliorer la sécurité nucléaire.

4) *Vérification nucléaire* – Le programme sectoriel 4 appuie le mandat statutaire de l'Agence consistant à instituer et à appliquer des mesures visant à garantir que les produits fissiles spéciaux et autres produits, les services, l'équipement, les installations et les renseignements fournis par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou son contrôle ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires, ainsi qu'à étendre l'application de ces garanties, à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral ou, à la demande d'un État, à telle ou telle des activités de cet État dans le domaine de l'énergie atomique. À cette fin, l'Agence conclut avec les États des accords de garanties qui lui confèrent l'obligation juridique d'appliquer des garanties aux matières nucléaires, installations et autres articles soumis aux garanties et l'autorité juridique pour le faire. Au titre de ce programme sectoriel, elle mène des activités de vérification, y compris l'analyse d'informations pertinentes pour les garanties, l'installation d'instruments pour les garanties, les inspections sur le terrain et les analyses d'échantillons nécessaires à l'application de ces garanties. Ces activités lui permettent de tirer des conclusions relatives aux garanties qui sont solidement étayées. En outre, l'Agence collabore, conformément à son Statut, à d'autres tâches de vérification, notamment en ce qui concerne les accords de désarmement nucléaire ou de maîtrise des armements, à la demande des États et avec l'aval du Conseil des gouverneurs.

5) *Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration* – Le programme sectoriel 5 fournit un appui en matière d'encadrement, de direction et de gestion pour toutes les activités et initiatives de l'Agence. Il offre des solutions innovantes pour une large gamme de services financiers, administratifs, juridiques, généraux, ainsi que dans le domaine de la gestion des ressources humaines, des technologies de l'information et de la supervision à l'appui de tous les programmes de l'Agence, en mettant l'accent sur une culture d'amélioration continue axée sur les services afin de répondre aux besoins de tous les clients, y compris du Secrétariat et des États Membres. Il permet une coordination efficace à l'appui de l'approche de l'organisation unique, en particulier en ce qui concerne les politiques, la planification stratégique, la gestion du risque, l'élaboration et l'exécution des programmes et l'évaluation de la performance. Il facilite un échange efficace d'informations au sein du Secrétariat ainsi que la communication avec les États Membres, les médias et le grand public.

6) *Gestion de la coopération technique pour le développement* – Le programme sectoriel 6 couvre l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des projets de coopération technique dans le cadre du programme biennal de coopération technique. Le programme de coopération technique comprend des projets nationaux, régionaux et interrégionaux financés par le Fonds de coopération technique (FCT) et des contributions extrabudgétaires.

80. Aux fins de la présentation des informations sectorielles, le programme sectoriel 5 et le programme sectoriel 6 forment un seul secteur – Politique générale, gestion et administration.

Groupes de fonds

81. Les activités menées par l'Agence dans le cadre de ces six programmes sectoriels sont financées grâce à diverses sources de financement qui sont définies comme étant des fonds. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Différents paramètres ont été établis pour chaque fonds sur la façon dont les produits peuvent être utilisés. Les groupes de fonds figurant dans les états financiers et leurs éléments respectifs sont présentés ci-après.

Budget ordinaire

1) Le *Fonds du budget ordinaire* et le *Fonds de roulement* sont le principal moyen de financement des activités de l'Agence et permettent à celle-ci de faire face à ses engagements découlant des ouvertures de crédits approuvées. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions régulières, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce aux avances versées par des États Membres.

2) Le *Fonds pour les investissements majeurs* (FIM) est un Fonds de réserve constitué dans le cadre du budget ordinaire afin de séparer des ressources destinées à être utilisées ultérieurement. Il peut être financé en partie par les contributions régulières annuelles pour les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement et en partie par d'autres sources, comme les économies réalisées en fin d'année sur les crédits ouverts du budget ordinaire opérationnel.

Coopération technique

3) Le *Fonds de coopération technique* est une composante du Fonds général et le principal mécanisme de financement des activités de coopération technique de l'Agence. Le Fonds de coopération technique est principalement financé grâce aux contributions volontaires des États Membres, auxquels il est demandé de promettre des contributions en fonction de leur part indicative de l'objectif du Fonds de coopération technique, qui est approuvé chaque année par la Conférence générale. Le Fonds de coopération technique est également financé grâce à des coûts de participation nationaux et des recettes diverses.

4) Le *Fonds extrabudgétaire de coopération technique* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant aux donateurs de verser des contributions volontaires destinées à des activités appuyant des projets approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA choisis par le donateur.

Contributions extrabudgétaires

5) Le *Fonds pour les programmes extrabudgétaires* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à des donateurs de verser des contributions volontaires destinées à des activités appuyant des programmes financés par le budget ordinaire. Les états financiers présentent en outre la banque d'uranium faiblement enrichi, une activité relevant du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, en tant que secteur distinct.

Autres

6) Les *fonds d'affectation spéciale* et les *fonds spéciaux* concernent des fonds destinés à des activités particulières qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Comparaison budgétaire

82. Les bases de la communication des informations budgétaires et des informations financières de l'Agence sont différentes. Les budgets de l'Agence sont approuvés sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers suivent la comptabilité d'exercice et sont conformes aux prescriptions des IPSAS.

83. Si les états financiers de l'Agence couvrent toutes les activités de celle-ci, les budgets sont approuvés séparément chaque année pour le budget ordinaire, à la fois sa partie opérationnelle et sa partie investissements (classée par programme sectoriel), et pour le Fonds de coopération technique (basé sur l'objectif des contributions volontaires). Il n'y a pas de budgets approuvés pour le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, le groupe de fonds extrabudgétaires ou l'autre groupe de fonds. Tous les fonds sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général.

84. L'état V (État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels) compare les budgets finals pour le Fonds du budget ordinaire aux montants réels calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Étant donné que les bases utilisées pour préparer le budget et les états financiers sont différentes, la note 39b fait un rapprochement des comptes entre les montants réels présentés dans cette note et les montants réels figurant dans le Tableau des flux de trésorerie.

NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Liquidités en compte courant en banque et fonds en caisse	285 378	398 316
Liquidités sur des comptes à vue	121 057	25 158
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 mois ou moins	62 775	6 692
Total - Trésorerie et équivalents de trésorerie	469 210	430 166

85. L'augmentation de 39 millions d'euros (9,1 %) en 2017 des liquidités et des équivalents de trésorerie était due à la détermination de l'Agence à conserver plus de fonds en liquidités afin d'avoir des rendements positifs sur les fonds libellés en euros. En outre, des comptes ont été ouverts avec d'autres banques pour éviter des taux d'intérêt négatifs et accroître la division des risques.

86. Une part des fonds en caisse est libellée en des monnaies qui sont soumises à des restrictions légales ou ne sont pas facilement convertibles en euros. Au 31 décembre 2017, l'équivalent en euros de ces monnaies était de 4,050 millions d'euros (contre 1,709 million d'euros au 31 décembre 2016), sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies respectifs.

NOTE 5 : Placements

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 à 12 mois	167 136	169 614
Bons du trésor avec échéance initiale de 3 à 12 mois	27 619	98 915
Autres effets escomptés	38 414	-
Total - Placements	233 169	268 529

87. La baisse de 35,4 millions (13,2 %) des placements est le résultat de deux facteurs ; le transfert de placements en euros à des comptes courants compte tenu de l'impossibilité d'obtenir des taux d'intérêt négatifs dans les placements en euros et la dépréciation du dollar des États-Unis au cours de l'année 2017. En outre, l'Agence a investi sur d'autres effets escomptés pour obtenir un rendement plus élevé pour le même risque. Comme l'indique la note 41, la durée moyenne pondérée de l'échéance de la trésorerie et des placements de l'Agence à la fin de 2017 s'inscrivait en hausse pour les avoirs libellés en euros et en baisse pour ceux libellés en dollars des États-Unis, mais restait toutefois inférieure à trois mois.

NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Contributions régulières à recevoir		
Budget ordinaire	40 254	32 956
Fonds de roulement	21	12
Provision pour créances douteuses	(7 647)	(5 292)
Montant net des contributions régulières à recevoir	32 628	27 676
Contributions volontaires à recevoir		
Contributions extrabudgétaires	7 862	12 599
Fonds de coopération technique	1 066	678
Provision pour créances douteuses	(25)	(28)
Montant net des contributions volontaires à recevoir	8 903	13 249
Autres créances		
Dépenses de programme recouvrables	824	982
Coûts de participation nationaux	406	813
Accords de garanties - créances	495	-
Provision pour créances douteuses	(824)	(941)
Montant net des autres créances	901	854
Total net - Créances sur opérations sans contrepartie directe	42432	41779
Composition des créances sur opérations sans contrepartie directe		
En cours	39 921	37 880
Non courants	2 511	3 899
Total net - Créances sur opérations sans contrepartie directe	42432	41779

88. Les contributions régulières nettes à recevoir au cours de l'année ont augmenté de 4,952 millions d'euros pour atteindre 32,628 millions d'euros en raison de l'augmentation des arriérés de contributions régulières ayant principalement trait à l'année en cours, compensée par une hausse de la provision pour créances douteuses en raison du reclassement chronologique de ces arriérés. La diminution de 4,346 millions d'euros du montant des contributions volontaires nettes à recevoir s'explique par la baisse des montants dus par les donateurs au titre des contributions extrabudgétaires, en raison principalement de la collecte en 2017 d'un certain nombre de contributions importantes faites à la fin de 2016.

89. Les créances non courantes comprennent la part recouvrable à terme des contributions volontaires extrabudgétaires dues après le 31 décembre 2017.

NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations

Provisions pour créances douteuses

	(en milliers d'euros)											
	2017					2016						
	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Gains/(pertes) de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Gains/(pertes) de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice
Créances sur opérations sans contrepartie directe												
<u>Contributions régulières à recevoir</u>												
Budget ordinaire	5 292	2 355	-	-	-	7 647	4 134	1 158	-	-	-	5 292
Montants à recevoir liés aux contributions régulières	5 292	2 355	-	-	-	7 647	4 134	1 158	-	-	-	5 292
<u>Contributions volontaires à recevoir</u>												
Fonds de coopération technique	28	-	(3)	-	-	25	27	-	1	-	-	28
Contributions extrabudgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants à recevoir liés aux contributions volontaires	28	-	(3)	-	-	25	27	-	1	-	-	28
<u>Autres créances</u>												
Dépenses de programme recouvrables	941	-	(117)	-	-	824	953	-	44	-	(56)	941
Coûts de participation nationaux	-	-	-	-	-	-	52	-	-	-	(52)	-
Montants liés aux autres créances	941	-	(117)	-	-	824	1 005	-	44	-	(108)	941
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	6 261	2 355	(120)	-	-	8 496	5 166	1 158	45	-	(108)	6 261

Échéances des créances

(en milliers d'euros)

	au 31 décembre 2017				au 31 décembre 2016					
	Valeur comptable	< 1 an	1-3 ans	3-5 ans	> 5 ans	Valeur comptable	< 1 an	1-3 ans	3-5 ans	> 5 ans
Créances sur opérations sans contrepartie directe										
<u>Contributions régulières à recevoir</u>										
Budget ordinaire	40 254	24 850	8 674	4 423	2 307	32 956	19 560	8 982	2 162	2 252
Fonds de roulement	21	16	3	-	2	12	3	4	-	5
<i>Total - Contributions régulières à recevoir</i>	40 275	24 866	8 677	4 423	2 309	32 968	19 563	8 986	2 162	2 257
<u>Contributions volontaires à recevoir</u>										
Contributions extrabudgétaires	7 862	3 848	3 981	33	-	12 599	12 278	104	38	179
Fonds de coopération technique	1 066	812	207	8	39	678	477	147	17	37
<i>Total - Contributions volontaires à recevoir</i>	8 928	4 660	4 188	41	39	13 277	12 755	251	55	216
<u>Autres créances</u>										
Dépenses de programme recouvrables	824	-	-	-	824	982	-	-	-	982
Coûts de participation nationaux	406	77	169	95	65	813	517	177	60	59
Contributions au titre des accords de garanties	495	495	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total - Autres créances</i>	1 725	572	169	95	889	1 795	517	177	60	1 041
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	50 928	30 098	13 034	4 559	3 237	48 040	32 835	9 414	2 277	3 514

Gestion du risque de crédit lié aux créances sur opérations sans contrepartie directe

90. Les contributions régulières constituent la majorité des créances de l'Agence ; elles sont dues et recouvrables dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre de mise en recouvrement ou le premier jour de l'année financière à laquelle elles se rapportent, si cette dernière date est postérieure. Au 1^{er} janvier de l'année suivante, le solde non versé est considéré comme représentant une année d'arriérés. Conformément aux dispositions de l'article XIX.A du Statut, un État Membre perd son droit de vote lorsque le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de ses contributions régulières pour les deux années précédentes.

91. Pour faciliter le paiement des arriérés de contributions régulières, il est proposé des plans de versement en vertu desquels les arriérés sont consolidés et payables par annuités sur une période de dix ans maximum. Tant que l'État Membre qui a un plan de versement s'acquitte de l'annuité de ses arriérés, de la contribution régulière de l'année en cours et de toute avance due au Fonds de roulement, son droit de vote peut être rétabli par la Conférence générale. Au 31 décembre 2017, la valeur comptable des créances pour lesquelles des plans de versement avaient été négociés et qui sans cela auraient été en souffrance était de 0,077 million d'euros (contre 0,113 million d'euros au 31 décembre 2016).

92. L'état des arriérés de contributions au 31 décembre 2017, par État Membre et autres donateurs, figure à l'annexe A3.

NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Créances – remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée	2 689	2 247
Créances – remboursements de l'impôt sur le revenu	1 162	5 973
Créances – autres	3 693	3 250
Provision pour créances douteuses	(167)	(20)
Total net - Créances sur opérations avec contrepartie directe	7 377	11 450

93. Toutes les créances sur opérations avec contrepartie directe au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 sont courantes.

94. En ce qui concerne la provision pour créances douteuses, les mouvements suivants ont été constatés en 2017 et 2016 :

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
Solde d'ouverture au 1er janvier	20	71
Coût de la créance douteuse pendant l'exercice	147	-
Créance douteuse reprise sur provision	-	(51)
Solde de clôture au 31 décembre	167	20

95. Le classement chronologique des créances sur opérations avec contrepartie directe était le suivant :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
En souffrance depuis :		
Moins d'un an	6 061	6 189
1 à 3 ans	1 450	5 266
3 à 5 ans	34	12
Plus de 5 ans	-	3
Valeur comptable brute	7 545	11 470

NOTE 9 : Avances et paiements anticipés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Services communs du Centre international de Vienne	16 152	15 719
Autres organisations internationales	1 208	1 895
Personnel	7 222	7 228
Voyages	75	825
Autres	4 667	4 554
Total - Avances et paiements anticipés	29 324	30 221
Composition des avances et des paiements anticipés		
En cours	21 294	23 372
Non courants	8 030	6 849
Total - Avances et paiements anticipés	29324	30221

96. Les avances au titre des services communs du CIV correspondent aux paiements effectués par l'Agence, conformément au ratio de partage des coûts, au titre des services communs administrés par les autres organisations sises au CIV, et que ces dernières n'ont pas encore utilisés à cette fin.

97. Les avances au personnel sont essentiellement effectuées au titre de l'indemnité pour frais d'étude et de l'impôt sur le revenu.

NOTE 10 : Stocks

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties	11 864	8 450
Pièces de rechange pour les garanties et matériel de maintenance	412	370
Fournitures pour l'imprimerie	6	45
Total - Stocks	12 282	8 865

98. Le programme de coopération technique comptabilisait 11,157 millions d'euros (94 %) de stocks en transit au 31 décembre 2017, contre 6,371 millions d'euros (76 %) en 2016, soit une hausse de 75 %, en raison de l'augmentation des activités de programme liées aux projets nouveaux et aux projets en cours. Aucun don sous forme d'éléments de stock n'a été reçu en 2017 (0,038 million en 2016). Pour tenir compte du fait que les éléments de stocks qui sont

en transit depuis un certain temps risquent de ne pas être en fait livrés ou d'être endommagés ou obsolètes, leur valeur est comptabilisée déduction faite d'une provision nette de 0,828 million, dont 0,649 million pour les articles en transit depuis plus de 12 mois avec une provision de 50 % et 0,179 million pour ceux en transit depuis plus de 24 mois avec une provision de 100 %.

99. Les matières de référence ne sont pas considérées comme des éléments de stock et le coût de leur production est comptabilisé en charges l'année de leur production. Le coût de la main-d'œuvre et les frais généraux alloués qui ont été supportés par les laboratoires de l'Agence au titre de la production de matières de référence en 2017 étaient d'environ 0,144 million d'euros (contre 0,132 million d'euros en 2016).

100. Le total des charges liées aux stocks en 2017 et 2016 s'établissait comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Éléments de stock pour des projets distribués à des acteurs du développement	30 403	33 498
Pièces de rechange pour les garanties et matériel de maintenance	29	18
Fournitures pour l'imprimerie	51	79
Dépréciation du stock	8	3
Variation de la provision au titre du stock en transit	633	2
Total – Charges liées aux stocks	31 124	33 600

101. Les charges liées aux éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties sont comptabilisées dans les transferts à des acteurs du développement dans l'état de la performance financière (voir la note 31) et celles liées aux fournitures pour l'imprimerie, aux pièces de rechange pour les garanties et au matériel de maintenance sont comptabilisées dans les autres charges opérationnelles dans l'état de la performance financière (voir la note 35).

102. En 2017, la variation de la provision créée pour les articles en transit s'élève à 0,633 million d'euros. Une dépréciation du stock d'un montant de 0,008 million d'euros se rapporte à des articles en transit dont la perte a été confirmée en 2017.

NOTE 11 : Participation dans les entités de services communs

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Participation dans l'Économat	809	809
Total - Participation dans les entités de services communs	809	809

103. Le 1^{er} octobre 1979, l'AIEA et l'ONUDI ont fait chacune un investissement initial de 0,809 million d'euros, qui devra leur être restitué en cas de dissolution de l'Économat du CIV. De plus amples informations sur les dispositions relatives à l'Économat figurent dans la note 37.

NOTE 12: Immobilisations corporelles

2017

	(en milliers d'euros)										Total - Immobilisations corporelles
	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Equipements des technologies de l'information et de la communication	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours			
Coût au 1 ^{er} janvier 2017	362 069	3 810	34 839	80 235	48 232	1 409	3 452	7 120			541 166
Acquisitions	2 600	413	4 126	1 774	2 049	119	42	18 137			29 260
Cessions	-	(14)	(2 881)	(2 612)	(564)	(108)	(33)	-			(6 212)
Autres ajustements	-	-	87	881	(1 009)	-	41	-			-
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	-	-	1 668	2 065	-	-	44	(3 777)			-
Coût au 31 décembre 2017	364 669	4 209	37 839	82 343	48 708	1 420	3 546	21 480			564 214
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2017	143 730	2 464	26 799	64 896	30 305	811	3 046	-			272 051
Amortissement	10 478	178	4 559	2 707	2 132	198	181	-			20 433
Cessions	-	(14)	(2 876)	(2 608)	(564)	(87)	(33)	-			(6 182)
Autres ajustements	-	-	53	325	(400)	-	22	-			-
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2017	154 208	2 628	28 535	65 320	31 473	922	3 216	-			286 302
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2017	5	97	10	23	4	-	4	-			143
Dépréciations	-	-	1	-	-	-	-	-			1
Cessions	-	-	(4)	(4)	-	-	-	-			(8)
Autres ajustements*	-	-	(4)	(13)	-	-	-	-			(17)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2017	5	97	3	6	4	-	4	-			119
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	210 456	1 484	9 301	17 017	17 231	498	326	21 480			277 793

* comprend les reprises de dépréciations

2016

	(en milliers d'euros)									
	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Équipements des technologies de l'information et de la communication	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours	Total - Immobilisations corporelles	
Coût au 1 ^{er} janvier 2016	351 853	3 892	33 758	76 806	45 297	1 102	3 380	6 637	522 425	
Acquisitions	4 935	244	2 798	1 492	4 007	279	159	12 161	26 075	
Cessions	-	(26)	(2 620)	(2 850)	(1 670)	(78)	(86)	(4)	(7 334)	
Autres ajustements	-	-	-	-	-	106	(106)	-	-	
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	5 280	-	904	4 788	597	-	104	(11 673)	-	
Coût au 31 décembre 2016	362 068	3 810	34 840	80 236	48 231	1 409	3 451	7 121	541 166	
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2016	133 021	2 343	24 825	62 503	27 938	672	2 814	-	254 116	
Amortissement	10 709	147	4 593	5 274	4 000	190	318	-	25 231	
Cessions	-	(26)	(2 617)	(2 845)	(1 670)	(51)	(86)	-	(7 295)	
Autres ajustements	-	-	-	(36)	-	-	-	-	-	
Cumul des amortissements au 31 décembre 2016	143 730	2 464	26 801	64 896	30 304	811	3 046	-	272 052	
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2016	5	99	43	41	75	-	5	-	268	
Dépréciations	-	-	3	2	-	-	-	4	9	
Cessions	-	-	(2)	(5)	-	-	-	(4)	(11)	
Autres ajustements*	-	(2)	(34)	(14)	(71)	-	(1)	-	(122)	
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2016	5	97	10	24	4	-	4	-	144	
Valeur comptable nette au 31 décembre 2016	218 333	1 249	8 029	15 316	17 923	598	401	7 121	268 970	

* comprend les reprises de dépréciations

104. En ce qui concerne les projets relatifs aux immobilisations corporelles d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros, leur valeur et leur état d'avancement (achevés ou en cours) au 31 décembre 2017 sont présentés ci-après :

Achevé en 2017

- *Laboratoire Zika (0,797 million d'euros)*. Le projet d'espace de laboratoire pour les moustiques vecteurs du virus Zika a 3 objectifs : 1) de permettre l'agrandissement du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) en vue de travaux de recherche sur la TIS appliquée aux moustiques en prévoyant un espace temporaire destiné à l'IPCL au complexe de Seibersdorf de l'AIEA ; 2) d'engager des experts fournis à titre gracieux, des experts scientifiques et techniques en TIS et du personnel de recherche afin de mener des travaux de recherche sur la TIS appliquée aux moustiques ; et 3) d'assurer la publication, la diffusion et la communication des résultats de la recherche sur la TIS appliquée aux moustiques. Ce projet, qui a débuté en juin 2017, concerne le premier objectif, qui a été atteint avec la conversion de l'espace de bureaux existant en espace de laboratoire pour un montant total de 0,797 million d'euros.

En cours

- *Rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL) (18,044 millions d'euros d'immobilisations en cours et 1,442 million d'euros d'actifs déjà mis en service)*. Le projet ReNuAL est un projet d'investissement de 31 millions d'euros qui est entièrement financé. Financé pour un tiers au moyen du budget ordinaire de l'Agence et pour deux tiers au moyen de ressources extrabudgétaires, ce projet est destiné à moderniser les laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf. Il prévoit la construction et la mise en service du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) et du Laboratoire modulaire polyvalent (FML). Il prévoit également la modernisation de l'infrastructure globale du site, qui doit être adaptée aux nouveaux bâtiments, et l'achat de nouveaux équipements nécessaires de toute urgence. L'IPCL est en cours de construction. La modification de la conception du FML requise a été achevée et la construction du bâtiment a commencé en avril 2017. La modernisation des autres infrastructures du site principal a commencé en mai 2017. Le poste électrique du transformateur, d'une valeur de 1,442 million d'euros, qui fait partie de l'infrastructure principale nécessaire au fonctionnement des nouveaux bâtiments du projet ReNuAL, a été achevé et est pleinement opérationnel depuis 2016 (4,607 millions d'euros en 2016).
- *Usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon (J-MOX) (0,869 million d'euros)*. Ce projet vise à mettre en place une méthode de contrôle intégrée pour une grande usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon. L'actif en question est constitué de tubes remplis d'hélium 3. Entre 2013 et 2017, aucune activité de développement supplémentaire n'a été exécutée dans le cadre de ce projet, car l'échéance de la construction et de la mise en service de l'installation était incertaine. Une nouvelle date de début d'exploitation en 2022 a été communiquée par le Japon. Cependant, il faut concevoir, fabriquer, tester et installer du matériel et des logiciels pour que tous les systèmes des garanties soient prêts à être utilisés dans l'installation (0,869 million d'euros d'immobilisations en cours en 2013).

105. En 2017, la vérification physique des actifs du CIV et de Seibersdorf s'est poursuivie. Certains actifs (mobilier et agencements, matériel de laboratoire, et matériel de communication et matériel informatique) qui avaient fait l'objet d'une dépréciation en 2015 ont été installés

en 2017 ; les dotations aux investissements correspondantes ont donc été reprises. Des dépréciations liées à des dommages, à l'obsolescence ou à des pertes ont également été comptabilisées. Le montant total des pertes de valeur pour 2017 s'est élevé à 0,002 million d'euros (contre 0,009 million d'euros pour 2016).

106. Les mesures visant à mettre au rebut du matériel ancien inutilisé se sont poursuivies et ont conduit à la mise hors service d'actifs, dont le coût initial total était de 5,945 millions d'euros, qui étaient entièrement amortis au 31 décembre 2017. La valeur brute des immobilisations corporelles entièrement amorties qui étaient encore utilisées au 31 décembre 2017, y compris les actifs qui constituent le bâtiment du CIV, s'élevait à 96,323 millions d'euros (98,773 millions d'euros au 31 décembre 2016).

107. En 2017, un examen des durées d'utilité des actifs corporels de l'Agence a été effectué afin d'aligner celles-ci sur le nombre d'années réel d'utilisation des actifs d'après les données historiques. En conséquence de cet examen, les durées d'utilité du matériel de laboratoire et du matériel d'inspection ont été portées respectivement à 11 ans et 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette modification de la durée d'utilité estimée a été adoptée de manière prospective et a entraîné une diminution des charges d'amortissement d'environ 4,9 millions d'euros en 2017. Il n'a pas été jugé nécessaire d'apporter d'autre modification aux durées d'utilité.

NOTE 13 : Immobilisations incorporelles

2017

	(en milliers d'euros)			Total – Immobilisations incorporelles
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en développement	
Coût au 1 ^{er} janvier 2017	10 560	49 362	19 148	79 070
Acquisitions	1 800	1 737	16 344	19 881
Cessions	-	-	(54)	(54)
Autres ajustements	283	(283)	-	-
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	347	20 370	(20 717)	-
Coût au 31 décembre 2017	12 990	71 186	14 721	98 897
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2017	5 562	16 160	-	21 722
Amortissement	1 948	8 038	-	9 986
Autres ajustements	197	(197)	-	-
Cumul des amortissements au 31 décembre 2017	7 707	24 001	-	31 708
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	5 283	47 185	14 721	67 189

2016

	(en milliers d'euros)			Total –
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en développement	Immobilisations incorporelles
Coût au 1 ^{er} janvier 2016	8 531	38 438	10 663	57 632
Acquisitions	1 217	426	19 995	21 638
Cessions	-	-	(200)	(200)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	812	10 498	(11 310)	-
Coût au 31 décembre 2016	10 560	49 362	19 148	79 070
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2016	3 755	10 761	-	14 516
Amortissement	1 807	5 399	-	7 206
Cumul des amortissements au 31 décembre 2016	5 562	16 160	-	21 722
Valeur comptable nette au 31 décembre 2016	4 998	33 202	19 148	57 348

108. Le logiciel développé dans le cadre du programme MOSAIC représente la partie la plus matérielle des avoirs incorporels de l'Agence. Le projet MOSAIC est un projet en plusieurs phases destiné à moderniser et à optimiser les systèmes et l'infrastructure de TI sur lesquels s'appuient les activités du Département des garanties. Ces systèmes ont pour but d'améliorer la qualité et l'efficacité des activités de vérification du Département des garanties. La première phase, à savoir le transfert des applications du grand système, a été achevée en 2014-2015. Depuis 2015, l'Agence a amélioré encore les outils et les applications existantes, et en a introduit de nouveaux, afin de rendre les données et les informations plus accessibles et d'améliorer l'appui aux utilisateurs. Le programme MOSAIC devrait être achevé en 2018.

109. En ce qui concerne les projets d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros, tous les éléments du programme MOSAIC, leur valeur et leur état d'avancement (achevés, partiellement achevés ou en cours) au 31 décembre 2017 sont présentés ci-après :

Achevés en 2017

- *Plateforme d'analyse collaborative (3,701 millions d'euros)*. Dans le cadre du projet de plateforme d'analyse collaborative (phase 2), on a mis au point une plateforme d'analyse qui sera utilisée dans des domaines essentiels de chacun des processus de base des garanties : planification, collecte et analyse des informations, vérification et évaluation. Cette plateforme est conçue pour intégrer de multiples sources de données et d'informations qui seront utilisées pour l'analyse. Elle permettra au personnel des garanties d'exécuter des tâches d'information à une vitesse et un degré qui n'étaient pas possibles auparavant, contribuant ainsi à améliorer l'efficacité et l'efficacité des ressources humaines actuelles. La possibilité d'établir, sur la durée, des relations entre des informations toujours plus nombreuses provenant de multiples sources apportera l'assurance que les artefacts analytiques relatifs aux garanties sont corrects et complets. Le principal objectif est d'adopter, dans le domaine des processus opérationnels des garanties, des outils les plus avancés pour pouvoir effectuer des analyses aussi structurées que dans le domaine de l'application des lois et du renseignement, les enquêtes sur la fraude financière et les stratégies en matière d'investissement. En 2017, d'autres améliorations ont été apportées pour optimiser l'utilisation du logiciel (2,638 millions d'euros d'immobilisations en cours en 2016).

- *Système de gestion du matériel des garanties (SEQUOIA) (2,331 millions d'euros)*. L'objectif global de ce projet est de mettre en place un système de suivi, de gestion et de contrôle des actifs qui soit viable, moderne, sécurisé et d'une grande intégrité, et doté de nombreuses fonctionnalités pour pouvoir servir à des groupes d'utilisateurs variés. Pour y parvenir, il faudra entièrement moderniser le système en place afin d'en faire un environnement unifié fondé sur la représentation hiérarchisée des données de référence. Le logiciel sera constitué d'une interface utilisateur multicouche, multiplateforme et dotée de nombreuses fonctionnalités de recherche et de communication d'information. Dans le cadre de ce projet, une couche service d'intégration normalisée sera conçue pour s'intégrer pleinement avec les différents systèmes de garanties, conformément au modèle de sécurité. En 2017, d'autres améliorations ont été mises en œuvre pour assurer le niveau le plus élevé d'intégrité des données, accessibles grâce à une application aux fonctionnalités complètes dotée de fonctions avancées de recherche et de notification basées sur les données (1,373 million d'euros d'immobilisations en cours en 2016).
- *Dossier électronique relatif à l'État (2,043 millions d'euros)*. Le projet de dossier électronique relatif à l'État est conforme à l'objectif général consistant à permettre au Département des garanties d'œuvrer dans un environnement sécurisé, intégré et interactif et d'avoir une vue commune de toutes les informations relatives à un État. Il s'appuie sur le succès de la collaboration établie dans le cadre du portail des garanties et utilise l'environnement intégré pour les garanties (ISE). En outre, il permettra de visualiser des informations dans différents pays et de communiquer des informations relatives aux garanties à des parties prenantes de l'Agence extérieures au Département des garanties. Une première version de ce dossier a été rendue publique en octobre 2014, puis a fait l'objet d'améliorations en 2015 et en 2016 (2,043 millions d'euros d'immobilisations en cours en 2016).
- *Système du protocole additionnel (APS) (1,914 million d'euros)*. L'objectif global de ce projet est de réorganiser les parties du système du protocole additionnel qui aident la Division de la gestion des informations (SGIM) du Département des garanties à tenir à jour la base de données de l'Agence contenant les déclarations présentées au titre d'un PA (y compris à charger les données et à contrôler leur qualité) et à procéder à l'analyse des données. Ce projet vise notamment à faire en sorte que les renseignements fournis par les États au titre d'un PA soient complets et corrects, grâce à des outils améliorés permettant de procéder à leur traitement initial et de vérifier leur qualité. Ce projet aidera aussi la SGIM à analyser les données relatives aux PA et permettra d'étudier les moyens de relier ces données à d'autres informations et (p. ex. comptabilité des matières, dispositif de déclaration volontaire, Système d'exploitation de données géospatiales) et outils d'analyse. En 2017, d'autres améliorations ont été mises en œuvre pour renforcer encore les fonctionnalités existantes (1,479 million d'euros d'immobilisations en cours en 2016).
- *Informations sur les activités menées sur le terrain (FAR) (version 2) (1,851 million d'euros)*. Ce projet porte sur le compte rendu des activités de vérification menées pendant les inspections et dans le cadre de l'accès complémentaire. Il comporte plusieurs volets : la mise au point du Système de rapports d'inspection informatisés (CIRS), celle du Système de gestion des données sur le confinement (CDMS), l'échange de données avec le Système d'évaluation du bilan matières (MBES) et l'échange de données avec le système de Suivi des échantillons prélevés pour analyse destructive (DASST). La phase 1 du projet, consacrée à la mise au point du CIRS et du CDMS, a été menée à bien en avril 2015 pour un coût de 4,918 millions d'euros. La phase 2 vise à élaborer un dispositif complet destiné à aider les inspecteurs dans leurs activités de vérification sur le terrain. L'objectif est d'améliorer les capacités du CIRS et d'ajouter des fonctionnalités en fonction des exigences opérationnelles.

Cette phase a été achevée en janvier 2017 (1,774 million euros d'immobilisations en cours en 2016).

- *Portail des déclarations des États (SDP) (1,498 million d'euros)*. Le projet de portail des déclarations des États vise à créer un système en ligne permettant aux autorités nationales et régionales et à la Section d'analyse des informations déclarées de la SGIM (SGIM/ISD) d'échanger des informations. Ce portail garantira la sécurité des communications entre les autorités en question et la SGIM/ISD, en particulier de la transmission en ligne des déclarations des États relatives aux garanties nucléaires. Ainsi, les déclarations transmises par l'intermédiaire de ce portail seront automatiquement transférées dans le réseau sécurisé de l'ISE et, le moment venu, chargées directement dans le système de Traitement des données fournies par les États (SSDH). Le portail complétera les moyens actuellement utilisés par les autorités nationales et régionales pour communiquer à l'AIEA leurs déclarations relatives aux garanties (courrier électronique, courrier postal et télécopie) (0,809 million d'euros d'immobilisations en cours en 2016).
- *Modèle de sécurité des garanties (SGSM) (1,231 million d'euros)*. L'objectif global de ce projet est de créer un modèle de sécurité qui réponde aux besoins opérationnels et qui soit conforme aux règles et aux prescriptions de sécurité en vigueur dans le Département des garanties, puis de se conformer à ce modèle pour créer une infrastructure et une architecture de sécurité. Il s'agira de créer une infrastructure capable de prendre en charge et de protéger les systèmes d'information du Département et de garantir la sécurité de l'information. La condition et l'objectif du projet sont la préservation de la confidentialité des informations relatives aux garanties (0,772 million d'euros d'immobilisations en cours en 2016).
- *Ressource de vérification électronique (eVP) (0,954 million d'euros)*. L'objectif principal de ce projet est de proposer une solution générique qui rassemble et traite les ressources de vérification électroniques en vue de la planification des activités de vérification à mener sur le terrain, de la communication des données recueillies, et de l'examen et de l'approbation de ces données. Tout d'abord, la solution établira des liens avec toutes les informations disponibles associées à une activité de vérification, affichera ces informations et permettra d'y accéder facilement. Ensuite, elle assurera la gestion électronique des flux en vue de la planification des activités de vérification à mener sur le terrain, de la communication des données recueillies, et de l'examen et de l'approbation de ces données. Enfin, elle proposera des fonctionnalités auxiliaires telles que la vérification automatique de la qualité, le suivi des données et les statistiques relatives à la gestion des processus (0,859 million d'euros d'immobilisations en cours en 2016).
- *Système d'information pour l'évaluation de l'efficacité des garanties (SEEIS) (version 3) (0,957 million d'euros)*. Le Système d'information pour l'évaluation de l'efficacité des garanties permet de collecter, de partager, d'échanger et de notifier des données en vue de faciliter l'exécution de processus opérationnels essentiels de l'évaluation de l'efficacité des garanties. En 2017, de nouvelles améliorations ont été mises en œuvre afin de permettre d'évaluer les activités de vérification par rapport à des cibles de performance variables définies dans les méthodes de contrôle au niveau de l'État et les plans annuels de mise en œuvre (0,337 million d'euros d'immobilisations en cours en 2016).
- *Gestion des autorisations (0,816 million d'euros)*. L'objectif général du projet de gestion des autorisations est de définir la politique d'autorisation et de gestion des accès ainsi que les procédures connexes du Département des garanties. Le projet vise aussi à mettre en œuvre le logiciel de gestion des autorisations destiné à faciliter la gestion des accès dans différentes

applications, et à mettre en œuvre des rapports de gestion sur les droits d'accès des utilisateurs en vue de la gouvernance et de la surveillance de l'accès aux sources d'information dans le département (0,493 million d'euros d'immobilisations en cours en 2016).

- *Outil d'analyse du SIR (SANT) (0,812 million d'euros)*. Le SANT confèrera des capacités avancées d'analyse d'informations qui permettront de mesurer/surveiller les données réelles disponibles, et facilitera la surveillance de la performance. Le renforcement des capacités d'analyse améliorera aussi le contenu analytique du SIR et du rapport d'évaluation des données, la surveillance des processus essentiels à une application cohérente des garanties et la notification aux États Membres. Afin de réduire le plus possible les efforts déployés par le Département aux fins de la production du SIR, le projet inclura des améliorations de l'outil de préparation du SIRS et des processus connexes visant à améliorer la qualité des données d'entrée et à rationaliser le processus de communication d'informations (0,276 million d'euros d'immobilisations en cours en 2016).

En cours

- *Système d'organisation et de planification intégrées (ISP) (3,424 millions d'euros)*. L'application d'organisation et de planification intégrées (ISP) sert à gérer l'organisation et la planification des inspections et autres activités de vérification, la présentation des rapports qui en résultent, ainsi que d'autres types d'activités accomplies par le personnel des garanties et assorties d'une composante voyage (réunions ou formations, par exemple). Elle est destinée à devenir le système centralisé de collaboration des divisions du Département des garanties, qui s'en serviront pour planifier, organiser, exécuter et clôturer leurs activités et pour visualiser le processus d'un bout à l'autre (1,535 million d'euros d'immobilisations en cours en 2016).
- *Présentation de rapports et évaluation des activités d'inspection des garanties (SAFIRE) (2,321 millions d'euros)*. Le projet SAFIRE a pour but de créer un produit de TI visant à améliorer l'efficacité opérationnelle en matière de planification, de notification et d'évaluation des activités de vérification. Par conséquent, il appuie directement tous les processus de base dans le cadre du macro-processus « Vérification » des garanties.
- *Ressources d'informations relatives aux garanties au moyen de services unifiés intégrés (SIRIUS) (2,129 millions d'euros)*. Le projet SIRIUS a pour but de mettre en place un environnement de travail productif et convivial dans l'ISE (environnement intégré pour les garanties). Il fusionnera les capacités de l'Appui à la gestion des documents et des opérations (DMWS), du dossier électronique relatif à l'État (eSF) et de l'Intégration des données géoréférencées (GDI). De plus, le projet SIRIUS mettra à disposition une page d'accueil par défaut (portail ISE) avec une liste consolidée des tâches que chaque utilisateur doit accomplir dans diverses applications, comportant des mécanismes de notification et de suivi efficaces et d'autres caractéristiques qui consolideront et faciliteront l'accès à l'information disponible dans diverses applications MOSAIC.
- *Configurateur de données au niveau de l'État (SLDC) (1,115 million d'euros)*. L'objectif du projet est de remédier à l'absence d'appui de TI concernant la planification annuelle et à long terme stratégique des activités de garanties. L'outil logiciel créé dans le cadre du projet SLDC :
 - facilitera une méthode de contrôle au niveau de l'État uniforme entre les différents Groupes d'évaluation au niveau de l'État (GEE) en créant un registre central pour les données structurées relatives à la méthode de contrôle au niveau de l'État ;
 - répondra aux besoins des GEE en matière de collecte des plans annuels de mise en œuvre et d'appui au processus d'approbation complexe, facilitera la mise à jour du plan annuel de mise en œuvre et/ou l'adaptation de la méthode de contrôle au niveau

de l'État en répertoriant toutes les anomalies pertinentes et d'autres questions au niveau de l'État dans le SLDC et permettra la gestion des actions de suivi ; et

- permettra une surveillance continue efficace de l'état de mise en œuvre ainsi que de l'évaluation ultérieure (0,273 million d'euros d'immobilisations en cours en 2016).

110. La hausse du total des immobilisations incorporelles s'est établie à 9,841 millions d'euros en 2017 et s'explique principalement par des activités internes de développement de logiciels.

111. En 2017, 39 nouveaux projets ont été mis en chantier, pour un montant global de 7,887 millions d'euros (contre 28 projets d'un montant total de 4,193 millions d'euros en 2016). Sur ces 39 projets, 18 ont été achevés, pour un montant de 1,800 million d'euros, et les 21 autres sont toujours en cours. Sur les 39 projets de développement internes lancés avant 2017, 2 n'ont pas été retenus et 29 ont été menés à bonne fin ; 8 projets sont donc toujours en cours. Au total, 29 projets seront donc maintenus en 2018 ; ils sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2017.

112. Aucune dépréciation des avoirs incorporels développés en interne n'a été enregistrée en 2017 (0,172 million d'euros en 2016).

NOTE 14 : Montants à payer

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Charges à payer	14 789	11 248
Personnel	134	1 820
Autres montants à payer	2 851	3 534
Total – Montants à payer	17 774	16 602

113. Les charges à payer correspondent au montant des biens et services fournis pour lesquels les factures n'avaient pas été reçues à la date de reporting.

114. La rubrique Autres montants à payer regroupe principalement le montant des factures traitées mais non réglées à la date de reporting et des absences rémunérées accumulées par certains consultants à la même date et reportées à la période suivante.

NOTE 15 : Produits différés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Contributions versées d'avance	89 762	84 030
Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions	45 832	44 385
Locaux	139 672	146 307
Autres	215	559
Total – Produits différés	275 481	128 974
Composition des produits différés		
Courants	113 600	106 084
Non courants	161 881	169 197
Total – Produits différés	275 481	275 281

115. Le fait que l'utilisation des bâtiments du CIV donne lieu à des produits différés signifie que le Gouvernement autrichien a loué les bâtiments d'origine à l'Agence pour un loyer nominal et contribué à hauteur de 50 % au coût des aménagements qui y ont été effectués. En contrepartie, l'AIEA a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le CIV jusqu'en 2078, sinon elle doit le restituer au Gouvernement. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période sur laquelle porte le contrat de bail, et les produits différés sont comptabilisés dans l'état de la performance financière. De plus amples informations figurent dans la note 37.

116. Les contributions versées d'avance comprennent essentiellement les contributions régulières au budget ordinaire versées avant l'année à laquelle elles se rapportent et les contributions extrabudgétaires reçues d'États Membres et qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence. Les contributions versées d'avance ont augmenté de 5,732 millions d'euros en 2017.

117. À la fin de 2017, les contributions reçues assorties de conditions affichaient une hausse de 1,447 million d'euros et provenaient à 73,8 % d'un seul État donateur non membre. Elles seront comptabilisées comme produits dès que les conditions auront été remplies. Parmi ces contributions volontaires, celles qui devraient être reclassées comme produits dans les 12 prochains mois, d'un montant total de 16,295 millions d'euros, ont été comptabilisées comme produits courants. Les rapports d'étape et les rapports finals concernant ces contributions devraient être présentés courant 2018 et si le donateur les approuve, les contributions correspondantes seront comptabilisées comme produits.

118. On trouvera à l'annexe A4 des informations détaillées sur les contributions versées d'avance et les contributions extrabudgétaires transférées sous conditions au 31 décembre 2017.

NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Assurance maladie après la cessation de service	213 413	165 422
Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service	51 989	55 991
Congés annuels	25 035	21 987
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie – contributions du personnel	816	320
Autres dépenses de personnel	1 942	2 304
Total - Passif au titre des avantages du personnel	293 196	246 024
Composition du passif au titre des avantages du personnel		
Courants	15 561	13 666
Non courants	277 634	232 358
Total - Passif au titre des avantages du personnel	293 195	246 024

119. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et au titre des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service a été comptabilisé sur la base d'une évaluation actuarielle. Ce passif a augmenté au cours de l'exercice essentiellement en raison de modifications apportées aux hypothèses actuarielles (de plus amples détails sont fournis à ce sujet dans la note 17).

120. Le passif au titre des congés annuels a été calculé sur la base du nombre réel de jours de congé non pris à la fin de l'année plutôt que sur une base actuarielle utilisée pour déterminer la valeur actuelle du versement en compensation de congés annuels à la date de cessation de service. Il en résulte, dans l'estimation, une augmentation du passif de 3,048 millions d'euros en 2017.

121. Les contributions du personnel au Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie représentent la part des fonds versés par les employés au titre de ces primes. La réserve a augmenté de 0,496 million d'euros en 2017 (elle avait baissé de 0,421 million d'euros en 2016), en raison d'une diminution des primes dues à la compagnie d'assurance.

122. Le passif au titre des autres dépenses de personnel au 31 décembre 2017 se composait principalement des montants à verser pour les congés dans les foyers, soit 1,104 million d'euros (1,448 million d'euros au 31 décembre 2016), et pour les congés de compensation, à savoir 0,714 million d'euros (0,730 millions d'euros au 31 décembre 2016).

123. Au 31 décembre 2017, les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi, et le passif au titre des congés annuels, étaient entièrement non provisionnés. Presque tous ces passifs, qui s'élevaient au total à 290,400 millions d'euros au 31 décembre 2017, relèvent du Fonds du budget ordinaire. Le non-provisionnement de ces passifs a des incidences négatives sur ce fonds, dont le total des capitaux propres était négatif au 31 décembre 2017.

NOTE 17 : Régime des avantages du personnel postérieurs à l'emploi

124. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service. Ils sont comptabilisés au passif et établis par des actuaires professionnels à partir des données sur le personnel et de l'historique des paiements effectués.

125. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, l'Agence applique un régime à prestations définies pour le personnel. À ce titre, et conformément au Statut et au Règlement du personnel, les retraités de l'Agence ont le droit de bénéficier d'une couverture médicale par l'intermédiaire de l'Agence.

126. Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont ceux dont les employés de l'Agence peuvent bénéficier lorsqu'ils cessent leurs fonctions auprès d'elle. Ils incluent une prime de rapatriement et le droit au remboursement des frais de voyage et de déménagement s'y rapportant, et pour certains agents des services généraux, une indemnité de fin de contrat dont le montant varie en fonction du temps passé au service de l'Agence.

Évaluations actuarielles

127. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement et des droits à la cessation de service est calculé en collaboration avec des actuaires professionnels.

128. Les hypothèses et méthodes ci-après ont été retenues pour calculer le montant du passif qu'induisaient au 31 décembre 2017, pour l'Agence, les avantages postérieurs à l'emploi et autres prestations versées au personnel à la cessation de service :

Paramètre	31-Dec-17	31-Dec-16
Taux d'actualisation	Assurance maladie après la cessation de service : 1,74 % Autres avantages postérieurs à l'emploi : primes de rapatriement 0,98 % ; indemnité de fin de contrat 1,28 % Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang (en euros) à la date de reporting (durée estimée : Assurance maladie après la cessation de service : 21 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6 à 9 ans en fonction de l'avantage)	Assurance maladie après la cessation de service : 1,82 % Autres avantages postérieurs à l'emploi : primes de rapatriement 1,14 % ; indemnité de fin de contrat 1,40 % Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang (en euros) à la date de reporting (durée estimée : Assurance maladie après la cessation de service : 20 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 7 à 10 ans en fonction de l'avantage)
Taux d'augmentation des traitements prévu	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur 1,66 % pour les quatre premières années (ASHI uniquement) 2,63 % Agents des services généraux 2,92%	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur 1,77 % pour les quatre premières années (ASHI uniquement) 2,54 % Agents des services généraux 3,10%
Taux d'augmentation des frais médicaux prévu	2,92 %- 3,03 % (fourchette pour les différents régimes)	3,00 %- 3,21 % (fourchette pour les différents régimes)
Taux d'augmentation des frais de voyage prévu	1,80%	0%
Taux d'augmentation des frais d'expédition prévu	1,80%	1,80%

129. Les tableaux ci-après présentent des informations et données analytiques supplémentaires concernant le passif au titre des avantages du personnel calculé par l'actuaire.

ASHI	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	165 422	175 551
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	7 529	8 490
Coût financier	2 978	4 270
Prestations versées	(3 642)	(3 626)
Transferts entrants/sortants	99	395
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net	41 028	(19 659)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	213 414	165 422

	(en milliers d'euros)	
Autres avantages postérieurs à l'emploi	31-12-2017	31-12-2016
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	55 991	50 390
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	6 886	6 321
Coût financier	663	664
Coût des services passés	-	(574)
Prestations versées	(6 274)	(5 854)
Transferts entrants/sortants	(1)	79
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net	(5 277)	4 965
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	51 989	55 991
dont		
Primes de rapatriement	26 792	30 537
Indemnités de fin de contrat	25 196	25 454
	51 989	55 991

130. Des écarts actuariels apparaissent lorsque l'évaluation actuarielle diffère des prévisions à long terme pour les obligations. Ils résultent d'ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) et des effets de nouvelles hypothèses actuarielles. Le coût des services passés s'explique par les conséquences de la modification, entrée en vigueur en 2016, du règlement qui s'applique aux primes de rapatriement.

131. Des modifications apportées à la méthode d'attribution concernant l'assurance maladie après la cessation de service, les primes d'assurance maladie, les tables de mortalité et d'incapacité, ainsi qu'une réduction du taux d'actualisation à long terme, ont entraîné une perte actuarielle de 53 millions d'euros. Cependant, cette perte a été légèrement compensée par la modification des taux tendanciels des dépenses médicales et la révision des taux de rotation, qui ont entraîné un gain actuariel de 17 millions d'euros en 2017.

132. Au 31 décembre 2017, les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi étaient entièrement non provisionnées. Par conséquent, la valeur actuelle des obligations financées et la juste valeur des actifs du régime sont nulles.

Analyse de sensibilité

133. Si les hypothèses décrites ci-dessus devaient varier, comme l'indique le rapport actuariel, ces variations auraient un impact sur l'évaluation des obligations au titre des prestations définies ainsi que des coûts des services rendus au cours de la période et du coût financier. Le tableau ci-après indique l'impact qu'auraient ces variations :

Impact des variations d'hypothèses	Variation	(en milliers d'euros)	
		Assurance maladie après la cessation de service	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Effet de la variation du taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations définies	1 %	(38 529)	(3 428)
	-1 %	51 979	3 918
Effet de la variation du taux d'augmentation des frais médicaux prévu sur :			
* la composante du passif relative au coût des services rendus au cours de la période	1 %	2 497	Sans objet
	-1 %	(1 796)	Sans objet
* la composante du passif relative au coût financier	1 %	662	Sans objet
	-1 %	(508)	Sans objet
* le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	1 %	49 396	Sans objet
	-1 %	(37 588)	Sans objet
Effet de la modification des traitements, des frais d'expédition et des frais de voyage sur le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	1 %	Sans objet	1 570
	-1 %	Sans objet	(4 425)

134. Les tableaux ci-dessous présentent de manière détaillée l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements en fonction de l'expérience pour la période en cours et les quatre périodes précédentes.

Assurance maladie après la cessation de service

	(en milliers d'euros)				
	2017	2016	2015	2014	2013
Obligation au titre des prestations définies	213 413	165 422	175 551	185 988	123 630
Actifs à leur juste valeur		-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(213 413)	(165 422)	(175 551)	(185 988)	(123 630)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements en fonction de l'expérience	36 226	(28 585)	6 015	(2 837)	(304)
Réévaluation pour ajustements en fonction de l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	16,97 %	(17,28 %)	3,43 %	(1,53 %)	(0,25 %)

Autres avantages postérieurs à l'emploi

	(en milliers d'euros)				
	2017	2016	2015	2014	2013
Obligation au titre des prestations définies	51 989	55 991	50 390	48 856	42 528
Actifs à leur juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(51 989)	(55 991)	(50 390)	(48 856)	(42 528)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements en fonction de l'expérience	(4 265)	3 600	2 209	269	(2 651)
Réévaluation pour ajustements en fonction de l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	(8,20 %)	6,43 %	4,38 %	0,55 %	(6,23 %)

135. Les meilleures estimations de l'Agence concernant les prestations qui devraient être versées dans les 12 prochains mois sont de 4,080 millions d'euros pour les régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de 5,756 millions d'euros pour les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les indemnités dues à la cessation de service.

136. Les avantages postérieurs à l'emploi constituent un passif non provisionné considérable pour l'Agence. Conformément à ce qui se fait dans de nombreux autres organismes des Nations Unies, l'Agence est en train d'examiner les approches possibles pour traiter la question de ce passif non provisionné à long terme ; toutefois, aucune approche n'a encore été retenue à ce jour.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

137. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte doit charger l'actuaire-conseil de procéder à une évaluation actuarielle du fonds au moins tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans suivant la méthode des agrégats avec entrants. L'objectif premier de cette évaluation est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimés de la Caisse des pensions lui permettront de s'acquitter de ses obligations.

138. L'obligation financière de l'Agence vis-à-vis de la CCPPNU comprend une contribution statutaire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées) et sa part de la couverture de tout déficit actuariel conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse des pensions. Les contributions à la couverture des déficits ne sont dues que si l'Assemblée générale des Nations Unies invoque la disposition de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation de la situation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations. Chaque organisation affiliée contribue à couvrir ces déficits au prorata du total des contributions qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

139. En 2017, la Caisse a repéré des anomalies dans les données de recensement utilisées dans l'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2015. Par conséquent, à titre d'exception dans le cycle biennal normal, un report au 31 décembre 2016 des données de participation au 31 décembre 2013 a été effectué par la Caisse pour les déclarations financières de 2016. Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 est actuellement effectuée.

140. Abstraction faite de tout ajustement futur des pensions, avec le report au 31 décembre 2016 des données de participation au 31 décembre 2013, le coefficient de capitalisation de l'actif actuariel par rapport au passif actuariel s'élevait à 150,1 % (contre 127,5 % lors de l'évaluation de 2013). Compte étant tenu du régime actuel d'ajustement des pensions, il s'établissait à 101,4 % (contre 91,2 % lors de l'évaluation de 2013).

141. Après avoir évalué la situation actuarielle de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu qu'à la date du 31 décembre 2016 aucune contribution à la couverture des déficits aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse n'était due car la valeur actuarielle de l'actif excédait celle de toutes les charges à payer au titre de la Caisse. En outre, la valeur de marché de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué la disposition de l'article 26.

142. En 2017, les contributions versées à la CCPNU se sont élevées à 63,032 millions d'euros (contre 61,574 millions d'euros en 2016). Celles dues pour 2018 s'élèveraient à environ 60,150 millions d'euros.

143. Chaque année, le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies procède à la vérification des comptes de la CCPNU et rend compte des résultats de cette vérification au Comité mixte de la CCPNU. La CCPNU publie des rapports trimestriels sur ses placements, et ces rapports peuvent être consultés sur son site www.unjspf.org.

NOTE 18 : Autres passifs financiers

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Dépôts reçus	304	304
Autres	50	98
Total - Autres passifs financiers	354	402
Composition des autres passifs financiers		
Courants	50	98
Non courants	304	304
Total - Autres passifs financiers	354	402

144. Au 31 décembre 2017, la rubrique « Autres » regroupait principalement des montants reçus dont l'utilisation finale n'avait pas encore été déterminée.

NOTE 19 : Provisions

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Provision pour recours auprès du TAOIT	78	141
Provision pour démantèlement d'actifs et restauration des sites	2 612	2 203
Total – Provisions	2 690	2 344
Composition des provisions		
Courantes	1 472	1 126
Non courantes	1 218	1 218
Total – Provisions	2 690	2 344

145. Les provisions pour démantèlement d'actifs correspondent au coût estimé du stockage définitif des boîtes à gants dans le nouveau Laboratoire des matières nucléaires (NML) de Seibersdorf au terme de la durée d'utilité de ces boîtes à gants (1,218 million d'euros) et au coût estimé du déclassement du Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG) afin de permettre la rétrocession du bâtiment à son propriétaire en vue de sa démolition (1,394 million d'euros). Une partie de la provision constituée au 31 décembre 2016 a été utilisée en 2017 dans le cadre des travaux menés pour le stockage définitif des boîtes à gants dans l'ancien Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG) au cours de l'année (0,985 million d'euros).

146. Au 31 décembre 2017, deux plaintes avaient été déposées contre l'Agence auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) par d'anciens fonctionnaires et il est probable que les jugements seront prononcés en faveur de ces anciens fonctionnaires. En février 2018, le TAOIT s'est prononcé en faveur d'un de ces anciens fonctionnaires et n'a pas encore achevé l'examen de la deuxième plainte. On estime que l'Agence devrait verser un montant total relatif à ces deux plaintes d'environ 0,078 million d'euros, qui a été comptabilisé en tant que provision dans les présents états financiers.

NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds

(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement b/		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds extrabudgétaires de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires b/		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Solde d'ouverture	15 788	9 497	13 860	15 757	75 961	56 556	32 242	22 431	263 374	213 908	109 895	106 808	1 577	1 703	512 697	426 660
Transferts vers les / (des) soldes des fonds	19 727	15 270	116	(5 970)	(9 234)	1 571	(655)	2 698	(27 612)	(18 033)	367	(627)	18	(3)	(17 273)	(5 094)
Excédent/(déficit) net	(11 848)	(8 979)	5 559	4 073	11 096	17 834	5 111	7 113	14 622	67 499	(14 910)	3 714	(115)	(123)	9 515	91 131
Solde de clôture	23 667	15 788	19 535	13 860	77 823	75 961	36 698	32 242	250 384	263 374	95 352	109 895	1 480	1 577	504 939	512 697
Sont compris dans les soldes des fonds les différents fonds pour des fins spécifiques ci-après :																
Fonds de roulement	15 194	15 215	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 194	15 215
Fonds pour la sécurité nucléaire	-	-	-	-	-	-	-	-	67 696	70 166	-	-	-	-	67 696	70 166
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	-	-	-	-	-	-	-	-	6 484	7 573	-	-	-	-	6 484	7 573
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	654	799	654	799
Fonds pour le remplacement du matériel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	827	783	827	783

a/ Voir la note 2.

b/ Le transfert des immobilisations corporelles et des avoirs incorporés du Fonds pour les programmes extrabudgétaires au Fonds du budget ordinaire est allé de pair avec le transfert des amortissements respectifs, de manière à ajuster les excédents nets comparatifs de 2016 dans les deux fonds.

147. Le Fonds de roulement a été constitué en application du Règlement financier pour être utilisé pour des avances au Fonds du budget ordinaire destinées à financer provisoirement des ouvertures de crédits et à d'autres fins autorisées par la Conférence générale. Le montant de ce fonds est approuvé par la Conférence générale et financé par les avances que les États Membres versent conformément à leurs quotes-parts de base respectives, telles qu'elles sont fixées par la Conférence générale. Chaque avance est portée au crédit de l'État Membre qui l'a versée.

148. Le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) a été constitué conformément au Règlement financier pour financer diverses activités visant à appuyer la capacité des États Membres à protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport contre le terrorisme nucléaire (GOV/2002/10).

149. Le Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme a été constitué en 2009 dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires pour enregistrer toutes les recettes et dépenses relatives à l'appui au programme, conformément à l'article 8.03 du Règlement financier.

150. Le Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche a été constitué conformément au Règlement financier pour permettre un financement pluriannuel des achats de matériel et de fournitures nécessaires au programme de contrats de recherche de l'Agence (GOV/2403).

151. Le Fonds pour le remplacement du matériel a été constitué avec l'accord du Conseil des gouverneurs (GOV/2005/22) pour pourvoir à la modernisation et au remplacement de l'infrastructure de TIC afin que des services de TIC satisfaisants puissent être fournis à l'appui des programmes de l'Agence.

NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques

	2017					2016						
	Solde d'ouverture	Produits a/	Transferts vers/(de)	Charges	Gains nets/(pertes nettes)	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Produits a/	Transferts vers/(de)	Charges	Gains nets/(pertes nettes)	Solde de clôture
Fonds de roulement	15 215	-	(4)	-	(17)	15 194	15 212	-	2	-	1	15 215
Fonds pour la sécurité nucléaire	70 166	29 071	(4 471)	(24 555)	(2 515)	67 696	61 187	38 159	(4 812)	(24 985)	617	70 166
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	7 573	6 621	(1 070)	(6 900)	260	6 484	7 144	6 296	(299)	(5 482)	(86)	7 573
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	799	-	13	(37)	(121)	654	726	1	(2)	30	44	799
Fonds pour le remplacement du matériel	783	-	3	(88)	129	827	979	-	-	(151)	(45)	783

a/ Le produit inclut les contributions, les intérêts, etc.

152. Les réserves ont diminué de 19,635 millions d'euros en 2017, principalement en raison de la comptabilisation des pertes actuarielles sur le passif au titre des avantages du personnel après la cessation de service directement dans les fonds propres, et du transfert de la réserve pour le report des crédits non engagés vers les soldes de fonds, qui a été en partie compensé par une augmentation des fonds engagés pour les contrats de biens et services en cours.

153. La réserve pour les primes d'assurance maladie comprend la part des fonds versés par l'Agence au titre de ces primes. Elle a progressé de 0,432 million d'euros en 2017 (contre une baisse de 0,310 million d'euros en 2016).

154. Les engagements sont les fonds engagés pour des contrats de biens et services en cours qui n'ont pas été reçus par l'Agence. En 2017, ces engagements futurs ont augmenté de 22,157 millions d'euros (contre une baisse de 2,803 millions d'euros en 2016). Cette hausse est portée en compte comme un transfert des soldes des fonds vers les réserves.

155. Les soldes d'ouverture de la réserve pour les excédents de trésorerie représentent l'excédent de trésorerie cumulé des années précédentes (0,066 million d'euros). En 2017, un montant de 0,016 million d'euros a été restitué aux États Membres au titre de leur part d'excédent de trésorerie retenu au cours des exercices antérieurs.

156. Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages à long terme du personnel est calculé par des actuaires indépendants. La réserve pour les gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel correspond au solde des gains ou pertes actuariels pour les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et des droits à la cessation de service. En 2017, une perte actuarielle totale de 35,751 millions d'euros (contre un gain actuariel de 14,694 millions d'euros en 2016) a été enregistrée (voir la note 17). Elle est essentiellement due à une modification apportée aux hypothèses actuarielles concernant les ajustements liés à l'expérience en rapport avec la modification de la méthode d'attribution de l'assurance maladie après la cessation de service et des nouveaux taux de mortalité et d'invalidité.

NOTE 23 : Contributions régulières

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
Partie opérationnelle des sommes mises en recouvrement	355 569	346 819
Partie investissements des sommes mises en recouvrement	8 101	8 032
Total - Contributions régulières	363 670	354 851

157. Conformément à l'article XIV.D du Statut de l'AIEA et à l'article 5.01 du Règlement financier, le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire est calculé selon les principes et dispositions établis par la Conférence générale. La partie opérationnelle de l'évaluation correspond au financement des activités inscrites au programme du budget ordinaire de l'Agence approuvé pour l'année indiquée. La partie investissements de l'évaluation correspond au financement des investissements majeurs de

l'Agence. Les parties opérationnelle et investissements sont réparties conformément au budget de l'Agence approuvé par les résolutions pertinentes de la Conférence générale.

158. Le détail des contributions régulières des différents États Membres et autres donateurs est indiqué à l'annexe A2.

NOTE 24 : Contributions volontaires

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
Contributions volontaires monétaires		
Fonds de coopération technique	84 572	79 019
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	23 669	20 688
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	98 771	130 565
Total – Contributions volontaires monétaires	207 012	230 272
Contributions volontaires en nature		
Location de locaux	7 490	7 865
Location de locaux – autres bâtiments	1 440	1 394
Location de locaux – terrains du CIV	892	856
Location de locaux – autres terrains	403	392
Autres	-	39
Total – Contributions volontaires en nature	10 225	10 546
Total – Contributions volontaires	217 237	240 818

159. Les contributions volontaires se décomposent en contributions monétaires et en contributions en nature. Le détail des contributions volontaires monétaires des différents États Membres et autres donateurs est donné à l'annexe A2.

160. Les montants susmentionnés ne prennent pas en compte l'impact des remboursements et des virements aux donateurs des portions non utilisées des contributions extrabudgétaires dans le cas de contributions volontaires dont les produits ont été comptabilisés lors d'années antérieures et de crédits liés aux coûts de participation nationaux d'années précédentes. En 2017 et 2016, ces remboursements et ces virements se sont élevés respectivement à 1,135 million et 1,741 million d'euros. Conformément à la politique comptable de l'Agence concernant ces remboursements, ces montants ont été comptabilisés en tant qu'ajustements directs de la situation nette.

161. En ce qui concerne les contributions en nature, il s'agit essentiellement de l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV) (qui représente un don de 8,382 millions d'euros), ainsi que de la cession du droit d'usage des terrains, bâtiments et installations connexes sur les autres sites de l'Agence, notamment à Seibersdorf et Monaco (1,843 million d'euros). La contribution qui correspond au CIV regroupe la part de l'Agence aux dotations aux amortissements se rapportant aux structures existantes au 1^{er} janvier 2015 et toujours utilisées, et des améliorations

locatives financées par le gouvernement autrichien. Cette contribution comprend également la part de l'Agence dans les frais de location théoriques des terrains sur lesquels se trouve le CIV.

162. Parmi les autres contributions en nature reçues par l'Agence figurent des biens qui sont considérés comme des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des éléments de stock pour des projets en faveur de contreparties. Le produit de ces contributions est comptabilisé si le coût des biens donnés peut être évalué de manière fiable et si les biens ont été transférés sous le contrôle de l'Agence.

163. La valeur des services en nature rendus à l'Agence n'est pas prise en compte dans les contributions en nature. Conformément aux principes comptables de l'Agence et aux IPSAS, les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées comme produits. L'Agence reçoit de la part de certains donateurs d'importantes contributions de ce type en lien avec les activités de formation, l'appui technique, les services consultatifs, les services d'analyse et la coordination de réunions techniques. Compte tenu de l'incertitude liée au contrôle et à l'évaluation de ces services, l'Agence ne les comptabilise pas dans ses états financiers. En outre, elle reçoit des contributions en nature sous la forme de services d'experts fournis à titre gracieux, d'orateurs invités, de formateurs et de consultants, dont il est fait don des frais de voyage à l'Agence. Ces personnes font bénéficier l'Agence de leurs compétences au cours de réunions techniques et de consultations spécialisées dans des domaines particuliers qui contribuent à favoriser ses initiatives.

NOTE 25 : Autres contributions

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
Coûts de participation nationaux	216	3 322
Accords de garanties	990	990
Autres contributions	109	115
Total – Autres contributions	1 315	4 427

164. Le produit des CPN est comptabilisé lorsque les projets compris dans le programme national de coopération technique ont été approuvés par le CACT et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement au 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont approuvés pour la première année de la période biennale, le produit des CPN est généralement plus élevé cette année-là que la deuxième année. Le produit des CPN était donc moins élevé en 2017, seconde année de la période biennale, qu'en 2016. Le produit sous la rubrique « accord de garanties » reflète les montants recouvrables du budget ordinaire au titre de certains accords de garanties. Les autres contributions correspondent au prélèvement du produit différé provenant du gouvernement autrichien en rapport avec l'amortissement des améliorations locatives du CIV financées sur le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF).

NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
Produits de la vente de biens		
Publications	534	377
Matières de référence pour les laboratoires	261	316
	795	693
Produits de services financés conjointement		
Domaine médical	791	732
Services d'impression	415	412
	1 206	1 144
Autres produits divers	625	538
Total – Produits des opérations avec contrepartie directe	2 626	2 375

165. Les produits des services financés conjointement comprennent les recettes pour les services fournis à d'autres organismes des Nations Unies sur la base du remboursement des coûts pour divers services.

166. Parmi les autres produits divers figurent les remboursements effectués par la sécurité sociale au titre des congés de maternité, et d'autres crédits divers.

NOTE 27 : Produits de placements

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
Dépôts à terme	2 108	895
Effets escomptés	114	575
Comptes à vue et autres	460	313
Total – Produits de placements	2 682	1 783

167. L'augmentation de 0,9 million d'euros (50,4 %) du total des produits de placements s'explique principalement par la hausse des intérêts perçus sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements en dollars des États-Unis au 31 décembre 2017 par rapport à la période précédente.

168. L'état financier VIIb donne des détails sur le total des produits de placements comptabilisés en 2017 par fonds. Ces montants sont censés être utilisés à l'appui des activités des fonds respectifs.

NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
<i>Administrateurs</i>		
Traitements	136 691	138 431
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPNU et à d'autres régimes de retraite	31 327	30 726
Dépenses communes de personnel : autres	37 093	29 516
Total – Administrateurs	205 111	198 673
<i>Agents des services généraux</i>		
Traitements	55 292	53 942
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPNU et à d'autres régimes de retraite	11 082	10 806
Dépenses communes de personnel : autres	15 448	16 913
Total – Agents des services généraux	81 822	81 661
Total – Traitements et avantages du personnel	286 933	280 334

169. Les traitements comprennent le traitement net de base et l'indemnité de poste applicable. Les autres dépenses communes de personnel comprennent l'assurance, les droits à prestations des fonctionnaires, comme le congé dans les foyers, la visite à la famille, l'indemnité pour frais d'études, etc., ainsi que d'autres droits à la cessation de service.

170. La hausse des dépenses communes de personnel est attribuable à l'augmentation de 5,7 millions d'euros de l'indemnité pour charges de famille pour tenir compte du nouveau barème unifié des traitements des administrateurs qui a été mis en œuvre au début de 2017. Cette hausse n'a généré ni gain ni perte car elle a été entièrement compensée par une diminution de 5,7 millions d'euros des traitements des administrateurs. Cette réduction a été en outre contrebalancée par une augmentation de 2,1 millions d'euros du coefficient d'ajustement établi par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et une augmentation ponctuelle de 0,9 million d'euros des traitements des fonctionnaires sans charges de famille qui est la conséquence du nouveau barème unifié des traitements. Par ailleurs, la modification de la méthodologie de calcul des congés annuels (voir note 16) s'est traduite par une augmentation de 3 millions d'euros.

NOTE 29 : Consultants, experts

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
Consultants et experts	15 156	14 419
Traducteurs	800	656
Commis aux conférences	144	131
Total	16 100	15 206

171. Les charges afférentes aux consultants regroupent le coût du recrutement des consultants, experts et traducteurs, et les frais et honoraires associés. Les charges afférentes aux consultants et aux experts ont légèrement augmenté en 2017 par rapport à 2016, passant de 15,206 millions d'euros à 16,100 millions.

NOTE 30 : Voyages

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
Fonctionnaires en mission		
Inspections au titre des garanties et maintenance de matériel	6 443	6 149
Fonctionnaires en mission	12 499	12 343
Total – Voyages de fonctionnaires	18 942	18 492
Voyages de non-fonctionnaires		
Consultants, experts et participants aux réunions	13 600	13 817
Pour des projets de coopération technique	16 293	18 477
Autres non-fonctionnaires	3 283	3 370
Total – Voyages de non-fonctionnaires	33 176	35 664
Total – Frais de voyage	52 118	54 156

172. Les frais de voyage des fonctionnaires sont le plus souvent ceux du personnel en mission qui effectue des voyages officiels pour se rendre à des réunions techniques, des réunions de coordination de la recherche, des réunions de liaison, des conférences/colloques, ainsi que dans le cadre d'une assistance d'urgence et au titre de projets.

173. Les frais de voyage des non-fonctionnaires sont ceux qui sont associés aux voyages des consultants, participants aux réunions et experts (y compris le coût des billets et les indemnités journalières) que l'Agence emploie pour appuyer des projets de coopération technique ou assister à des réunions techniques ou des conférences.

NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
Éléments de stock pour des projets distribués à des acteurs du développement	30 403	33 498
Services à des acteurs du développement	9 200	7 136
Contrats de recherche et contrats techniques	5 910	4 936
Financement du Centre international de physique théorique	2 378	2 379
Autres subventions	283	239
Total – Transferts à des acteurs du développement	48 174	48 188

174. Les éléments de stock pour des projets sont des articles achetés pour les contreparties qui sont détenus à des fins de distribution dans le cadre des activités ordinaires. Les services à des acteurs du développement englobent les services achetés par l'Agence qui seront effectués par des personnes ou des entrepreneurs dans l'intérêt des contreparties bénéficiaires.

175. La diminution des dépenses de distribution d'éléments de stock pour projets à des acteurs du développement en 2017 par rapport à 2016 est due au calendrier des activités des programmes de l'Agence.

176. Des contrats de recherche et des contrats techniques sont attribués à des instituts des États Membres pour exécuter des travaux de recherche ou des prestations techniques compatibles avec les activités et le mandat de l'Agence.

NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
Service des bâtiments	9 787	9 914
Services de sécurité	7 459	6 886
Services de conférence	1 389	737
Total – Services communs du Centre international de Vienne	18 635	17 537

177. Les chefs de dépense Service des bâtiments, Services de sécurité des Nations Unies et Services de conférence représentent la part revenant à l'Agence des dépenses des services communs contrôlés et gérés par d'autres organisations sises à Vienne. La note 37 fournit de plus amples détails sur ces services.

NOTE 33 : Formation

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
Formation des acteurs du développement	31 933	27 040
Formation du personnel	2 716	2 087
Total – Formation	34 649	29 127

178. La formation des acteurs du développement englobe les indemnités, les cours, les voyages, les frais de formation et les autres coûts qui y sont liés.

NOTE 34 : Services contractuels et autres

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
Services contractuels en technologie de l'information	8 182	8 305
Services contractuels scientifiques et techniques	1 673	1 845
Autres services contractuels institutionnels	3 141	3 042
Service des bâtiments et services de sécurité hors CIV	4 195	4 722
Maintenance de matériel et de logiciels	6 733	4 723
Total – Services contractuels et autres	23 924	22 637

179. Les services contractuels en technologie de l'information couvrent les charges pour l'appui aux systèmes d'information de l'Agence, y compris l'AIPS et d'autres services d'appui.

180. Les services contractuels scientifiques et techniques couvrent les activités exécutées à l'appui des travaux de recherche scientifique menés à l'Agence, comme la rédaction de rapports de recherche et des études.

181. Parmi les autres services contractuels institutionnels figurent les charges liées à la traduction, à l'interprétation, au Service médical et à d'autres services.

182. Quant aux « Service des bâtiments et services de sécurité hors CIV », il s'agit des dépenses incombant à l'Agence au titre de la maintenance de ses bureaux extérieurs, essentiellement Seibersdorf, Toronto, Tokyo, New York et Genève.

183. La maintenance de matériel et de logiciels correspond aux services fournis par des tiers pour l'entretien du matériel et l'appui relatif aux logiciels utilisés.

NOTE 35 : Autres charges opérationnelles

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
Fournitures et matériel	6 977	7 068
Achats de petit matériel et de logiciels	3 984	5 314
Communication et transport	2 677	2 688
Matériel loué	1 012	1 229
Location de locaux	3 295	2 999
Dépréciation d'immobilisations incorporelles	-	172
Représentation et réceptions	738	679
Consommation de stocks de fournitures pour l'imprimerie, de pièces de rechange pour les garanties et de matériel de maintenance	80	97
Augmentation/(diminution) des provisions et allocations	3 216	1 091
Autres charges opérationnelles	3 120	3 167
Autres charges diverses	1 793	1 334
Total – Autres charges opérationnelles	26 892	25 838

184. Les fournitures et le matériel sont essentiellement constitués des fournitures scientifiques et techniques et comprennent aussi le matériel et les fournitures de bureau et de communication.

185. Les charges au titre de la communication et du transport correspondent aux frais de téléphone, de courrier et de transport de marchandises.

186. L'achat de petit matériel et de logiciels renvoie aux charges encourues lors de l'achat de tels articles qui ne répondent pas aux critères d'inscription à l'actif.

187. Tous les baux commerciaux en cours pour les équipements et les bâtiments ont été classés comme contrats de service.

188. Les autres charges opérationnelles concernent essentiellement les coûts généraux des services de laboratoire. Les autres charges diverses comprennent principalement les contributions de l'Agence à des activités financées conjointement par les organismes des Nations Unies, les frais d'assurance et les frais bancaires.

NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes)

	(en milliers d'euros)	
	2017	2016
Gains/(pertes) de change latents	(35 299)	12 756
Gains/(pertes) de change réalisés	(3 446)	(128)
Gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles	(1 426)	(291)
Total – Gains/(pertes)	(40 171)	12 337

189. En 2017, les pertes de change latentes nettes ont été essentiellement dues à la réévaluation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements détenus en dollars des États-Unis par l'Agence alors que, pendant cette période, le dollar des États-Unis s'est déprécié par rapport à l'euro, monnaie fonctionnelle de l'Agence. La dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro a également engendré des pertes de change réalisées, principalement dues à l'écart calendaire entre la comptabilisation des produits des contributions régulières et la date effective des versements libellés en dollars des États-Unis.

NOTE 37 : Participations dans d'autres entités

Activités financées conjointement

Division mixte FAO/AIEA

190. La Division mixte des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a été créée pour mener des activités dans des domaines d'intérêt commun à l'Agence et la FAO, éviter les doubles emplois dans les activités et favoriser les synergies. À ce titre, elle met en œuvre un programme établi tous les deux ans en consultation avec ces deux organisations. Ses activités et sa gouvernance sont définies dans les arrangements révisés entre les Directeurs généraux de la FAO et de l'AIEA concernant la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (ci-après appelés « les Arrangements »). Les Arrangements établissent un dispositif contraignant par lequel les deux organisations s'engagent à entreprendre une activité soumise à un contrôle conjoint. La Division mixte n'est pas considérée comme ayant la structure d'un instrument distinct dans le cadre de la norme IPSAS 37 et est, par conséquent, considérée comme une opération conjointe.

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste

191. Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste a été créé en 1964. Il est régi par un accord tripartite entre l'Agence, l'UNESCO et le Gouvernement italien. Il est contrôlé par l'UNESCO en tant que département scientifique spécialisé appuyant son programme (institut de catégorie 1). Grâce au CIPT, l'Agence a davantage de contacts avec des scientifiques de ses États Membres et peut plus facilement accéder à leurs technologies dans les domaines de la science nucléaire pure et de la recherche fondamentale. Ces contacts accrus s'établissent grâce à des activités telles que la formation, les bourses et d'autres manifestations conjointes. L'Agence a une grande influence sur le CIPT du fait de sa représentation au Comité directeur qui régit ce centre, et de l'important financement qu'elle assure et qui est comptabilisé comme charge dans l'État de la performance financière. Toutefois, le CIPT n'a pas de structure de participation formelle, de dispositions de dissolution, ni d'autres moyens qui permettraient de mesurer avec fiabilité la participation que l'Agence y a. Par conséquent, les contributions de l'Agence sortent du cadre de la norme IPSAS 36 et aucune participation liée au CIPT ne peut être comptabilisée.

192. Des informations financières récapitulatives sur le CIPT sont données ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Informations financières récapitulatives sur le CIPT	(en milliers d'euros)	
	31-12- 2017 (provisaires)	31-12- 2016 (définitives)
Produits	28 151	28 129
Charges	25 648	29 361
Excédent/(déficit) net	2 503	1 232
Actifs courants	11 142	9 455
Actifs non courants	481	644
Passifs courants	3 085	3 580
Passifs non courants	20 891	22 251
Situation nette	(12 353)	(15 732)

Le Centre international de Vienne

Terrain et bâtiments du Centre international de Vienne

193. En 1979, l'Agence a conclu un « Accord relatif au siège » avec le Gouvernement autrichien, en vue de la location, sur 99 ans, de la part des locaux du CIV lui revenant, pour un loyer nominal annuel d'un schilling autrichien. En vertu de cet accord, elle doit gérer le district de son siège depuis l'Autriche, faute de quoi elle doit restituer au Gouvernement autrichien sa part dans les locaux du CIV. Puisque l'Accord relatif au siège revêt essentiellement le caractère d'un contrat de location-financement, elle était tenue d'inscrire à l'actif sa part dans les bâtiments du CIV en se fondant sur le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (BMS). L'AIEA partage le bâtiment du CIV avec trois autres entités des Nations Unies : l'ONU, l'ONUDI et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), les quatre étant collectivement appelées les organisations sises au CIV. Chacune de ces entités a passé deux accords avec le Gouvernement autrichien, l'un concernant son siège et l'autre les parties du CIV communes aux quatre entités. Ces accords sont des arrangements contraignants qui, ensemble, établissent efficacement un instrument distinct des organisations sises au CIV et du Gouvernement autrichien qu'aucune partie ne peut contrôler sans la coopération des autres. Les organisations sises au CIV jouissent de tous les droits sur les actifs et sont soumises aux obligations liées au passif, tandis que les actifs nets de l'arrangement appartiennent au Gouvernement autrichien, car le terrain et les bâtiments lui reviennent au bout de 99 ans, ou lors du retrait des sièges de Vienne si celui-ci a lieu avant. Les organisations sises au CIV ont mutuellement convenu du partage des actifs et des passifs suivant le ratio des coûts afférents au Service des bâtiments, qui est revu annuellement. Compte tenu de ces facteurs, le CIV est considéré comme une opération conjointe.

194. L'AIEA comptabilise sa part des bâtiments comme immobilisations détenues au titre d'un contrat de location-financement, et l'obligation correspondante de rester dans le CIV, sous la forme d'un revenu différé, qui apparaît comme tel dans l'état de la situation financière. La note 15 fournit de plus amples informations à ce sujet. Elle comptabilise aussi les amortissements liés à sa part des bâtiments, les améliorations locatives et les paiements effectués au titre du contrat de location simple pour sa part du terrain, et compense le produit sans contrepartie directe du Gouvernement autrichien pour rendre compte du fait que des ressources de trésorerie ne changent pas de mains (voir la note 24 Contributions volontaires).

Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF)

195. Ce fonds résulte d'un arrangement conjoint entre le Gouvernement autrichien, qui détient la moitié du fonds, et les organisations sises au CIV, qui détiennent conjointement le reste. Il est régi par les dispositions de l'Accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies et la République d'Autriche concernant la création et l'administration d'un fonds commun pour le financement des réparations et des remplacements importants à leur siège au Centre international de Vienne, signé le 19 janvier 1981 et amendé par un échange de lettres le 24 janvier et le 14 février 2002. Il est destiné à financer des programmes de travail établis pour maintenir et améliorer les installations au CIV. Il a été créé selon les conditions d'un accord entre les cinq parties qui établissent que « les parties sont conjointement investies de l'autorité sur le fonds commun ». La majeure partie de la production du fonds correspond à des améliorations locatives du CIV, qui sont inscrites à l'actif comme parties du bâtiment, et le reste correspond à des travaux mineurs qui sont financés conjointement par les organisations sises au CIV. Étant donné que le fonds est entièrement alimenté par les cinq parties y contribuant et que les quatre organisations sises au CIV utilisent la totalité de sa production selon des proportions établies, il convient de le comptabiliser comme une opération conjointe. Par conséquent, l'Agence comptabilise sa part des actifs et passifs, ainsi que les produits et les charges, suivant le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (55,140 % pour 2017).

196. Des informations financières récapitulatives sur le MRRF sont fournies ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Informations financières récapitulatives sur le MRRF	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017 (provisoires)	31-12-2016 (définitives)
Produits	3 525	3 527
Charges	1 533	4 057
Excédent/(déficit) net	1 992	(530)
Actifs courants	11 294	9 083
Actifs non courants	-	-
Passifs courants	292	73
Passifs non courants	-	-
Situation nette	11 002	9 010

197. L'Agence a versé au MRRF 0,972 million d'euros en 2017 et 0,968 million d'euros en 2016. Ces fonds englobent la part versée par l'Agence au titre de ses besoins budgétaires annuels ainsi que des réparations et remplacements importants qui n'avaient pas été inclus dans le plan d'investissement approuvé. La part des travaux de l'Agence inscrite à l'actif au poste du CIV est comptabilisée dans l'état de la situation financière, et sa part des autres dépenses l'est dans l'état de la performance financière.

Services communs du Centre international de Vienne

Entités contrôlées

198. Le Service médical du CIV est pris en charge par l'Agence, soit par son propre personnel, soit par des organisations avec lesquelles elle a passé un contrat. Le remboursement par les

autres organisations sises au CIV est fonction du nombre de personnes employées par les diverses organisations, et ce service médical est aussi accessible à d'autres personnes si une urgence médicale se produit au CIV. Le service a été organisé en interne essentiellement pour répondre à la nécessité particulière de l'Agence, dans le domaine médical, de soumettre à des examens médicaux réguliers les inspecteurs allant sur le terrain qui sont exposés à des risques spécifiques pour la santé et les travailleurs exposés aux rayonnements. Le Service médical fait partie intégrante de l'Agence et est géré conformément aux règles et règlements de celle-ci. Aucun mécanisme de comité consultatif et de comité de coordination n'a été établi pour les services médicaux.

199. L'Agence fournit aussi aux autres entités un service d'imprimerie contre remboursement. Les utilisateurs reçoivent une facture mensuelle établie sur la base de l'utilisation réelle qu'ils ont fait du service, conformément à un barème des tarifs. Le service d'imprimerie fait partie intégrante de l'Agence ; il emploie son personnel et détient ses actifs et ses passifs.

200. L'Agence comptabilise tous les coûts, actifs et passifs des services qu'elle fournit, de même que les produits perçus en échange de la fourniture de services par ces deux entités aux autres organisations sises au CIV.

Autres entités

201. Les services de sécurité de l'ONU sont fournis par l'ONUV au CIV et à d'autres entités externes en échange d'un remboursement. Bien que les Services de la sécurité et de la sûreté des Nations Unies soient sous l'autorité du Directeur général de l'ONUV, ils ont aussi des comptes à rendre au Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, qui en a la responsabilité générale dans le monde et établit les normes de sécurité. L'opération est consolidée dans les états financiers de l'ONU. Par conséquent, l'Agence n'a aucun contrôle sur ce service. Elle comptabilise sa contribution au titre des services fournis par l'ONUV comme une charge.

202. L'ONUV fournit l'ensemble des services de conférence à l'ONUDI et à l'OTICE ; cependant, exception faite de l'utilisation du service d'interprétation commun, l'Agence reste en dehors de ces arrangements et gère ses propres services de conférence en parallèle. L'Agence n'a donc aucun contrôle sur ces services de conférence. Par conséquent, les services de conférence fournis par l'ONUV sont comptabilisés dans les états financiers de l'Agence comme des charges à mesure qu'ils sont assurés.

203. L'ONUDI fournit un éventail de services de maintenance et d'appui au CIV grâce à son fonds spécial pour le Service des bâtiments. L'Agence apporte de l'argent à ce fonds, qui n'enregistre pas de bénéfices ni ne subit de pertes, essentiellement pour payer sa part de diverses dépenses encourues liées aux installations, au nettoyage, aux réparations et à la maintenance courante. Ce fonds n'a pas de personnalité juridique propre, et tous les actifs sont détenus par l'ONUDI, tous les contrats sont établis au nom de celle-ci et les membres du personnel du Service des bâtiments sont ses employés. Le remboursement, exprimé comme un pourcentage des dépenses totales, est calculé sur la base de la surface au sol occupée et du nombre de fonctionnaires employés par chacune des organisations sises au CIV. La direction des activités financées par le fonds spécial est assurée par le Comité sur les services communs, composé des chefs de l'administration/la gestion des quatre organisations sises au CIV, tandis que la responsabilité finale des services fournis incombe au Directeur général de l'ONUDI, sous l'autorité duquel ces services sont fournis. Bien que le fonds spécial présente certaines des

caractéristiques d'un arrangement conjoint, compte tenu de la nature des services fournis et du fait que les paiements de l'Agence sont destinés à rembourser des dépenses encourues par l'ONUDI, la transaction se prête mieux à être considérée comme un service fourni en échange d'un remboursement.

Participations dans des entités structurées qui ne sont pas consolidées

Économat

204. L'Économat a été créé au titre d'un échange de notes entre l'Agence et le Gouvernement autrichien en date du 1^{er} mars 1972 en tant que service commun devant permettre aux membres du personnel, aux membres de leur famille à leur charge et à d'autres personnes qui y ont droit de bénéficier des privilèges que leur confère le Gouvernement autrichien en leur permettant d'acheter certains articles détaxés, les organisations sises au CIV en tant qu'entités ne percevant aucun bénéfice direct. L'Économat, sous l'autorité de l'AIEA, est géré conformément aux règles qui le régissent et à d'autres accords. Il est financièrement indépendant de l'Agence et finance ses coûts grâce aux revenus générés par les ventes au détail, revenus qu'il conserve pour lui. En l'absence d'avantages démontrables bénéficiant directement à l'Agence ou à toute autre organisation sise au CIV, aucune organisation sise au CIV ne contrôle l'Économat selon les normes IPSAS, car ce sont les personnes qui y ont accès qui bénéficient de tous les avantages, et non les organisations sises au CIV en tant qu'entités. D'après les dispositions de dissolution, tout solde d'actifs nets revient au Fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV, à l'exception du montant de l'investissement initial fait par l'AIEA et l'ONUDI le 1^{er} octobre 1979, de 0,809 million d'euros chacune, qui serait restitué à ces organisations. L'investissement initial de 0,809 million d'euros est comptabilisé comme un investissement dans les entités des services communs.

205. Étant donné que l'Économat est sous l'autorité de l'Agence, tous les membres de son personnel ont un contrat de travail de celle-ci. Par conséquent, l'Agence devrait assurer les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme de ces membres du personnel si l'Économat n'était pas en mesure de s'acquitter des obligations financières liées à ces avantages postérieurs à l'emploi et à ces autres avantages à long terme. Au 31 décembre 2017, le montant total de ces avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme pour le personnel de l'Économat était de 8,689 millions d'euros (contre 6,917 millions d'euros en 2016).

206. Des informations financières récapitulatives sur l'Économat sont fournies ci-après :

Informations financières récapitulatives sur l'Économat	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017 (provisoires)	31-12-2016 (définitives)*
Produits	29 080	29 180
Charges	28 885	28 513
Excédent/(déficit) net	195	667
Actifs courants	16 638	16 823
Actifs non courants	1 284	1 172
Passifs courants	814	1 126
Passifs non courants	10 006	8 370
Situation nette	7 102	8 499

* Ces montants sont différents de ceux qui sont indiqués dans les états financiers de l'Agence pour 2016, car les comptes de l'Économat ont été clôturés après la publication de ces derniers.

Service de restauration

207. Le Service de restauration du CIV a été créé comme un service autonome sans but lucratif, destiné à permettre au personnel et à d'autres personnes qui ont accès au CIV de s'y restaurer. La responsabilité de la gestion et du fonctionnement du Service de restauration incombe à l'ONUDI en vertu d'un accord entre l'ONU, l'AIEA et l'ONUDI daté du 31 mars 1977. Le Service de restauration fait partie intégrante du Secrétariat de l'ONUDI et n'a pas de personnalité juridique propre. Comme pour l'Économat, c'est le personnel des organisations sises au CIV, plutôt que ces organisations elles-mêmes, qui bénéficient des avantages liés au Service de restauration. En cas de dissolution, tout solde des actifs nets revient au Fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV. Bien que les organisations sises au CIV parrainent conjointement le Service de restauration, en l'absence d'avantages directs et de droits sur le solde des actifs nets, aucune d'entre elles ne peut exercer un contrôle ou une influence importante sur ce service. L'Agence n'a par conséquent aucune participation dans le Service de restauration.

NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds

2017

pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ^{a/}	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement								
Charges	40 449	43 238	38 305	143 573	112 317	2 816	-	380 698
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 651	37 955	22 314	184 224	86 767	-	-	344 911
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	525	15 652	1 175	25 333	6 448	-	-	49 133
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	-	-	73	596	2 379	-	-	3 048
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de coopération technique								
Charges	6 216	39 244	17 378	-	5 944	9	-	68 791
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	3	-	-	-	-	-	3
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	3 649	5 803	4 366	1	472	2	-	14 293
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	42	-	-	-	-	42
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	9 815	4 913	38 379	17 846	6 991	4	-	77 948
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	2 091	-	-	-	2	-	-	2 093
Immobilisations corporelles et incorporelles	8	-	-	-	-	-	-	8
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	5	-	-	-	-	-	-	5
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	-	37	-	-	88	-	-	125
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	18	-	-	18
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	3	-	-	3
Élimination interfonds des charges pour services partagés								
Total - Charges	62 220	93 235	98 501	162 016	128 193	2 831	(9 152)	537 844
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	13 659	37 958	22 356	184 224	86 785	-	-	344 982
Total - Acquisitions et immobilisations corporelles et incorporelles	530	15 652	1 175	25 334	6 450	-	-	49 141

^{a/} Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

2016

pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement								
Charges	39 826	43 895	36 462	141 360	108 467	1 372	-	371 382
Immobilisations corporelles et incorporelles	14 317	23 941	23 101	175 693	89 087	-	-	326 139
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	767	7 482	1 806	29 719	7 939	-	-	47 713
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	10	59	22	963	2 728	-	-	3 782
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de coopération technique								
Charges	8 465	35 689	16 542	-	5 974	(107)	-	66 563
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	7	-	-	-	-	-	7
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	2 713	8 558	3 533	-	604	53	-	15 461
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	62	-	-	-	-	62
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	8 218	3 507	39 526	18 030	5 381	10	-	74 672
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	1 927	-	-	-	-	-	-	1 927
Immobilisations corporelles et incorporelles	8	-	-	-	-	-	-	8
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	23	159	(212)	-	151	-	-	121
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	102	-	-	102
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Élimination interfonds des charges pour services partagés	-	-	-	-	-	-	(8 448)	(8 448)
Total - Charges	61 182	91 867	95 873	160 353	123 305	1 328	(8 448)	525 460
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	14 325	23 948	23 163	175 693	89 189	-	-	326 318
Total - Acquisitions et immobilisations corporelles et incorporelles	767	7 482	1 806	29 719	7 939	-	-	47 713

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

NOTE 39 : Budget

208. Le budget ordinaire comprend une partie opérationnelle et une partie investissements, cette dernière étant destinée à financer les investissements majeurs dans les infrastructures. Conformément à la structure du programme de travail de l'Agence, le projet de budget ordinaire se répartit en six programmes sectoriels (PS). Les programmes sectoriels 1 à 4 sont de nature scientifique et technique :

PS 1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires

PS 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement

PS 3 - Sûreté et sécurité nucléaires

PS 4 - Vérification nucléaire

Les autres programmes sectoriels fournissent les services de gestion et les services administratifs qui facilitent les activités des programmes sectoriels scientifiques et techniques :

PS 5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration

PS 6 - Gestion de la coopération technique pour le développement

209. La partie investissements du budget ordinaire est constituée par le FIM. Il s'agit d'un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier pour financer les investissements majeurs dans les infrastructures qui sont réalisés conformément au Plan d'investissements majeurs (PIM) de l'Agence.

NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)

210. Chaque année, la Conférence générale ouvre des crédits pour l'Agence répartis en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut encourir des dépenses dans les limites indiquées dans les chapitres budgétaires et aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts. Les virements entre chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Aucun virement n'a été effectué en 2017. Le montant alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en euros et une partie en dollars des États-Unis, exprimée en équivalent-euros au taux de change opérationnel moyen appliqué par l'Organisation des Nations Unies pendant l'année budgétaire. Par conséquent, le montant des dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimé en euros, ne peut être déterminé qu'à la fin de l'année budgétaire.

211. Le tableau ci-après aide à comprendre la réévaluation des montants des crédits ouverts au budget ordinaire pour 2017. La variation entre le budget approuvé et le budget final est uniquement due à la réévaluation. Il n'y a pas eu de changement entre le budget initial et le budget final en ce qui concerne la partie investissements des ouvertures de crédits au budget ordinaire de 2017.

(en milliers d'euros)

Partie opérationnelle	Budget approuvé a/	Budget réévalué Final b/	Variation
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	39 378	38 774	(604)
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	39 958	39 482	(476)
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	35 163	34 514	(649)
PS4 - Vérification nucléaire	139 292	137 041	(2 251)
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	79 557	78 720	(837)
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	24 874	24 472	(402)
Total - Programmes de l'Agence	358 222	353 003	(5 219)
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 698	2 698	-
Total - Partie opérationnelle du budget ordinaire	360 920	355 701	(5 219)

a/ Résolution GC(60)/RES/5 de la Conférence générale (septembre 2016) : budget initial au taux de change de 1 € pour 1 \$.

b/ Résolution GC(60)/RES/5 de la Conférence générale (septembre 2016) : budget réévalué au taux de change opérationnel moyen des Nations Unies, soit 0,891 € pour 1 \$ É.-U. Il n'y a pas eu de virements entre les programmes sectoriels. La différence entre le budget approuvé et le budget final est uniquement due à la réévaluation.

NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie

212. Comme l'exige la norme IPSAS 24 (*Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers*), lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget doivent être rapprochés des flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles, les activités d'investissement et les activités de financement, toutes les différences relatives à la convention retenue, à la période considérée et à l'entité étant répertoriées séparément. Il se peut qu'il y ait aussi des différences dans la structure et les modes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget.

213. Le rapprochement effectué entre, d'une part, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et, d'autre part, les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour la période terminée le 31 décembre 2017 est présenté ci-après :

(en milliers d'euros)

	Activités opérationnelles	Activités d'investissement	Activités de financement
Excédent net réel selon l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels a/	496	-	-
Différence de convention	(16 347)	-	-
Différence de présentation	44 385	(40 470)	(16)
Différence entre les entités	58 801	(2 384)	(5)
Montant réel figurant dans le tableau des flux de trésorerie	87 335	(42 854)	(21)

a/ La norme IPSAS 24 exige de rapprocher les montants réels [état financier Va (comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels)] et les flux de trésorerie nets (état financier IV). Le rapprochement effectué dans la présente note permet de comparer la variation entre les montants de l'état financier Va et ceux de l'état financier IV. Si les prescriptions de la norme IPSAS 24 sont suivies à la lettre, les produits de l'Agence (qui forment une grande partie des flux de trésorerie) apparaîtront comme des différences dues au rapprochement. Cela peut nuire à la clarté des états financiers et altérer la capacité du lecteur à tirer des conclusions d'une telle présentation. La logique qui sous-tend cette norme consiste à illustrer les différences entre les conventions comptables retenues respectivement pour l'établissement du budget et des états financiers. Nous estimons que le rapprochement effectué permet d'obtenir une présentation juste.

214. Les **différences de convention** répertorient les différences qui apparaissent lorsque le budget est préparé selon une comptabilité de caisse modifiée. Pour rapprocher les résultats budgétaires des flux de trésorerie, les éléments non générateurs de trésorerie, comme les engagements non réglés en fin d'année, les paiements effectués au titre d'engagements d'années précédentes, les arriérés de contributions régulières et les gains/pertes de change, sont comptabilisés au titre des différences de convention.

215. Les **différences temporelles** se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période de reporting reflétée dans les états financiers. Aux fins de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, il n'y a pas d'écart de dates pour l'Agence.

216. Les **différences de présentation** sont les différences qui existent dans la structure et les modes de classification du tableau des flux de trésorerie et de l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels.

217. Les **différences entre les entités** représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le Fonds du budget ordinaire qui sont consignés dans les états financiers. Ces derniers présentent les résultats pour tous les groupes de fonds.

NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels

218. Hormis les travaux remboursables pour d'autres organismes, l'Agence a dépensé 356,194 millions d'euros du budget ordinaire de 2017, y compris de la partie investissements. Les dépenses imputées sur le budget ordinaire opérationnel se sont élevées

à 352,507 millions d'euros, sur un budget ajusté de 353,003 millions d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 99,9 %. Il reste donc un solde inutilisé de 0,496 million d'euros. En 2016, des soldes non engagés de 6,458 millions d'euros avaient été reportés à 2017 pour répondre à des besoins programmatiques ; sur ce montant, 6,386 millions d'euros ont été dépensés, ce qui représente un taux d'utilisation de 98,9 % et laisse un solde inutilisé de 0,072 million d'euros.

219. Dans la partie investissements du budget ordinaire pour 2017, 3,687 millions d'euros ont été dépensés (montants engagés et décaissements) sur un budget de 8,101 millions d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 45,5 % et laisse un solde inutilisé de 4,414 millions d'euros à reporter pour financer les mêmes projets approuvés. On continuera d'employer les soldes inutilisés comme suit :

- 2,420 millions d'euros pour la rénovation des Laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf – ReNuAL (programme sectoriel 2).
- 0,039 million d'euros pour le Renforcement de la sûreté radiologique grâce à une dosimétrie efficiente et moderne – RADSED (programme sectoriel 3).
- 1,012 million d'euros pour la Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties – MOSAIC (programme sectoriel 4).
- 0,943 million d'euros pour des investissements dans l'infrastructure informatique et la sécurité de l'information (programme sectoriel 5).

NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)

220. Le FIM est un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier qui permet de conserver (« reporter ») des fonds au-delà de la fin du cycle biennal. Le Directeur général prélèvera des fonds du FIM pour exécuter le PIM conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

221. Le PIM est un plan à long terme qui présente les grandes lignes des projets d'investissements majeurs de l'Agence. Il facilite la planification à long terme et permet d'accumuler et de conserver des fonds au-delà de la fin d'un cycle budgétaire biennal, afin de les utiliser au moment voulu. Il permet en outre de planifier et de gérer les crédits ouverts de sorte que les montants requis chaque année soient plus stables et plus prévisibles.

222. Le Conseil examine le FIM dans le cadre de la procédure établie d'approbation du programme et du budget pour déterminer, notamment, l'adéquation entre le solde du fonds et le montant des crédits à ouvrir au budget ordinaire d'investissement, compte tenu de facteurs tels que les contributions extrabudgétaires reçues ou promises pour des éléments du PIM, le taux d'exécution et les ajustements du PIM dus à l'évolution des circonstances ou des priorités.

223. Comme il est indiqué dans le document qui en porte création (GC(53)/5), le FIM est alimenté par de multiples sources, dont les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement, les économies réalisées sur les crédits ouverts chaque année au budget ordinaire, et toute autre source que le Conseil peut choisir.

224. Le tableau ci-après présente la situation financière du FIM à la fin de l'année financière 2017.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels a/
(en milliers d'euros)

Ressources :	
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2017 b/	25 321
Partie investissements du budget ordinaire de 2017 c/	8 101
Transferts au FIM d/	1 847
Total - Ressources	35 269
Dépenses :	
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	5 098
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	410
PS4 - Vérification nucléaire	1 654
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	5 029
Dépenses totales en 2017	12 191
Ressources disponibles au 31 décembre 2017	23 079
Affectation des ressources disponibles au 31 décembre 2017	
Affectées aux programmes sectoriels	10 205
Non affectées	12 874

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente note est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée.

b/ États financiers de l'Agence [GC(61)/2 (juillet 2017)].

c/ Résolution GC(60)/RES/5 de la Conférence générale (septembre 2016).

d/ Excédent de trésorerie final sur les crédits de 2016 (annexe A5).

NOTE 40 : Parties liées

Principaux dirigeants

225. Les principaux dirigeants sont le Directeur général et les six directeurs généraux adjoints, qui ont autorité pour planifier, diriger et contrôler les activités de l'Agence (ou une bonne partie de ces activités).

226. La rémunération globale qui leur est versée comprend : les traitements nets, l'indemnité de poste, les droits à prestations (allocations, indemnités et subventions) et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie. Elle comprend aussi les allocations logement et les indemnités pour frais de représentation.

(en milliers d'euros)

	Nombre de personnes	Rémunération et indemnité de poste	Droits à prestations	Régimes de retraite et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur droits en cours	Prêts en cours
2017	7	1 215	321	310	1 846	17	
2016	7	1 259	195	303	1 757	20	-

227. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé par l'Agence pendant l'année.

228. Les avances désignent celles qui sont faites sur les droits à prestations, conformément au Statut et au Règlement du personnel. Elles sont à la disposition de l'ensemble des membres du personnel de l'Agence.

NOTE 41 : Informations relatives aux instruments financiers

229. Tous les actifs et passifs financiers de l'Agence sont comptabilisés à leur coût amorti. Compte tenu de la proximité de leur terme, leur valeur comptable constitue une estimation raisonnable de leur juste valeur.

230. Les activités de l'Agence l'exposent au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. Les parties qui suivent présentent des informations détaillées sur la façon dont l'Agence gère chacun de ces risques et sur son degré d'exposition à ces risques. L'objectif global que poursuit l'Agence dans la gestion de ses placements consiste avant tout à préserver son capital en veillant à disposer de suffisamment de liquidités pour faire face à ses besoins opérationnels et, compte tenu de ces contraintes, à dégager un rendement intéressant de son portefeuille. La préservation du capital et la liquidité priment sur le taux de rendement. À ce jour, un placement ne peut avoir une durée supérieure à un an.

a) Gestion du risque de crédit

231. Le risque de crédit correspond à la perte financière que subirait l'AIEA si une contrepartie venait à manquer à ses obligations contractuelles. La valeur comptable des actifs financiers est égale à l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan.

232. Pour gérer le risque de crédit lié à son portefeuille, l'Agence applique une politique qui consiste à limiter ses placements à certains types d'instruments financiers et à fixer des plafonds de placement en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur concerné. Le 1^{er} janvier 2017, l'Agence a commencé à appliquer une nouvelle Instruction financière pour la gestion de la trésorerie. Conformément à cette nouvelle Instruction financière, l'exposition au risque de crédit est calculée pour la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous forme de pourcentage du total des avoirs financiers. Avant 2017, l'exposition n'était calculée que pour les équivalents de trésorerie et les placements. Par conséquent, les chiffres de 2016 sont à nouveau indiqués afin de rendre compte des modifications induites par la nouvelle Instruction financière.

Qualité de crédit de l'Agence pour les équivalents de trésorerie et les placements	Valeur comptable et pourcentage des équivalents de trésorerie et des placements (en milliers d'euros)			
	31-12-2017		31-12-2016	
	Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
AAA	227 992	32,50 %	172 049	24,6 %
AA+	-	-	-	-
AA	-	-	-	-
AA-	19,414	2,80 %	269 494	38,5 %
A+	60 051	8,50 %	20 000	2,9 %
A	103 998	14,80 %	-	-
A-	68 528	9,80 %	6 173	0,9 %
BBB+	220 835	31,40 %	229 766	32,8 %
non notée	1 562	0,20 %	2 128	0,3 %
Total	702 380 b/	100 %	699 610	100 %

a/ La qualité de crédit est exprimée par une note évaluant le risque de défaillance à long terme d'un émetteur, à l'exception de la Banque des règlements internationaux (BRI). La BRI n'a été notée par aucune agence, mais sa dette se négocie au niveau AAA du fait de son statut spécial de banque des banques centrales du monde entier.

b/ Au 31 décembre 2017, 63,3 % du solde était libellé en euros, 36,1 % en dollars des États-Unis et 0,6 % dans d'autres devises (respectivement 59,2 %, 40,4 % et 0,3 % au 31 décembre 2016).

233. Pour les crédits pris auprès de banques commerciales, l'Agence a fixé un plafond d'exposition de 70 % de ses équivalents de trésorerie et de ses placements, ainsi qu'un plafond d'exposition par pays, compte tenu du fait que la note minimale autorisée pour un pays est AA-. À cet égard, au 31 décembre 2017, l'exposition totale de l'Agence aux banques commerciales était de 67,5 % et l'exposition la plus élevée aux banques commerciales dans un seul pays AA était de 15,7 %. Le risque de crédit lié à la gestion des créances est examiné plus en détail dans la note 7. Le tableau ci-après présente l'exposition au risque de crédit pour chaque émetteur représentant plus de 10 % de l'ensemble du portefeuille (702,4 millions d'euros) :

Émetteur	Industrie	Valeur comptable (en milliers d'euros)			
		31-12-2017		31-12-2016	
		Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
UniCredit Bank Austria	Banque commerciale	220 835	31,4 %	229 766	32,8 %
Banque des règlements internationaux	Institution financière (banques centrales)	161 960	23,1 %	73 134	10,5 %
JPMorgan Chase Bank, N.A	Banque commerciale	a/	a/	186 322	26,6 %
	Total	382 795	54,5 %	489 222	69,9 %

a/ Au 31 décembre 2017, l'exposition pour la JPMorgan Chase Bank N.A était inférieure à 10 % du portefeuille (19,414 millions d'euros ou 2,8 %).

b) Gestion du risque de change

234. L'Agence effectue des transactions libellées en devises étrangères et doit donc maîtriser son exposition aux variations des taux de change. La stratégie générale qu'elle suit pour faire face à ce risque consiste à veiller à ce que les produits soient reçus, ou convertis sur le marché, dans les mêmes devises que les charges prévues. Les principaux mécanismes sont le système mixte de calcul des contributions pour le Fonds du budget ordinaire, et les liquidités correspondant aux autres fonds sont habituellement détenues dans la devise dans laquelle devraient s'effectuer les décaissements.

235. Les entrées de produits libellées en devises étrangères sont converties à des taux de change différents des sorties de charges connexes libellées en devises étrangères, qui interviennent plus tard. Les gains et pertes de change associés aux avoirs détenus dans des devises étrangères pendant l'intervalle entre ces entrées et ces sorties ne représentent donc pas un véritable risque économique pour l'Agence, du fait de la stratégie de gestion des devises susmentionnée.

236. Les valeurs comptables des actifs et des passifs financiers de l'Agence libellés en devises étrangères et convertis en euros à la fin de la période sont présentées ci-après. Certains actifs financiers sont libellés dans des devises qui sont difficiles à utiliser (devises dites non liquides) et ne peuvent pas être facilement converties en euros.

Devises composant le montant total de la trésorerie, des dépôts et des autres placements

	(en milliers d'euros)				
	Euros	Dollars des États-Unis	Devises non liquides	Autres	Total
Au 31-12-2017	444 762	253 566	3 934	117	702 379
Au 31-12-2016	413 153	282 897	1 709	936	698 695

237. L'augmentation de 3,7 millions d'euros (0,5 %) du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2017 par rapport au solde au 31 décembre 2016 est principalement due à l'augmentation des contributions extrabudgétaires en 2017 par rapport à 2016.

c) Gestion du risque de liquidité

238. Le risque de liquidité est le risque qu'une entité manque aux obligations associées aux passifs financiers.

239. Le risque de liquidité est généralement géré fonds par fonds. Pour tous les fonds, sauf pour le budget ordinaire, les engagements ne peuvent être pris généralement que lorsque les fonds sont disponibles et le risque de liquidité est donc minime. Pour le budget ordinaire, le système consistant à accorder des autorisations de dépenses en fonction des crédits ouverts permet d'assurer que les charges n'excéderont les produits pour aucune année donnée, et le Fonds de roulement est un mécanisme qui permet d'apporter des liquidités pour faire face aux décalages entre les sorties et les entrées de trésorerie (constituées principalement par les contributions régulières des États Membres). Le Fonds de roulement permet en effet d'injecter dans le budget ordinaire de l'Agence des liquidités tampons d'un montant équivalant à environ deux semaines de flux de trésorerie. Il n'a été utilisé ni en 2017 ni en 2016.

Analyse des échéances des passifs et des actifs financiers de l'Agence

240. Au 31 décembre 2017, les passifs financiers de l'Agence représentaient environ 41,7 % de ses actifs financiers, contre 35,3 % au 31 décembre 2016. Cette hausse est principalement due à une augmentation importante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, combinée à une augmentation des passifs au titre des avantages du personnel. La majorité des passifs financiers de l'Agence sont des passifs à long terme. Ses passifs à court terme (dus dans les 12 mois) représentaient seulement 4,6 % de ses actifs financiers à court terme au 31 décembre 2017 (contre 4,2 % au 31 décembre 2016).

241. Au 31 décembre 2017, la durée moyenne pondérée d'échéance de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence était de 35 jours pour l'euro et de 59 jours pour le dollar des États-Unis (contre 9 et 77 jours respectivement au 31 décembre 2016).

d) Gestion du risque de taux d'intérêt

242. L'Agence essaie d'obtenir un taux de rendement intéressant sur le marché, qui soit ajusté au risque pour son portefeuille de placements ; toutefois, comme indiqué plus haut, la préservation du capital et la liquidité doivent primer sur le taux de rendement. De plus, le rendement du portefeuille d'instruments à taux fixe à court terme que détient l'Agence dépend du niveau général des taux d'intérêt à court terme en euros et en dollars des États-Unis.

243. L'horizon de placement de ces actifs financiers, qui est déterminé selon les besoins prévus en liquidités et les conditions du marché, est en tout état de cause d'un an au maximum. Ainsi, en 2017, l'Agence a obtenu un taux de rendement moyen de 0,02 % par an sur sa trésorerie et ses placements en euros (un taux identique à celui de 2016) et un taux de rendement moyen de 0,99 % par an sur sa trésorerie et ses placements en dollars des États-Unis (contre 0,60 % en 2016). L'Agence (comme tout autre investisseur en instruments à taux fixe à court terme) est exposée aux variations des taux d'intérêt sur les actifs financiers à taux variable, et elle doit réinvestir les actifs financiers à taux fixe arrivant à échéance.

NOTE 42 : Engagements

244. Les engagements comprennent les commandes et les contrats de services qui ne sont pas exécutés à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2017, ceux de l'Agence s'élevaient à 102,174 millions d'euros (contre 80,017 millions d'euros au 31 décembre 2016). Ils sont détaillés ci-après par source de financement :

	(en milliers d'euros)	
Groupe de fonds	31-12-2017	31-12-2016
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	25 441	23 642
Fonds pour les investissements majeurs	7 247	3 406
Fonds de coopération technique	32 513	23 716
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	6 228	5 618
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	30 299	22 807
Banque d'uranium faiblement enrichi	437	804
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	9	24
Total – Engagements	102 174	80 017

Engagements en capital

245. Dans les fonds susmentionnés, les engagements en capital se répartissaient comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Équipements scientifiques et techniques	12 146	8 359
Contrats de construction	56	1 772
Matériel de communication et matériel informatique	3 598	826
Logiciels	1 485	2 498
Équipement de sécurité et de sûreté	194	10
Mobilier et agencements	7	267
Véhicules	166	78
Total – Engagements en capital	17 652	13 810

Engagements au titre de contrats de location simple

246. Le tableau ci-après présente les engagements contractés par l'Agence au titre de ses contrats de location simple :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2017	31-12-2016
Contrats de location simple de bureaux	3 304	3 478
Autres contrats de location	2 273	129
Total – Engagements au titre de contrats de location simple	5 577	3 607
<i>Engagements au titre de contrats de location simple par durée</i>		
Moins d'un an	1 519	679
Un à cinq ans	2 675	1 349
Plus de cinq ans	1 383	1 579
Total – Engagements au titre de contrats de location simple	5 577	3 607

247. Les engagements contractés au titre de contrats de location simple de bureaux concernent les bureaux de l'Agence, situés principalement à New York, Toronto, Genève et Tokyo. Si leur nombre est inférieur en 2017, c'est principalement parce que les baux de certains bureaux vont bientôt arriver à expiration et en raison de fluctuations des cours de change, la plupart des contrats étant libellés dans des devises autres que l'euro.

248. Les autres contrats de location portent surtout sur du matériel de bureau, comme les photocopieuses et les imprimantes. L'augmentation de la valeur de ces engagements est principalement due au renouvellement des contrats de location de matériel d'impression.

NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels**Passifs éventuels**

249. Au 31 décembre 2017, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) était saisi de 9 recours portant sur des plaintes déposées contre l'Agence par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires, pour lesquelles il a été établi que les jugements

pourraient être prononcés en faveur des plaignants, mais que cela était peu probable. Si ceux qui ont déposé les recours sur lesquels le TAOIT n'a pas encore statué avaient gain de cause, le coût pour l'Agence pourrait être d'environ 0,219 million d'euros.

250. L'Agence comptabilise, pour un montant de 8,689 millions d'euros, des passifs éventuels liés aux avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel employé à l'Économat, dont tous les membres ont un contrat de travail avec l'Agence. Cependant, il incombe à l'Économat de payer ces avantages postérieurs à l'emploi lorsqu'ils sont dus. Comme l'Économat poursuit ses activités et possède suffisamment de fonds et de capacités pour payer ces avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, aucune provision n'a été faite pour ces passifs. La note 37 fournit plus d'informations à ce sujet.

251. L'Agence comptabilise un passif potentiel lié au déclassement et à la décontamination des installations du Laboratoire des matières nucléaires à Seibersdorf. Bien qu'elle estime toujours avoir une obligation implicite concernant le déclassement et la décontamination de ces installations, les montants qu'elle devrait finalement régler pour s'acquitter de cette obligation ne peuvent à ce stade être mesurés ou estimés de manière fiable.

Actifs éventuels

252. Les actifs éventuels de l'Agence, d'un montant total de 24,388 millions d'euros, se composent essentiellement de promesses de contributions devant encore faire l'objet d'une approbation parlementaire par les donateurs (0,04 million d'euros), le montant de la promesse étant basé sur une estimation pour laquelle les fonds n'ont pas été reçus (5,363 millions d'euros), de promesses qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence (3,384 millions d'euros), et de montants pour lesquels, bien qu'un accord de contribution ait été signé, l'Agence n'est pas encore en mesure de fournir de facture au donateur ou pour lesquels la réception des contributions n'est pas absolument certaine (15,601 millions d'euros).

NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting

253. La date de reporting de l'Agence est le 31 décembre 2017. Le Directeur général a autorisé la publication des états financiers le 9 mars 2018.

254. Il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers entre la date de reporting et la date de publication desdits états.

NOTE 45 : Versements à titre gracieux

255. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait pendant la période de reporting.

Partie IV

Annexes aux états financiers

ANNEXE A1 :

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIPS	Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes
ASHI	Assurance maladie après la cessation de service
BMS	Service de gestion des bâtiments
CACT	Comité de l'assistance et de la coopération techniques
CCPPNU	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
CDMS	Système de gestion des données sur le confinement
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CG	Conférence générale
CIPT	Centre international de physique théorique
CIRS	Système de rapports d'inspection informatisés
CIV	Centre international de Vienne
CPN	Coûts de participation nationaux
CT-EB	Fonds extrabudgétaire de coopération technique
DASST	Suivi des échantillons prélevés pour analyse destructive
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAR	Informations sur les activités menées sur le terrain
FBO	Fonds du budget ordinaire
FCT	Fonds de coopération technique
FIM	Fonds pour les investissements majeurs
FPE	Fonds pour les programmes extrabudgétaires
FSN	Fonds pour la sécurité nucléaire
IAS	Normes comptables internationales
IFRS	Normes internationales d'information financière
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
LAG	Laboratoires d'analyse pour les garanties
MBES	Système d'évaluation du bilan matières
MOSAIC	Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties
MRRF	Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF)
NML	Laboratoire des matières nucléaires, Seibersdorf
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUV	Office des Nations Unies à Vienne
OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PIM	Plan d'investissements majeurs
PP&E	Immobilisations corporelles
PS	Programme sectoriel

Annexe A1 (suite)

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ReNuAL	Rénovation des laboratoires des applications nucléaires
SEEIS	Système d'information pour l'évaluation de l'efficacité des garanties
SGIM	Département des garanties, Division de la gestion de l'information
SIR	Rapport sur l'application des garanties
SSDH	Traitement des données fournies par les États
TAOIT	Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail
TI	Technologie de l'information
UFE	Uranium faiblement enrichi
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNORE	Taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies

ANNEXE A2

**PRODUITS TIRÉS DES CONTRIBUTIONS
POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2017**
(en euros)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires a/		Total
				BO	CT	
I. États Membres						
Afghanistan	19 289	-	-	-	-	19 289
Afrique du Sud	1 171 511	297 203	1 891	-	-	1 470 605
Albanie	26 776	6 793	-	100 000	812 000	945 569
Algérie	518 811	131 618	810	-	25 181	676 420
Allemagne	22 818 498	5 219 725	-	3 367 158	-	31 405 381
Angola	32 148	10 000	-	-	16 368	58 516
Antigua-et-Barbuda	7 273	1 689	-	-	-	8 962
Arabie saoudite	3 882 001	931 874	-	-	-	4 813 875
Argentine	3 019 724	728 571	1 541	126 600	20 000	3 896 436
Arménie	20 083	5 095	712	-	-	25 890
Australie	8 348 592	1 909 738	-	20 335	62 256	10 340 922
Autriche	2 572 507	588 461	-	95 400	-	3 256 368
Azerbaïdjan	194 136	49 251	-	-	-	243 387
Bahamas	47 276	-	-	-	-	47 276
Bahreïn	152 740	66 913	-	-	-	219 653
Bangladesh	32 148	8 492	-	-	-	40 640
Barbade	25 456	-	-	-	-	25 456
Bélarus	180 747	45 854	91	-	-	226 692
Belgique	3 159 028	722 627	-	821 698	50 000	4 753 353
Belize	3 347	849	-	-	-	4 196
Bénin	9 645	10 264	-	-	-	19 909
Bolivie, État plurinational de	36 819	16 942	523	-	-	54 284
Bosnie-Herzégovine	40 167	10 190	4 015	-	-	54 372
Botswana	43 512	11 039	1 229	-	163 625	219 405
Brésil	12 944 691	6 888 103	1 254	-	-	19 834 048
Brunéi Darussalam	101 827	-	522	-	-	102 349
Bulgarie	143 928	36 513	375	2 900	-	183 716
Burkina Faso	12 859	3 397	-	-	981	17 237
Burundi	3 215	-	-	-	-	3 215
Cambodge	12 859	-	-	-	-	12 859
Cameroun	33 471	8 492	2 232	-	5 973	50 168
Canada	10 431 099	2 386 112	-	2 197 252	-	15 014 462
Chili	1 351 485	326 074	-	2 583	8 610	1 688 752
Chine	25 508 808	6 471 372	3 126	1 482 025	57 518	33 522 849
Chypre	152 201	34 815	-	-	-	187 016

Annexe A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires a/		Total
				BO	CT	
Colombie	1 037 624	33 645	-	-	-	1 071 270
Congo	21 819	5 000	-	-	-	26 819
Corée, République de	7 135 133	1 666 032	-	3 320 296	321 452	12 442 913
Costa Rica	150 623	38 212	3 881	-	78 000	270 716
Côte d'Ivoire	30 124	7 642	600	-	-	38 366
Croatie	317 981	80 669	175	-	-	398 825
Cuba	207 524	66 920	17 635	-	-	292 079
Danemark	2 086 217	477 222	-	1 491 936	-	4 055 375
Djibouti	3 215	849	-	-	-	4 064
Dominique	3 637	-	-	-	-	3 637
Égypte	488 687	123 976	5 358	-	115 208	733 229
El Salvador	43 513	11 039	2 100	-	13 185	69 837
Émirats arabes unis	2 156 745	493 356	709	193 000	-	2 843 810
Équateur	214 218	54 346	598	-	-	269 162
Érythrée	3 215	-	-	-	-	3 215
Espagne	8 727 225	150 000	-	392 920	180 000	9 450 145
Estonie	120 499	30 569	166	-	30 000	181 234
Eswatini	7 273	1 698	2 500	-	-	11 471
États-Unis d'Amérique	92 803 370	20 885 870	-	48 242 439	4 274 677	166 206 355
Éthiopie	32 148	-	-	-	1 773 764	1 805 912
Fédération de Russie	11 028 757	2 522 825	-	956 778	709 319	15 217 679
Fidji	10 911	-	-	-	-	10 911
Finlande	1 629 625	372 777	-	533 400	-	2 535 802
France	17 354 236	3 969 776	-	3 079 253	30 000	24 433 265
Gabon	56 313	-	240	-	-	56 553
Géorgie	26 776	6 793	-	-	-	33 569
Ghana	50 208	12 737	4 308	-	56 058	123 311
Grèce	1 647 409	192 333	-	-	-	1 839 742
Guatemala	90 374	-	2 100	-	-	92 474
Guyana	7 273	-	-	-	-	7 273
Haïti	9 645	2 547	-	-	-	12 192
Honduras	26 776	-	3 555	-	-	30 331
Hongrie	545 522	131 618	656	422 000	60 000	1 159 796
Îles Marshall	3 347	-	2 100	-	-	5 447
Inde	2 373 146	602 047	-	-	-	2 975 193

Annexe A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires a/		Total
				BO	CT	
Indonésie	1 623 379	206 000	1 716	-	25 007	1 856 102
Iran, République islamique d'	1 516 270	283 554	-	-	-	1 799 824
Iraq	415 049	105 295	1 484	-	-	521 828
Irlande	1 195 304	140 000	-	-	-	1 335 304
Islande	81 663	-	-	-	-	81 663
Israël	1 536 826	263 661	-	-	278 000	2 078 487
Italie	13 385 958	3 062 035	-	174 000	-	16 621 993
Jamaïque	30 124	7 642	19 500	-	-	57 266
Japon	34 574 832	7 908 982	-	9 130 675	5 115 543	56 730 032
Jordanie	63 597	16 134	5 951	12 660	590 394	688 736
Kazakhstan	615 881	156 244	-	246 165	-	1 018 290
Kenya	56 903	14 436	3 221	-	2 540 719	2 615 279
Kirghizistan	6 695	5 964	313	-	-	12 972
Koweït	1 017 119	232 667	7 493	-	-	1 257 279
L'ex-République yougoslave de Macédoine	23 431	-	182	-	-	23 613
Lesotho	3 215	849	-	-	999 959	1 004 023
Lettonie	160 665	40 759	120	-	-	201 544
Liban	147 276	37 363	2 632	-	-	187 271
Libéria	3 215	-	-	-	-	3 215
Libye	422 339	-	-	-	-	422 339
Liechtenstein	25 983	5 944	-	-	-	31 927
Lituanie	230 954	58 591	2 070	-	-	291 615
Luxembourg	230 151	52 647	-	58 200	-	340 998
Madagascar	9 645	1 274	-	-	-	10 919
Malaisie	1 091 042	263 237	1 174	-	9 346	1 364 799
Malawi	6 429	1 698	-	-	-	8 127
Mali	9 645	2 547	-	-	-	12 192
Malte	52 792	12 737	-	-	-	65 529
Maroc	174 054	44 156	1 008	-	-	219 218
Maurice	36 819	9 341	1 200	-	1 400 000	1 447 360
Mauritanie	6 429	-	-	-	-	6 429
Mexique	4 860 419	1 172 676	1 051	-	-	6 034 146
Monaco	37 119	8 492	-	266 813	80 000	392 424
Mongolie	16 735	4 246	4 138	-	-	25 119
Monténégro	13 388	3 397	90	-	-	16 875

Annexe A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires a/		Total
				BO	CT	
Mozambique	12 859	3 397	-	-	-	16 256
Myanmar	32 148	8 492	-	-	-	40 640
Namibie	33 471	8 492	8 998	-	-	50 961
Népal	19 289	2 545	-	-	-	21 834
Nicaragua	12 859	3 397	3 648	-	-	19 904
Niger	6 429	1 698	-	-	2 635	10 762
Nigeria	672 782	170 679	2 932	12 660	212 934	1 071 987
Norvège	3 032 810	693 756	-	3 676 054	81 828	7 484 447
Nouvelle-Zélande	957 727	-	-	144 340	-	1 102 067
Oman	396 395	92 557	253	-	-	489 205
Ouganda	28 933	7 642	-	-	37 595	74 170
Ouzbékistan	73 638	18 681	41 695	-	40 000	174 014
Pakistan	297 898	75 574	5 227	10 000	408 580	797 279
Palaos	3 519	849	-	-	-	4 368
Panama	110 457	27 131	9 553	-	-	147 141
Papouasie-Nouvelle-Guinée	14 547	-	-	-	-	14 547
Paraguay	43 512	11 039	113	-	-	54 664
Pays-Bas	5 293 501	1 210 888	-	455 785	-	6 960 174
Pérou	438 480	-	226	-	-	438 706
Philippines	532 201	135 015	1 334	-	331 107	999 657
Pologne	2 707 863	686 962	284	20 000	15 000	3 430 109
Portugal	1 371 022	320 130	231	-	-	1 691 383
Qatar	961 442	388 476	271	300 000	-	1 650 189
République arabe syrienne	76 985	29 560	1 408	-	-	107 953
République centrafricaine	3 215	-	-	-	-	3 215
République de Moldova	13 388	3 397	-	-	-	16 785
République démocratique du Congo	25 718	6 793	-	-	101 146	133 657
République démocratique populaire lao	9 645	2 547	-	-	-	12 192
République dominicaine	147 276	37 363	650	-	-	185 289
République tchèque	1 164 953	281 069	87	53 000	140 966	1 640 075
République-Unie de Tanzanie	32 148	8 492	-	-	-	40 640
Roumanie	592 450	150 300	87	12 000	-	754 837
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15 939 903	3 646 249	-	11 396 196	-	30 982 348
Rwanda	6 429	-	-	-	-	6 429
Saint-Marin	10 911	-	-	-	-	10 911
Saint-Siège	3 711	1 956	-	-	-	5 667
Sénégal	16 073	4 246	-	-	-	20 319
Serbie	103 763	26 324	46	-	176 209	306 342
Seychelles	3 519	900	1 981	-	418	6 818
Sierra Leone	3 215	-	-	-	-	3 215

Annexe A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires a/		Total
				BO	CT	
Singapour	1 596 217	365 135	-	-	-	1 961 352
Slovaquie	515 464	130 769	2 071	-	-	648 304
Slovénie	300 680	68 781	369	63 550	-	433 380
Soudan	32 148	8 000	-	-	31 745	71 893
Sri Lanka	100 415	10 000	973	-	30 000	141 388
Suède	3 415 164	781 218	-	444 448	-	4 640 830
Suisse	4 072 213	931 518	-	215 000	-	5 218 731
Tadjikistan	13 388	3 397	-	-	187 644	204 429
Tchad	16 073	-	-	-	1 000	17 073
Thaïlande	937 209	237 762	443	5 000	5 000	1 185 414
Togo	3 215	-	-	-	-	3 215
Trinité-et-Tobago	120 011	-	-	-	-	120 011
Tunisie	90 375	22 927	3 619	-	-	116 921
Turkménistan	90 916	-	-	-	-	90 916
Turquie	3 276 883	750 000	550	30 000	-	4 057 433
Ukraine	331 369	84 066	96	-	-	415 531
Uruguay	267 481	64 535	8 049	-	150 000	490 065
Vanuatu	3 215	-	-	-	-	3 215
Venezuela, République bolivarienne du	1 837 599	-	377	-	-	1 837 976
Viet Nam	180 031	47 552	392	-	-	227 975
Yémen	32 147	-	-	-	-	32 147
Zambie	22 504	5 067	-	-	-	27 571
Zimbabwe	13 388	3 397	1 609	-	5 782	24 176
Total partiel	363 666 319	84 571 852	215 917	93 574 518	21 862 733	563 891 338
II. Nouveaux États Membres						
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	3 583	-	-	-	-	3 583
Total partiel	3 583	-	-	-	-	3 583
III. Autres donateurs						
Commission européenne	-	-	-	4 757 062	1 648 486	6 405 548
Organisations internationales	-	-	-	176 880	141 450	318 330
Autres sources	-	-	-	264 707	15 978	280 685
Total partiel	-	-	-	5 198 649	1 805 914	7 004 563
TOTAL GÉNÉRAL	363 669 902	84 571 852	215 917	98 773 167	23 668 646	570 899 484

a/ ne comprend pas les remboursements

ANNEXE A3

ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS
POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 décembre 2017
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
I. États Membres								
Afghanistan	152	18 991	-	-	-	-	-	19 143
Afrique du Sud	-	-	-	1 891	-	-	-	1 891
Albanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	7 159	-	-	-	-	-	7 159
Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	2 610 665	313 618	-	-	125 550	-	3 049 833
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahamas	-	46 211	-	-	-	-	-	46 211
Bahreïn	-	-	-	3 409	-	-	-	3 409
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
Barbade	-	54 570	-	-	-	-	-	54 570
Bélarus	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	25 000	-	25 000
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie, État plurinational de	-	65 339	-	6 341	232 751	-	-	304 431
Bosnie-Herzégovine	-	153 223	-	4 015	-	-	-	157 238
Botswana	-	-	-	-	-	-	-	-
Brazil	-	12 880 123	-	-	-	-	-	12 880 123
Brunéi Darussalam	-	-	21 114	-	-	-	-	21 114
Bulgarie	-	-	-	-	-	2 900	-	2 900
Burkina Faso	-	9 702	5 931	-	-	-	-	15 633
Burundi	-	7 076	-	-	-	-	-	7 076
Cambodge	-	54 752	-	-	-	-	-	54 752
Cameroun	-	109 325	-	-	-	-	-	109 325
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	-	1 023 023	-	-	-	8 578	-	1 031 601
Congo	152	37 785	-	-	-	-	-	37 937
Corée, République de	-	-	-	-	-	-	-	-
Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	25 868	-	-	-	-	-	25 868

Annexe A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
Croatie	-	29 070	-	-	-	-	-	29 070
Cuba	-	414 800	-	-	-	-	-	414 800
Danemark	-	-	-	-	-	853 495	-	853 495
Djibouti	-	5 537	1 694	-	-	-	-	7 231
Dominique	-	6 253	-	6 430	-	-	-	12 683
Égypte	-	-	-	-	-	-	-	-
El Salvador	1 132	830 818	11 039	17 754	10 415	-	-	871 158
Émirats arabes unis	-	-	-	-	-	-	-	-
Équateur	3 346	330 419	89 818	4 671	-	-	-	428 254
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	40 000	-	40 000
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-
Eswatini	-	12 812	1 698	2 500	-	-	-	17 010
États-Unis d'Amérique	-	204 382	-	-	-	-	-	204 382
Éthiopie	-	31 651	-	-	-	-	-	31 651
Fédération de Russie	-	-	-	-	-	3 348 000	-	3 348 000
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-	148 000	-	148 000
Gabon	-	345 264	-	20 394	-	-	-	365 658
Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-
Ghana	305	91 010	407	34 597	-	-	-	126 319
Grèce	-	2 770 694	-	634	-	-	-	2 771 328
Guatemala	152	576 563	-	-	122 636	-	-	699 350
Guyana	304	14 180	-	-	-	-	-	14 484
Haiti	-	10 176	-	-	-	-	-	10 176
Honduras	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-
Îles Marshall	-	3 095	150	2 100	-	-	-	5 345
Inde	-	10 343	-	-	-	-	-	10 343
Indonésie	-	-	206 000	-	-	-	-	206 000
Iran, République islamique d'	-	1 870 947	-	-	-	-	-	1 870 947
Iraq	8 973	408 611	-	-	-	-	-	417 584
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Jordanie	-	-	-	9 248	-	1 424 135	-	1 424 135
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	9 248
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-
Kirghizistan	-	-	-	44 504	-	-	-	44 504
Koweït	-	-	-	-	-	-	-	-
L'ex-République yougoslave de Macédoine	-	-	-	25 838	-	-	-	25 838

Annexe A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires			Total
						BO	CT	CT	
République-Unie de Tanzanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	-	63 848	-	-	-	-	-	-	155 563
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et	-	-	-	48 276	43 439	-	-	-	-
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Siège	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	-	34 188	5 067	-	-	-	-	-	39 255
Serbie	-	100 000	-	-	-	-	-	-	100 000
Seychelles	-	-	-	1 981	-	-	-	-	1 981
Sierra Leone	-	9 305	-	-	-	-	-	-	9 305
Singapour	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	35 417	13 418	-	-	-	-	-	48 835
Sri Lanka	-	26 416	-	-	148 069	-	-	-	174 486
Suède	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-	-	100 000	-	-	100 000
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	457	39 709	3 689	-	-	-	-	-	43 855
Thaïlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	116 761	-	4 015	-	-	-	-	120 776
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turkménistan	3 803	156 209	-	-	-	-	-	-	160 012
Turquie	-	-	-	(8 118)	-	-	-	-	(8 118)
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	6 808	-	-	-	-	6 808
Vanuatu	-	3 688	-	-	-	-	-	-	3 688
Venezuela, République bolivarienne du	-	8 364 074	-	27 086	-	-	-	-	8 391 160
Viet Nam	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	125 339	29 319	-	-	-	-	-	154 658
Zambie	-	39 572	-	-	-	-	-	-	39 572
Zimbabwe	-	10 983	-	16 321	-	-	-	-	27 304
Total partiel	20 600	40 122 148	1 040 941	405 558	790 726	6 129 458	-	-	48 509 430

Annexe A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires			Total
						BO	CT		
II. Nouveaux États Membres									
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	152	3 580	-	-	-	-	-	-	3 732
Total partiel	152	3 580	-	-	-	-	-	-	3 732
III. Anciens États Membres									
République populaire démocratique de Corée	-	128 576	24 805	-	33 239	-	-	-	186 619
Total partiel	-	128 576	24 805	-	33 239	-	-	-	186 619
IV. Autres donateurs									
Commission européenne	-	-	-	-	-	968 571	696 570	-	1 665 141
Organisations internationales	-	-	-	-	-	34 343	-	-	34 343
Autres sources	-	-	-	-	-	33 480	-	-	33 480
Total partiel	-	-	-	-	-	1 036 394	696 570	-	1 732 964
TOTAL GÉNÉRAL	20 752	40 254 303	1 065 746	405 558	823 965	7 165 852	696 570	-	50 432 745

ÉTAT DES PRODUITS DIFFÉRÉS
POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 décembre 2017
(en euros)

Annexe A4

Donateurs	Contributions versées d'avance					Contributions extrabudgétaires transférées sous Total - Contributions extrabudgétaires transférées		
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires BO	CT	BO	CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées
i. États Membres								
Albanie	40 497	6 853	25 636	-	-	-	-	72 986
Algérie	13 245	-	57	-	-	-	-	13 302
Arabie saoudite	-	-	4 738	-	-	-	-	4 738
Argentine	-	-	28 398	-	-	-	-	28 398
Arménie	20 302	5 140	-	-	-	-	-	25 442
Australie	8 304 866	1 926 605	-	-	-	62 615	-	10 231 471
Azerbaïdjan	-	-	3 275	-	-	-	-	3 275
Bélarus	-	-	1 783	-	-	-	-	1 783
Belgique	-	14 701	-	-	-	-	-	14 701
Bénin	18 935	5 250	-	-	-	-	-	24 185
Botswana	-	-	5 991	-	-	-	-	5 991
Brazil	-	-	55 490	-	-	-	-	55 490
Brunei Darussalam	101 482	-	-	-	-	-	-	101 482
Bulgarie	145 500	36 836	28 890	-	-	-	-	211 226
Cameroun	-	-	14 770	-	-	-	-	14 770
Canada	10 352 893	-	-	-	-	11 560 234	-	21 913 127
Chili	68 210	-	62 309	-	-	-	-	130 519
Chine	-	56 436	38 776	-	16 614	-	-	111 826
Colombie	-	-	28 274	-	-	-	-	28 274
Corée, République de	-	-	-	1 488 008	123 717	-	-	1 611 725
Costa Rica	5 118	-	31 227	-	-	-	-	36 345
Côte d'Ivoire	-	7 570	4 023	-	-	-	-	11 593
Croatie	-	-	474	-	-	-	-	474
Cuba	-	-	13 466	-	-	-	-	13 466
Émirats arabes unis	-	-	19 800	-	-	-	-	19 800
Équateur	-	-	7 226	-	-	-	-	7 226
Érythrée	3 230	-	-	-	-	-	-	3 230
Espagne	979 079	-	-	-	-	-	-	979 079
Estonie	107 966	30 839	-	-	-	-	-	138 805
États-Unis d'Amérique	-	-	-	9 474 246	-	-	-	9 474 246
Fédération de Russie	10 946 021	-	-	-	-	-	-	10 946 021
Fidji	-	2 570	-	-	-	-	-	2 570
France	-	-	-	214 000	86 000	-	-	300 000
Géorgie	-	-	6 248	-	-	-	-	6 248
Guatemala	-	-	41 901	-	-	-	-	41 901
Honduras	36	-	2 391	-	-	-	-	2 427
Hongrie	553 939	132 781	-	419 188	-	-	-	1 105 908
Indonésie	-	-	7 352	7 483	-	-	-	14 835
Iran, République islamique d'	-	-	13 216	-	-	-	-	13 216
Iraq	-	-	5 862	-	-	-	-	5 862
Israël	-	-	3 783	-	-	-	-	3 783
Japon	-	-	-	1 789 182	-	-	-	1 789 182
Jordanie	-	-	26 027	-	-	-	-	26 027
Kazakhstan	621 206	156 244	42 928	-	-	-	-	820 378
Koweït	-	-	-	1 368 000	-	-	-	1 368 000

Annexe A5

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE
ÉTAT DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE
au 31 décembre 2017
(en euros)

Calcul de l'excédent/(du déficit) de trésorerie provisoire pour 2017	
Recettes	329 498 761
Décaissements	323 399 677
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux décaissements	6 099 084
Engagements non réglés	(29 107 393)
Transfert à la réserve pour le FIM des crédits ouverts non utilisés au titre du BO de 2016	-
Déficit de trésorerie provisoire pour 2017	(23 008 309)

Calcul de l'excédent de trésorerie final pour 2016	
Déficit de trésorerie provisoire au titre de l'	(18 123 405)
Recettes au titre :	
des contributions de tous les exercices antérieurs	17 000 972
des économies sur le règlement des engagements de dépenses de l'exercice précédent	2 334 529
Recettes diverses	562 951
Soldes non engagés	71 904
Excédent de trésorerie final pour 2016	1 846 951
Transfert de l'excédent vers le FIM	(1 846 951)
Excédent/(Déficit) de trésorerie final pour 2016	-
Excédents de caisse d'exercices antérieurs a/	49 465
Total des excédents/(déficits) de trésorerie	49 465

a/ Conservés en attendant le versement de contributions.

Annexe A6

ÉTAT DES PLACEMENTS AU 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros					
Type d'émetteur	Types d'instruments	Valeur comptable	Taux de rendement annuel	Échéance initiale des placements	Échéance
Combustibles commerciaux	Dépôt à terme	30 000	0,15	24/11/2017	24/08/2018
Combustibles commerciaux	Dépôt à terme	20 000	0,20	30/11/2017	30/11/2018
Combustibles commerciaux	Dépôt à terme	10 000	0,07	30/11/2017	30/05/2018
Combustibles commerciaux	Compte à vue	60 000	0,35	01/12/2017	
Combustibles commerciaux	Compte à vue	30 000	0,32	20/07/2017	
Combustibles commerciaux	Compte à vue	20 000	0,10	28/07/2017	
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros		170 000			
Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros en pourcentage du total					40,8%

Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis (Équivalent en euros)					
Type d'émetteur	Types d'instruments	Valeur comptable	Taux de rendement annuel	Échéance initiale des placements	Échéance
Supranational	Dépôt à terme	50 220	1,26	06/10/2017	08/01/2018
Supranational	Dépôt à terme	12 555	1,70	22/12/2017	05/01/2018
Supranational	Dépôt à terme	41 850	1,32	29/09/2017	28/02/2018
Supranational	Dépôt à terme	25 110	1,51	30/11/2017	30/05/2018
Supranational	Dépôt à terme	16 740	1,26	13/07/2017	16/01/2018
Supranational	Dépôt à terme	15 485	1,00	06/01/2017	05/01/2018
Supranational	Bons du trésor/effets escomptés	9 625	1,29	18/08/2017	15/06/2018
Supranational	Bons du trésor/effets escomptés	7 046	1,63	12/12/2017	16/07/2018
Supranational	Bons du trésor/effets escomptés	3 345	1,73	12/12/2017	02/10/2018
Supranational	Bons du trésor/effets escomptés	1 679	1,33	21/08/2017	04/09/2018
Supranational	Bons du trésor/effets escomptés	16 718	1,29	18/08/2017	15/06/2018
Gouvernement	Bons du trésor/effets escomptés	27 619	0,81	09/01/2017	04/01/2018
Commercial	Dépôt à terme	7 952	1,60	11/04/2017	11/04/2018
Commercial	Compte à vue	11 057	0,40	2018-01-01	
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis		247 001			
Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis en pourcentage du total					59,2%
Total - Équivalent en euros des équivalents de trésorerie		417 001			

Partie V

Rapport du Vérificateur extérieur
sur la vérification des états
financiers de l'Agence
internationale de l'énergie
atomique pour l'année terminée
le 31 décembre 2017



La commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie

Rapport d'audit de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

concernant

les résultats de l'audit des états financiers
et l'audit de la performance sur le combustible utilisé
des réacteurs nucléaires de puissance, les applications
des radio-isotopes pour l'hydrologie, les services d'analyse
pour les garanties et le programme de coopération technique

2017

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	145
INTRODUCTION	148
APERÇU FINANCIER	150
OPINION DU VÉRIFICATEUR.....	154
CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE L'AUDIT	155
I. QUESTIONS FINANCIÈRES.....	155
II. GESTION DU COMBUSTIBLE USÉ DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES DE PUISSANCE	168
III. APPLICATIONS DES RADIO-ISOTOPES POUR L'HYDROLOGIE.....	173
IV. SERVICES D'ANALYSE POUR LES GARANTIES.....	178
V. PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE.....	182
AUTRES QUESTIONS.....	185
RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR	186
REMERCIEMENTS.....	186
ANNEXE I.....	187

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste du fonds d'avances temporaires / de petite caisse en 2017	156
Tableau 2 : Journal des éléments de stocks pour des projets en transit	157
Tableau 3 : Calendrier chronologique détaillé du trop-payé aux anciens fonctionnaires (ASHI 2014-2017)	163
Tableau 4 : Détail des avances relatives aux voyages officiels	164
Tableau 5 : Aperçu détaillé des profits et pertes	185

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Description du processus des éléments de stocks pour des projets en transit.....	158
Figure 2 : Assurance maladie après la cessation de service - tendance 2013-2017	161
Figure 3 : Cycle du combustible nucléaire.....	168
Figure 4 : Spectrométrie de masse en phase gazeuse pour l'analyse des gaz rares	174
Figure 5 : Spectromètre de masse à émission d'ions secondaires à large géométrie	179
Figure 6 : Cycle du programme de coopération technique	182

SYNTHÈSE

Pourquoi cet audit est important pour l'AIEA

Au cours de l'exercice fiscal 2017, l'AIEA a généré des revenus de 587,53 millions d'euros et comptabilisé des dépenses de 537,84 millions d'euros. Par ailleurs, elle a géré des actifs et des passifs s'élevant respectivement à 1 139,59 millions d'euros et 589,49 millions d'euros.

Désignée par la Conférence générale [GC(59)/DEC/9] et conformément à l'article 12.01 du Règlement financier (Article XII) et au mandat additionnel, la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (BPK) communique dans le présent rapport les résultats de l'audit des états financiers de l'Agence pour la période close le 31 décembre 2017. Au cours de l'audit, la BPK a fait des constatations sur la conception et la mise en œuvre du système de gestion des informations relatives au contrôle interne et à la comptabilité, sur les procédures budgétaires et financières, ainsi que sur l'administration et la gestion de manière générale.

Elle a en outre effectué un audit d'optimisation des ressources sur des domaines clés de sous-programmes sélectionnés, à savoir la gestion du combustible utilisé des réacteurs nucléaires de puissance, les applications des radio-isotopes pour l'hydrologie, et les services d'analyse pour les garanties, ainsi que sur la gestion du programme de coopération technique.

Nous avons procédé à la vérification des états financiers et à l'audit d'optimisation des ressources conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) pour la première et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) pour le second.

Objectifs de l'audit des états financiers et de l'audit d'optimisation des ressources

L'audit des états financiers avait pour objet de donner à l'Agence une assurance indépendante de ce que ceux-ci sont globalement exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs.

S'agissant de l'audit d'optimisation des ressources, il visait à évaluer l'efficacité de la gestion des programmes de l'AIEA en vue de l'amélioration des services aux États Membres.

OPINION DU VÉRIFICATEUR

Notre opinion est que les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) présentent convenablement, sur tous les points essentiels, sa situation financière au 31 décembre 2017 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'année qui s'est achevée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Nous avons également déterminé des questions financières ayant trait à la gestion de la responsabilité.

QUESTIONS FINANCIÈRES

L'Agence a fait des progrès dans l'élaboration du cadre de responsabilité et du cadre de contrôle interne en vue de la publication d'un rapport de contrôle interne, mais ces cadres n'ont pas encore été achevés. En ce qui concerne le financement de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), elle n'a pas élaboré un plan de financement approprié et en conséquence, il y a des risques que son financement des obligations liées à cette assurance soit inadéquat. Certains montants qui lui sont dus par d'anciens fonctionnaires au titre de paiements liés à cette assurance sont impayés depuis plus de deux ans et en conséquence, une « provision pour créances douteuses » a été comptabilisée. En outre, il y avait de nombreux documents de voyages pour lesquels des demandes de remboursement n'avaient pas été soumises par les membres du personnel dans la période d'un mois ayant suivi le voyage. S'agissant des achats de faible valeur, certains articles de la catégorie des immobilisations non consommables sont encore acquis dans le cadre de ces achats.

OBSERVATIONS RELATIVES À L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

De la même manière, nous avons, dans le cadre de l'audit d'optimisation des ressources, déterminé que l'Agence avait élaboré des systèmes et des processus pour appuyer sa gestion des programmes, mais que certains domaines nécessitaient une attention accrue.

Gestion du combustible utilisé des réacteurs nucléaires de puissance

Ce sous-programme fait partie du programme sur le cycle du combustible nucléaire et la technologie des matières dans le cadre du programme sectoriel Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires. En ce qui concerne ce sous-programme, des plans exhaustifs de détermination et d'atténuation des risques n'ont pas encore été établis en bonne et due forme et intégrés dans le plan de travail ayant trait aux produits des projets. Dans de nombreux cas, le suivi et l'évaluation de la performance présentent des lacunes, pour ce qui est de la mesure des produits, de la précision des indicateurs de performance, de l'exhaustivité des documents se rapportant aux résultats, et de la mise en œuvre des enseignements tirés des précédentes évaluations de la performance.

Laboratoire d'hydrologie isotopique

Ce sous-programme fait partie du programme sur les ressources en eaux du programme sectoriel sur les techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement. En ce qui concerne ce sous-programme, le Laboratoire d'hydrologie isotopique ne conserve pas d'informations détaillées sur la durée d'exploitation ou d'utilité de divers appareils pour élaborer un plan de remplacement du matériel de laboratoire et veiller à ce que les équipements soient toujours en bon état de fonctionnement. En outre, les activités de maintenance n'étaient pas conduites sur la base d'un programme de maintenance bien documenté, la performance des opérations de laboratoire n'était pas suivie et bien documentée et les données du système de gestion de l'information du laboratoire n'étaient pas encore utilisées pour détecter des retards, mesurer ceux-ci ainsi que le temps effectif de traitement, et déterminer les possibilités d'amélioration.

Services d'analyse pour les garanties

Ce sous-programme fait partie du programme sur les applications des garanties du programme sectoriel sur la vérification nucléaire. S'agissant du développement de la gestion et du transfert des connaissances, la politique de rotation limitant la période d'emploi des administrateurs à sept ans maximum nuit sérieusement au bon fonctionnement du laboratoire. Elle empêche d'employer deux spécialistes au même poste au même moment, et de ce fait, le sous-programme a du mal à assurer la durabilité des opérations des services d'analyse, lesquels ont besoin d'un transfert sans heurts des connaissances.

Programme de coopération technique

Le Département de la coopération technique (TC) s'occupe en particulier de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la gestion de projets de coopération technique dans le cadre de programmes de coopération technique biennaux. À cet égard, les produits de certains projets de CT comportant des éléments a/ n'ont pas été obtenus faute de financement, ce qui a entravé la réalisation des résultats et des objectifs généraux de ces projets. Qui plus est, le manque de financements pour obtenir ces produits n'avait pas été systématiquement pris en compte dans l'hypothèse et les risques au moment de la planification.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'AIEA

Au vu des observations ci-dessus, nous apprécions que l'Agence ait mis en œuvre des pratiques suffisantes de responsabilité financière et de gestion de programmes en ayant recours à l'approche basée sur les résultats pour la prestation de services. Il y a toutefois des domaines particuliers qui peuvent être améliorés et servir d'enseignements pour d'autres sous-programmes et l'Agence en général.

S'agissant des questions financières et des recommandations d'audits antérieures, l'Agence devrait, d'une part accélérer les mesures de suivi de ces recommandations ayant trait à la publication de rapports de contrôle interne ainsi que ses efforts visant à appliquer le Manuel administratif en ce qui concerne les retenues sur traitement des avances versées au titre des voyages officiels lorsque les demandes de remboursement ne sont pas réglées dans les délais prévus, et d'autre part essayer d'éviter d'utiliser les procédures d'achat d'articles de faible valeur pour les biens et services qui n'entrent pas dans cette catégorie. En outre, elle devrait examiner toutes les dettes impayées d'anciens fonctionnaires au titre de l'ASHI.

Pour renforcer sa méthode de gestion basée sur les résultats, l'Agence devrait appliquer un processus interconnecté de gestion du risque pour permettre aux sous-programmes d'améliorer leurs plans de travail comprenant la détermination et l'atténuation des risques. Parallèlement, elle est encouragée à analyser les résultats d'une évaluation pilote du risque qui pourrait être étendue à tous les programmes sectoriels, ainsi qu'à améliorer le mécanisme de suivi et le processus d'évaluation pour permettre la réalisation de ses objectifs et de son mandat. L'Agence est en outre encouragée à améliorer le processus d'examen des propositions de projets de CT et la matrice du cadre logique en y incluant l'hypothèse de financement et les risques pertinents pour améliorer l'estimation des résultats escomptés des projets.

L'Agence devrait envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de maintenance et d'établir des relevés pour les équipements de laboratoires afin d'améliorer l'efficacité des pratiques régulières et des grandes opérations de maintenance. Elle est par ailleurs encouragée à suivre et à évaluer les gains d'efficacité dus à l'évaluation des incidents liés aux retards en vue de l'amélioration continue des activités régulières.

Elle devrait enfin développer davantage la gestion des connaissances et les stratégies de transfert afin de recueillir et de transférer sans heurts les connaissances tacites du personnel quittant l'organisation dans le cadre de la politique de rotation.

INTRODUCTION

1. Sur décision de la Conférence générale, la vérification des états financiers de l'Agence a été confiée à la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (BPK) pour les exercices financiers 2016 à 2017 conformément à l'article 12.01 du Règlement financier (Article XII) et au mandat additionnel, annexé audit règlement, qui la régit. La BPK a formulé les observations jugées utiles sur les incidences financières des pratiques administratives en vigueur conformément au paragraphe 5 du mandat additionnel.

2. Notre audit a été effectué en conformité avec les Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISSAI) et les Normes internationales d'audit (ISA) applicables, qui ont été adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

3. Conformément aux prescriptions des ISA, l'audit avait pour principal objectif de permettre au vérificateur d'exprimer une opinion sur le point de savoir si les dépenses enregistrées pendant l'année avaient été engagées aux fins approuvées par la Conférence générale ; si les produits et les charges étaient classés et enregistrés comme il convenait, conformément au Règlement financier ; et si les états financiers donnaient un aperçu fidèle de la situation financière au 31 décembre 2017. Il s'agissait notamment de vérifier si les soldes en fin d'année de tous les fonds de l'AIEA correspondaient bien aux données des comptes de l'AIEA. En outre, les ISSAI donnent des orientations concernant l'exécution des audits d'optimisation des ressources. Le principal objectif de l'audit d'optimisation des ressources était d'évaluer l'efficacité de la gestion des programmes de l'AIEA afin de lui permettre d'améliorer ses services aux États Membres.

4. L'audit a consisté à tenir des discussions avec les principaux responsables des sous-programmes concernés ; à examiner les documents pertinents ; à examiner la politique, les processus et les procédures ; à obtenir des informations et des explications de la part de la direction au moyen de demandes d'informations et de questions d'audit ; et à formuler des observations et des recommandations.

5. Plusieurs facteurs ont été pris en compte dans le choix des sous-programmes à examiner : le niveau d'alignement sur les priorités décrites dans le Programme et budget 2016-2017 (le document relatif au programme et budget), les synergies de l'Agence, les problèmes liés au manque d'efficacité, la pertinence du budget, la gestion des risques, les précédents audits, les incidences potentielles et les considérations actuelles de la direction. À l'issue de ce processus de sélection, nous avons porté notre choix sur les sous-programmes suivants :

- le sous-programme sur la gestion du combustible utilisé des réacteurs nucléaires de puissance ; l'audit le concernant a porté sur la planification, le suivi et l'évaluation du sous-programme touchant à l'entreposage du combustible utilisé, au recyclage de ce combustible et à la fourniture, entre 2016 et 2017, d'un appui dans le cadre du plan d'action en ce qui concerne le combustible utilisé ;
- le sous-programme sur les applications des radio-isotopes pour l'hydrologie ; l'audit a porté sur la gestion du Laboratoire d'hydrologie isotopique entre 2014 et 2017 ;
- le sous-programme sur les services d'analyse pour les garanties ; l'audit a porté sur la gestion d'une part des laboratoires du Bureau des services d'analyse pour les garanties (SGAS), à savoir le Laboratoire des échantillons de l'environnement (ESL) et le Laboratoire

des matières nucléaires (NML), d'autre part de la Section de coordination et d'appui de 2014 à 2017 ;

- le programme sur la gestion de la coopération technique ; l'audit a porté sur la gestion du Fonds de coopération technique pour les projets de coopération technique (CT) ayant débuté avant 2016. Cette période a été choisie parce qu'elle nous permet d'analyser le degré d'aboutissement de certains projets après leur clôture en 2017.

6. Le présent rapport a pour objet de communiquer les résultats de l'audit à l'Agence et aux personnes chargées de la gouvernance, ainsi qu'aux parties prenantes. Après des entretiens approfondis avec les responsables concernés, des lettres de recommandations contenant les constatations importantes résultant des procédures d'audit leur ont été envoyées. Les constatations les plus importantes, regroupées comme il convient, ont été incorporées dans le présent rapport, compte dûment tenu des dernières réponses de la direction et des plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations.

APERÇU FINANCIER

Adoption des normes IPSAS

7. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion basée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre doit être étayé par une information financière et une information de gestion de haute qualité. Des états financiers préparés conformément aux normes IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de mieux s'acquitter de son mandat. L'adoption des normes IPSAS constitue une pratique optimale de gestion et devrait permettre d'harmoniser davantage la présentation des états financiers dans les organismes des Nations Unies et d'améliorer leur comparabilité avec ceux d'autres organisations internationales et de gouvernements nationaux. Les états financiers établis conformément à ces normes donnent une meilleure idée des actifs, des passifs, des produits et des charges effectifs de l'Agence. C'est la septième année que celle-ci applique ces normes qu'elle a adoptées en 2011.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

8. Un fonds est une entité comptable équilibrée d'elle-même qui a été établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, indiquant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges. Les états financiers contiennent des informations sectorielles sur les activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement. Les six programmes sectoriels de l'Agence, à savoir i) Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires, ii) Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement, iii) Sûreté et sécurité nucléaires, iv) Vérification nucléaire, v) Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration et vi) Gestion de la coopération technique pour le développement, sont financés par les groupes de fonds de l'Agence. Les fonds ont été établis en vertu des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Chaque fonds a ses propres paramètres quant à la façon dont les produits peuvent être utilisés.

Exécution du budget

9. Le programme et budget de l'Agence est axé sur le Fonds du budget ordinaire et les ouvertures de crédits correspondantes approuvées par les États Membres. Le budget ordinaire comprend deux composantes : le budget ordinaire opérationnel et le budget ordinaire d'investissement. L'Agence a atteint des taux d'exécution de 99,86 % et 45,51 %, respectivement, pour ces composantes.

Résumé de la performance financière

10. Le groupe du budget ordinaire, composé du Fonds du budget ordinaire, du Fonds de roulement et du Fonds pour les investissements majeurs (respectivement FBO, FDR et FIM), a enregistré en 2017 un déficit net de 6,29 millions d'euros calculé en application des IPSAS. Les 11,10 millions d'euros d'excédent réalisés sur le Fonds de coopération technique (FCT) proviennent pour une grande part de l'augmentation du produit comptabilisé des contributions à ce fonds par rapport à 2016. Le

Fonds extrabudgétaire (FPE) et le Fonds extrabudgétaire de coopération technique (CT-EB) ont enregistré en 2017 des excédents nets de 14,62 et 5,11 millions d'euros, respectivement. Ces excédents nets s'expliquent principalement par l'écart calendaire entre la comptabilisation des produits conformément aux IPSAS et l'exécution financière complète des activités connexes. Le déficit de 14,91 millions d'euros enregistré par le fonds de la banque d'UFE en 2017 était largement dû à la dépréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro sur les montants en dollars É.-U. détenus par ce fonds.

Analyse des produits

11. Le produit total en 2017 a été de 587,53 millions d'euros, en baisse de 2,77 % par rapport à 2016 (604,25 millions d'euros). Cette baisse était principalement due à la diminution de 23,58 et de 3,11 millions d'euros respectivement des produits des contributions volontaires et des autres contributions. En revanche, les produits des contributions régulières ont augmenté de 8,82 millions d'euros.

Analyse des charges

12. En 2017, les charges ont augmenté de 2,36 % (537,84 millions d'euros) par rapport à 2016 (525,46 millions d'euros). Les salaires et les avantages du personnel ont représenté 53,35 % des charges de l'Agence (286,93 millions d'euros), soit une hausse de 6,60 millions d'euros par rapport à 2016. Les charges les plus importantes après celles liées au personnel ont été les voyages, avec 52,12 millions d'euros en 2017 (9,69 %). Les transferts à des acteurs du développement sont restés stables entre 2016 et 2017 à 48,17 millions d'euros en 2017 et 48,19 millions d'euros en 2016. Les autres charges opérationnelles, d'un montant de 26,89 millions d'euros, ont augmenté de 1,05 million d'euros par rapport à 2016.

Situation financière

13. La situation financière générale de l'Agence restait tout à fait saine au 31 décembre 2017. Les indicateurs clés suivants sont révélateurs de cette bonne santé :

- la valeur globale de l'actif net, correspondant au total des actifs moins le total des passifs, s'élève à 550,09 millions d'euros ;
- la valeur des actifs courants correspond à environ cinq fois celle des passifs courants. L'Agence dispose donc de ressources suffisantes pour couvrir les passifs prévus pour les 12 prochains mois.

14. Au 31 décembre 2017, le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements représentait 61,63 % du total des actifs de l'Agence. Les liquidités de l'Agence sont donc suffisantes pour couvrir ses besoins.

15. Les principaux changements survenus dans la situation financière de l'Agence entre 2016 et 2017 sont les suivants :

- les actifs courants ont augmenté de 2,99 millions d'euros, principalement en raison de l'accroissement du montant général des placements, notamment dans le Fonds de coopération technique et le Fonds extrabudgétaire ;

- les actifs non courants ont augmenté de 18,46 millions d'euros, qui correspondent principalement à des avoirs incorporels, en particulier au développement de logiciels internes au sein du Département des garanties dans le cadre du projet MOSAIC ; et
- le montant total du passif a augmenté de 48,84 millions d'euros, principalement en raison de l'accroissement du passif au titre des avantages du personnel de l'Agence. Cette hausse est essentiellement imputable à l'augmentation du passif au titre de l'ASHI qui découle de l'évaluation actuarielle réalisée en 2017. Le changement de la méthode d'attribution des périodes de service conjugué à l'utilisation des tables de mortalité actualisées de l'ONU, la modification des primes d'assurance maladie et la réduction du taux d'escompte sont les facteurs clés à l'origine de l'augmentation du passif calculé au titre de l'ASHI.

16. Toutefois, l'Agence a enregistré en 2017 une diminution globale de l'actif net, qui est passé de 577,48 millions d'euros à 550,09 millions d'euros, ce qui est essentiellement imputable aux pertes actuarielles de 2017 découlant de la valorisation de l'ASHI ainsi que de la réduction de l'excédent net de l'année en raison des pertes de change comptabilisées.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

17. En 2017, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 3,68 millions d'euros (0,53 %), s'établissant à 702,38 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cet accroissement était dû à la hausse des encaissements provenant des contributions au FCT, ainsi qu'à une augmentation du Fonds extrabudgétaire de coopération technique en raison de l'excédent net annuel enregistré pour ce fonds. Il a été compensé par l'impact de la dépréciation du dollar É.-U. par rapport à la valeur en euros de la trésorerie et des placements dans ce fonds de 12,63 millions d'euros (9,70 %). Le montant total du FBO, du Fonds de roulement et du Fonds pour les investissements majeurs (FIM), de la trésorerie et des placements est resté relativement stable, enregistrant une légère baisse de 0,77 %.

18. Sur le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de 702,438 millions d'euros, 68,1 % étaient détenus par le Fonds pour les programmes extrabudgétaires, le fonds de la banque d'UFE et le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, et sont donc réservés pour des activités précises.

19. À la fin de 2017, 63,32 % du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étaient libellés en euros tandis que 36,10 % étaient libellés en dollars des États-Unis, le reste, soit 0,58 %, étant libellé dans d'autres monnaies. Les taux d'intérêt sur les placements libellés en euros sont restés proches de zéro en 2017 ; toutefois, ceux perçus sur les placements libellés en dollars des États-Unis ont augmenté au cours de l'exercice. Du fait de la composition monétaire de l'équivalent de trésorerie et du portefeuille de placements de l'Agence, le rendement global de l'équivalent de trésorerie et des placements de l'Agence a augmenté en 2017.

Créances

20. Globalement, le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a augmenté de 0,65 million d'euros pour s'établir à 42,43 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (32,63 millions d'euros) et des contributions volontaires (8,90 millions d'euros) ainsi que d'autres créances (0,9 million d'euros).

21. La hausse enregistrée en 2017 est principalement imputable à l'augmentation des créances au titre des contributions régulières. En 2017, le taux de recouvrement des contributions régulières est passé de 94,52 % à 93,17 %, ce qui s'est traduit par une augmentation de 5,30 millions d'euros des arriérés de contributions régulières datant de moins d'un an. Par ailleurs, les arriérés de contributions datant de plus d'un an ont augmenté de 2 millions d'euros.

22. La baisse de 32,80 % du montant net des créances au titre des arriérés de contributions volontaires, qui est passé de 13,25 millions d'euros à 8,90 millions d'euros, s'explique par la collecte en 2017 d'un certain nombre de contributions volontaires versées à la fin de 2016.

Immobilisations corporelles

23. Les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

24. La valeur nette comptable totale a augmenté de 8,82 millions d'euros (3,28 %). Les facteurs ayant contribué à cette hausse sont notamment les suivants :

- Plus de la moitié des additions aux immobilisations corporelles, s'élevant au total à 29,26 millions d'euros en 2017, concerne des immobilisations en cours liées : au projet ReNuAL (13,44 millions d'euros) ainsi qu'au matériel d'inspection et au matériel de communication et de TI en attente d'installation ou d'assemblage (3,56 millions d'euros).
- Les autres additions aux immobilisations corporelles pendant l'année ont été enregistrées dans toutes les autres catégories d'actifs, les composantes les plus importantes étant liées au matériel de communication et de TI (4,13 millions d'euros) et au matériel de laboratoire (1,77 million d'euros).
- Ces additions ont été contrebalancées par des charges d'amortissement de 20,43 millions d'euros.

25. Au 31 décembre 2017, le solde des immobilisations corporelles en cours était composé principalement de 18,04 millions d'euros liés au projet ReNuAL.

Immobilisations incorporelles

26. La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2017 était de 67,19 millions d'euros, ce qui représente une augmentation par rapport à 2016 (57,35 millions d'euros). Le principal facteur à l'origine de l'augmentation de cette valeur comptable en 2017 est la poursuite de l'élaboration de projets dans le cadre du projet MOSAIC. En 2017, des coûts représentant un montant total de 16,08 millions d'euros sont venus s'ajouter à la valeur des logiciels élaborés en interne, dont 13,17 millions d'euros sont liés au projet MOSAIC et 2,91 millions d'euros aux autres projets de logiciels élaborés en interne.

Gestion du risque

27. Les états financiers préparés selon les IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, afin de disposer de liquidités suffisantes

pour ses besoins opérationnels, puis elle cherche à obtenir un taux de rendement intéressant grâce à son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

OPINION DU VÉRIFICATEUR

28. Conformément au mandat assigné au Vérificateur extérieur, nous sommes tenus d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'AIEA pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2017. La vérification des états financiers pour l'exercice 2017 n'a révélé aucune insuffisance ou erreur considérée par nous comme importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. Nous avons donc émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2017.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE L'AUDIT

I. QUESTIONS FINANCIÈRES

A. Cadres de contrôle interne et de responsabilité

29. Dans son rapport de 2012, le Vérificateur extérieur a recommandé que l'Agence introduise un rapport de contrôle interne dans les états financiers. La direction a répondu que l'Agence avait commencé à élaborer aussi bien le cadre de responsabilité que le cadre de contrôle interne en préparation à la publication de ce rapport.

30. Celui-ci est un document sur la responsabilité examinant l'efficacité des contrôles internes d'une entité publique. Le rapport de contrôle interne doit présenter les assurances de cette entité de ce qu'elle gère et contrôle de manière appropriée les ressources dont elle a la responsabilité. En ce qui concerne l'Agence, c'est un important document en matière de responsabilité pour informer les États Membres de ces assurances. Certains organismes du système des Nations Unies incluent des rapports de contrôle interne dans leurs états financiers internes.

31. Le Bureau des services de supervision interne (OIOS) a souligné dans son Rapport sur les activités d'audit interne 2013 que la non-adoption du cadre de responsabilité et du cadre de contrôle interne restait un sujet de préoccupation. Il a ajouté que ce cadre de responsabilité était nécessaire non seulement pour aider les responsables à tous les niveaux à avoir pleinement conscience de leurs responsabilités en matière de définition des objectifs des programmes à atteindre grâce à une gestion efficace des ressources humaines, financières et matérielles dans le cadre des pouvoirs qui leur sont délégués, mais aussi pour promouvoir davantage la transparence et l'intégrité. L'OIOS a en outre indiqué que le rapport de contrôle interne jouerait un rôle essentiel en systématisant l'environnement, les politiques et les pratiques de contrôle interne existants dans le contexte d'un cadre conceptuel accepté.

32. Bien que l'Agence ait fait des progrès en 2017 dans l'élaboration des cadres de responsabilité et de contrôle interne, ceux-ci n'ont pas encore été parachevés et approuvés.

33. Nous l'encourageons donc vivement à accélérer les mesures de suivi concernant la recommandation précédente ayant trait à l'élaboration de ces cadres en vue de la publication du rapport de contrôle interne dans le cadre des états financiers.

B. Relevés bancaires annuels

34. Notre examen des registres détaillés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des comptes bancaires de l'Agence a révélé que les registres de deux de ces comptes n'avaient pas été établis sur la base de relevés bancaires à jour au 31 décembre 2017. Ceux-ci dataient plutôt du 31 mars 2017 et du 31 décembre 2012 respectivement. Ces deux comptes bancaires représentent 1 360 069,95 euros et 12 703,06 euros respectivement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'Agence au 31 décembre 2017, soit au total 1 372 773,01 euros ou 0,29 % du solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à cette date.

35. L'Agence a fait des démarches, notamment envoyé plusieurs courriels et employé d'autres moyens, pour demander que ces relevés bancaires annuels lui soient communiqués. La dernière de ces démarches datait du 15 janvier 2018, mais aucune réponse n'avait été reçue de la part des banques en question au 26 février 2018.

36. Cette question a été évoquée dans le rapport d’audit externe de 2016, et il avait été recommandé à l’Agence de redoubler d’efforts pour demander aux banques concernées de fournir des relevés bancaires mensuels et d’actualiser les soldes en conséquence.

37. Nous réitérons la recommandation antérieure demandant à l’Agence de redoubler d’efforts pour résoudre ce problème.

C. Fonds d’avances temporaires / petite caisse

38. Les fonds d’avances temporaires / la petite caisse sont des fonds de petits montants sous forme d’espèces utilisés pour des dépenses lorsque les paiements ne peuvent pas se faire en temps voulu en suivant les procédures ordinaires. Ils sont maintenus sur une base temporaire et établis pour permettre de mettre dans les mains de fonctionnaires désignés de l’Agence, des fonds destinés à engager certaines dépenses dans leurs bureaux et à effectuer des paiements conformément aux principes établis. En 2017, l’Agence avait 13 fonds d’avances temporaires/de petite caisse dans les bureaux régionaux et au Siège comme suit :

Tableau 1 : Liste du fonds d’avances temporaires / de petite caisse en 2017

N°	Nom du fonds d’avances temporaires/de petite caisse	Monnaie	Niveau
1	Bureau de Tokyo (charges opérationnelles)	YEN	10 000 000,00
2	Bureau de Tokyo (charges opérationnelles)	\$ CAN	60 000,00
3	Laboratoire de Monaco (charges opérationnelles)	EUR	38 200,00
4	Centre des incidents et des urgences, NS (espèces)	\$ É.U.	21 000,00
5	Centre des incidents et des urgences, NS (espèces)	EUR	10 000,00
6	Garanties (voyages d’urgence – chèques de voyage)	\$ É.U.	10 000,00
7	Garanties (voyages d’urgence – espèces)	EUR	730,00
8	Service médical du CIV (remboursement des frais de vaccination/autres dépenses de santé)	EUR	300,00
9	Garanties (fournitures techniques et de bureau)	EUR	1 500,00
10	Laboratoire de Seibersdorf (fournitures, frais postaux, etc.)	EUR	2 600,00
11	Transport et visas (taxi, frais d’aéroport, frais de visa)	EUR	1 500,00
12	Services généraux – petite caisse	EUR	1 500,00
13	Informations relatives aux garanties – petite caisse	EUR	500,00

39. Les fonds d’avances temporaires/la petite caisse sont reconstitués sur présentation des reçus pleinement documentés des paiements effectués à partir de ces fonds. La procédure pertinente figure dans les règles de gestion financière à la section 3, partie V, du Manuel administratif (AM V/3).

40. Nous avons examiné neuf documents de reconstitution et constaté que pour trois d’entre eux ayant trait au Laboratoire de Seibersdorf, au Service médical du CIV et aux services généraux, les dépenses pertinentes, d’un montant de 1 942,58 €, étaient antérieures à 2017 et avaient été incluses dans la reconstitution du fonds en 2017. Ces transactions avaient été reconstituées et enregistrées comme dépenses en 2017 alors qu’elles avaient été effectuées entre 2014 et 2016 (voir l’annexe 1 pour de plus amples informations).

Recommandation 1

Nous recommandons que l’Agence établisse des principes directeurs écrits sur la gestion des fonds d’avances temporaires/de la petite caisse aux fins de contrôle en vue de la reconstitution de la petite caisse en temps voulu, et uniquement pour les transactions effectuées au cours de la période

pertinente.

L'Agence a accepté la recommandation.**D. Manuel d'orientation pour les normes IPSAS – stocks*****Comptabilisation et décomptabilisation des éléments de stocks pour des projets en transit***

41. Les politiques de l'Agence concernant les éléments de stocks pour des projets en transit figurent dans les documents suivants, à savoir *Procedure for Recording Project Inventories in the IPSAS Ledger* (dernière mise à jour : 12 avril 2011), *IAEA IPSAS Implementation Project: Inventories* (dernière mise à jour : 13 septembre 2012), et *IPSAS 12 Policy Manual – Inventory* (Édition 2012).

42. En ce qui concerne les conditions internationales de paiement jusqu'à la destination indiquée, comme spécifié dans le document *IAEA IPSAS Implementation Project: Inventories*, le fournisseur est chargé de choisir un transporteur, de livrer les marchandises à celui-ci et de payer les frais de transport pour la livraison à ladite destination. Le point de transfert des risques du fournisseur à l'Agence est le moment où les marchandises sont remises au premier ou au principal transporteur.

43. Les stocks sont comptabilisés dans le cadre de ce système se fait au point de livraison par le fournisseur au premier transporteur ou au transitaire mondial de l'AIEA le cas échéant, alors que la décomptabilisation se fait au point des formalités douanières dans le pays bénéficiaire.

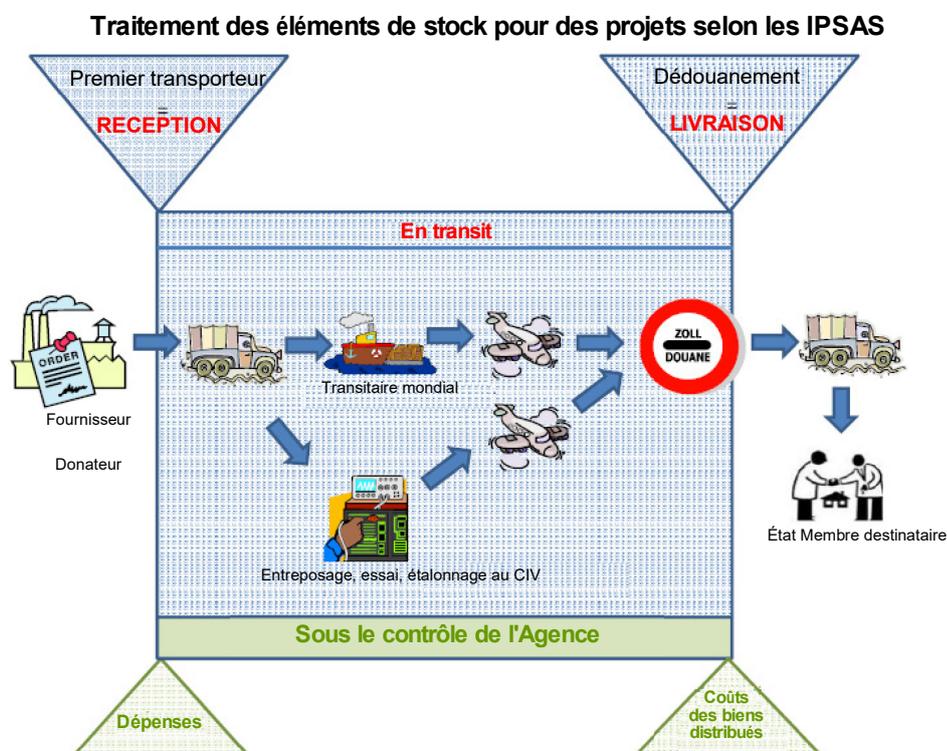
44. Le document *Procedure for Recording Project Inventories in the IPSAS Ledger and IAEA IPSAS Implementation Project: Inventories* indique que le moment de la comptabilisation des actifs et des charges au cours de la période de reporting dépend de la méthode de comptabilité utilisée, laquelle peut être soit permanente soit périodique. Étant donné que l'AIPS n'a été configuré que pour rendre compte des stocks en transit, la comptabilisation des éléments de stocks pour des projets en transit sera périodique. Les comptes de stocks et les comptes de charge ne seront donc actualisés qu'à la fin de la période de reporting avec les journaux suivants.

Tableau 2 : Journal des éléments de stocks pour des projets en transit

Événement	Journal	
	Débit	Crédit
Au cours de l'année: Dès qu'un article est acheté et reçu, c'est-à-dire enlevé par le premier transporteur ou le transitaire mondial, il est comptabilisé dans le grand livre des IPSAS.	615110 Équipements achetés pour des contreparties	21xxx Montants à payer
Fin d'année: La valeur des articles qui n'ont pas été dédouanés sera enregistrée comme éléments de stock en transit.	160110 Actifs de projets en transit	615110 Équipements achetés pour des contreparties
Au début de l'année suivante : L'entrée du journal établissant le solde des articles de stocks en transit à la fin de l'année doit être contrepassée en inversant le téléchargement d'ADI susmentionné	615110 Équipements achetés pour des contreparties	160110 Actifs de projets en transit

45. Le processus opérationnel des éléments de stocks pour des projets en transit et son traitement comptable sont décrits ci-dessous.

Figure 1 : Description du processus des éléments de stocks pour des projets en transit



46. En ce qui concerne la comptabilisation des stocks, l'Agence effectue dans la pratique un examen en fin d'année pour déterminer si ces éléments de stocks ont été livrés ou non aux contreparties. Cette information servira de base pour comptabiliser l'élément de stock en transit. Si la livraison n'a pas été effectuée, un journal sera établi pour supprimer la dépense et comptabiliser l'élément.

47. S'agissant de la comptabilisation des dépenses, l'Agence la fait dans la pratique lorsque les biens sont enlevés par le transitaire. Si les biens sont déjà reçus par les contreparties, aucun journal n'est nécessaire pour les comptabiliser comme dépense. La notification de disponibilité des biens établie à la date où ceux-ci sont enlevés par le transitaire chez le fournisseur servira de base pour comptabiliser la dépense. S'agissant des chiffres de fin d'année et dans tous les aspects importants, cette pratique actuelle permettra d'avoir une assez bonne idée des soldes de fin d'année lorsque des ajustements seront effectués pour comptabiliser les éléments de stocks.

48. Toutefois, les pratiques ci-dessus, qui sont exposées dans le document *Procedure for Recording Project Inventories in the IPSAS Ledger*, ne sont pas incluses dans le manuel d'orientation pour les normes IPSAS. Ce manuel indique plutôt d'une part, qu'un élément de stock est comptabilisé lorsqu'il devient un avoir de l'Agence, c'est-à-dire à la date d'acquisition, d'autre part que les dépenses liées aux éléments de stocks des projets sont comptabilisées lorsqu'ils sont distribués.

Document de dédouanement

49. Sur la base de la confirmation reçue du principal transitaire en ce qui concerne la situation des éléments de stocks en transit, nous avons constaté que le transitaire ne conserve pas les dossiers des documents des formalités d'importation des pays de destination. En conséquence, l'Agence non plus ne conserve pas de documents sur les formalités douanières à l'importation. L'élément essentiel qu'elle utilise pour déterminer la comptabilisation de la dépense est la date à laquelle les biens sont reçus par la contrepartie finale.

50. En outre, il ressort du paragraphe 5 de l'appendice 4 du document *IAEA IPSAS Implementation Project: Inventories*, que le document de politique sur le contrôle des stocks indique que le point de décomptabilisation des éléments de stocks pour des projets en transit est le point de dédouanement dans le pays de destination.

Recommandation 2

Nous recommandons que l'Agence :

- a. modifie le manuel d'orientation pour les normes IPSAS et les autres documents d'orientation pertinents pour tenir compte de la pratique actuelle de comptabilisation concernant les éléments de stocks pour des projets en transit ; et
- b. étudie les moyens d'améliorer encore le suivi des éléments de stocks en transit, en particulier en ce qui concerne les formalités douanières.

L'Agence a accepté les recommandations.

E. Seuil d'inscription à l'actif d'un groupe d'actifs défini

51. Le paragraphe 13 de la norme IPSAS 17 ayant trait aux immobilisations corporelles indique que celles-ci sont des articles tangibles détenus pour utilisation dans la production ou l'offre de biens ou de services, pour location à des tiers, ou à des fins administratives, et sont censées être utilisées pendant plus d'une période de reporting.

52. La politique comptable de l'Agence pour les immobilisations corporelles et la gestion des avoirs figure à la section 2, partie VI, du Manuel administratif, dans la partie du manuel d'orientation sur les normes IPSAS consacrée à ce sujet et dans le document *IAEA IPSAS Implementation Project: PP&E*.

53. Cette même section 2 définit le seuil d'inscription à l'actif pour les actifs et indique que des dossiers sont conservés pour les actifs remplissant l'une des conditions suivantes :

- a. une durée d'utilité estimée de quatre ans minimum et un coût minimum de 3 000 euros, y compris éventuellement l'installation, le fret, l'assurance et les impôts non remboursables ;
- b. une durée d'utilité estimée de quatre ans minimum et un coût unitaire inférieur à 3 000 euros pour une partie du groupe de biens défini (par exemple des équipements de TI ou des meubles), mais avec un impact important sur la valeur de ce groupe.

54. L'Agence a appliqué ces dispositions du Manuel administratif pour les actifs mentionnés dans les états financiers et a donné les précisions ci-dessous dans la note 3 aux états financiers de 2017 : Principales méthodes comptables, paragraphe 29 :

« 29. Les immobilisations corporelles sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie et déclarées au coût historique moins l'amortissement cumulé et toute moins-value comptabilisée. Pour les actifs qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût historique. Les actifs d'immobilisations en cours sont comptabilisés au coût d'achat et leur amortissement ne commence qu'à partir de la date de leur mise en service. Les actifs historiques ne sont pas inscrits à l'actif. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 euros **sauf certains éléments du matériel informatique et du mobilier, qui sont considérés comme des articles groupés et sont inscrits à l'actif quel que soit leur coût.** »

55. Contrairement à la section 2 de la partie VI du Manuel administratif, le manuel d'orientation sur les normes IPSAS 2012 ne fixe pas de seuil d'inscription à l'actif pour un groupe d'actifs défini et ne fixe de seuil que pour les actifs dont le coût minimum est de 3 000 euros, comme suit :

« 10.2.7. Pour respecter les critères d'inscription à l'actif et de dépréciation, les actifs devraient être contrôlés par l'Agence en raison d'événements passés, par le biais de l'achat, de la construction ou de dons. Il est aussi précisé que cela devrait se traduire pour l'Agence par des avantages économiques futurs ou un potentiel de service et qu'un seuil d'inscription à l'actif de 3 000 euros a été fixé pour les immobilisations corporelles. »

Recommandation 3

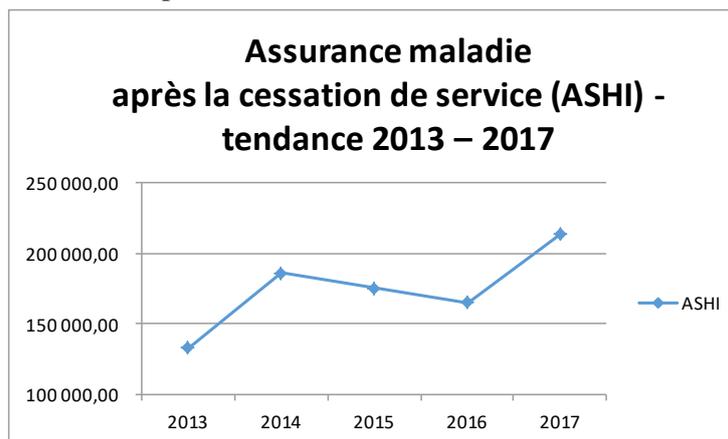
Nous recommandons que l'Agence modifie la partie du manuel d'orientation de 2012 sur les normes IPSAS consacrée aux immobilisations corporelles pour préciser les critères d'inscription à l'actif pour un groupe défini d'actifs.

L'Agence a accepté la recommandation.

F. Financement de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI)

56. Le solde du passif au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2017 est de 293,20 millions d'euros, soit une augmentation de 47,1 millions d'euros ou 19 % par rapport à l'année précédente. Il représente presque la moitié de tous les passifs de l'Agence. Sa principale composante a trait au passif au titre de l'ASHI, qui s'élève à 213,4 millions d'euros ou 72,79 %. Le graphique ci-dessous présente la tendance de ce passif au cours des cinq dernières années.

Figure 2 : Assurance maladie après la cessation de service - tendance 2013-2017



57. Le passif au titre de l'ASHI présenté dans les états financiers se rapporte au coût total estimé pour tous les anciens fonctionnaires et les membres du personnel actuels qui ont travaillé suffisamment longtemps pour pouvoir bénéficier de l'ASHI. Le passif total au titre de cette assurance est une estimation déterminée par un actuaire professionnel indépendant en tenant compte des tendances des frais médicaux, des taux de mortalité, de l'inflation et d'autres facteurs. L'ASHI est une composante importante du système de sécurité sociale de l'Agence permettant aux anciens fonctionnaires d'avoir une assurance maladie appropriée en fonction de leur pension.

58. L'Agence opère des plans ASHI en vertu desquels elle partage le coût de l'assurance maladie avec ces anciens fonctionnaires en vertu d'une échelle mobile de tranches de revenu. La répartition des contributions est régie par une disposition de partage des coûts figurant dans le règlement et approuvée par le Conseil des gouverneurs.

59. Bien que les actifs de l'Agence soient actuellement suffisants pour couvrir les obligations liées à l'ASHI, l'importance de celles-ci nécessite d'étudier des mécanismes de financement appropriés pour s'assurer que l'Agence dispose de fonds suffisants à l'avenir pour couvrir le coût de ces obligations.

60. Étant donné que l'Agence n'a pas élaboré de plan de financement approprié pour ces obligations, il y a un risque qu'elle ne dispose pas de fonds suffisants pour les financer.

61. En 2015, le Vérificateur extérieur (le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde) a recommandé que l'Agence envisage la mise en œuvre d'une stratégie à long terme de financement pour s'acquitter adéquatement des obligations liées aux fonctionnaires au cours du temps. À la suite de cette recommandation, l'Agence a convenu que le risque de non-financement des obligations liées aux avantages après cessation de service était élevé et qu'elle continuerait à œuvrer pour élaborer une stratégie appropriée en vue de s'acquitter de ces obligations. Toutefois, elle n'a jusqu'ici pris aucune autre mesure.

62. Nous l'encourageons donc à accélérer les mesures de suivi de cette recommandation antérieure sur l'établissement d'un plan de financement de l'ASHI.

G. Procédure postérieure aux voyages financés par les dépenses communes de personnel

63. Les voyages au titre des dépenses communes de personnel sont tous les voyages effectués par le personnel, à l'exception des voyages officiels, et comprennent les voyages officiels des personnes à charge. Ces dépenses concernent les voyages à l'occasion de la nomination, de la réaffectation, du congé dans les foyers et de visites à la famille, les voyages liés aux études, à un rapatriement ou à des raisons médicales ou de sécurité, les voyages d'enfants précédemment à charge en remplacement des voyages liés un rapatriement, ainsi que les voyages en vue d'accompagner un fonctionnaire handicapé en voyage officiel.

64. Ces voyages sont traités par le biais de la Division des ressources humaines (connue sous le nom d'équipe de gestion des ressources humaines – MTHR) conformément aux procédures présentées à la section 9, partie II, du Manuel administratif ayant trait aux voyages du personnel. Le fonctionnaire concerné soumet directement à MTHR pour approbation, une demande d'autorisation de voyage au titre des dépenses communes de personnel dans le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS), avec toutes les informations pertinentes. MTHR examine la demande, vérifie les droits et l'éligibilité du requérant et l'approuve le cas échéant. L'Agence paie une somme forfaitaire pour chaque type de voyage.

65. S'agissant des procédures postérieures aux voyages, la section 9, partie II, du Manuel administratif indique que MTHR vérifie que le fonctionnaire et, selon le cas, son conjoint et/ou les enfants à charge, sont arrivés à destination au lieu d'affectation, dans le cas d'une nomination, ou au lieu de réaffectation. Dans le cas d'un congé dans les foyers, d'une visite à la famille, d'un voyage lié aux études et d'un voyage d'enfants précédemment à charge en remplacement d'un voyage lié à un rapatriement, le fonctionnaire doit conserver toutes les preuves nécessaires du voyage et les mettre à la disposition de MTHR, du Bureau des services de supervision interne (OIOS) et/ou du Vérificateur extérieur du demande.

66. Nous avons vérifié les procédures postérieures aux voyages au titre des dépenses communes de personnel et constaté une lacune en ce sens que MTHR n'a pas de mécanisme de contrôle ou de vérification pour déterminer si un voyage a eu lieu et est conforme aux critères pertinents. Le fonctionnaire n'est pas tenu de lui soumettre les documents requis pour un examen ou une vérification. La procédure lui fait uniquement obligation de conserver toutes les preuves nécessaires et de les mettre à disposition sur demande.

67. L'examen par MTHR d'un échantillon de la documentation nécessaire liée aux voyages au titre des dépenses communes de personnel est important pour s'assurer que les conditions nécessaires définies à la section 9, partie II, du Manuel administratif en ce qui concerne les procédures de voyage du personnel, sont remplies ; par exemple :

- S'agissant des voyages en congé dans les foyers, un examen ou une vérification sont essentiels pour s'assurer que le fonctionnaire a passé au moins sept nuits, compte non tenu des jours de voyage, au lieu du congé.
- En ce qui concerne les voyages à l'occasion de visites à la famille, un examen ou une vérification sont essentiels pour s'assurer que le fonctionnaire a passé au moins sept nuits, compte non tenu des jours de voyage, au lieu de la visite à la famille.
- S'agissant des voyages liés à l'éducation, il est essentiel de s'assurer que les enfants du fonctionnaire ont : voyagé de leur lieu d'éducation ou au lieu d'affectation, effectué le voyage au cours de l'année scolaire et passé au moins sept nuits au lieu d'affectation.

Recommandation 4

Nous recommandons que l'Agence envisage de vérifier régulièrement les procédures applicables postérieures aux voyages liés aux dépenses communes de personnel.

L'Agence a accepté la recommandation.

H. Dettes en suspens d'anciens fonctionnaires au titre de l'ASHI

68. Au 31 décembre 2017, les montants à recevoir de l'Agence sur opérations avec contrepartie directe sont de 7 377 548,37 euros dans ses états financiers, et comprennent un trop-payé au personnel de 523 489,88 euros. Ce trop-payé concerne deux comptes dont le calendrier chronologique se présente comme suit :

Tableau 3 : Calendrier chronologique détaillé du trop-payé aux anciens fonctionnaires (ASHI 2014-2017)

n°	Description	Compte	Montant				Total
			2014	2015	2016	2017	
1.	Trop-payé au personnel – montants à recevoir	124140	20 481,59	(3572,26) :	35 610,67	198 536,03	251 056,03
2.	Recouvrement auprès du personnel – montants à recevoir (suite)	124210		138 432,20	82 343,88	51 657,77	272 433,85
	Total		20 481,59	134 859,94	117 954,55	250 193,80	523 489,88

69. Les deux comptes se rapportent à tout trop-payé au personnel dû à l'excédent de l'avance versée par l'Agence, par exemple au titre des indemnités pour frais d'étude ou en application de la politique de l'Agence consistant à payer les dettes dues par des employés à des tiers en ce qui concerne leurs avantages, comme le fonds de l'assurance maladie ou la caisse des pensions. La plupart du temps, il y a eu trop-payé car l'Agence paie pour l'ASHI à travers le programme du Plan d'assurance maladie après la cessation de service (AMIP) ou la caisse des pensions de l'employé en congés sans solde.

70. Notre examen nous a permis de constater que les trop-payés sont dus au fait que l'Agence paie les dettes dues par d'anciens fonctionnaires à des tiers en ce qui concerne leur part de la prime de l'AMIP s'élevant à 255 646,15 euros dont 42 021,45 euros à travers le programme de retenues périodiques au titre des avantages par la CCPPNU et 213 624,70 euros dus aux paiements directs d'avance à la MTBF pour 94 anciens fonctionnaires. Le trop-payé de 255 646,15 euros comprend 138 432,20 euros qui sont restés impayés depuis deux ans et sont classés comme « provision pour créances douteuses » dans les états financiers de 2017 de l'Agence (voir l'annexe 2 pour de plus amples informations).

71. Celle-ci a envoyé des notifications à certains anciens fonctionnaires pour tenter de recouvrer ce solde. Elle a reçu six réponses, ce qui a permis de récupérer 24 698,80 euros au début de 2018.

Recommandation 5

Nous recommandons que l'Agence :

- a. envisage d'examiner toutes les dettes impayées des anciens fonctionnaires afin d'actualiser les efforts de recouvrement. Si les dettes sont jugées irrécupérables, alors, il faudra suivre la politique d'annulation des dettes de l'Agence ; et
- b. examine des moyens de réduire les incertitudes liés aux remboursements à effectuer par les anciens fonctionnaires au titre de l'AMIP.

L'Agence a accepté les recommandations.

I. Soumission des demandes de remboursement des frais liés aux voyages officiels

72. Aux termes des paragraphes 72 et 79 de la section 9, partie II, du Manuel administratif, qui ont trait aux procédures relatives aux voyages du personnel :

- Une demande de remboursement des frais liés à un voyage doit normalement être soumise dans la période d'un mois suivant la fin dudit voyage et ce, qu'il y ait eu ou non des dépenses. Si la demande n'est pas présentée dans les délais prévus (indiqués au paragraphe 79), toute avance versée au titre du voyage sera retenue sur le traitement du fonctionnaire le mois suivant. C'est au fonctionnaire qu'il incombe en premier lieu d'assurer le suivi de ses demandes.
- Chaque département/division a la responsabilité de suivre les demandes de remboursement soumises, de les examiner en détail, de confirmer leur exactitude et de veiller à ce qu'elles soient soumises en vue de leur finalisation ou de leur règlement dans un délai maximal d'un mois à compter de la fin du voyage officiel. Dans le cas contraire, l'avance pourra être entièrement retenue sur le traitement dans un délai de 90 jours à compter de la fin du voyage officiel.

73. Nous avons examiné les remboursements de frais de voyages officiels effectués au 3 mars 2018 et constaté que 487 documents de voyage n'avaient pas fait l'objet de demandes de remboursement par les fonctionnaires dans le mois qui a suivi la fin du voyage. Le montant total des avances versées pour ces 487 voyages officiels était de 669 942,27 euros, et les informations pertinentes se présentaient comme suit :

Tableau 4 : Détail des avances relatives aux voyages officiels

n°	Description	Document de voyage (fréquence)	Avance (EUR)
I	30-90 jours		
A	TRAC		
1	Montant approuvé	1	2 097,40
2	Billets émis	26	46 350,42
3	Demande de remboursement préliminaire	21	30 903,36
4	Financement requis pour la demande	12	29 072,35
5	Documents non encore soumis	21	22 084,36
	Total <= 90 jours	81	130 507,89

n°	Description	Document de voyage (fréquence)	Avance (EUR)
II	> 90 jours		
A	ATLAS		
1	Voyages sans demande de remboursement	8	13 788,00
	Total ATLAS	8	13 788,00
B	TRAC		
1	Montant approuvé	45	43 691,50
2	Billets émis	147	195 171,39
3	Demande de remboursement préliminaire	63	74 881,18
4	Financement requis pour la demande	11	25 963,54
5	En cours	1	767,97
6	En cours – CQ	12	21 167,58
7	Documents non encore soumis	119	164 003,22
	Total TRAC	398	525 646,38
	Total > 90 jours	406	539 434,38
	Total (I + II)	487	669 942,27

74. En ce qui concerne le TRAC, si les documents de voyage ont été traités, il indiquera « claim – settled » (demande traitée) pour ce paramètre. Comme le montre le tableau ci-dessus, 479 documents de voyage n'ont pas été traités dans le TRAC bien que les voyages aient été achevés depuis plus de 30 jours. Plus particulièrement, le TRAC indiquait « approved » (voyage approuvé), « ticket issued » (billet émis), « claim – draft » (demande de remboursement préliminaire), « claimed – funding required » (financement requis pour la demande), « In-progress » (En cours), « In progress – QC » (En cours - CQ), et « pending submission » (documents non encore soumis), ce qui signifie qu'il n'y a eu aucune mise à jour sur les documents depuis lors, par exemple depuis l'approbation du voyage, l'émission du billet et la mention documents non encore soumis.

75. En outre, nous avons constaté que les avances totales de 539 434,38 euros n'avaient pas été déduites des traitements 90 jours après la fin du voyage officiel comme indiqué dans le tableau ci-dessus (voir l'annexe 3 pour de plus amples informations).

76. Ce montant comprend quatre voyages sans demande de remboursement de frais, soit 8 087,50 euros, qui ont été mentionnés dans le rapport d'audit externe 2016, avec comme recommandation d'appliquer les dispositions des paragraphes 72 et 79 de la section 9, partie II, du Manuel administratif, concernant les retenues sur traitement des avances versées au titre des voyages officiels lorsque les demandes de remboursement ne sont pas soumises dans les délais prévus.

77. Nous réitérons donc notre recommandation antérieure concernant les retenues sur traitement lorsque les documents de voyage ne sont pas soumis et encourageons vivement l'Agence à accélérer les mesures de suivi concernant cette recommandation.

J. Annulation de voyages

Voyages officiels

78. L'AIEA a recruté comme agence de voyage la société American Express (AMEX), dont le rôle principal est de faire les réservations et d'émettre les billets sur la base des autorisations de voyage, à travers le système. En outre, cette société est aussi disponible pour fournir des conseils sur les exigences en matière de visa, assurer des services d'urgence au téléphone les week-ends et après les

heures de travail en vue de réservations ou de changement de réservations de vols, de voyages par train, d'hôtels ou de véhicules liées à des voyages officiels, obtenir dans la mesure du possible des tarifs aériens et des pénalités réduits, négociés, non remboursables pour la période de voyage conformément au tarif le plus bas qui convient, et réserver des véhicules de location.

79. Nous avons examiné toutes les annulations de voyages figurant dans le TRAC et un échantillon de 251 voyages sur 2070 voyages annulés dans l'ATLAS et avons constaté que 90 voyages avaient été annulés après l'émission des billets, dont les coûts, y compris les frais de l'agence de voyage, s'élevaient à 183 422,95 euros (voir l'annexe 4 pour des informations détaillées). L'Agence a reçu des remboursements de 155 430,38 euros pour ces voyages annulés, soit 85 % du coût des billets. Les 90 voyages annulés lui ont donc coûté 27 992,57 euros soit 15 % du coût des billets.

Participants aux manifestations de l'Agence

80. Comme indiqué à l'appendice C, section 9, de la partie II du Manuel administratif ayant trait aux normes de voyage des non-fonctionnaires (AM II/9.C), si un voyage est annulé et qu'une somme forfaitaire a déjà été versée par l'Agence, le montant correspondant doit être remboursé par le voyageur. Toutefois, si l'annulation est faite par l'Agence et que des dépenses ont déjà été encourues, elles seront déduites de la somme forfaitaire à rembourser à l'Agence. Les preuves des dépenses doivent être fournies.

81. Nous avons examiné 21 annulations de voyages ayant trait aux réunions de 2017 et constaté que dix dépenses liées à des voyages annulés par des participants, d'un montant total de 10 696,03 euros, n'avaient pas encore été remboursées par ceux-ci à la date de reporting.

Recommandation 6

Nous recommandons que l'Agence :

- a. documente les raisons de l'annulation de ces voyages officiels et les rende disponibles sur demande ; et
- b. veille à ce que soient récupérées les sommes forfaitaires versées aux participants restants.

L'Agence a accepté les recommandations.

K. Immobilisations non consommables achetées à titre d'articles de faible valeur

82. La procédure d'achat d'articles de faible valeur est prévue pour les biens et services dont la valeur ne dépasse pas 3 000 euros par transaction. La responsabilité concernant ce type d'achat est déléguée à certains fonctionnaires qui effectuent les transactions à l'aide d'une carte d'achat ou par paiement direct.

83. Aux termes du paragraphe 40 de la section 4, partie VI, du Manuel administratif, qui a trait à l'achat d'articles de faible valeur, l'achat d'immobilisations non consommables est l'une des applications non autorisées et/ou inappropriées de la responsabilité des achats et de la carte d'achat.

84. Nous avons examiné le registre des achats d'articles de faible valeur ainsi que le rapport détaillé sur les actifs fixes au 31 décembre 2017 et déterminé que 215 articles de la catégorie des immobilisations non consommables, d'un montant total de 130 983,15 euros, avaient été acquis par la procédure d'achat d'articles de faible valeur. Ils comprenaient 167 articles d'un montant

de 96 559,24 euros et 48 articles d'un montant de 34 423,91 euros gérés respectivement par le Département de la gestion et celui des garanties (voir l'annexe 5 pour des informations détaillées).

85. Cette question a été évoquée dans le rapport d'audit externe 2016, et il avait été recommandé que l'Agence applique des mesures pour améliorer les contrôles internes, en essayant d'éviter le recours à la procédure d'achat d'articles de faible valeur pour des biens et services qui n'entrent pas dans cette catégorie.

86. Nous réitérons donc notre précédente recommandation et encourageons l'Agence à accélérer les mesures de suivi la concernant.

L. Déclaration financière ayant trait à la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture

87. L'Agence a un arrangement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en vue d'établir la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture pour mener des activités dans des domaines d'intérêt commun à l'Agence et à la FAO, éviter les doubles emplois dans les activités et favoriser les synergies. Cet arrangement est classé comme opération conjointe et sa présentation et sa déclaration financière dans les états financiers s'inscrivent dans le cadre de la norme IPSAS 37 ayant trait aux arrangements conjoints

88. Cette norme indique au paragraphe 23 qu'un opérateur conjoint comptabilise, en ce qui concerne ses intérêts dans une opération conjointe :

- 1) ses actifs, y compris sa part de tout actif détenu conjointement ;
- 2) ses passifs, y compris sa part de tout passif détenu conjointement ;
- 3) son revenu issu de la vente de sa part du produit de l'opération conjointe ;
- 4) sa part du revenu issu de la vente du produit de l'opération conjointe ; et
- 5) ses dépenses, y compris sa part de toute dépense encourue conjointement.

89. La norme IPSAS 37 indique également au paragraphe 24 que l'opérateur conjoint comptabilise les actifs, les passifs, les revenus et les dépenses liés à ses intérêts dans une opération conjointe conformément aux normes IPSAS applicables à ces actifs, passifs, dépenses et revenus particuliers.

90. Nous avons examiné la présentation et la déclaration financière des états financiers 2017 de l'Agence concernant le Division mixte FAO/AIEA et constaté qu'elles sont limitées. L'Agence devrait examiner ses déclarations actuelles et envisager de présenter et de fournir des informations supplémentaires concernant ses intérêts dans l'opération conjointe conformément à la norme IPSAS 37.

Recommandation 7

Nous recommandons que l'Agence fournisse des informations plus détaillées sur la Division mixte FAO/AIEA dans le cadre de la norme IPSAS 37 ayant trait aux arrangements conjoints.

L'Agence a accepté la recommandation.

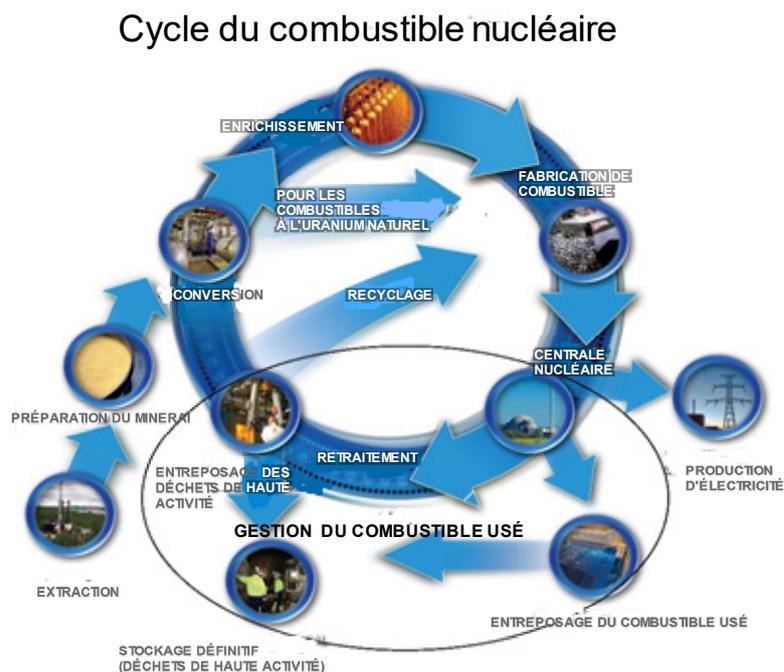
II. GESTION DU COMBUSTIBLE USÉ DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES DE PUISSANCE

CONTEXTE

91. La gestion du combustible usé des réacteurs nucléaires de puissance fait l'objet de l'un des sous-programmes du programme sur le cycle du combustible nucléaire et les technologies des déchets, qui fait lui-même partie du programme sectoriel sur l'énergie nucléaire (NE). Trois projets ont été mis en œuvre dans le cadre du Programme et budget biennal pour 2016-2017, à savoir : Entreposage du combustible usé, Recyclage du combustible usé et Fourniture d'un appui dans le cadre du plan d'action en ce qui concerne le combustible usé.

92. Dans le cycle du combustible nucléaire, la gestion du combustible usé couvre les questions liées à l'entreposage et au recyclage de ce combustible usé (y compris le retraitement) avant le stockage définitif des déchets de haute activité, comme l'illustre le schéma ci-dessous :

Figure 3 : Cycle du combustible nucléaire



© AIEA, AREVA, Carreco, Fortum, Posiva, TVO, WNA

93. Le sous-programme sur la gestion du combustible usé des réacteurs nucléaires de puissance pour 2016-2017 a pour objectif d'améliorer les capacités des États Membres à planifier, élaborer et mettre en œuvre des programmes de gestion sûre, respectueuse de l'environnement et efficace du combustible usé, et de combler l'intervalle entre le déchargement du combustible usé et son stockage définitif. Les trois effets qu'il recherche sont les suivants :

- forte participation à des activités prévues dans le Plan d'action ;
- utilisation des informations sur la gestion du combustible utilisé par les États Membres et le public ;
- utilisation des informations sur le recyclage du combustible utilisé par les États Membres.

94. Afin d'atteindre ses objectifs et d'obtenir ces effets désirés, le sous-programme sur la gestion du combustible utilisé compte trois projets au titre desquels il accomplit diverses tâches et activités de manière à fournir les produits escomptés, conformément au concept de l'approche basée sur les résultats.

95. Pour contribuer à la mise en œuvre de cette approche, le sous-programme utilise le logiciel Hyperion qui fait partie du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS). Cet outil met à disposition des modules de planification et d'évaluation destinés aux responsables à différents niveaux, ainsi qu'un processus de gestion du risque. L'Agence utilise un outil appelé OBIEE (Oracle Business Intelligence Enterprise Edition) pour le suivi et les rapports.

96. L'audit a couvert la planification, le suivi et l'évaluation relatifs aux projets portant sur le combustible utilisé menés dans le cadre du sous-programme entre 2016 et 2017

97. La principale question à l'examen concernant ce sous-programme était la suivante : « L'Agence met-elle efficacement en œuvre la gestion basée sur les résultats s'agissant de la gestion du combustible utilisé des réacteurs nucléaires de puissance dans le cadre du sous-programme ? », laquelle se déclinait en trois questions subsidiaires :

- Un plan de projet global a-t-il été mis en place pour le développement et la diffusion des produits du sous-programme ?
- Un suivi global a-t-il été mis en place et ses résultats ont-ils été mis à profit dans le cadre du processus décisionnel ?
- Les résultats de l'évaluation des projets ont-ils été mis en pratique en tant qu'enseignements en vue d'améliorations futures ?

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

A. Planification et évaluation du risque à l'Agence

98. Le plan de travail du sous-programme a permis de renforcer le développement et la diffusion des produits du programme. Il a été élaboré par l'équipe chargée de la gestion du combustible utilisé qui y a défini des tâches, des produits et des effets au niveau des projets. Il comprend des informations sur les activités que les responsables de la mise en œuvre du sous-programme entreprendront pendant une année ainsi que sur les affectations de ressources humaines (RH) et matérielles. Toutefois, nous avons constaté qu'aucun plan global de détection et d'atténuation des risques n'avait encore été défini formellement ni incorporé dans les plans des projets du sous-programme disponibles sur AIPS (le « plan de travail »).

99. Le processus de gestion du risque est intégré aux processus de planification respectifs (à savoir le processus de planification stratégique et le processus d'élaboration des programmes) aux niveaux du programme sectoriel et du sous-programme, qui sont mis en œuvre grâce à Hyperion et répertoriés dans le registre des risques en tant que risques pour l'Agence. Dans ce registre des risques d'Hyperion

sont consignées toutes les activités à risque entreprises par l'Agence au titre du programme financé par le budget ordinaire, du programme de coopération technique et des projets extrabudgétaires.

100. Toutefois, notre audit nous a permis d'établir que ce registre ne prenait pas tout en compte et qu'il n'était pas utilisé pour recenser et gérer quotidiennement l'intégralité des risques opérationnels au niveau des sous-programmes et des projets. Ainsi, il ne contient pas tous les éléments nécessaires au recensement et à la caractérisation des risques au niveau opérationnel.

101. Des informations sur les risques opérationnels étaient certes disponibles dans Hyperion (par exemple les risques de retards de publication, la probabilité que des activités soient annulées en raison de ressources insuffisantes pour le financement du projet et l'absence de certains États Membres aux réunions sur le sous-programme due à la difficulté d'accéder aux informations disponibles sur le site web spécialisé de l'AIEA), mais aucune méthode formelle et consignée par écrit n'avait été retenue pour la détection ou l'atténuation de ces risques, ni pour l'évaluation de l'efficacité de la méthode en question. Dans le présent cas, le plan de travail n'en contient aucune. Par conséquent, les liens entre les risques et les résultats ne sont pas établis comme il est indiqué dans le document relatif au programme et budget.

102. Le sous-programme sur la gestion du combustible usé des réacteurs nucléaires de puissance a fait l'objet, au début de 2017, d'un *Examen de certains systèmes de gestion dans les départements des sciences et des applications nucléaires (NA) et de l'énergie nucléaire (NE)*, incluant la gestion du risque, dans le cadre d'un projet pilote mené par le Bureau des services de supervision interne (OIOS) de l'AIEA. Cet examen de la gestion du risque n'était cependant qu'un exercice en phase expérimentale. Il ressort de nos entretiens formels avec la direction du sous-programme pendant l'audit sur le terrain qu'aucune décision n'avait été prise à ce moment-là quant à la suite à donner à l'examen des résultats au niveau de l'Agence. Nous avons obtenu confirmation auprès de l'OIOS que l'Agence n'avait pris aucune décision concernant le choix des mécanismes à utiliser pour donner suite aux recommandations formulées dans le cadre de l'examen.

Recommandation 8

Nous recommandons que l'Agence :

- i. mette en œuvre un processus interconnecté de gestion du risque à tous ses échelons et au niveau des projets pour permettre à la direction du sous-programme d'améliorer son plan de travail en y intégrant, d'une manière visible et qui permette un suivi, la détection des risques opérationnels et un plan pour les atténuer ;
- ii. analyse les résultats de l'*Examen de certains systèmes de gestion dans les départements NA et NE* (un projet pilote d'évaluation du risque) et détermine les étapes à suivre, celles-ci pouvant comprendre la mise en œuvre de mesures d'atténuation plus poussées des risques opérationnels dans tous les programmes sectoriels.

L'Agence a accepté les recommandations.

L'Agence a ajouté que le rapport final de l'OIOS avait été présenté au Groupe de gestion du risque de l'Agence et que des décisions sur la marche à suivre avaient été prises. Ces décisions portent notamment sur la mise en œuvre des recommandations de l'OIOS qui est actuellement en cours.

B. Suivi et évaluation de la performance

Planification du suivi et l'évaluation de la performance

103. En réponse à la question à l'examen, le plan de travail portant sur le développement et la diffusion du produit du sous-programme a été mis en place. Cependant, il ne couvre pas la planification du suivi et de l'évaluation de la performance. Cette planification devrait être intégrée au processus global de planification car elle joue un rôle important dans l'obtention des effets escomptés.

104. Au stade de la planification, le responsable du sous-programme définit la structure du programme en suivant l'approche basée sur les résultats, conformément au document intitulé « Nouvelle approche de l'Agence pour l'élaboration du programme ». Il établit ensuite les effets escomptés du sous-programme, ses principaux produits, tâches et activités prévus, ainsi que les indicateurs de performance tels qu'ils sont énoncés dans le Programme et budget de l'Agence pour 2016-2017. Cependant, le processus de planification porte principalement sur les éléments du programme et budget qui concernent le programme et n'inclut pas la planification d'une stratégie de suivi et d'évaluation de la performance. Par ailleurs, nous avons constaté qu'aucune ligne directrice officielle n'avait été élaborée pour la planification du suivi et de l'évaluation de la performance.

Mécanisme de suivi

105. Pendant l'audit que nous avons mené pour répondre à la question à l'examen, nous avons constaté que plusieurs processus de suivi étaient en place. Le responsable du sous-programme s'entretient régulièrement avec l'assistant administratif du sous-programme et avec le directeur au sujet du suivi de l'exécution du budget. Il lui revient également de superviser la répartition de la charge de travail et de définir des priorités dans les activités des responsables scientifiques en vue de la planification des activités futures. Néanmoins, ce suivi est incomplet. Il comporte des lacunes, et aucun outil n'est utilisé à l'échelle de l'Agence pour assurer un suivi des progrès réalisés. Nous avons également constaté que l'on se servait peu des outils de suivi des effets pour déterminer la contribution des produits à l'obtention des effets.

106. Le suivi de l'exécution du programme a pour objet de déterminer dans quelle mesure les tâches planifiées ont été exécutées et les produits prévus ont été obtenus. Il vise à déterminer ce qui a été fait et à détecter tout écart par rapport à ce qui était prévu.

107. L'Agence a mis au point un outil de suivi appelé OBIEE qui sert principalement au suivi financier. Il n'est pas suffisamment souple pour satisfaire les besoins en matière de suivi ordinaire des projets, par exemple en ce qui concerne les calendriers, la gestion du risque ou l'état d'avancement des produits et des effets. Face à ces limites, le responsable du sous-programme a donc mis au point son propre mécanisme de suivi adapté à ses besoins, en utilisant notamment un tableau Excel et des fiches d'exécution sous Word. En outre, les informations fournies aux hauts responsables dans les rapports d'activité hebdomadaires sur la progression des activités, notamment celles qui sont annulées ou différées, et l'état d'avancement (étapes) des activités de publication ou de formation en ligne, sont limitées.

108. Nous avons également constaté qu'il n'y avait pas à l'Agence d'outils permettant d'assurer correctement une gestion globale des projets, notamment en ce qui concerne le suivi des activités de projets dans le cadre de la stratégie de respect des délais et des flux de travail. Bien que la base de données de l'Agence contienne des informations exploitables, aucun mécanisme ni système organisé ne permet au responsable du sous-programme de visualiser facilement et d'un seul coup d'œil celles qui concernent l'état d'avancement de toutes les activités du sous-programme.

109. S'agissant du suivi des effets, l'audit nous a permis de constater qu'un mécanisme de collecte des retours d'information des États Membres (à l'aide de formulaires que remplissent les participants aux réunions) avait été mis au point dans le cadre du sous-programme 1.2.3. Toutefois, ce mécanisme était insuffisant pour répondre au besoin d'assurer le suivi de l'efficacité des effets ou des résultats du sous-programme. Qui plus est, les États Membres établissant la plupart du temps leurs rapports à titre volontaire, il est possible que leur taux de réponse durant la collecte des données de suivi des effets des sous-programmes soit faible.

Évaluation de la performance

110. En réponse à la question à l'examen, l'équipe du sous-programme a lancé un processus d'évaluation annuelle à l'aide d'Hyperion (rapports à mi-parcours et rapports sur l'exécution du programme) pour consigner les résultats des évaluations. Toutefois, notre audit a constaté que dans de nombreux cas, les indicateurs de performance des effets de référence et les cibles n'étaient ni précisée, ni clairement définis. Par exemple, les indicateurs de performance, les effets de référence et les cibles des projets des années 2016 et 2017 avaient simplement été repris de la période biennale précédente et n'avaient pas été actualisés.

111. En outre, il n'y a clairement pas de système de demande, d'analyse, d'archivage et de vérification des documents d'appui pour l'évaluation des réalisations des projets.

112. Sur la base de l'analyse des résultats obtenus en 2014-2015, nous avons constaté que seul un des six indicateurs de performance concernant les effets était correctement documenté. Le responsable du projet a expliqué qu'il était difficile de fournir une documentation adéquate pour appuyer la mesure de ces indicateurs en raison des problèmes de collecte d'informations concernant l'impact des activités de l'AIEA sur ses États Membres.

113. Enfin, l'identification et l'analyse des enseignements tirés des précédentes évaluations n'étaient pas pour la plupart réalisées d'une manière indiquant que ces enseignements avaient été efficacement pris en compte dans la planification ultérieure. Il ressort de la discussion avec le responsable du sous-programme que celui-ci avait essayé de tenir compte des enseignements tirés du précédent cycle biennal dans les activités du cycle 2016-2017. Cependant, l'analyse des documents et les discussions ont fait ressortir qu'ils n'avaient été que partiellement mis en œuvre.

Recommandation 9

Nous recommandons que l'Agence :

- i. améliore les mécanismes de suivi de l'obtention des produits et des effets du sous-programme, et notamment :
 - élabore un plan d'activités de suivi spécifiques ;
 - surmonte les limites des systèmes d'information actuels en créant un environnement et en utilisant un ensemble d'outils favorisant la gestion de projets ; et
 - améliore le mécanisme de retour d'information de manière à accroître, dans la mesure du possible, la participation des États Membres à la collecte de données et d'informations aux fins du suivi des effets.
- ii. perfectionne le processus d'évaluation de manière à assurer la réalisation de ses objectifs et l'exécution de son mandat en :
 - veillant à ce que les paramètres saisis dans Hyperion soient précis, informatifs et exhaustifs ; et à ce que les résultats soient bien documentés ; et en
 - améliorant la mise en œuvre des enseignements tirés grâce au processus d'évaluation.

L'Agence a accepté les recommandations.

III. APPLICATIONS DES RADIO-ISOTOPES POUR L'HYDROLOGIE

CONTEXTE

114. Le sous-programme consacré aux applications des radio-isotopes pour l'hydrologie est l'un de ceux qui sont intégrés au programme Ressources en eau, qui lui-même fait partie du programme sectoriel Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement. Il comprend deux projets : Caractérisation des eaux souterraines fossiles à l'aide des radionucléides à longue période et Recours aux isotopes de gaz rares pour étudier la réalimentation et la pollution des eaux souterraines, dont les principaux produits sont respectivement les suivants :

- Réseau élargi de laboratoires des États Membres fournissant des services d'analyse isotopique pour des projets de coopération technique et protocoles de mesure pour l'échantillonnage et l'analyse des isotopes ; et
- Méthodes d'échantillonnage améliorées pour l'analyse des isotopes de l'hélium ; et utilisation de l'hélium et d'autres gaz rares pour l'évaluation des ressources en eau.

115. Le sous-programme sur les applications des radio-isotopes pour l'hydrologie pour 2016-2017 a pour objectif de permettre aux États Membres d'utiliser des radio-isotopes du carbone et de gaz rares aux fins de la gestion des cours d'eau et des eaux souterraines et de renforcer leurs capacités d'analyse du tritium présent dans des échantillons d'eau prélevés dans l'environnement. Il a deux effets escomptés :

- Évaluation et gestion améliorées des systèmes de cours d'eau et d'eaux souterraines à l'aide des radio-isotopes ; et

- Capacité accrue des États Membres d'analyser le tritium présent dans les échantillons d'eau prélevés dans l'environnement.

116. À l'appui des activités menées dans le cadre du programme Ressources en eau, l'Agence gère un laboratoire, appelé Laboratoire d'hydrologie isotopique (IHL), qui fournit aux États Membres des services d'analyse isotopique pour les besoins des programmes de développement des ressources en eau, ainsi que des conseils techniques spécialisés. Dans le cadre du sous-programme sur les applications des radio-isotopes pour l'hydrologie, l'IHL procède à deux types d'analyses d'échantillons : des analyses de leur teneur en tritium et des analyses de leur teneur en gaz rares. À cet égard, l'équipe de vérificateurs a choisi un thème concernant le système de gestion du matériel employé par le laboratoire pour ces analyses. L'audit a porté sur la gestion du Laboratoire d'hydrologie isotopique entre 2014 et 2017.

Figure 4 : Spectrométrie de masse en phase gazeuse pour l'analyse des gaz rares



117. La principale question à l'examen concernant ce sous-programme était la suivante : « Dans quelle mesure l'Agence dispose-t-elle d'un système de gestion des actifs complet et efficace pour le matériel de laboratoire ? », laquelle se déclinait en trois questions subsidiaires :

- L'Agence a-t-elle établi des plans pour que son matériel de laboratoire soit utilisé de manière efficace ?
- La structure de l'Agence lui permet-elle de gérer efficacement ses actifs ?
- Dans quelle mesure l'Agence a-t-elle géré efficacement le fonctionnement de son matériel de laboratoire ?

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

A. Recueil d'informations détaillées sur le matériel du Laboratoire d'hydrologie isotopique

118. Nous avons pu constater dans le cadre de notre audit que la direction de l'IHL avait planifié de façon adéquate l'utilisation de son matériel de laboratoire. Nous avons examiné le recueil des informations relatives au plan de gestion du matériel de laboratoire. Des informations élémentaires sur

l'ancienneté, la valeur, les capacités et le taux d'utilisation de divers appareils sont collectées, et le laboratoire a en sa possession des données spécifiques nécessaires pour générer des informations détaillées sur les différents appareils. Les analystes et techniciens de l'IHL sont au courant de l'existence de ces données et informations spécifiques.

119. Une analyse plus approfondie nous a cependant montré que la direction de l'IHL ne conservait pas d'informations détaillées sur la durée d'exploitation/d'utilité de divers appareils. Or, ces informations sont importantes pour la préparation du plan de remplacement du matériel de laboratoire. Il ressort de notre examen des informations élémentaires conservées par l'Agence sur les capacités des différents appareils que l'on ne les avait pas mises à jour en tenant compte des capacités maximales recommandées par le chef d'équipe du laboratoire. Il peut être utile de disposer de données actualisées sur les capacités du matériel pour estimer la durée d'exploitation/d'utilité de celui-ci en fonction de son taux d'utilisation effectif.

120. Pour que le matériel fonctionne le mieux possible, l'IHL doit conserver des informations détaillées sur les différents appareils, notamment sur leurs capacités potentielles et réelles, sur la maintenance qu'ils nécessitent et sur leur durée d'exploitation/d'utilité. Nous considérons que ces informations sont importantes pour l'élaboration du plan de maintenance et de remplacement du matériel de laboratoire.

Recommandation 10

Nous recommandons à l'Agence d'améliorer son recueil d'informations détaillées sur le matériel de l'IHL de manière à permettre à la direction d'analyser la durée pendant laquelle le matériel fonctionnera au mieux de ses capacités compte tenu de son taux d'utilisation effectif, et de définir les mesures à prendre quand il aura atteint sa durée d'utilité opérationnelle maximale.

L'Agence a accepté la recommandation.

B. Procédures de maintenance et documentation relatives au matériel de l'IHL

121. D'après ce qu'ont constaté les vérificateurs pour répondre à la question à l'examen, la direction de l'IHL a géré le bon fonctionnement de son matériel de laboratoire, notamment par rapport aux exigences en matière de maintenance. Elle a indiqué que le laboratoire effectuait deux types de maintenance, à savoir une maintenance corrective quotidienne et une maintenance annuelle, plus importante. L'IHL emploie des techniciens de laboratoire pour la maintenance des instruments élaborés en interne, mais fait appel à certains fournisseurs de services de maintenance pour les gros appareils acquis à l'extérieur.

122. Nous avons constaté l'existence de documents sur les activités de maintenance quotidienne de certains instruments du laboratoire. Toutefois, ces activités n'étaient pas exécutées selon un programme de maintenance bien documenté.

123. Pour la maintenance de certains appareils, les techniciens consignaient à la main les réparations quotidiennes en se basant sur leurs connaissances et leurs compétences. Au regard de ces informations, nous avons constaté que seule une maintenance réactive était effectuée ; en effet, on ne procédait à une réparation que si l'équipement ne fonctionnait pas correctement. Cette pratique contraste avec la maintenance d'autres pièces d'équipement pour lesquelles des listes de contrôle de la maintenance courante et des formulaires de contrôle des résultats étaient utilisés. De manière générale, les notes manuscrites, les listes de contrôle de maintenance et les formulaires de contrôle sont mal organisés ou ne sont pas sauvegardés dans une base de données informatisée.

124. Il est possible d'améliorer l'efficacité de ces pratiques de maintenance courante et majeure en élaborant un programme de maintenance, dans le cadre d'un plan de maintenance, et en constituant des dossiers de maintenance plus structurés et plus fiables. Nous soulignons également l'importance de ces dossiers, étant donné que la direction de l'IHL prépare le budget de la maintenance et des activités du laboratoire en se basant uniquement sur l'expérience de l'année précédente.

Recommandation 11

Nous recommandons que l'Agence élabore et mette en œuvre un programme de maintenance du matériel de l'IHL et tienne des dossiers de maintenance structurés et fiables pour améliorer l'efficacité des pratiques de maintenance courante et majeure.

L'Agence a accepté la recommandation.

C. Suivi et évaluation du bon fonctionnement du laboratoire dans le cadre de ses activités courantes

125. D'après ce qu'ont constaté les vérificateurs pour répondre à la question à l'examen, la direction de l'IHL a géré le bon fonctionnement de son matériel de laboratoire, notamment en prenant certaines mesures pour améliorer l'efficacité des analyses d'échantillons. L'IHL a également pris l'initiative de développer et de déployer le Système de gestion de l'information de laboratoire (LIMS) et le Système de gestion de l'information sur le tritium (TRIMS). Les données statistiques recueillies et enregistrées dans les bases de données LIMS et TRIMS permettent d'évaluer objectivement l'efficacité et l'efficacité des procédures.

126. En tant que laboratoire de référence pour les États Membres de l'Agence, l'IHL dispose de diverses installations d'analyse pour appuyer des projets de recherche coordonnée (PRC), des projets de recherche individuelle, des projets menés dans le cadre de sous-programmes et des projets de coopération technique (CT), ainsi que pour élaborer de nouvelles méthodes et dispenser des formations visant à rendre les États Membres « autonomes » en matière d'analyse isotopique. À cet égard, ses activités peuvent être regroupées en activités habituelles et inhabituelles. Si ces dernières entraînent le développement de nouvelles méthodes et d'activités de formation, les premières, qui sont associées au travail d'analyse du laboratoire, portent sur la réception des échantillons, leur préparation, leur analyse finale et l'établissement de rapports.

Mesure du nombre d'échantillons en attente d'analyse aux fins d'une amélioration constante

127. Les tâches exécutées au titre des activités courantes vont de l'enregistrement d'échantillons inconnus dans le flux de travail du laboratoire à l'analyse de ces échantillons et à l'établissement de rapports. La direction de l'IHL a fait savoir que le flux de travail associé au tritium prend en principe entre 19 et 26 jours, dont un pour la distillation primaire, 7 à 14 pour l'enrichissement et 11 pour la mesure par compteur à scintillateur liquide. Elle estime que la forte demande d'analyse du tritium a dépassé la capacité réelle d'enrichissement pour ce qui est du nombre d'échantillons qui peuvent être traités. Les échantillons en attente d'analyse se sont donc accumulés, retardant d'autant le déroulement des opérations du laboratoire.

128. Selon la base de données sur les échantillons de tritium, 357 de tels échantillons ont été reçus en 2013. Il a fallu au laboratoire 335 jours en moyenne pour les analyser et établir les rapports correspondants. Compte tenu de la durée maximale de 26 jours de traitement associée à l'analyse du

tritium, il s'en est suivi un retard moyen de 309 jours par échantillon (335 jours pendant lesquels les échantillons sont restés dans le laboratoire, moins les 26 jours de durée maximale de traitement).

129. Pour faire face à ce problème, la direction de l'IHL a indiqué que depuis environ 2014 elle prenait plusieurs mesures visant à accroître l'efficacité du laboratoire, en rassemblant les échantillons reçus en différents flux selon les procédures à suivre et les priorités fixées. En plus de rationaliser et de hiérarchiser les flux des opérations associées au tritium, la direction de l'IHL a également cherché à réduire les demandes d'analyse d'échantillons adressées à l'IHL en externalisant les services courants d'analyse, notamment ceux en provenance des projets de CT. Ces efforts devraient réduire le nombre d'échantillons accumulés dans le système. Toutefois, la direction n'a pas recueilli suffisamment d'informations pour tirer des conclusions sur le gain d'efficacité réalisé grâce à la réduction du nombre d'échantillons en attente d'analyse du fait des mesures qui ont été prises par l'Agence depuis 2014.

130. Nous avons constaté que la direction de l'IHL n'assurait pas le suivi de l'exécution des activités d'analyse du laboratoire et ne les consignait pas correctement en contrôlant et en évaluant la durée des retards d'analyse des échantillons ; par conséquent, il est impossible de mesurer les améliorations apportées ou d'évaluer l'efficacité des nouvelles procédures et de la hiérarchisation des priorités. Nous estimons qu'il est déterminant d'assurer le suivi et l'évaluation de cette mesure opérationnelle pour améliorer sans cesse l'exécution des activités du laboratoire.

Utilisation de la base de données du système de gestion de l'information de laboratoire pour le suivi et l'évaluation de l'exécution des activités

131. Le LIMS est un système de gestion de l'information de laboratoire basé sur un logiciel adapté qui possède des caractéristiques clés, notamment une assistance au suivi des flux de travaux et de données pour la gestion de toutes les activités courantes du laboratoire. S'agissant de l'analyse du tritium, l'IHL dispose aussi de TRIMS, nouveau logiciel de données destiné à l'aider à atteindre les niveaux de précision et d'exactitude requis pour les mesures des faibles concentrations de tritium utilisées pour la datation des eaux souterraines.

132. Malgré l'aide apportée par le LIMS et le TRIMS, nos vérificateurs ont constaté que la direction de l'IHL n'utilisait pas encore toutes les données recueillies dans ces systèmes, comme le nombre d'échantillons reçus et traités, les dates de réception et de fin d'analyse des échantillons, et la capacité du matériel à chaque étape du traitement. Il faut utiliser ces données pour détecter les retards dans les analyses, pour les évaluer ainsi que la durée réelle de traitement, et pour repérer les possibilités d'amélioration.

Recommandation 12

Nous recommandons que, pour améliorer sans cesse les activités courantes, l'Agence surveille et évalue les gains d'efficacité obtenus grâce à l'indication du nombre d'échantillons en attente d'analyse en optimisant l'utilisation des données disponibles dans le système.

L'Agence a accepté la recommandation.

IV. SERVICES D'ANALYSE POUR LES GARANTIES

CONTEXTE

133. Les services d'analyse pour les garanties constituent l'un des sous-programmes du programme sur l'application des garanties dans le cadre du programme sectoriel de vérification nucléaire. Ils ont un projet, à savoir les services d'analyse et l'analyse d'échantillons. Le sous-programme a pour objectif de maintenir et d'améliorer les capacités, les moyens et les services d'analyse destructive et d'analyse des échantillons de l'environnement afin de renforcer les capacités de vérification de l'Agence. Quatre grands produits sont escomptés : résultats de l'analyse des échantillons de matières nucléaires et de l'environnement ; expédition et logistique des échantillons ; gestion du Réseau de laboratoires d'analyse (NWAL) ; et réserves et fourniture de trousseaux et de matières d'échantillonnage.

134. Pour répondre aux objectifs de vérification des garanties, les laboratoires du Bureau des services d'analyse pour les garanties (SGAS) et le NWAL de l'Agence analysent des échantillons de matières nucléaires et de l'environnement. Le SGAS compte deux laboratoires principaux situés à Seibersdorf, à savoir le Laboratoire des échantillons de l'environnement (ESL) et le Laboratoire des matières nucléaires (NML). L'ESL est chargé de détecter les activités et les matières non déclarées et, pour ce faire, analyse des échantillons de l'environnement à l'aide de méthodes d'analyse très sensibles et sélectives. Le NML est chargé de détecter un détournement de matières nucléaires, et ceci passe par l'échantillonnage et l'analyse destructive de matières nucléaires au moyen de méthodes adaptées à l'objectif poursuivi.

135. Aux fins de notre audit, nous avons sélectionné le thème du système de gestion des actifs pour le matériel de laboratoire. L'audit porte sur la gestion, d'une part des laboratoires du Bureau des SGAS, à savoir le Laboratoire des échantillons de l'environnement (ESL) et le Laboratoire des matières nucléaires (NML), d'autre part de la Section de coordination et d'appui (CSS) de 2014 à 2017.

136. Le principal objectif de l'audit était de répondre à la question suivante : « Dans quelle mesure l'Agence dispose-t-elle d'un système de gestion des actifs complet et efficace pour le matériel de laboratoire ? », laquelle se déclinait en trois questions subsidiaires :

- L'Agence a-t-elle dressé des plans pour utiliser efficacement son matériel de laboratoire ?
- La structure de l'Agence lui permet-elle de gérer efficacement ses actifs ?
- Dans quelle mesure l'Agence a-t-elle géré efficacement le fonctionnement de son matériel de laboratoire ?

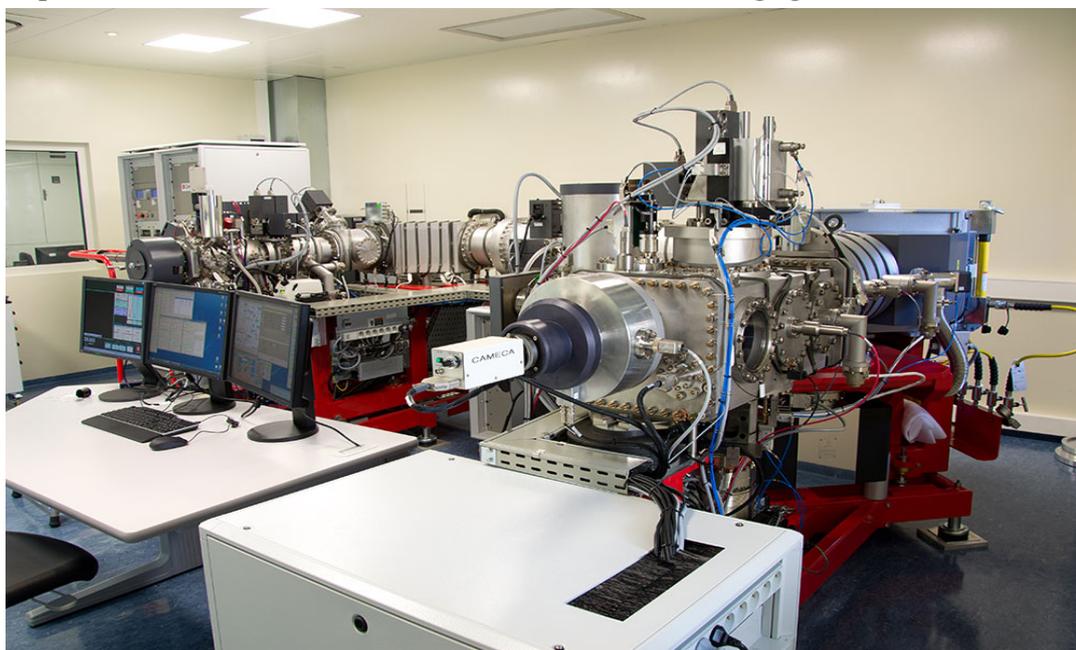
CONSTATATIONS DE L'AUDIT

A. Plan pour le remplacement du matériel important

137. D'après les constatations que nous avons effectuées lors de l'audit, le SGAS a planifié l'utilisation de son matériel de laboratoire et a notamment élaboré un plan de gestion des actifs s'appuyant sur un système d'inventaire informatisé. Il a également mis au point un outil interne simple afin de planifier le budget pour le remplacement de son matériel, dénommé Planification du budget pour le remplacement du matériel (ERBP). Il a déterminé que le spectromètre de masse à émission d'ions secondaires à large géométrie (LG-SIMS) était un instrument essentiel à la viabilité

des travaux d'analyse des particules exécutés par l'ESL. Pour inscrire dans la durée l'utilisation de cet appareil, le SGAS en a aussi élaboré une stratégie de remplacement qui comprend plusieurs scénarios.

Figure 5 : Spectromètre de masse à émission d'ions secondaires à large géométrie



138. Pour faire en sorte que les instruments des laboratoires fonctionnent au maximum de leurs capacités, le SGAS tient à jour des informations détaillées concernant certains d'entre eux, plus précisément leur durée d'exploitation/d'utilité. Afin d'être en mesure de définir les priorités en matière de remplacement du matériel, il calcule la durée d'exploitation/d'utilité en se fondant sur les consultations menées avec le fabricant sur la durée de vie escomptée compte tenu de l'utilisation faite des instruments et du prix estimé de leur remplacement.

139. Le SGAS a élaboré un plan de gestion des actifs qui s'appuie sur un système d'inventaire informatisé du département. Afin de planifier son budget pour le remplacement du matériel, il utilise un outil appelé Planification du budget pour le remplacement du matériel (ERBP). Cet outil fournit des informations sur la planification budgétaire du remplacement de matériel de 2016 à 2021 et sur la source de financement prévue, à savoir soit le budget ordinaire, soit des fonds extrabudgétaires. Une analyse plus approfondie a révélé que le LG-SIMS était l'instrument le plus onéreux figurant dans l'ERBP. Il est utilisé par l'ESL pour l'analyse des particules d'uranium. Il a coûté à l'origine 3 634 500 euros et a été acquis en 2011 grâce à un don en nature du Japon. Il est prévu de le remplacer en 2021, pour un coût estimé à 5 millions d'euros. Le SGAS a mis en évidence que le LG-SIMS était un instrument essentiel pour que l'ESL puisse continuer d'effectuer des analyses de qualité des particules d'uranium, car il bénéficie ainsi d'une technique d'analyse des particules considérée comme une technologie avancée. Par ailleurs, l'ESL étant parmi les premiers laboratoires à utiliser un tel appareil pour l'analyse des particules, il constitue une référence importante pour les autres laboratoires du réseau.

140. Pour continuer à pouvoir utiliser un tel appareil, le SGAS a élaboré une stratégie pour son remplacement couvrant quatre scénarios différents, comportant une évaluation du risque associé à chacun d'entre eux :

- Maintenir l'appareil en état de fonctionnement le plus longtemps possible
- Rénover l'appareil actuel

- Remplacer l'appareil actuel
- Adjoindre à l'appareil actuel un autre de nouvelle génération.

141. Ces stratégies ont été présentées au Directeur général adjoint chargé des garanties (DGA-SG). Les États Membres ont également pris l'initiative de rétablir « les amis des SAL (Laboratoires d'analyse pour les garanties) », groupe consultatif externe qui avait été mis sur pied en vue du projet de Renforcement des capacités des services d'analyse pour les garanties (ECAS), afin d'examiner les options techniques permettant d'assurer la viabilité des activités d'analyse menées dans le SGAS, ainsi que du LG-SIMS. Pour l'instant, le SGAS n'a reçu aucune réponse de la part du DGA ou des États Membres, mais la stratégie de remplacement devrait être examinée au cours de réunions de suivi dans un avenir proche.

142. Le processus d'achat et de mise en service du nouvel appareil pouvant prendre beaucoup de temps, il est essentiel de prendre une décision sur la stratégie de remplacement du LG-SIMS et sur sa source de financement afin que le nouvel appareil devienne pleinement opérationnel d'ici à 2021.

Recommandation 13

Nous recommandons que l'Agence confirme une stratégie claire de remplacement du LG-SIMS dans un avenir proche, tout en coordonnant le plan avec les parties concernées, car l'absence de décision confirmée peut nuire à la durabilité des activités du SGAS.

L'Agence a accepté les recommandations.

B. Développement accru de la gestion et du transfert des connaissances, et utilisation de référentiels de documents aux fins du maintien des activités exécutées par l'ESL

143. D'après ce qu'ont constaté les vérificateurs pour répondre à la question à l'examen, le SGAS a validé une pratique de gestion des actifs. Il a notamment entrepris de développer la gestion et le transfert des connaissances. Nous avons constaté une bonne pratique de transfert des connaissances aux fins du remplacement du Chef de section du Laboratoire des échantillons de l'environnement (ESL) grâce à l'élaboration de guides de procédures et/ou de manuels théoriques. Les procédures et les fichiers documentés pour chaque étape des processus mis en œuvre à l'ESL et pour les activités relatives à l'analyse d'échantillons de l'environnement peuvent également constituer un fond de connaissances explicites pour les nouveaux spécialistes en fonction des postes qu'ils occuperont. Nous considérons que les bonnes pratiques de création de référentiels de documents et de consigne des procédures de travail mises en œuvre à l'ESL pourraient être étendues de sorte à constituer le fondement de la gestion et du transfert des connaissances pour d'autres laboratoires d'analyse pour les garanties. En outre, la direction de l'ESL a établi, à l'intention de ses nouveaux membres, un plan de formation axé sur la formation au travail qui repose sur un mentorat exercé par des membres du personnel expérimentés.

144. Comme indiqué dans la « section 1 de la partie II du Manuel administratif » présentant le statut et le règlement du personnel, les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs ne peuvent normalement pas rester en service au-delà de sept ans. Nous avons constaté au cours de notre audit sur l'ESL que cette politique de rotation pouvait nuire sérieusement au bon fonctionnement de ce laboratoire.

145. C'est ainsi qu'un poste de chimiste y est resté vacant entre 2012 et 2014, ce qui a entraîné une interruption des activités d'analyse globale¹. Pour ce qui est du nombre d'analyses effectuées, il a été fait état de seulement six sous-échantillons pendant cette période, soit 75 % de moins que l'année précédente.

146. Le SGAS a entrepris de développer la gestion et le transfert des connaissances en élaborant des guides de procédure ou des manuels théoriques. Les procédures et les fichiers documentés pour chaque étape des processus mis en œuvre à l'ESL et des activités relatives à l'analyse d'échantillons de l'environnement peuvent constituer un fond de connaissances explicites pour les spécialistes nouvellement recrutés en fonction des postes qu'ils occuperont. Toutefois, ces connaissances explicites sont insuffisantes pour les nouveaux venus, car le savoir-faire et les compétences techniques (connaissances implicites) ne sont pas répertoriés dans ces référentiels de documents et ces procédures.

147. En outre, la direction du SGAS a établi, à l'intention des nouveaux membres, des plans de formation axés sur la formation au travail qui repose sur un mentorat exercé par des membres du personnel expérimentés. Toutefois, cette stratégie de transfert des connaissances est souvent inopérante, car le prédécesseur, à savoir celui qui a de l'expérience, quitte l'Agence avant l'arrivée du nouvel arrivant.

148. Le SGAS considère que le meilleur moyen de transférer des connaissances est d'instituer une période à cheval entre le départ de l'ancien et l'arrivée du nouveau, car le savoir-faire et les compétences techniques sont uniques et très spécialisés dans le contexte des services d'analyse des laboratoires. Toutefois, la politique de l'Agence ne permet pas à deux personnes d'occuper le même poste en même temps. Dans ce cas, l'ESL a du mal à inscrire dans la durée les activités des services d'analyse correspondants.

Recommandation 14

Nous recommandons que l'Agence envisage de développer plus avant des stratégies de gestion et de transfert des connaissances pour collecter et transférer les connaissances implicites, y compris le savoir-faire et les compétences techniques en rapport avec les travaux menés par chaque spécialiste au sein des laboratoires d'analyse pour les garanties.

L'Agence a accepté la recommandation.

¹ Les méthodes d'analyse globale portent sur l'analyse d'un échantillon complet prélevé par frottis ; les résultats d'analyse donnent la valeur moyenne des matières contenues dans cet échantillon. Elles sont différentes des méthodes d'analyse de particules qui reposent sur la détection et la mesure de diverses particules sur l'échantillon.

V. PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE

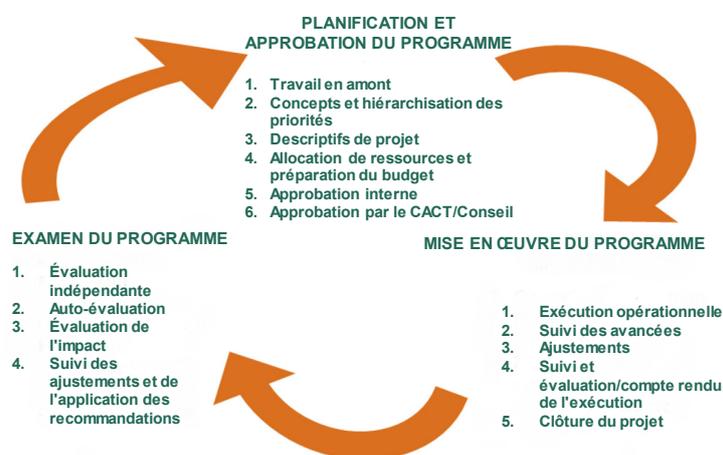
CONTEXTE

149. Le Département de la coopération technique (TC) est responsable du programme sectoriel 6, qui couvre en particulier l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des projets de coopération technique dans le cadre de programmes de coopération technique biennaux. Il joue un rôle de premier plan dans la gestion et la mise en œuvre de ce programme, en coordonnant toutes les activités internes relatives à la CT. Il prévoit également un mécanisme permettant de préserver les connaissances et la continuité au niveau des pays, un outil pour comprendre le « contexte général » du pays/de la région, et un instrument permettant d'apporter des réponses structurées et complètes aux besoins des États Membres.

150. L'objectif du Département de la coopération technique pour 2016–2017 est d'améliorer la pertinence, l'impact socio-économique et l'efficacité de l'appui apporté aux États Membres dans le cadre de la coopération technique en planifiant et en exécutant un programme de coopération technique (programme de CT) basé sur les besoins, réactif et durable, et en s'efforçant d'en améliorer constamment l'efficacité. Le programme de CT comprend des projets nationaux, régionaux et interrégionaux financés par le Fonds de coopération technique (FCT) et des contributions extrabudgétaires.

151. Le cycle du programme de CT compte trois grandes étapes : planification, mise en œuvre et examen.

Figure 6 : Cycle du programme de coopération technique



152. À chaque période biennale, la Conférence générale (CG) approuve le financement de centaines de nouveaux projets de CT. Les projets et éléments de projets qui ont été évalués et jugés techniquement solides et cadrant avec le programme du pays bénéficiaire, mais pour lesquels les ressources du FCT sont insuffisantes, sont communément appelés projets *a*.

153. Aux fins de notre audit, nous avons sélectionné le thème de la gestion du Fonds de coopération technique (FCT) en l'étendant aux projets de CT ayant commencé avant 2016.

154. La principale question à l'examen était la suivante : « Dans quelle mesure l'Agence a-t-elle une gestion efficace du Fonds de coopération technique ? », laquelle se déclinait en trois autres questions :

- L'Agence a-t-elle efficacement planifié l'allocation et la collecte des ressources du Fonds de coopération technique (FCT) ?
- L'Agence a-t-elle apporté une aide efficace aux États Membres au titre du FCT ?
- L'Agence a-t-elle contrôlé et évalué avec efficacité la gestion du FCT ?

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

A. Allocation des ressources du Fonds de coopération technique aux projets de coopération technique partiellement financés

155. Nous avons constaté que l'Agence planifiait l'allocation des ressources du Fonds de coopération technique (FCT). Le processus de planification est conforme aux « Principes directeurs pour la planification et la conception du programme de coopération technique de l'AIEA ». La direction de la CT a également aidé les États Membres à élaborer des propositions de projets à l'aide de la méthodologie du cadre logique (MCL). Une partie de cette assistance porte sur l'examen des aspects techniques d'une proposition de projet et des ressources à assurer. En outre, le Secrétariat s'est aussi efforcé de répondre aux besoins des États Membres en ce qui concerne le financement des projets a/ ou d'éléments de ces projets.

156. Il ressort de notre analyse des projets de CT sélectionnés comportant des éléments a/ (financés en partie par le FCT) que des éléments de projets a/ – 9 sur 15 projets de CT – n'étaient toujours pas financés à la clôture des projets. Le rapport d'évaluation de l'état d'avancement de ces projets a révélé que le produit des éléments de projets a/ n'avait pas été obtenu, faute de financement. Les projets ayant été conçus à l'aide de la MCL, ces produits non obtenus en raison du non-financement d'éléments de projets peuvent constituer un obstacle à l'obtention de l'effet et à la réalisation de l'objectif général. De plus, lorsque les éléments de projets a/ constituent une partie importante du projet global, il se peut que le projet ne parvienne pas à atteindre son effet escompté et qu'ainsi il ne puisse pas contribuer à son objectif général.

157. En poursuivant notre analyse, nous avons constaté que les outils et les orientations fournis pour la conception des projets de CT de l'AIEA ne comportaient pas de critères spécifiques permettant d'examiner la faisabilité des projets ou des activités non financés. Au cours de la mise au point de la boîte à outils de la MCL (à savoir la matrice du cadre logique – LFM), tous les éléments doivent être clairement énoncés, y compris les hypothèses concernant les facteurs externes sur lesquels l'équipe de projet n'a pas prise, mais qui doivent se matérialiser pour que le projet donne les résultats escomptés. Il convient d'analyser leur probabilité au moment de leur élaboration et de la vérifier tout au long de la mise en œuvre, car elles sont des facteurs déterminants pour l'adoption de mesures correctives ou pour la modification du plan de travail. En conséquence, sur la base de la méthodologie du cadre logique, la disponibilité des fonds nécessaires aux éléments de projets a/ dans des projets de CT partiellement financés devrait être prise en considération dans les hypothèses de la LFM. Après avoir examiné la LFM des 15 projets sélectionnés, nous avons constaté que l'indisponibilité des fonds nécessaires à l'obtention du produit n'était pas systématiquement prise en considération en tant qu'hypothèse et risque. Ainsi, dans neuf des 15 projets sélectionnés, la question de la disponibilité des fonds destinés à l'élément de projet a/ ne figurait pas dans les cases hypothèses et risques de la LFM.

Recommandation 15

Nous recommandons que l'Agence :

- i. améliore le processus d'élaboration de la LFM en prenant en considération les éléments non financés dans les cases hypothèses et risques, afin de pouvoir mieux déterminer si le projet donnera le résultat escompté ;
- ii. améliore le processus d'examen des propositions de projets de CT comportant des éléments a/ en analysant la possibilité de transformer ceux de ces éléments dont le financement est très incertain en projets a/ indépendants.

L'Agence a accepté les recommandations.

B. Mise en œuvre des projets de coopération technique

158. Il ressort des constatations faites lors de notre audit sur la mise en œuvre des projets de CT, en particulier sur la répartition des ressources du Fonds de coopération technique (FCT), que celle-ci a été effectuée conformément au Règlement financier et au Manuel administratif de l'Agence. L'Agence dispose d'un système de paiement centralisé au sein de sa Division du budget et des finances. Par ailleurs, elle a également mis en œuvre un mécanisme d'approbation hiérarchique des ajustements apportés au financement des projets.

159. Notre analyse du mécanisme de décaissement du FCT a révélé qu'en octobre 2017, il y avait 8 997 commandes en cours pour un montant total d'engagements de dépenses de 34 815 452 euros. Deux-cent-trente-six de ces commandes, d'un montant s'élevant à 1 851 706 euros, étaient établies depuis plus de quatre ans (2011-2014). La durée de vie d'un projet de CT serait en général comprise entre deux et quatre ans.

160. Nous avons déterminé plusieurs raisons qui pourraient expliquer que ces anciennes commandes soient toujours en cours :

- Le fournisseur éprouve des difficultés à envoyer la facture rapidement.
- Le responsable financier désigné de l'État Membre correspondant n'a pas encore envoyé au Secrétariat le document de règlement, qui permet d'effectuer des paiements anticipés.
- Les États Membres ne sont pas prêts à recevoir le matériel, ce qui retarde sa livraison à destination ainsi que le paiement de la facture.
- Une situation de force majeure.

161. Notre discussion avec l'équipe de direction de la CT a révélé que l'Agence s'efforçait de résoudre ce problème. La tenue des dossiers dans le cadre du suivi et de l'évaluation des commandes en cours s'effectue régulièrement. Toutefois, l'évaluation a connu ses propres limites, car l'Agence gère plus de 80 000 transactions (commandes) par an pour la CT.

162. Par ailleurs, le Secrétariat met actuellement en œuvre la quatrième et dernière phase 4 du projet AIPS, qui porte sur la gestion des voyages et des réunions. À l'issue de cette phase finale, l'AIPS devrait remplacer plusieurs dizaines de systèmes informatiques distincts et souvent incompatibles par un seul progiciel de gestion intégré (ERP). Sa phase 4 devrait répondre à la nécessité d'identifier rapidement une commande particulière relative à un paiement anticipé afin d'aider la direction de la CT à assurer le suivi de la fourniture des documents de règlement.

Recommandation 16

Nous recommandons que l'Agence recherche d'autres moyens de surmonter les problèmes relatifs aux anciennes commandes en cours, y compris par un suivi de la mise en œuvre de la phase 4 pour répondre aux besoins de la direction en matière de suivi des commandes en cours exigeant un règlement final.

L'Agence a accepté la recommandation.

AUTRES QUESTIONS

Cas de fraude et de présomption de fraude

163. La direction nous a indiqué que, bien qu'il y ait des domaines dans lesquels le contrôle interne peut être amélioré, le Bureau des services de supervision interne (OIOS) n'a trouvé aucune preuve de fraude avérée.

164. Un cas de présomption de fraude à l'encontre de l'Agence a été initialement signalé en 2017. Ce cas était lié aux achats et ne relevait clairement pas de sa responsabilité. Étant donné qu'il concernait une autre organisation sise au Centre international de Vienne, il a été soumis au bureau de contrôle interne de cette organisation. Aucune perte liée à la fraude n'a donc été détectée jusque-là pour 2017.

Pertes d'avoirs, passation par profits et pertes, et versements à titre gracieux

165. Un montant de 79 137,56 euros a été passé par profits et pertes en 2017, comme suit :

Tableau 5 : Aperçu détaillé des profits et pertes

n°	Description	Montant (en euros)
1	Contributions extrabudgétaires non recouvrables	1 773,28
2	Montants non recouvrables liés à la paie	57 082,99
3	Factures de vente des Laboratoires de l'Agence	11 274,00
4	Factures de vente des publications de l'Agence	247,43
5	Demandes de remboursements de coûts d'assurance irrécouvrables - Appendice D	8 009,80
6	Appels téléphoniques longue distance privés	750,06
	Total	79 137,56

Perte de matériel

166. D'après les données de l'AIPS, on comptait en 2017 quatorze éléments d'actif incorporés d'un montant de 14 695,53 euros, pour une valeur comptable nette de 422,57 euros, et 17 éléments d'actif passés en charges pour une valeur d'acquisition de 11 296,50 euros qui ont été déclarés perdus.

Versements à titre gracieux

167. Il n'y a eu aucun versement à titre gracieux en 2017.

RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

168. La réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur figure à l'annexe I.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier le Directeur général et le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour leur coopération et leur assistance durant l'audit que nous avons effectué.

(signé)

M. Moermahadi Soerja Djanegara, C.P.A., CA
Président de la Commission de vérification des comptes
de la République d'Indonésie

Vérificateur extérieur

Djakarta (Indonésie)

Le 27 mars 2018

ANNEXE I

Réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
Rapport de vérification pour l'exercice 2016		
Questions financières		
1	L'Agence devrait modifier son manuel d'orientation de 2012 et le paragraphe 8 de la section 2, partie VI, de son Manuel administratif, de sorte que ces documents fassent apparaître les modifications approuvées de la durée d'utilité des immobilisations incorporelles.	<p>Les modifications proposées ont été apportées au manuel d'orientation de 2012 et doivent maintenant être examinées, mais les modifications du Manuel administratif doivent encore être apportées, sous réserve de la disponibilité de ressources internes de MTGS, qui sera chargée de la mise à jour complète de ce manuel et des nombreuses autres modifications apportées à celui-ci.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
2	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i) veiller à atténuer les risques quand elle fait appel à des prestataires de services externes dans le cadre de la gouvernance au niveau de l'Agence ; et</p> <p>ii) envisager de réaliser des tests pour s'assurer que toutes les constatations des précédents audits concernant les faiblesses décelées dans l'application AIPS et sa base de données ont bien été prises en considération.</p>	<p>i) En collaboration avec des parties prenantes au sein de l'AIEA, MTIT a entrepris un projet destiné à mettre en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité de l'information (SMSI). Les SMSI définiront notamment les normes destinées à atténuer les risques lors de l'emploi de fournisseurs de services externes avec une gouvernance au niveau de l'Agence. Les activités menées pour donner suite à cette recommandation devraient être achevées le 30 septembre 2018.</p> <p>ii) L'équipe de l'AIPS et les parties prenantes de l'AIEA concernées ont effectué une analyse détaillée et mené une activité de remédiation pour s'assurer que le principe de la séparation des tâches était appliqué dans le cadre de l'accès aux applications et aux bases de données. Toutes les mesures nécessaires ont été prises en vue de la mise en œuvre. MTIT considère que la recommandation est appliquée.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 septembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
3	L'Agence intensifie ses efforts en vue d'obtenir des relevés bancaires mensuels des banques concernées, et d'actualiser le solde	<p>Les demandes sont en cours.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	en conséquence.	La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
4	L'Agence devrait prendre des mesures pour améliorer les contrôles internes et éviter ainsi le recours aux procédures d'achat d'articles de faible valeur pour les biens et services qui n'entrent pas dans cette catégorie.	<p>À titre de mesure de contrôle interne et pour assurer l'exhaustivité, les achats d'articles de faible valeur sont passés en revue et les actifs répertoriés sont ajoutés manuellement dans le registre des actifs fixes correspondant, qui constitue un registre manuel permettant de justifier les dépenses.</p> <p>Au cours du 1^{er} trimestre de 2017, la liste des acheteurs responsables de l'acquisition des 136 articles comptabilisés en 2016 a été fournie à MTPS, qui pourrait rappeler la restriction aux acheteurs d'articles de faible valeur. Au 2^e trimestre, des actifs ont été créés pour 25 commandes environ, contre 28 au 1^{er} trimestre. Des conseils relatifs aux demandes d'achat ont été publiés en juin 2017 en vue de communiquer à une audience plus large l'information selon laquelle il convient de s'abstenir de l'achat groupé d'actifs tels que des écrans d'ordinateur, des ordinateurs portatifs, des ordinateurs personnels et du mobilier au titre de l'achat d'articles de faible valeur.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
5	L'Agence devrait prévoir une directive écrite concernant l'estimation de la provision pour créances douteuses pour les opérations avec contrepartie directe.	<p>La politique comptable a été élaborée au 4^e trimestre de 2017 et utilisée lors de la clôture financière de 2017.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
6	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i) continuer d'améliorer la qualité des données des ressources humaines, de même que de certaines estimations et hypothèses élaborées aux fins du calcul du passif actuariel au titre des régimes à prestations définies dans le cadre des avantages postérieurs à l'emploi ;</p> <p>ii) analyser de manière plus approfondie les prestations auxquelles ont droit les fonctionnaires qui sont actuellement couverts par des régimes d'assurance autres que celui de l'Agence ; et</p> <p>iii) envisager d'améliorer le rapport sur les avantages du personnel communiqué aux actuaire et d'y décrire les raisons</p>	<p>i) Un nouveau rapport principal conçu et testé en collaboration avec MTHR et avec l'aide de l'équipe de l'AIPS sert de base principale pour fournir aux actuaire toutes les données pertinentes relatives aux avantages du personnel.</p> <p>ii) et iii) MTBF collabore avec l'équipe de l'AIPS en vue d'améliorer les rapports sur les avantages du personnel grâce à l'ajout de nouvelles fonctions permettant de déterminer si les conditions requises pour bénéficier de l'ASHI sont remplies.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	pour lesquelles certains fonctionnaires sont exclus du calcul des avantages postérieurs à l'emploi, en particulier s'agissant de ceux qui sont directement recrutés sous le régime d'assurance de l'Agence.	
7	L'Agence fait en sorte que soient respectés les paragraphes 72 et 79 de la section 9, partie II, du Manuel administratif, en ce qui concerne les retenues sur traitement des avances versées au titre de voyages officiels quand les demandes de remboursement n'ont pas été soumises dans les délais prévus.	Le système AIPS sera actualisé pour faire en sorte que les déductions de salaires puissent être appliquées efficacement, cette fonctionnalité devant être mise en œuvre au 2 ^e trimestre de 2018. Cette fonctionnalité révisée permettra une déduction de salaire automatique lorsque les demandes de remboursement de frais liés à des voyages officiels ne sont pas soumises dans les délais prévus après notification comme il convient au membre du personnel concerné. La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
Informations nucléaires		
8	L'Agence recherche des ressources suffisantes pour améliorer encore la collaboration existante et accroître le nombre de membres. Cela suppose notamment : i) de finaliser l'initiative de l'arrangement pratique de l'INLN ; ii) d'accroître les activités de sensibilisation et de promotion tout en améliorant l'efficacité et la durabilité en ce qui concerne le maintien de l'engagement des membres afin de guider l'INLN afin qu'il rassemble un ensemble de bibliothèques nucléaires communes et coordonnées ; et iii) d'améliorer le registre de l'INLN grâce à des consultations entre les membres en vue de fournir un point d'accès unique pour les services d'informations nucléaires.	i) Un modèle d'arrangement pratique a été fourni. ii) Les supports promotionnels ont été actualisés. iii) Le répertoire de membres a été actualisé. La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
9	L'Agence pourrait : i) améliorer la coordination et la collaboration internes entre les propriétaires des informations et des documents en introduisant des lignes directrices officielles et en les mettant en œuvre. Cette collaboration améliorée pourrait augmenter les ressources d'information disponibles de l'Agence, d'un point de vue qualitatif mais aussi	Les moyens d'acquisition de documents internes ont été évalués ; une collaboration a été mise en place avec la Section des publications de MTCD concernant la planification de l'introduction du concept de prépublication La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>quantitatif, à travers un point d'accès unique ; et</p> <p>ii) envisager de réviser la Définition des modalités de participation à l'INIS (document GOV/INF/2000/21) afin de renforcer les responsabilités des membres de l'INIS concernant le respect de leurs obligations, en particulier compte tenu des progrès en cours dans les domaines des technologies de l'information et des informations nucléaires.</p>	
10	<p>L'Agence pourrait :</p> <p>i) améliorer ses activités de sensibilisation et de promotion, notamment en publiant un bulletin INIS, pour mieux sensibiliser les membres de l'INIS et faire ressortir les avantages pour les utilisateurs actuels et les utilisateurs potentiels ; et</p> <p>ii) examiner la nécessité d'un appui juridique renforcé en ce qui concerne les problèmes de droits d'auteur et de droits de propriété des contenus soumis à l'INIS.</p>	<p>Actualisation des supports promotionnels de l'INIS ; fourniture de données pour la lettre d'information du NE ; élaboration d'articles sur l'INIS pour le site web de l'AIEA.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
11	<p>L'Agence pourrait :</p> <p>i) améliorer la documentation relative au processus de suivi et d'évaluation afin d'accroître la responsabilisation ;</p> <p>ii) veiller à ce que l'information ayant trait à la performance soit saisie et actualisée dans le logiciel Hyperion de manière précise et détaillée ; et</p> <p>iii) prévoir un mécanisme pour réduire les erreurs au minimum si des écarts inexplicables surviennent entre les objectifs et les niveaux de réalisation effective des indicateurs de performance.</p>	<p>Consultation des parties prenantes pertinentes par des contacts directs ainsi que lors du séminaire de formation INIS.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Médecine nucléaire et imagerie diagnostique		
12	<p>L'Agence pourrait reformuler les indicateurs de performance relatifs aux effets escomptés dans les futurs processus de planification pour que ces indicateurs reflètent mieux les produits pertinents fournis et les effets obtenus pendant la période définie (c'est-à-dire la période biennale considérée).</p>	<p>Étant donné que les budgets ordinaires pour 2016-2017 et 2018-2019 étaient déjà approuvés au moment où la recommandation a été faite, les indicateurs de performance (IP) des effets seront reformulés et étendus afin de couvrir les activités liées non seulement à l'oncologie et à la cardiologie, mais aussi à d'autres applications, comme la neurologie, et à des groupes de population particuliers (p. ex. les enfants, les femmes, les personnes âgées), et tiendront ainsi</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>compte de la fourniture de tous les produits au niveau du projet et de la tâche.</p> <p>Des réunions avec du personnel de la NMDI ont été tenues afin d'améliorer la communication de rapports sur le cycle en cours et la mise place du prochain cycle. Des exemples d'indicateurs de performance à utiliser dans le programme et budget pour 2020-2021 au niveau des projets sont fournis ci-dessous :</p> <p>Effet 1 : Amélioration des capacités de diagnostic des États Membres pour d'importantes affections cliniques, comme les maladies cardiovasculaires et le cancer, en améliorant les compétences des professionnels de la médecine nucléaire et de l'imagerie diagnostique.</p> <p>IP : Nombre de professionnels suivant des activités de formation dans les domaines de la médecine nucléaire et/ou de l'imagerie diagnostique organisées par l'AIEA sur une année. IP : Nombre d'établissements dans les États Membres participant à des projets de recherche de l'AIEA en médecine nucléaire et/ou en imagerie diagnostique sur une année.</p> <p>IP : Nombre d'établissements dans les États Membres participant à des projets de coopération technique de l'AIEA en médecine nucléaire ou en imagerie diagnostique (champ d'activité 27) sur une année.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
13	<p>Conformément aux Lignes directrices de l'Agence et au cadre de l'approche basée sur les résultats, l'Agence envisage, selon qu'il conviendra, d'inclure un élément de mesurabilité dans les rapports sur la planification et l'évaluation des produits des projets.</p>	<p>Une collecte de données détaillée a été entreprise avec la consignation de toutes les données mesurables et pertinentes liées à la participation des États Membres à des tâches/activités en rapport avec la médecine nucléaire ou l'imagerie diagnostique. Cela comprend notamment, mais pas seulement, des webinaires, des séminaires enregistrés, la participation au Human Health Campus, l'utilisation d'applications pour smartphones développées par la NMDI, l'accès à des manifestations de partenaires diffusées en direct, etc. Les données sont consignées dans un rapport graphique complet et facile à utiliser, qui inclut tous les éléments clés mentionnés ci-dessus ainsi que la source, à des fins de transparence et de traçabilité.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
14	Pour améliorer les documents actuels et la validation de la mesure des indicateurs de performance, l'Agence devrait enregistrer le processus de vérification des données et les justifications servant à obtenir les chiffres pour les états de référence et les indicateurs cibles, et pour leur réalisation.	<p>Une collecte de données poussée et documentée pour toutes les tâches mises en œuvre par le sous-programme a été introduite depuis janvier 2017. Toutes les données collectées sont rassemblées dans un rapport graphique complet et facile à utiliser, qui inclut toutes les activités essentielles entreprises par la NMDI pour atteindre les effets spécifiques sur une année calendaire.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 septembre 2019.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
15	L'Agence devrait envisager d'ajouter une étape au processus des PRC après l'approbation de l'évaluation des PRC par le CARC, ce qui lui permettrait de suivre par quels biais les résultats des PRC ont été diffusés. Elle pourrait ainsi déterminer si les résultats des PRC ont été diffusés comme il convient (publications examinées par des comités de lecture, publications internes de l'AIEA, mécanismes intégrés aux Projets de coopération technique et formations). De plus, l'Agence devrait examiner s'il serait possible de mettre en œuvre d'autres processus pour réduire le laps de temps entre la clôture financière des contrats à l'appui d'un PRC et la clôture finale du PRC, une fois tous les produits obtenus et après l'approbation du CARC.	<p>La nécessité d'« envisager d'ajouter une étape au processus des PRC après l'approbation de l'évaluation des PRC par le CARC, ce qui [...] permettrait [à l'Agence] de suivre par quels biais les résultats des PRC ont été diffusés », a été examinée aux réunions du comité du CARC en 2017. Il a été établi que l'ajout de l'étape supplémentaire recommandée impliquait une modification dans les politiques relatives aux PRC, et devrait donc être examiné au cas par cas. Dans le cas particulier du sous-programme 2.2.2, dans le cadre des nouveaux PRC devant être mis en œuvre, un délai d'un an entre la clôture financière des contrats et la clôture finale du PRC, période au cours de laquelle l'examen final du PRC sera présenté au comité du CARC, sera prévu pour permettre l'achèvement du suivi des patients. La présentation des résultats comprendra des moyens de diffusion des résultats (publications examinées par des comités de lecture, publications internes de l'AIEA, mécanismes de CT, formations, etc.). De plus, les publications examinées par des pairs, les présentations de données lors de congrès médicaux et tous les autres mécanismes de diffusion des résultats de PRC ont été incorporés dans les rapports d'étape et le rapport final des PRC du sous-programme 2.2.2, notamment : E12017, E13040, E14041, E14042 et E14043.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
Sûreté et contrôle radiologiques		
16	L'Agence pourrait : i) rationaliser le processus d'élaboration et de publication des normes de sûreté de l'AIEA sur la radioprotection professionnelle de manière à réduire le	Mise en place d'un processus en vue de l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'une enquête technique, comme étape importante avant l'élaboration de normes de sûreté. Les exigences concernant les CPD relatifs à l'élaboration de normes de sûreté ont été

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>temps nécessaire pour que celles-ci soient approuvées et publiées, tout en poursuivant l'élaboration de normes de grande qualité ; et</p> <p>ii) améliorer et accélérer la phase de planification de l'élaboration des normes de sûreté en incorporant des risques et des hypothèses rationnels pour prévoir avec plus de précision le calendrier d'élaboration des normes et des lignes directrices.</p>	<p>renforcées et officialisées encore afin de définir plus précisément leur portée ; la communication avec la section des normes de sûreté et l'unité des publications a été améliorée grâce à la participation aux réunions du comité de coordination.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
17	<p>L'Agence pourrait :</p> <p>i) améliorer le logiciel Hyperion pour donner plus de poids aux enseignements tirés et renforcer le processus d'évaluation. Il faudrait pour cela ajouter un champ explicatif quand les produits des tâches changent ;</p> <p>ii) veiller à ce que l'information ayant trait à la performance soit saisie et actualisée dans le logiciel Hyperion de manière précise et détaillée ; et</p> <p>iii) prévoir un mécanisme pour réduire les erreurs au minimum si des écarts inexplicables surviennent entre les objectifs et les niveaux de réalisation effective des indicateurs de performance.</p> <p>[Les points ii) et iii) correspondent à la Recommandation 11.ii) et 11.iii)]</p>	<p>Familiarisation avec l'utilisation du système Hyperion pour la planification de projets. Au cours de l'étape de conception, un système de double vérification et de reconfirmation a été introduit pour éviter les erreurs lors de la saisie de données.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
18	<p>L'Agence pourrait :</p> <p>i) s'efforcer de trouver d'autres sources de financement pour les missions ORPAS afin de mieux déterminer les ressources nécessaires pour organiser ces missions ;</p> <p>ii) s'efforcer de trouver d'autres moyens de recueillir des informations pour pouvoir suivre les recommandations de l'ORPAS afin de mieux évaluer leur efficacité ; il conviendrait d'analyser la possibilité de développer le Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique (RASIMS) à cette fin ;</p> <p>iii) inciter le sous-programme Sûreté et contrôle radiologique à collaborer avec d'autres missions pour encourager les États Membres à demander l'assistance de l'ORPAS, par exemple en</p>	<p>La promotion de l'ORPAS a été faite par le biais d'une nouvelle page web et de supports d'information, ainsi que lors de la réunion du RASSC. Quatre missions ORPAS complètes et cinq missions ORPAS préparatoires ont été effectuées depuis l'audit externe. Un nouveau projet extrabudgétaire d'un État Membre sur l'ORPAS a été élaboré et le budget a été octroyé. Le RASIMS est en cours d'actualisation. Il sert à surveiller la sûreté radiologique dans les États Membres.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>collaborant avec le Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) et d'autres services de la sûreté. Cela permettrait à ces missions et à l'ORPAS de se compléter en mettant l'accent sur les utilisateurs finals et les organismes d'appui technique ; et</p> <p>iv) promouvoir plus encore l'utilisation de l'ORPAS parmi tous les États Membres.</p>	
19	<p>L'Agence pourrait :</p> <p>i) maintenir la coordination avec les parties concernées pour faire en sorte qu'une réponse soit plus facilement apportée aux problèmes concernant l'Unité des services techniques en sûreté radiologique (RSTSU) et qu'une solution optimale soit trouvée en tenant compte des résultats de l'examen de la gestion effectué par le Bureau des services de supervision interne (OIOS) de l'Agence en temps voulu ; et</p> <p>ii) maintenir la qualité de la conception et de la fourniture des services dans l'application des normes de sûreté relatives à la protection de la santé aux opérations de l'Agence ; et examiner les répercussions sur les ressources humaines et les répercussions financières de l'approbation et l'entrée en vigueur prochaines de la nouvelle réglementation de la sûreté et de la sécurité radiologiques.</p>	<p>Un poste de grade G-5 a été créé par NS pour 2018-2019 et une description d'emploi est prête à être publiée. NS a créé un contrat de louage de services pour le poste G-6 de l'ORMSG pour 2017. Une analyse des mécanismes de financement centralisés et partagés est actuellement effectuée par l'OIOS pour tous les services de l'Agence.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Services généraux		
20	<p>L'Agence pourrait permettre qu'une évaluation soit menée, le but étant de réduire l'utilisation de la documentation papier et de passer à la documentation numérique, plus maniable, en utilisant la messagerie électronique dans la mesure du possible, en lançant des programmes de numérisation permettant d'archiver les documents papier et en limitant la correspondance interne sur support papier. Elle devrait utiliser les résultats de cette évaluation pour améliorer et accélérer le processus d'innovation mis en place pour adopter une correspondance dématérialisée, si le rapport indique que des économies sont possibles dans la pratique.</p>	<p>L'ARMS a sollicité auprès de l'OLA un avis juridique pour appuyer la suppression de la distribution de la correspondance papier à l'Agence. L'avis juridique n'a pas encore été rendu, mais la demande porte sur un flux entièrement géré de façon numérique, depuis le courrier physique entrant et le scannage jusqu'à la distribution et l'enregistrement. Nous rationalisons aussi le processus de partage des données avec le module de gestion des événements de l'AIPS, qui, à terme, se substituera à l'ARMS pour ce qui est de l'enregistrement de la correspondance relative aux événements. Cependant, nous en sommes encore à la phase initiale.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		en cours d'application.
21	L'Agence pourrait mettre à profit les économies réalisées par l'application de la recommandation 20 pour améliorer ses services de gestion des dossiers, en se concentrant plus particulièrement sur les services consultatifs de gestion des dossiers, afin de réduire le volume de documents à traiter au stage de l'archivage. Il conviendrait par ailleurs, en se conformant aux principes de tenue des enregistrements, de commencer par faire l'inventaire des dossiers, puis d'évaluer et de réviser les règles en vigueur en matière de conservation ainsi que le plan de classement de l'Agence.	La révision des politiques de rétention et des procédures qui s'y rapportent est entamée, la compilation des calendriers de rétention par division relatifs à MT a été achevée en décembre 2017. La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
22	L'Agence pourrait étudier la possibilité de renforcer ses capacités en matière de gestion et de conservation des archives numériques. Elle pourrait notamment créer une base de données numérique aux fins d'une conservation à long terme et un catalogue électronique aux fins de la récupération des données, et adopter un système de gestion des archives pour rendre leur cycle de vie plus transparent et mieux documenté.	Des fonds destinés à contribuer à l'achat d'un nouveau système de gestion des archives ont été alloués. La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2020. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
23	L'Agence pourrait examiner la fréquence avec laquelle elle utilise actuellement les services de vidéoconférence et prendre des mesures pour y recourir davantage, dans la mesure du possible, en lieu et place des réunions en présentiel.	Données non disponibles La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2019. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
Rapport de vérification pour l'exercice 2015		
Questions financières		
1	L'Agence pourrait adopter une politique codifiée d'application du principe de responsabilité dans des délais bien définis en vue d'obtenir les meilleurs résultats.	L'Agence en est aux dernières étapes de l'examen et de l'approbation du cadre de responsabilité et un premier projet de cadre de contrôle interne a été élaboré mais il sera nécessaire d'y consacrer davantage de travail avant l'examen et l'approbation interne. La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
3	L'Agence pourrait assurer l'harmonisation des dispositions des différents manuels et procédures concernant la vérification physique des éléments d'actif.	Le Département des garanties et le Département de la gestion ont tous deux révisé leur procédure de gestion des actifs et les IPO concernant la vérification physique. La procédure de gestion des actifs est conforme au Manuel administratif.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>Le manuel d'orientation pour les normes IPSAS, qui a été actualisé pendant le quatrième trimestre 2017, prévoit désormais un cycle de vérification physique biennal, et non plus annuel.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
4	<p>L'Agence pourrait continuer à affiner et améliorer les estimations et les hypothèses formulées, et se pencher sur l'agrégation ou la désagrégation des populations en vue d'estimer plus précisément le passif actuariel dans le cas des prestations postérieures à l'emploi et des autres avantages à long terme du personnel.</p>	<p>L'Agence a accepté cette recommandation. En conjonction avec un nouvel actuaire recruté en 2016, une désagrégation plus détaillée de la population a été envisagée, par exemple en vue de la définition des taux de rotation, de l'examen des dossiers sans assurance et de l'établissement de statistiques concernant les frais de déménagement. Lors du calcul des passifs au titre des avantages du personnel en 2017, il a été déterminé que des améliorations supplémentaires seraient apportées, notamment l'examen des taux de rotation, l'utilisation harmonisée de tables de mortalité dans toute l'ONU et l'examen des frais de déménagement. Au cours de discussions approfondies avec les actuaires de l'Agence, il a été déterminé qu'aucune nouvelle agrégation ou désagrégation ne permettrait de beaucoup gagner en précision dans l'estimation.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
6	<p>L'Agence pourrait s'efforcer de conclure un accord avec les autres parties au CIPT intéressées en ce qui concerne les dispositions relatives au retrait d'une partie de l'arrangement.</p>	<p>L'Agence a fait savoir au vérificateur extérieur qu'elle étudierait la possibilité de prévoir des dispositions relatives à la dissolution ou au retrait de l'arrangement. Les organismes des Nations Unies ont été informés de cette recommandation faite à l'issue de l'audit au cours de la vidéoconférence de l'équipe spéciale IPSAS en 2016. Les informations initiales communiquées par l'UNESCO indiquent qu'il n'y a actuellement aucune volonté de renégocier cet accord en vue d'y ajouter des dispositions particulières. Comme il est admis que le fonctionnement actuel de l'arrangement est suffisamment clair, il n'est pas estimé nécessaire d'y consacrer davantage de travail et la recommandation est considérée comme étant classée.</p> <p>La direction considère que la recommandation est classée.</p>
Programme sur l'alimentation et l'agriculture		
9	<p>La Division mixte FAO/AIEA pourrait renforcer encore la mise en œuvre de la politique de gestion du risque de l'Agence conformément aux lignes directrices en la matière.</p>	<p>Tous les responsables et la plupart des administrateurs techniques de la Division mixte ont assisté au cours sur la gestion du risque organisée par l'OIOS. Les capacités de mise en œuvre de la politique de gestion du risque de</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>l'Agence s'en sont trouvées considérablement renforcées. Dans le cadre de l'établissement du programme et budget pour 2018-19, la gestion du risque a été nettement améliorée et correctement mise en œuvre.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
10	<p>i) La NACA pourrait réévaluer les besoins et processus opérationnels actuels régissant l'application du système de contrats de recherche pour repérer les lacunes.</p> <p>ii) La Division de la technologie de l'information (MTIT) et la NACA pourraient collaborer étroitement pour mettre à niveau les applications du système de contrats de recherche, notamment pour améliorer l'interface avec l'AIPS, afin que les données sur les activités de recherche coordonnée puissent être récupérées correctement, efficacement et de manière conviviale.</p>	<p>Le nouveau portail des activités de recherche coordonnée consacré à l'évaluation de la proposition de contrat/d'accord et intégrant des formulaires d'évaluation des progrès accomplis et d'évaluation finale a été mis en ligne et les autres fonctions devant remplacer l'ancienne application du système de contrats de recherche seront mises en place dans les prochains mois.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
11	<p>La NACA et la NAFA pourraient envisager d'inclure les détails du processus de consultation dans la proposition de projets de recherche coordonnée.</p>	<p>Le formulaire de proposition de PRC a été actualisé et approuvé par le comité mixte sur la politique du CARC le 19 juin 2017. Il était disponible sur le nouveau portail en ligne consacré aux activités de recherche coordonnée pendant le second semestre 2017. Ce formulaire inclut les détails du processus de consultation dans la proposition de projets de recherche coordonnée.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
12	<p>i) La NACA pourrait inclure dans le rapport d'évaluation un indicateur montrant comment les résultats obtenus grâce à des projets de recherche coordonnée (PRC) ont eu une influence sur la planification des politiques et la prise de décisions dans les États Membres.</p> <p>ii) Les résultats de PRC sur des thèmes communs pourraient être communiqués au Département de la CT afin que celui-ci puisse les utiliser dans l'étape de planification.</p>	<p>Le formulaire d'évaluation de PRC, basé sur le formulaire de proposition de PRC actualisé qui a été approuvé par le comité mixte sur la politique du CARC, était prêt à la fin de 2017. Les résultats des PRC sur des thèmes communs sont à la disposition du Département de la CT. Les administrateurs techniques de la Division mixte aident les États Membres à élaborer les plans de CT en tenant compte de l'application des résultats des PRC.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
Programme relatif à la gestion des déchets radioactifs		
19	Les rapports du WATEC pourraient être achevés dans des délais raisonnables. L'Agence pourrait également envisager de publier ces rapports, ou leurs synthèses, pour plus de transparence.	<p>La recommandation a été examinée par le WATEC (25-28 avril 2017). Les membres du WATEC se sont déclarés satisfaits des progrès décrits et de la façon dont l'Agence avait résumé les réponses à leurs recommandations de 2016. Ils ont apprécié que des réponses aient été fournies concernant tous les points soulevés à la réunion de 2016 et s'en sont déclarés satisfaits. Le WATEC a considéré que la publication des rapports complets de ses réunions pourrait nuire à la liberté des échanges dans le cadre de ces réunions.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
Programme relatif aux sciences nucléaires		
24	L'Agence pourrait envisager de mettre en place un mécanisme permettant de veiller au respect des délais de publication des rapports sur les PRC.	<p>NE a régularisé un poste de Responsable des publications en janvier 2018. Cependant, les fonctions liées à ce poste étaient prises en charge grâce à un poste temporaire en 2017. Depuis que le poste temporaire a été créé, les procédures, y compris le contrôle des plagiat, ont été harmonisées, des formations internes et externes ont été dispensées et une base de données a été établie afin d'assurer un suivi. Il en a résulté une augmentation considérable du nombre de publications.</p> <p>MTCO a recruté des éditeurs temporaires en plus afin de pouvoir traiter le nombre accru de publications, fourni un appui et des informations supplémentaires afin d'aider les auteurs à traiter de questions essentielles en lien avec les publications, telles que le plagiat et la préparation des publications, et s'est mis en relation avec le Responsable des publications et les secrétaires scientifiques afin de dégager les points qui pourraient être améliorés et de contribuer à l'harmonisation du processus dans son ensemble.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 mars 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
25	L'Agence pourrait renforcer son mécanisme d'analyse des apports pour l'exécution des tâches afin d'obtenir les produits prévus avant de les incorporer dans des projets de manière à atteindre les objectifs souhaités.	<p>Des formations à la gestion basée sur les résultats sont actuellement mises en place dans toute l'Agence afin d'appuyer l'élaboration du programme et budget pour 2020-2021.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
26	L'Agence pourrait faire encore davantage	En mars 2017, le DGA-NE a envoyé des lettres

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	pour mettre régulièrement à jour la base de données sur les réacteurs de recherche et envisager une approche plus systématique pour sensibiliser les États Membres à l'importance de la communication régulière de données actualisées à l'Agence.	officielles à tous les États Membres enregistrés dans la RRDB en tant qu'États exploitant ou ayant exploité des réacteurs de recherche, afin de leur demander de fournir ou d'actualiser des informations. À ce jour, 30 États Membres ont répondu et 90 entrées de la RRDB ont été actualisées sur la base de ces informations. Il est prévu de proposer au DGA-NE d'envoyer une lettre aux États Membres chaque année, généralement à la fin du 1 ^{er} trimestre, afin de solliciter leur contribution à l'actualisation de la RRDB. La direction considère que la recommandation est appliquée.
27	L'Agence pourrait poursuivre ses efforts visant à renforcer les réseaux et coalitions de réacteurs de recherche existants.	Un examen approfondi et exhaustif des instruments des réseaux et des associations est en cours au niveau de NEFW et portera notamment sur l'évaluation de leur efficacité et les moyens d'améliorer celle-ci. Les résultats de cet examen seront appliqués afin d'évaluer et de renforcer l'efficacité des réseaux et associations de réacteurs de recherche actuels. La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2019. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
29	L'Agence pourrait envisager de renforcer la planification, le suivi et l'évaluation des fonds alloués aux voyages officiels.	Afin de conférer l'efficacité et la souplesse adéquates à la modalité qui sera utilisée à terme pour atteindre les résultats recherchés par l'Agence, le budget est contrôlé au niveau des projets plutôt qu'à celui des différents chefs de dépense. Néanmoins, depuis la mise en œuvre de la Phase 4, l'examen et le contrôle des frais de voyage des sous-programmes se sont améliorés. La direction considère que la recommandation est appliquée.
30	L'Agence pourrait assurer le suivi de la participation des hommes et des femmes pour chaque tâche exécutée au titre des sous-programmes.	L'OIOS a procédé à une évaluation du suivi de la participation des hommes et des femmes dans le cadre des activités de l'Agence. La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
Rapport de vérification pour l'exercice 2014		
Questions financières		
3	L'Agence pourrait envisager de mettre en place une stratégie de financement à long terme pour faire face adéquatement aux passifs au titre des avantages du personnel, pendant un certain temps.	La mise en œuvre de cette recommandation se déroule en trois étapes : i) Définir un objectif de financement validé par l'Agence ii) Définir des stratégies/propositions de

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>financement validées par l'Agence</p> <p>iii) Obtenir l'accord et l'approbation des États Membres en ce qui concerne la mise en œuvre</p> <p>L'Agence analyse actuellement les points i et ii.</p> <p>Les objectifs et modalités de financement possibles sont à l'examen. Ils comprennent des projections prévoyant d'inclure, uniquement au départ, les postes non financés sur le budget ordinaire pour le personnel en activité, le personnel G et P visé, mais uniquement les titulaires de contrats permanents, etc.</p> <p>L'Agence se prépare actuellement à inviter les États Membres à prendre part à des discussions concernant la création d'un instrument destiné à recevoir les fonds collectés (p. ex. un fonds de réserve) et l'établissement d'une proposition de financement, ce qui ne devrait pas arriver avant le processus de programme et budget 2020-2021.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 mars 2020.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
7	L'Agence pourrait communiquer dans les notes aux états financiers des informations sur les contributions en nature de services fournis par les donateurs.	<p>L'offre de contributions en nature faite par des donateurs à l'Agence a fait l'objet d'un suivi continu en 2016 et en 2017. Toutefois, la validation de la valeur estimée de ces contributions en nature ainsi que de la fourniture effective de ces contributions n'a pas encore atteint le niveau où il conviendrait de fournir une explication plus détaillée dans les états financiers. L'Agence ne prévoyant pas de développer encore le processus de suivi des services en nature, il est considéré que cette recommandation est classée.</p> <p>La direction considère que la recommandation est classée.</p>
Énergie nucléaire		
8	<p>i) Le processus d'examen de la suite donnée aux recommandations formulées par des missions antérieures d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) devrait être documenté comme il convient.</p> <p>ii) L'Agence pourrait renforcer son mécanisme de réception et de suivi des plans d'action nationaux. Les États Membres pourraient être encouragés à établir un Plan d'action national visant à coordonner comme il convient toutes les</p>	<p>i) Application au 31 décembre 2016.</p> <p>ii) Les mandats (procédures standard) des profils nationaux d'infrastructure nucléaire et des PTI ont été approuvés par le DGA-NE. Ils couvrent la préparation de plans d'action nationaux visant à prendre en considération les recommandations et suggestions des missions INIR. Des réunions sur les PTI (profils nationaux d'infrastructure nucléaire) sont organisées annuellement pour le suivi de la mise en œuvre des mesures nationales et l'examen de nouvelles mesures. Lors des</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	activités « infrastructurelles » de manière à offrir une source d'informations précieuse pour le PTI.	réunions sur les PTI, les États Membres sont invités à décrire les activités menées en parallèle des activités de l'Agence (d'autres activités bilatérales et multilatérales) de manière à permettre une « coordination souple ». Les profils nationaux d'infrastructure nucléaire et les PTI sont disponibles sur la plateforme des primo-accédants de NIDS, ce qui permet le partage d'informations avec les États Membres et les équipes restreintes au besoin. Il est considéré que cette recommandation est appliquée. La direction considère que la recommandation est appliquée.
12	<p>i) Les divergences en ce qui concerne la puissance nucléaire installée/le nombre de réacteurs dans les bilans électronucléaires nationaux pourraient être évitées.</p> <p>ii) L'Agence pourrait réexaminer si le Catalogue électronique des centres de formation nucléaires est nécessaire.</p> <p>iii) On pourrait s'efforcer d'actualiser les données dans le Système d'information sur les réacteurs avancés afin de fournir des informations à jour aux États Membres primo-accédants. Tous les champs suggérés pour les détails techniques pourraient être remplis, dans les limites du budget alloué.</p>	<p>i) Application au 31 décembre 2016.</p> <p>ii) La programmation finale, l'intégration du système et les essais ont été achevés. La révision de l'ENTRAC dans le cadre du projet de pôle de renforcement des capacités est donc terminée et mise en œuvre.</p> <p>iii) La principale mesure a déjà été prise en 2016 dans le cadre de l'actualisation de la base de données ARIS. D'un point de vue général et en réponse à la recommandation formulée dans le cadre de l'audit, il convient de noter que la restriction des informations techniques détaillées contenues dans la base de données ARIS n'est normalement pas due à des contraintes budgétaires mais plutôt au fait que les informations sont communiquées par les concepteurs/fournisseurs de réacteurs avancés. Il arrive que les informations techniques détaillées ne soient pas encore disponibles (concept encore en cours d'élaboration) ou que les fournisseurs n'aient pas souhaité les communiquer pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
Achats du Département des garanties		
13	<p>i) L'Agence pourrait veiller à ce qu'une stratégie d'achat à l'échelle de l'Organisation soit établie chaque année.</p> <p>ii) L'Agence pourrait élaborer des principes directeurs clairs portant sur des éléments qui permettent d'optimiser les ressources pour différentes catégories d'achat.</p> <p>iii) Les modifications apportées aux</p>	<p>i) La stratégie d'achat à l'échelle de l'Agence a été diffusée le 30 juin 2017. La direction considère que la recommandation est appliquée.</p> <p>ii) La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p> <p>iii) Le poste de chef d'équipe a été pourvu en septembre 2017.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>dispositions/structures existantes pourraient donner lieu à une mise à jour simultanée du Manuel administratif, sous réserve d'approbation.</p> <p>iv) La stratégie d'achat pourrait avoir pour objet de maximiser la concurrence et tenir compte des achats de même nature, ce qui permettrait à l'Agence d'optimiser ses ressources.</p> <p>v) L'Agence pourrait prendre des mesures pour veiller à ce que « l'analyse de la demande » figurant dans le plan d'achat soit complète et que l'achat soit clairement justifié.</p> <p>vi) L'Agence pourrait mettre en place un mécanisme permettant de consigner dans le plan d'achat les informations obtenues auprès d'autres organismes apparentés du système des Nations Unies.</p>	<p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p> <p>iv) Application au 31 décembre 2016.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p> <p>v) D'autres orientations seront publiées au mois de décembre 2017.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p> <p>vi) Application au 31 décembre 2016.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
16	L'Agence pourrait envisager l'élaboration d'orientations concernant la composition (nombre de membres et grade des membres) des équipes d'évaluation et donner des indications précises sur les membres des équipes d'évaluation dans les plans d'achat.	<p>Le poste de chef d'équipe a été pourvu en septembre 2017.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
17	<p>i) L'Agence pourrait établir des orientations appropriées à l'intention du Comité d'examen des achats relatives à la justification de ses conclusions, en particulier quand le comité répond par la négative à l'une des conditions.</p> <p>ii) L'Agence pourrait élaborer un mécanisme permettant de donner suite aux suggestions du comité.</p> <p>iii) L'Agence pourrait élargir la définition d'achat essentiel aux modifications apportées aux contrats aux fins de leur soumission au comité.</p>	<p>i) Le poste de chef d'équipe a été pourvu en septembre 2017.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p> <p>ii) Application au 31 décembre 2016.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p> <p>iii) Le poste de chef d'équipe a été pourvu en septembre 2017.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Sûreté des installations nucléaires		
21	i) L'Agence pourrait déterminer les raisons de la diminution du nombre de missions SEED (Site et conception basée sur les événements externes)	<p>i) Application au 31 décembre 2016.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>conduites en 2013 et 2014.</p> <p>ii) Elle pourrait incorporer une mission de suivi dans le système d'examen SEED pour en faire un tout comme c'est le cas avec les missions OSART.</p>	<p>ii) Le projet d'orientations SEED a été examiné par NSNI et les observations sont en cours d'incorporation. Le document est passé par le processus de conseils préliminaires en matière de publication.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
24	<p>i) L'Agence pourrait examiner de près les constatations du Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2013 concernant le non-respect de certaines normes de sûreté par des États Membres afin de se faire une idée des mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour mieux aider les États Membres.</p> <p>ii) Elle pourrait introduire un mécanisme pour constituer un recueil des informations en retour sur l'application de ses normes de sûreté provenant des membres des missions de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation.</p>	<p>i) Les guides DS472 et DS473 ont été approuvés par les comités des normes de sûreté en juin 2017 et par le Comité des publications en septembre/octobre 2017. Leur édition par la Section des publications de l'Agence est prévue.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p> <p>ii) Application au 31 décembre 2016.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
Technologie de l'information		
32	<p>i) Le mécanisme servant à veiller à ce que l'ensemble des politiques et des normes/procédures connexes en matière de TIC soient respectées comme il convient pourrait être renforcé.</p> <p>ii) Afin d'améliorer le système de contrôle interne au sein de la Division de la technologie de l'information (MTIT), on pourrait adopter une directive indiquant explicitement les niveaux hiérarchiques habilités à approuver les procédures de TIC, leur classification, le processus de communication au personnel concerné, la périodicité d'actualisation et leur stockage méthodique.</p>	<p>i) Le comité directeur de la technologie de l'information a approuvé, au deuxième trimestre de 2017, l'utilisation des principes d'architecture d'entreprise qui serviront de guide dans la conception et le déploiement des systèmes de technologie de l'information (TI) dans l'ensemble de l'Agence. S'ils sont correctement suivis, ces principes directeurs devraient permettre de rationaliser et de réduire la complexité des décisions d'investissement dans le domaine de la TI et d'appuyer la prise de décision en matière de gouvernance informatique en établissant des critères d'évaluation pertinents. Le Groupe consultatif technique international (ITAG) évaluera les futurs projets et les systèmes existants faisant partie du portefeuille de TI de l'Agence sur la base de ces principes d'architecture d'entreprise.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p> <p>ii) La Division de la technologie de l'information, en collaboration avec des parties prenantes dans l'ensemble de</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>l'Agence, a entrepris un projet destiné à mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité de l'information (SMSI). Le SMSI définira, entre autres, le niveau de l'instance qui approuve les normes et lignes directrices et les procédures de classification à l'échelle de l'Agence. On s'attend à ce que soit défini dans le projet SMSI un principe directeur précisant les niveaux hiérarchiques habilités à approuver les procédures de TIC, leur classification, le processus de communication au personnel concerné, la périodicité d'actualisation et leur stockage méthodique.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
34	<p>La politique de sécurité de l'information pourrait être actualisée afin de la rendre plus exhaustive et en phase avec l'environnement opérationnel actuel de la TI et de l'aligner sur les normes de la série ISO 27000 que l'Agence a adoptées.</p>	<p>Le projet SMSI est en cours.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
35	<p>i) L'Agence pourrait procéder à une évaluation globale de la performance en matière de sécurité de l'information et de l'efficacité du système de gestion dans ce domaine.</p> <p>ii) Elle pourrait procéder à une évaluation globale des risques en matière de sécurité de l'information afin de déterminer, d'analyser et d'apprécier les risques afférents à l'infrastructure de sécurité informatique et de déterminer la forme des contrôles requis.</p> <p>iii) Elle pourrait concevoir un mécanisme approprié de surveillance des mesures de la performance, des processus et des contrôles en matière de sécurité de l'information.</p> <p>iv) Elle pourrait prévoir de mettre en œuvre avec la diligence voulue les mesures qui doivent encore être prises.</p> <p>v) Les ressources humaines et budgétaires à la disposition du responsable en chef de la sécurité de l'information pourraient être réexaminées en vue de veiller à ce qu'elles soient suffisantes pour qu'il puisse jouer efficacement le rôle qui lui est confié.</p>	<p>i) Application au 31 décembre 2016.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p> <p>ii) Application au 31 décembre 2016.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p> <p>iii) MTIT a entrepris une évaluation globale des risques en matière de sécurité de l'information à l'échelle de l'Agence et élaboré une feuille de route sur cinq ans pour remédier aux lacunes recensées et prendre les mesures nécessaires. L'évaluation du risque et l'élaboration du plan d'action convenu sont achevées. Les parties C et D ont été incluses dans la feuille de route sur la sécurité de l'information. Les indicateurs clés de performance ont été mis en application grâce à une technique de gestion basée sur un tableau de bord prospectif et utilisée pour surveiller les mesures de la performance, les processus et les contrôles.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p> <p>iv) MTIT a entrepris une évaluation globale des risques en matière de sécurité de l'information à l'échelle de l'Agence et élaboré une feuille de route sur cinq ans pour</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>remédier aux lacunes recensées et prendre les mesures nécessaires. L'évaluation du risque et l'élaboration du plan d'action convenu sont achevées. Les parties C et D ont été incluses dans la feuille de route sur la sécurité de l'information. Les indicateurs clés de performance ont été mis en application grâce à une technique de gestion basée sur un tableau de bord prospectif et utilisée pour surveiller les mesures de la performance, les processus et les contrôles.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p> <p>v) Application au 31 décembre 2016.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
36	<p>i) Les rôles et les responsabilités en matière de sécurité de l'information pour l'accès à distance dans toute l'Agence pourraient être définis et assignés.</p> <p>ii) Une formation de sensibilisation à la sécurité adaptée aux rôles et aux responsabilités en matière de sécurité de l'information pourrait être dispensée de manière à toucher le plus grand nombre de fonctionnaires et de domaines possibles, y compris l'accès à distance et la messagerie électronique.</p>	<p>i) Ces recommandations ont été incorporées dans l'évaluation globale du risque en matière de sécurité de l'information à l'échelle de l'Agence et dans la feuille de route sur cinq ans correspondante. La création du système de gestion de la sécurité de l'information (SMSI) est un élément clé de ce projet. Le projet SMSI est en cours.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p> <p>ii) Le responsable en chef de la sécurité de l'information de l'Agence mettra en place et lancera un programme de sensibilisation à la sécurité de l'information à l'intention des fonctionnaires de l'Agence. Il lancera un nouveau module de formation en ligne à la sécurité de l'information. Cette formation sera obligatoire pour tous les nouveaux membres du personnel. L'AIEA travaille également à l'élaboration de matériel de sensibilisation supplémentaire, dont une formation portant sur des thèmes sélectionnés tels que les logiciels malveillants et l'hameçonnage.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
37	<p>i) Les procédures de classification et de contrôle d'accès pourraient être renforcées et synchronisées.</p> <p>ii) Des plans de sécurité concernant</p>	<p>i) Des améliorations de la sécurité concernant l'accès à distance et de la gestion des identités sont apportées en permanence. Il a été procédé récemment à une refonte importante</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>l'accès à distance et des systèmes de gestion des identités pourraient être finalisés d'urgence en vue de leur large application à l'Agence.</p>	<p>de ROAD, principal système de gestion des dossiers de l'Agence (anciennement Livelink). Par ailleurs, un examen des droits d'accès aux bases de données centrales a été récemment réalisé et s'est traduit par une sécurisation accrue des accès. De plus, des mesures destinées à améliorer encore l'accès à distance sont actuellement mises en place sous la forme du remplacement d'un routeur RPV, mesures dans le cadre desquelles les profils d'accès à distance sont également revus.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p> <p>ii) Ils seront définis dans le projet SMSI, qui est en cours.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2022.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
39	<p>i) L'Agence pourrait prendre d'urgence des mesures pour établir un système de gestion des incidents comportant un plan de gestion des crises, des plans de continuité des opérations et une reprise après sinistre pour les systèmes de TIC au Centre international de Vienne (CIV) et dans tous les autres lieux d'affectation de l'Agence.</p> <p>ii) On pourrait établir des plans consolidés de reprise après sinistre pour la Division de la technologie de l'information, les garanties et l'AIPS qui prévoient une reprise des actifs de TI après perturbation au CIV et dans tous les autres lieux d'affectation de l'Agence en fonction d'objectifs de point et de délai de reprise prédéfinis.</p> <p>iii) Les procédures applicables à l'infrastructure de reprise après sinistre (IRS) de Seibersdorf pourraient être révisées dès que possible et validées au moyen de tests.</p> <p>iv) L'IRS de Seibersdorf pourrait être inspectée et examinée périodiquement sous l'angle de l'adéquation des procédures physiques, environnementales et de contrôle d'accès ainsi que de la disponibilité des</p>	<p>i) La Division de la technologie de l'information a achevé le projet de phase 1 de reprise après sinistre. Ce projet englobait la construction de l'infrastructure de reprise après sinistre pour l'accès à distance, l'accès à l'infrastructure ERP centrale de l'AIEA (AIPS) et la messagerie d'entreprise de l'AIEA. L'AIEA a choisi d'appliquer cette infrastructure de reprise après sinistre partiellement dans une configuration en nuage en raison de contraintes de budget et de ressources. Le projet s'est achevé au deuxième trimestre de 2017. L'étape suivante consistera pour l'AIEA à étendre les capacités limitées de reprise après sinistre afin d'inclure d'autres services essentiels de TI tels que SharePoint, GovAtom, les sites des équipes internes et les disques partagés en réseau.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p> <p>ii) La Division de la technologie de l'information a achevé le projet de phase 1 de reprise après sinistre. Ce projet englobait la construction de l'infrastructure de reprise après sinistre pour l'accès à distance, l'accès à l'infrastructure ERP centrale de l'AIEA (AIPS) et la messagerie d'entreprise de</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	ressources voulues pour une reprise après sinistre. Il pourrait être procédé au premier examen dès que possible.	<p>l'AIEA. L'AIEA a choisi d'appliquer cette infrastructure de reprise après sinistre partiellement dans une configuration en nuage en raison de contraintes de budget et de ressources. Le projet s'est achevé au deuxième trimestre de 2017. L'étape suivante consistera pour l'AIEA à étendre les capacités limitées de reprise après sinistre afin d'inclure d'autres services essentiels de TI tels que SharePoint, GovAtom, les sites des équipes internes et les disques partagés en réseau.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p> <p>iii) Les parties C et D pourraient ne plus être pertinentes car les plans IRS ne prévoient pas l'utilisation de Seibersdorf.</p> <p>La direction considère que la recommandation est classée.</p> <p>iv) Les parties C et D pourraient ne plus être pertinentes car les plans IRS ne prévoient pas l'utilisation de Seibersdorf.</p> <p>La direction considère que la recommandation est classée.</p>
Rapport de vérification pour l'exercice 2013		
Questions relatives à la gestion des ressources humaines		
11	<p>i) Des consultants pourraient être engagés uniquement dans les domaines d'activité où l'Agence a peu ou n'a pas de compétences et de connaissances, ou pour compléter les ressources en personnel pour des projets précis.</p> <p>ii) Il serait bon de prévoir le transfert des connaissances de sorte que l'Agence ne soit pas dépendante de certains consultants de manière répétée ou pour une longue durée. L'intérêt d'une gestion appropriée de la relève et du transfert des connaissances aux fonctionnaires de l'Agence occupant des postes inscrits au tableau des effectifs devrait être évalué et des mesures devraient être prises en conséquence.</p> <p>iii) L'engagement d'anciens fonctionnaires ou de retraités comme consultants pourrait être revu, dans l'objectif de mettre en place une planification méticuleuse de la relève de sorte que le</p>	<p>(ii) Se référant à la politique en matière de gestion des connaissances institutionnelles (INF/NOT 209), les gestionnaires de l'Agence sont chargés d'appuyer, de promouvoir et de mettre en œuvre un système efficace dans ce domaine. Le personnel et les gestionnaires doivent assurer un transfert des connaissances pour tout un chacun sur tout type de contrat. La fiche de vérification actuelle exige une confirmation de la remise de documents avant un départ. Toutefois, à l'heure actuelle, cette confirmation est limitée au seul Département des garanties.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>départ d'un de ces fonctionnaires n'entraîne pas de déficit de qualifications à l'Agence. La direction pourrait veiller à ce que les fonctionnaires qui approchent de l'âge de la retraite achèvent avant leur départ l'exécution des tâches qui leur ont été assignées, de manière à avoir moins besoin de consultants.</p> <p>iv) La limite d'âge supérieure devrait être scrupuleusement respectée, sauf rares exceptions approuvées par le Directeur général.</p>	
Garanties		
20	<p>Le Département pourrait envisager de systématiser ses procédures pour l'analyse des besoins de formation afin de mieux cerner les compétences et les processus appliqués dans le Département et d'optimiser la gestion du personnel pour une mise en œuvre efficace des garanties. La base de données gérée par la Section de formation pourrait quant à elle être améliorée pour qu'elle soit plus utile au Département.</p>	<p>Un document visant à compléter le cadre de compétences de l'AIEA, décrivant les compétences spécialisées dont ont besoin les inspecteurs, et à servir de référence pour les inspecteurs, les supérieurs hiérarchiques et les superviseurs des inspecteurs et la Section de la formation aux garanties dans le cadre d'une formation axée sur les compétences, est révisé par la Division des ressources humaines depuis juin 2017 après avoir été examiné par le département. Il est nécessaire d'examiner la cohérence avec les changements apportés récemment à l'examen de la gestion de la performance. La procédure SG-PR-14247, appelée « Cadre de compétences pour les inspecteurs des garanties - application à la formation axée sur les compétences », a été publiée (version 1, datée du 17 octobre 2017). Le document a pour objet de compléter le cadre de compétences existant de l'Agence, en décrivant les compétences spécialisées dont ont besoin les inspecteurs, dans le cadre générique de l'Agence, et de servir de référence pour les inspecteurs, les supérieurs hiérarchiques et les superviseurs des inspecteurs et la Section de la formation aux garanties pour promouvoir le développement axé sur les compétences par la formation. Il sera utilisé par les gestionnaires du Département des garanties afin d'établir des plans de développement des compétences des inspecteurs et par la Section de la formation aux garanties pour la planification, l'élaboration et l'organisation de cours qui favorisent le développement des compétences des inspecteurs. En outre, un jeune expert associé dit « administrateur auxiliaire chargé de la</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>formation », dont le poste a été financé par des sources extrabudgétaires, a rejoint la section en janvier 2017.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 septembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Projet AIPS		
25	<p>Une analyse des avantages pourrait être effectuée pour déterminer l'impact des processus opérationnels de l'AIPS sur les besoins en personnel.</p>	<p>Une étude a été lancée concernant cette analyse.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 septembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
27	<p>Une feuille de route claire pour des applications anciennes actuellement utilisées pourrait être préparée à partir de l'expérience acquise avec la mise en service de l'AIPS, et communiquée à toutes les parties prenantes en interne.</p>	<p>Les applications anciennes qu'il est prévu de retirer du service à la suite des déploiements de l'AIPS ont été recensées. Étant donné que la phase 4 de l'AIPS est en cours de stabilisation et que l'utilisation du système augmente progressivement, la feuille de route et le calendrier de déclassement des applications anciennes sont élaborés sur cette base.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 mars 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
29	<p>i) Des paramètres de qualité des données pourraient être définis pour évaluer la qualité des informations relatives aux contacts.</p> <p>ii) L'application AIPS pourrait être renforcée pour suivre l'amélioration, par les différents utilisateurs, de la qualité des informations, et un processus pourrait être mis en place pour inciter les utilisateurs à améliorer la qualité des informations relatives aux contacts.</p> <p>iii) L'Agence pourrait veiller à ce que l'unité MDM assume les responsabilités qui lui ont été confiées pour améliorer la qualité des informations relatives aux contacts, en plus de son rôle actuel centré sur la gestion des données relatives aux fournisseurs.</p> <p>iv) Des objectifs appropriés, à atteindre dans des délais donnés, devraient être définis pour améliorer la qualité des données en collectant et en actualisant</p>	<p>En 2017, des mesures supplémentaires ont été mises en œuvre pour réduire les doublons et éviter leur apparition dans l'AIPS grâce à l'amélioration des fonctionnalités de recherche et à la détection automatique des doublons lors de la création d'une partie ou d'un fournisseur. Par ailleurs, les efforts ont porté principalement sur la suppression des doublons éventuels au niveau des fournisseurs qui ne sont pas utilisés dans le système pendant une période de plus de 24 mois.</p> <p>En conséquence, pour les organisations et les fournisseurs, les capacités renforcées de recherche ont considérablement amélioré la prévention des doublons. De plus, 28 425 fournisseurs et 1 917 fournisseurs potentiels ont pu être supprimés.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	les informations sur des sujets clés et en éliminant les doublons.	
Rapport de vérification pour l'exercice 2012		
Sûreté et sécurité nucléaires		
38	Les bases de données devraient faire l'objet d'un examen par des équipes composées de membres du personnel de sections autres que celles qui les tiennent à jour (examen par des pairs). Il pourrait aussi être demandé à l'OIOS de les évaluer et de les examiner.	<p>NS a demandé à l'OIOS d'inclure l'évaluation de ses bases de données dans son programme de travail 2018.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Activités de laboratoires à Seibersdorf et Monaco		
45	Les NAEL doivent revoir le plan d'action élaboré après l'analyse des écarts effectuée en interne en juin 2010 et fixer de nouvelles étapes pour atteindre l'objectif d'accréditation d'ici au deuxième trimestre 2014.	<p>i) L'élaboration de la documentation qualitative et la mise en application des exigences de la norme ISO 17034:2016 publiée récemment « exigences générales relatives à la compétence des fabricants de matières de référence » sont en cours.</p> <p>ii) L'élaboration de la documentation qualitative et la mise en application des exigences de la norme ISO/IEC 17025 sont en cours.</p> <p>iii) Une nouvelle structure de la documentation qualitative dans ROAD (qui remplace Livelink) à accès contrôlé a été mise en place et le transfert de la documentation est en cours.</p> <p>iv) Des audits internes sur</p> <p>a) la production de matières de référence au Laboratoire de radiométrie et au TEL</p> <p>b) la spectrométrie gamma au Laboratoire de radiométrie et au TEL</p> <p>c) la détermination de la masse constante au TEL</p> <p>ont été organisés et les mesures proposées ont commencé à être appliquées.</p> <p>v) Des contacts ont été établis avec l'organisme d'accréditation autrichien et l'élaboration de la documentation qualitative pour lancer le processus d'accréditation officielle est en cours.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 septembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
47	Le Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires peut procéder, en consultation avec le gestionnaire des systèmes qualité, à une analyse des écarts entre les procédures existantes de gestion de la qualité et les exigences formelles prévues	<p>Les actions ont été menées à leur terme comme prévu.</p> <p>Le Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires a achevé, en coopération avec le gestionnaire des systèmes</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	en matière d'accréditation.	<p>qualité, l'examen des documents et des procédures, et a finalisé le plan directeur et les recueils de pratiques de travail en s'assurant du respect des meilleures pratiques professionnelles et normes internationales (p. ex. ISO17043).</p> <p>À l'issue de l'examen et de la discussion avec le gestionnaire des systèmes qualité, le travail au laboratoire continuera pour l'heure d'être effectué selon cette norme fondée sur les meilleurs pratiques.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
53	La solution à court terme retenue pour la solidification des déchets liquides peut continuer d'être appliquée par le SGAS dans les délais prescrits. Pour une solution à long terme, les efforts doivent se poursuivre afin d'obtenir l'aide des États Membres pour le stockage définitif des déchets radioactifs produits par le NML.	<p>Fin 2016, le SGAS a surmonté les difficultés rencontrées dans la certification des conteneurs de transport, et une voie logistique est maintenant en place pour l'expédition d'articles CPS vers un État Membre. En août 2017, l'Agence a communiqué les renseignements nécessaires à l'État Membre sur la quantité de matières concernées ; des négociations sont en cours au sujet de sa capacité à accepter quand même ces matières. Par ailleurs, l'effort de sensibilisation se poursuit afin d'identifier d'autres États Membres qui pourraient apporter leur concours dans ce domaine.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Rapport de vérification pour l'exercice 2011		
Questions financières		
6	Ajout d'un rapport de contrôle interne : Ajout d'un rapport de contrôle interne dans les états financiers.	<p>Le cadre de responsabilité est au stade de l'examen interne et de l'approbation tandis que le cadre de contrôle interne a été dans un premier temps élaboré et nécessite d'autres travaux avant l'examen interne et l'approbation.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
7	En ce qui concerne l'établissement d'un rapport annuel de contrôle interne, faire en sorte que des processus soient en place pour examiner, documenter et garantir l'efficacité du système de contrôle interne.	<p>La Division du budget et des finances s'emploie à obtenir l'assistance de consultants afin de procéder au relevé des risques, des contrôles et des processus.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
8	En ce qui concerne l'établissement d'un rapport annuel de contrôle interne, la	Le cadre de responsabilité lui-même donnera des orientations concernant la délégation de pouvoir

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	responsabilité des différents responsables devrait être claire. Cela passe par une délégation de pouvoir claire dans toute l'organisation.	<p>au sein de l'Agence.</p> <p>La mise en œuvre est fixée au 30 juin 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Questions relatives à la banque de combustible à l'UFE		
23	<p>Incidence de la participation de l'Agence au marché de l'UFE : Conduire des études sur le poids de l'Agence en tant qu'acteur du marché du combustible nucléaire, sur la sûreté et la sécurité des sites, et sur la viabilité budgétaire de la banque de combustible à l'UFE. (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 39, détails : par. 210)</p>	<p>L'analyse complète des risques liés à la banque d'UFE de l'AIEA (la banque) est réexaminée et mise à jour périodiquement depuis 2013 ; la dernière mise à jour a été réalisée en octobre 2017.</p> <p>Le plan relatif aux activités spéciales est presque achevé, après la prise en compte de différentes questions qui sont notamment, mais pas exclusivement, liées à la sûreté et à la sécurité du site. La confirmation du respect des normes de sûreté de l'AIEA applicables et des documents d'orientation sur la sécurité a été obtenue en août 2017 (sous réserve de la mise en œuvre d'un plan d'action convenu avec le Kazakhstan) et le Directeur général de l'AIEA a approuvé la recommandation formulée par le chef de projet invitant à créer la banque. L'installation d'entrepôt d'UFE de l'AIEA a été inaugurée le 29 août 2017.</p> <p>Le projet et le plan financier démontrent qu'à l'heure actuelle, le montant total des fonds reçus destinés à financer la création de la banque d'UFE de l'AIEA serait suffisant pour couvrir l'ensemble des coûts estimatifs de tous les aspects du projet de banque d'UFE de l'AIEA pendant 20 ans d'exploitation. Un financement supplémentaire de l'Union européenne a été reçu en janvier 2017. Le document GOV/INF/2017/7 contient les données agrégées concernant le projet et le plan financier. S'agissant de l'incidence de la participation de l'Agence au marché du combustible nucléaire, l'AIEA a engagé une société de conseil, ainsi que plusieurs consultants, qui donneront leurs avis sur l'achat d'UFE, comme indiqué dans les documents GOVINF/2017/2 et GOVINF/2017/7. Une étude de l'incidence de la participation de l'Agence au marché de l'UFE a servi à l'élaboration du plan d'achat. Le plan d'achat tient également compte des connaissances supplémentaires recueillies à l'occasion de l'atelier sur l'UFE (octobre 2016), de l'établissement des contrats de transport (actuellement bien avancé) et des conseils que les experts indépendants continuent de prodiguer à l'Agence.</p> <p>Dans le prolongement de la question de</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>l'incidence sur le marché du combustible nucléaire, en vue de la diffusion de l'appel d'offres relatif à l'achat d'UFE ainsi qu'aux services et matériel associés, les responsables du projet ont tenu des consultations avec les parties internes concernées en vue de la protection des informations sur le prix réel de l'UFE, non seulement contre la diffusion auprès du public mais aussi au sein de l'Agence, et ils ont convenu de mécanismes de mise en œuvre du processus d'achat sans révéler le prix réel de l'UFE. Ce point sera consigné dans le plan d'achat.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Août 2018

